COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du vendredi 17 décembre 2021

à Chaumont

Sommaire des délibérations

Ière COMMISSION **Finances, Réglementation, Personnel**

1. Information sur les marchés attribués et les avenants conclus
2. Cession d'actions à des collectivités ou groupements de collectivités haut-marnaises en vue de leur adhésion à la SPL-Xdemat

3A. Recrutement sur un poste non permanent d'un agent sous contrat de projet - chargé(e) de mission pour la mise en oeuvre du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté

3B Recrutement sur un poste non permanent d'un agent sous contrat de projet - chef(fe) de projet innovation santé et appui à l'évaluation des politiques départementales des solidarités

4. Recrutement de cadre en qualité d'agent contractuel - gestionnaire de cas de la Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide à domicile et de soins dans le champ de l'autonomie
5. Nouveau régime indemnitaire - Actualisation de l'annexe 1 - Introduction du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants
6. Tableau des postes et des effectifs
7. Rapport social unique au 31 décembre 2020

IIIe COMMISSION **Infrastructures et bâtiments**

8. RD 67A à Donjeux- Indemnisation de la SARL KILOWATTS
9. Acquisition d'une parcelle - RD 217 à MUSSEY-SUR-MARNE
10. Avenant n°1 à la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour le confortement de la voûte recouvrant le ruisseau "Le Mont" dans la traversée de Thonnance-lès-Joinville sur environ 220 m entre les parcelles AH 321(à l'est)et AH 908(à l'ouest)
11. Aménagement de la RD635 dans le cadre de la suppression du passage à niveau n°22 sur le territoire de la ville de Saint-Dizier - Convention avec l'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, la Ville de Saint-Dizier et le GIP de la Haute-Marne
12. Déviation de la RD 60/960 dans le cadre du projet Cigéo Concertation préalable du public - Modalités de mise en œuvre et planification Déclaration d'intention

IVe COMMISSION **Partenariats avec les collectivités territoriales**

13. Prorogation de la durée de validité de subventions
14. Fonds d'aménagement local (FAL) Attribution de subventions dans le cadre du FAL mutualisé

Ve COMMISSION **Environnement et tourisme**

15. Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) - Attribution de subventions
16. Politique des Espaces Naturels Sensibles - Attribution de subventions
17. Avenant n°1 à la convention pour la mise en valeur de la salle d'exposition du savoir-faire vannier du Comité de Développement et de Promotion de la Vannerie
18. Programme d'investissement 2021 du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Langres

VIe COMMISSION **Vie collégienne et e-administration**

19. Convention de coopération pour l'information géographique régionale dans le cadre de DataGrandEst 2021-2027

VIIe COMMISSION **Insertion sociale et solidarité**

20. Avenant n°1 dit feuille de route 2021/2024 à la convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, le Conseil départemental et la Maison Départementale des Personnes Handicapées signée le 1er décembre 2020
21. Convention de financement relative au Vaccibus entre le Conseil départemental et l'Agence Régionale de Santé (ARS)
22. Avenants n°1 aux conventions relatives aux centres d'éducation et de planification familiale (CPEF) de Chaumont et de Saint-Dizier
23. Subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de la Côte d'Or - 2021
24. Subvention pour le transport à la demande (lignes solidaires) : Langres - Vaillant
25. Subvention 2021 à l'association "SOS femmes accueil" pour l'accueil des femmes enceintes et des mères isolées avec leur(s) enfant(s) de moins de trois ans
26. Subvention 2021 à l'association "PHILL" pour l'accueil des femmes enceintes et des mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans
27. Financement des droits de visite d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance encadrés par l'Association Départementale d'Aide au Justiciable (ADAJ) au titre de l'année 2021
28. Demande de subvention à caractère social - Black Maria

VIIIe COMMISSION **Monde associatif, culture et sports**

29. Aides au monde culturel et à la vie associative
30. Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire - avenant-programme pour l'année scolaire 2021-2022
31. Aide aux associations sportives
32. Dotations cantonales

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h16
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-2-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 17 décembre 2021**	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	**N° 2021.12.2**

OBJET :

Cession d'actions à des collectivités ou groupements de collectivités haut-marnaises en vue de leur adhésion à la SPL-Xdemat

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que les collectivités haut-marnaises désireuses de bénéficier des outils de dématérialisation développés par la SPL-Xdémat doivent également adhérer à la SPL-Xdemat et acquérir une action auprès du Département,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver la cession, au prix de 15,50 € chacune, de trois actions de la SPL-Xdemat détenue par le Département à chaque collectivité ou groupement de collectivités haut-marnaises listé dans le tableau ci-joint en annexe, en vue de leur adhésion à la société et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

La recette correspondant à la cession d'actions sera imputée sur le chapitre 775//01.

Les droits d'enregistrement afférents à la cession d'actions au titre du code général des impôts seront pris en charge par le Département.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h16
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-2-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

Collectivités souhaitant adhérer à la SPL-Xdemat et acquérir une action

Collectivité	Représentant	Fonction	N°Action	Date enregistrement
Commune de Cuves	Monsieur Patrice Humblot	Maire	7865	4 octobre 2021
Commune de Buxières-Les-Clefmont	Monsieur Robert Magiron	Maire	8101	26 juillet 2021
Commune d'Is-en-Bassigny	Monsieur Charles Martin	Maire	8186	8 novembre 2021

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h06
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-3_A-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 17 décembre 2021**	
Direction des Ressources Humaines	**N° 2021.12.3.A**

OBJET :

Recrutement sur un poste non permanent d'un agent sous contrat de projet - chargé(e) de mission pour la mise en oeuvre du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-II,

Vu le décret n° 2020-172 du 7 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que le contrat de projet constitue une possibilité de recruter sur emploi non permanent prévue à l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et a pour but de mener à bien un projet identifié,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

Vu la déclaration de vacance de poste en date du 23 août 2020,

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour le poste de chargé(e) de mission de mise en œuvre du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Motif du recrutement
L'agent sera recruté par voie contractuelle par un contrat de projet.
Le contrat est conclu pour une durée d'un an minimum et de 6 ans maximum.
Le contrat est conclu à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de trois ans.
Le contrat de projet prend fin à la réalisation du projet. Si le projet n'est pas terminé à sa date prévisionnelle, le contrat peut être renouvelé dans la limite d'une durée totale de 6 ans.
Le contrat peut être rompu de manière anticipée si le projet ne peut pas se réaliser ou si le résultat du projet a été atteint avant la fin prévue du contrat.

Définition du projet
Le fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi vise à apporter un soutien financier aux Départements qui s'engagent dans le cadre de leurs compétences sociales, à définir des priorités conjointes (Etat/Conseil départemental). Ces engagements se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre les interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.
Le ou la chargé(e) de mission a pour fonction d'animer et d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté sur le département de Haute-Marne en priorité dans les domaines de l'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active et de la refonte et revalorisation du travail social au service de toutes les familles.

Niveau de recrutement
Catégorie B

Nature des fonctions
Sous l'autorité hiérarchique de la responsable du service insertion logement au sein de la direction enfance, insertion, accompagnement social, le/la chargé(e) de mission accompagne les projets inscrits sur les différents thèmes de la contractualisation auprès des travailleurs sociaux du Département.
Il/elle accompagne les partenaires afin de mobiliser leurs projets : analyse de la situation, définition des objectifs et des outils à mettre en œuvre, animation de réunions, pilotage du projet, évaluation qualitative et quantitative des objectifs.
Il/elle participe aux actions de développement du service insertion logement.

Niveau de rémunération
L'agent sera rémunéré au regard de la grille indiciaire, en vigueur à la date de nomination, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. L'indice sera déterminé au regard de l'expérience professionnelle de l'agent sur des missions de même nature.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h06
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-3_B-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 17 décembre 2021**	
Direction des Ressources Humaines	**N° 2021.12.3.B**

OBJET :

Recrutement sur un poste non permanent d'un agent sous contrat de projet - chef(fe) de projet innovation santé et appui à l'évaluation des politiques départementales des solidarités

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-II,

Vu le décret n° 2020-172 du 7 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que le contrat de projet constitue une possibilité de recruter sur emploi non permanent prévue à l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et a pour but de mener à bien un projet identifié,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

Vu la déclaration de vacances de poste en date du 8 novembre 2021,

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour le poste de chef(fe) de projet Innovation Santé et Appui à l'évaluation des politiques départementales des solidarités.

Motif du recrutement
L'agent sera recruté par voie contractuelle par un contrat de projet.
Le contrat est conclu pour une durée d'un an minimum et de 6 ans maximum.
Le contrat est conclu à compter du 1er février 2022 pour une durée de trois ans.
Le contrat de projet prend fin à la réalisation du projet. Si le projet n'est pas terminé à sa date prévisionnelle, le contrat peut être renouvelé dans la limite d'une durée totale de 6 ans.
Le contrat peut être rompu de manière anticipée si le projet ne peut pas se réaliser ou si le résultat du projet a été atteint avant la fin prévue du contrat.

Définition du projet
Face aux enjeux de lutte contre la désertification médicale, de lutte contre la pauvreté et d'accompagnement au vieillissement de la population, le Département entend porter une véritable politique de développement de l'innovation, notamment en santé, en s'appuyant sur un diagnostic actualisé en continu des besoins de la population et sur l'évaluation fine de ses politiques dans le champ des solidarités.

Niveau de recrutement
Catégorie A

Nature des fonctions
Sous l'autorité hiérarchique de la directrice générale adjointe du pôle des Solidarités et en lien avec les trois directeurs et la cheffe du service administratif et financier, le/la chef (fe) de projet développe le plan départemental d'actions en faveur de la santé pour favoriser l'accès de tous les habitants à un parcours de soin.
Le/la chef(fe) de projet décline la mise en œuvre et participe aux travaux dans le champ de la santé, assure le pilotage opérationnel du projet e-Haute-Marne santé.
Le/la chef(fe) de projet pilote l'observation et l'évaluation des politiques départementales dans le champ des solidarités et produit notamment un rapport annuel de mise en œuvre des schémas départementaux.
Le/la chef(fe) de projet construit et actualise le diagnostic des besoins en santé et des besoins socio-culturels de la population sur le territoire départemental.
Le/la chef(fe) de projet pilote et gère l'observatoire départemental des solidarités.

Niveau de rémunération
L'agent sera rémunéré au regard de la grille indiciaire, en vigueur à la date de nomination, du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. L'indice

sera déterminé au regard de l'expérience professionnelle de l'agent sur des missions de même nature.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h06
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-4-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 décembre 2021

Direction des Ressources Humaines	**N° 2021.12.4**

OBJET :

Recrutement de cadre en qualité d'agent contractuel - gestionnaire de cas de la Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide à domicile et de soins dans le champ de l'autonomie

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-3-2° et 34,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la déclaration de vacance de poste en date du 28 octobre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Bernard Gendrot, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires,

Considérant que, par dérogation à ce principe, ces emplois peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, lorsque les besoins du service ou la nature des missions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté et que l'organe délibération approuve l'occupation de l'emploi par un agent contractuel sur le fondement de l'article n° 3-3-2° de la loi n°84-53 modifiée,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement de cadres dotés de compétences et d'expériences confirmées dans les domaines recherchés,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser, en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour le poste de gestionnaire de cas de la Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide à domicile et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) de la direction de l'Autonomie du pôle des Solidarités (poste n°431)

Motif du recrutement
Les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, ces postes peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Niveau de recrutement
Catégorie A

Nature des fonctions
Placé(e) sous l'autorité fonctionnelle du pilote de la MAIA et sous l'autorité hiérarchique du responsable du service prévention et accompagnement de la direction de l'autonomie du pôle des Solidarités, le/la gestionnaire de cas assure le suivi de situation individuelles complexes dans le cadre de la MAIA.
Il/elle participe à la démarche de construction de la MAIA et d'intégration des territoires en lien avec le pilote.
Il/elle est chargé(e) de réaliser une évaluation multidimensionnelle des besoins de la personne en situation complexe, d'élaborer avec la personne et son entourage le plan de services individualisés, d'assurer la mise en œuvre et le suivi du plan de services individualisés, d'organiser et coordonner les différents intervenants et d'assurer un retour d'informations sur les situations suivies au pilote.

Niveau de rémunération
L'agent sera rémunéré au regard de la grille indiciaire, en vigueur à la date de nomination, du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ou des assistants territoriaux socio-éducatifs, et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. L'indice sera déterminé au regard de l'expérience professionnelle de l'agent sur des missions de même nature.

Durée
L'agent est recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable par décision expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.
Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h06
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-5-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 17 décembre 2021**	
Direction des Ressources Humaines	**N° 2021.12.5**

OBJET :

Nouveau régime indemnitaire - Actualisation de l'annexe 1 - Introduction du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-1 et L1111-2

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des

éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 décembre 2019 N°I-6 relative au nouveau régime indemnitaire,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°2021.03.6 du 2 avril 2021 relative à l'actualisation de l'annexe 1 dans le cadre du nouveau régime indemnitaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 16 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que le principe de libre administration des collectivités locales a pour objet de donner compétence à l'organe délibérant pour fixer les conditions d'attribution et de versement des primes et indemnités,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de fixer et d'organiser les principes et les critères d'octroi et de versement du régime indemnitaire,

Considérant la pertinence de recruter des éducateurs territoriaux de jeunes enfants en circonscription d'action sociale, ce qui permettrait d'une part un suivi plus spécialisé des situations des enfants confiés de 0 à 6 ans, et d'autre part d'ouvrir plus largement certains profils de poste et d'accentuer ce faisant les chances de succès en matière de recrutement de travailleurs sociaux,

Considérant le nouveau régime indemnitaire de la collectivité instauré à effet du 1er janvier 2020,par groupes de fonctions et par grades, et la nécessité d'adapter l'annexe 1 (cadre d'emplois éligibles au R.I.F.S.E.E.P.) pour y intégrer le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'intégrer les montants mensuels bruts de référence (IFSE) pour les agents relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants tels qu'indiqués en annexe 1.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h06
Référence de l'AR : 052-225200013-20211217-5-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

Annexe 1

Cadres d'emplois éligibles au R.I.F.S.E.E.P.

(textes parus)

Catégorie A					
Groupes de fonction	**A1** **Directeur**	**A2** **Directeur adjoint**	**A3** **Chef de service** **Chargé de projet** **Responsable de structure territorialisée ou départementale**	**A4** **Chargé de mission** **Autres fonctions**	**Sujétions particulières**
Grades	Montants mensuels bruts de référence (IFSE) en euros *				
Administrateur général	2 030	1 920	1 810	1 700	**Dans la limite des plafonfs réglementaires du régime indemnitaire applicable au grade des agents concernés :** 1) Agent exerçant par intérim les responsabilités du N+1 de cadre d'emplois supérieur. Appliquer le montant mensuel brut de référence du cadre d'emplois supérieur. La période d'intérim sera formalisée par un arrêté. 2) Agent assurant la gestion d'une structure territorialisée ou départementale* nécessaire au fonctionnement de services implantés sur le territoire. Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 70€ bruts mensuels pour le responsable exerçant les fonctions de responsable de la structure territorialisée, - 40€ bruts mensuels pour l'adjoint au responsable de la structure territorialisée. *Laboratoire départemental d'analyses, Médiathèque départementale, Archives départementales, Pôles Techniques et Centre Technique départemental, Circonscriptions d'Action Sociale, Maison Départementale des Personnes Handicapées (si le responsable est agent du Département) 3) Agent assurant les fonctions d'adjoint au chef de service (hors agent percevant la sujétion "gestion d'une structure territorialisée ou départementale"). Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels, 4) Agent assurant les missions d'assistant de prévention. Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 20€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté. 5) Agent exerçant leur mission avec une exposition courante à des publics et usagers vulnérables. Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels. 6) Agent assurant une mission de tutorat ou de référent professionnel dans le cadre de stages longs gratifiés d'au moins 4 mois. Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté. 7) Agent assurant les permanences de direction. Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 100€ bruts mensuels pour une semaine de permanence.
Administrateur hors classe	1 980	1 870	1 760	1 650	
Administrateur	1 930	1 820	1 710	1 600	
ingénieur général	2 030	1 920	1 810	1 700	
ingénieur en chef hors classe	1 980	1 870	1 760	1 650	
Ingénieur en chef	1 930	1 820	1 710	1 600	
Attaché hors classe	1 202	1 092	982	872	
Directeur territorial	1 152	1 042	932	822	
Attaché principal	1 102	992	882	772	
Attaché	1 052	942	832	722	
Bibliothécaire principal	864	754	644	534	
Bibliothécaire	814	704	594	484	
Conservateur en chef du patrimoine	643	533	423	313	
Conservateur du patrimoine	593	483	373	263	
Attaché principal de conservation du patrimoine	637	527	417	307	
Attaché de conservation du patrimoine	587	477	367	257	
Médecin hors classe	1 188	1 078	968	858	
Médecin de 1ère classe	1 138	1 028	918	808	
Médecin de 2ème classe	1 080	970	860	750	
Conseiller supérieur socio-éducatif	760	650	540	430	
Conseiller socio-éducatif	710	600	490	380	
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	750	640	530	420	
Assistant socio éducatif	700	590	480	370	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	750	640	530	420	
Educateur de jeunes enfants	700	590	480	370	

*Montants hors transformation de primes en points d'indice prévue par les accords Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)

Annexe 1

Cadres d'emplois éligibles au R.I.F.S.E.E.P.

(textes parus)

Catégorie B				
Groupes de fonction	**B1** **Encadrement (supérieur ou égal à 5 agents évalués en direct)** **et/ou** **Conduite de projets**	**B2** **Coordination sans encadrement (Conduite d'opérations)**	**B3** **Autres fonctions : gestion/application/ instruction simple/technicité courante**	**Sujétions particulières**
Grades	Montants mensuels bruts de référence (IFSE) en euros *			
Animateur principal de 1ère classe	686	586	486	**Dans la limite des plafonfs réglementaires du régime indemnitaire applicable au grade des agents concernés :** 1) Agent exerçant par intérim les responsabilités du N+1 de cadre d'emplois supérieur. Appliquer le montant mensuel brut de référence du cadre d'emplois supérieur. La période d'intérim sera formalisée par un arrêté. 2) Agent assurant l'encadrement direct de 2 agents et plus (agents évalués en direct). Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels. 3) Agent assurant la gestion d'une structure territorialisée ou départementale* nécessaire au fonctionnement de services implantés sur le territoire. Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 70€ bruts mensuels pour le responsable exerçant les fonctions de responsable de la structure territorialisée, - 40€ bruts mensuels pour l'adjoint au responsable de la structure territorialisée. *Laboratoire départemental d'analyses, Médiathèque départementale, Archives départementales, Pôles Techniques et Centre Technique départemental, Circonscriptions d'Action Sociale, Maison Départementale des Personnes Handicapées (si le responsable est agent du Département) 4) Agent assurant les fonctions d'adjoint au chef de service (hors agent percevant la sujétion "gestion d'une structure territorialisée ou départementale"). Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels, 5) Agent assurant les missions d'assistant de prévention. Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 20€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté. 6) Agent d'accueil en circonscription d'action sociale exerçant leur mission avec une exposition courante à des publics et usagers vulnérables. Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels. 7) Agent assurant une mission de tutorat ou de référent professionnel dans le cadre de stages longs gratifiés d'au moins 4 mois. Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté.
Rédacteur principal de 1ère classe	686	586	486	
Rédacteur principal de 2ème classe	646	546	446	
Rédacteur	606	506	406	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	530	430	330	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	490	390	290	
Assistant de conservation	450	350	250	

*Montants hors transformation de primes en points d'indice prévue par les accords Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)

Annexe 1

Cadres d'emplois éligibles au R.I.F.S.E.E.P.

(textes parus)

Catégorie C				
Groupes de fonction	**C1** **Encadrement :** **Chef de centre d'exploitation** **Chef de cuisine**	**C2** **Soutien** **Adjoint chef de centre** **Second de cuisine**	**C3** **Autres fonctions : application, exécution, technicité courante**	**Sujétions particulières**
Grades	Montants mensuels bruts de référence (IFSE) en euros *			
Agent de maitrise principal	460	420	380	**Dans la limite des plafonfs réglementaires du régime indemnitaire applicable au grade des agents concernés :** 1) Agent exerçant par intérim les responsabilités du N+1 de cadre d'emplois supérieur. Appliquer le montant mensuel brut de référence du cadre d'emplois supérieur. La période d'intérim sera formalisée par un arrêté. 2) Agent assurant l'encadrement direct de 2 agents et plus (agents évalués en direct). Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels, - 50€ bruts mensuels pour les chefs de centre d'exploitation ou les chefs de cuisine, - 30€ bruts mensuels pour les adjoints aux chefs de centre d'exploitation, les seconds de cuisine ou les soutiens. 3) Agent assurant les missions d'assistant de prévention. Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 20€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté. 4) Agent d'accueil en circonscription d'action sociale exerçant leur mission avec une exposition courante à des publics et usagers vulnérables. Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels. 5) Agent assurant une mission de tutorat ou de référent professionnel dans le cadre de stages longs gratifiés d'au moins 4 mois. Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté. 6) Agent d'exploitation ou jardinier ayant une activité et des conditions de trvail en extérieur, à titre principal, et qui est exposé aux aléas climatiques. Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels.
Adjoint administratif principal de 1ère classe	440	NC	360	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	410	NC	330	
Adjoint administratif territorial	380	NC	300	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	430	390	350	
Adjoint technique territorial principal de 2ère classe	400	360	320	
Adjoint technique territorial	370	330	290	
Adjoint technique du patrimoine principal de 1ère classe	308	NC	228	
Adjoint technique du patrimoine principal de 2ère classe	278	NC	198	
Adjoint technique du patrimoine	248	NC	168	

*Montants hors transformation de primes en points d'indice prévue par les accords Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)

NC = pas d'agent concerné

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h06
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-6-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 17 décembre 2021**	
Direction des Ressources Humaines	**N° 2021.12.6**
OBJET : **Tableau des postes et des effectifs**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis du comité technique en date du 16 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en cohérence le tableau des effectifs avec les nouveaux besoins organisationnels des services,

Considérant que la transformation d'un poste revient à supprimer et à créer un poste,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver la transformation, via une suppression et création, des postes suivants à compter du 1er janvier 2022 :

N° DU POSTE SUPPRIMÉ	SUPPRESSION D'UN POSTE	N° DU POSTE CRÉÉ	CRÉATION D'UN POSTE
19-826	adjoint technique	**21-826**	adjoint technique des établissements d'enseignement
19-6	adjoint technique principal 2cl	**21-06**	agent de maîtrise
19-453	Attaché territorial	**21-453**	assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
19-800	adjoint technique des établissements d'enseignement	**21-800**	agent de maîtrise
19-691	adjoint administratif	**21-691**	rédacteur
19-871	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	**22-871**	adjoint technique
20-477	cadre de santé de 1ère classe	**21-477**	attaché
19-53	Rédacteur	**21-53**	Adjoint administratif
19-673	Adjoint administratif territorial principal de 1re classe	**21-673**	rédacteur
19-641	Rédacteur	**21-641**	bibliothécaire
19-2	Rédacteur principal de 2e classe	**21-2**	attaché
19-32	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	**21-32**	agent de maîtrise
19-405	Adjoint administratif territorial principal de 2e classe	**21-405**	rédacteur

- d’adopter le tableau des effectifs au 1er janvier 2022 :

Cadres d'emplois	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Cabinet et élus	3	3	0
Collaborateur de cabinet	3	3	0
Emplois fonctionnels	4	3	1
Directeur général des services	1	1	0
Directeur général adjoint	3	2	1
Catégorie A	222	206	16
Administrateurs	1	0	1
Attachés territoriaux	50	44	6
Ingénieurs en chef territoriaux	3	2	1
Ingénieurs territoriaux	20	19	1
Bibliothécaires territoriaux	3	3	0
Conservateurs du patrimoine	1	1	0
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	2	2	0
Psychologues territoriaux	5	5	0
Médecins territoriaux	4	3	1
Cadres territoriaux de santé paramédical	3	3	0
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	1	1	0
Puéricultrices territoriales	8	8	0
Infirmières territoriales en soins généraux	18	18	0
Assistants territoriaux socio-éducatifs	103	97	6
Catégorie B	164	151	13
Animateurs territoriaux	1	1	0
Rédacteurs territoriaux	72	69	3
Techniciens territoriaux	79	70	9
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	9	8	1
Techniciens paramédicaux territoriaux	3	3	0
Catégorie C	527	515	12
Adjoints administratifs territoriaux	83	79	4
Agent de maîtrise territoriaux	79	78	1
Adjoints techniques territoriaux	201	196	5
Adjoints techniques territoriaux - CDI	1	1	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	4	4	0
Adjoints techniques territoriaux des EE	159	157	2
EFFECTIF TOTAL	**920**	**878**	**42**

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h06
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-7-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 17 décembre 2021**	
Direction des Ressources Humaines	**N° 2021.12.7**
OBJET : **Rapport social unique au 31 décembre 2020**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 bis A,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-3,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que le rapport social unique est une photographie de l'état de la collectivité au 31 décembre 2020,

Considérant que le rapport social unique a été présenté au comité technique du 16 novembre 2021,

Considérant que le rapport social unique doit être présenté à l'assemblée délibérante,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- de prendre acte de la présentation du rapport social unique au 31 décembre 2020, ci-annexé.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h06
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-7-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

Merci de bien vouloir remplir ce questionnaire Excel.
Attention : La structure du présent questionnaire ne doit en aucun cas être modifiée sous peine de compromettre le processus d'exportation.

Une fois ce questionnaire complété, veuillez exporter les données vers un fichier d'échange au format .txt en cliquant sur le bouton "Exporter" ci-dessous

Exporter les données vers un fichier texte

Puis, veuillez l'intégrer sur l'application :
www.donnees-sociales.fr

Conformément à la loi du 6 août 2018, les Centres de Gestion mettent à disposition des collectivités une application de saisie, de contrôle et d'exploitation du Rapport Social Unique.

Le fichier fabriqué par la procédure d'exportation est nommé d'après le n° Siret de votre collectivité
Il est situé dans le même répertoire que le présent questionnaire Excel

Si l'exportation ne fonctionne pas, contactez votre Centre de gestion cliquez ici

Importer les données à partir d'un fichier texte

Pour importer dans un questionnaire vierge les données d'un fichier texte d'échange cliquez sur le bouton ci-dessus

NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

Nom du correspondant : JEANJEAN Mélanie

N° Département : 52 Téléphone : 03 25 32 88 65

Code postal : 52000 Adresse mail : melanie.jeanjean@haute-marne.fr

RAPPORT SOCIAL UNIQUE
PRÉSENTÉ AU COMITÉ TECHNIQUE ET À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
AU 31 DECEMBRE 2020

LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport

N° SIRET de la collectivité : 22520001300012

Type de collectivité : 02 - Département

Veuillez préciser (en cochant les cases concernées avec x) :

■ **La collectivité…**	**oui**	**non**
* Est-elle affiliée au Centre de gestion ?		X
* Dispose-t-elle de son propre CT ?	X	

■ Pour les **OPHLM et les ODHLM**, le nombre de logements gérés

01 - Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)
02 - Département
03 - Service départemental d'incendie et de secours
04 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale
05 - Centre national de la fonction publique territoriale
06 - Commune (y compris commune nouvelle)
07 - Centre communal d'action sociale (CCAS)
08 - Caisse des écoles (CDE)
09 - Caisse de crédit municipal
10 - Métropole (y compris métropole de Lyon)
11 - Communauté urbaine
12 - Communauté d'agglomération
13 - Communauté de communes
14 - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)
15 - Syndicat de communes à vocation multiple
16 - Syndicat de communes à vocation unique
17 - Syndicat mixte
18 - Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
19 - Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)
20 - Pôle métropolitain
21 - Autre établissement public intercommunal
22 - Autre

Sommaire

Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.

	Onglet
1 - EFFECTIFS	
Fiche 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2020, par statut, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement	Fiche 1.1.0
- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2020, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement	IND 1.1.0
Fiche 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe	Fiche 1.1.1
- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe	IND 1.1.1
Fiche 1.1.2 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe	Fiche 1.1.2
- IND 1.1.2 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe	IND 1.1.2
Fiche 1.1.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	Fiche 1.1.3
- IND 1.1.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 1.1.3
- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe	IND 1.1.4
Fiche 1.2.1 - Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat, le type de recrutement	Fiche 1.2.1
- IND 1.2.1 - Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement	IND 1.2.1
Fiche 1.2.2 - Nombre d'agents contractuels rémunérés au 31/12/2020 occupant un emploi permanent à temps complet par filières, cadre d'emplois, selon la quotité de travail et le sexe	Fiche 1.2.2
- IND 1.2.2 - Nombre d'agents contractuels rémunérés au 31/12/2020 occupant un emploi permanent à temps complet par filières et cadres d'emplois, selon la quotité de temps de travail et le sexe	IND 1.2.2
Fiche 1.2.3 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation rémunérés au 31/12/2020, par catégorie et sexe	Fiche 1.2.3
- IND 1.2.3 - Nombre d'agents contractuels rémunérés bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation rémunérés au 31/12/2020, par catégorie et sexe	IND 1.2.3
- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020 par filière déclinée par catégorie et par sexe	IND 1.2.4
Fiche 1.3.1 - 1.3.2 - Autres personnels	Fiche 1.3.1-1.3.2
- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe	IND 1.3.1
- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire (mis à disposition par CDG décliné par filière et intérim), selon le sexe	IND 1.3.2
Fiche 1.4.1 - 1.4.4 - Nombre d'agents selon les positions statutaires particulières et par sexe, au 31/12/2020	Fiche 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité	IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure détachés dans la collectivité	IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition	IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)	IND 1.4.1-1.4.4
Fiche 1.5.0 - Départs dans l'année 2020	Fiche 1.5.0
- IND 1.5.0 - Départs dans l'année 2020, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie	IND 1.5.0
Fiche 1.5.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel, au cours de l'année 2020	Fiche 1.5.1
- IND 1.5.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2020, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe	IND 1.5.1
Fiche 1.5.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2020	Fiche 1.5.2
- IND 1.5.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2020, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement	IND 1.5.2
Fiche 1.5.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2020	Fiche 1.5.3
- IND 1.5.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2020, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe	IND 1.5.3
Fiche 1.5.4-1.5.7 - Titularisations, avancements, accompagnements professionnels dans l'année 2020	Fiche 1.5.4-1.5.7
- IND 1.5.4 - Titularisation et stages au cours de l'année 2020	IND 1.5.4-1.5.5
- IND 1.5.5 - Avancements dans l'année 2020	IND 1.5.4-1.5.5
- IND 1.5.6 - Avancements de grade dans l'année 2020 par filière et catégorie hiérarchique	IND 1.5.6
- IND 1.5.7 - Nombre d'agents (fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent) ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle	IND 1.5.7
Fiche 1.6.1 - 1.6.2 - Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)	Fiche 1.6.1-1.6.2
- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap par catégorie hiérarchique, statut et sexe, rémunérés au 31/12/2020	IND 1.6.1
- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi	IND 1.6.2
- IND 1.7.1 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2020	IND 1.7.1
2 - TEMPS DE TRAVAIL	
Fiche 2.1.0 - Nombre de jours accordés pour l'ensemble des agents	Fiche 2.1.0
- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents	IND 2.1.0
- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2020	IND 2.1.1
- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents au 31/12/2020	IND 2.1.2
- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents au 31/12/2020	IND 2.1.3
- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS, par catégorie hiérarchique	IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS, par catégorie hiérarchique	IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS, par catégorie hiérarchique	IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus	IND 2.1.7
Fiche 2.2.1 - 2.2.7 - Temps de travail	Fiche 2.2.1-2.2.7
- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail	IND 2.2.1-2.2.4
- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail	IND 2.2.1-2.2.4
- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps	IND 2.2.1-2.2.4
- IND 2.2.4 - Télétravail	IND 2.2.1-2.2.4
- IND 2.2.5 - Charte du temps	IND 2.2.5
- IND 2.2.6 - Nombre de jours de carence par sexe, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues	IND 2.2.6
- IND 2.2.7 - Modalités de contrôle des arrêts maladie	IND 2.2.7
- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984	IND 2.3.1

3 - REMUNERATIONS

Fiche 3.1.1 - 3.4.3 - Rémunération et assurance chômage — Fiche 3.1.1-3.4.3
- IND 3.1.1 et 3.2.1 - Rémunérations des fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020 — IND 3.1.1-3.4.3
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020 — IND 3.1.1-3.4.3
- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires — IND 3.1.1-3.4.3
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels — IND 3.1.1-3.4.3
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire — IND 3.1.1-3.4.3

- IND 3.4.4 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2020, par sexe, filière et cadre d'emplois — IND 3.4.4
- IND 3.4.5 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel — IND 3.4.5

4 - CONDITIONS DE TRAVAIL - HYGIENE ET SECURITE

- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention — IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2020 — IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent — IND 4.1.3

Fiche 4.1.4 - 4.1.6 - Documents de prévention — Fiche 4.1.4-4.1.6
- IND 4.1.4 - IND 4.1.7 - Documents et démarches de prévention — IND 4.1.4-4.1.7

- IND 4.2.1 - les accidents du travail survenus dans l'année 2020, par cadre d'emplois et par sexe — IND 4.2.1
- IND 4.2.2 - Les maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service , par cadre d'emplois et par sexe — IND 4.2.2
- IND 4.2.3 - Inaptitudes au cours de l'année 2020 — IND 4.2.3
- IND 4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2020 — IND 4.2.4
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie — IND 4.2.5
- IND 4.3.1 - Nombre d'actes de violences physiques et de signalements pour actes de violences sexuelles, agissements sexistes, harcèlement moral et harcèlement sexuel envers le personnel au cours de l'année 2020 — IND 4.3.1

5 - FORMATION

Fiche 5.1.1-5.1.4 - Formation — Fiche 5.1.1-5.1.4
- IND 5.1.1(1) - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant participé à au moins une formation en 2020 — IND 5.1.1

- IND 5.1.1(2) - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2020 et nombre d'agents ayant participé à au moins une journée de formation en 2020 — IND 5.1.1

- IND 5.1.2 (1) - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2020 — IND 5.1.2
- IND 5.1.2 (2) - Nombre d'agents sur un emploi non permanent présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020 — IND 5.1.2

- IND 5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2020 — IND 5.1.3

- IND 5.1.4 - Coûts de formation — IND 5.1.4

6 - 7 - DROITS SOCIAUX

- IND 6.1.1 - Réunions statutaires — IND 6.1.1-6.1.3
- IND 6.1.2 - Droits syndicaux — IND 6.1.1-6.1.3
- IND 6.1.3 - Conflits du travail : grèves — IND 6.1.1-6.1.3

Fiche 6.1.4 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année — Fiche 6.1.4
- IND 6.1.4 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année — IND 6.1.4

Fiche 7.1.1 - 7.1.4 - Action sociale relevant de la collectivité et protection sociale complémentaire — Fiche 7.1.1-7.1.4
- IND 7.1.1 - Œuvres sociales à destination du personnel ou de leurs familles — IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.2 - Prestations servies directement par la collectivité territoriale — IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.3 - Aides à la garde d'enfants — IND 7.1.1-7.1.3

- IND 7.1.4 - Protection sociale complémentaire — IND 7.1.4

1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2020, par statut, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

L'indicateur 1.1.0. recense les effectifs en nombre de personnes physiques **(1 personne = 1 unité)**.
Ne pas remplir les **cellules grisées** (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques.**

Quels sont les agents à recenser ?

* les **fonctionnaires titulaires** occupant un **emploi fonctionnel** en application de l'art 53 de la loi du 26 janvier 1984 dont ceux appartenant aux cadres d'emploi d'administrateur, d'attaché ou d'ingénieur

* les **contractuels** recrutés sur un **emploi fonctionnel** en application de l'art 47 de la loi du 26 janvier 1984

* rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Attention : ne pas comptabiliser ici les **secrétaires de mairie** et les **secrétaires généraux.**

Comment sont-ils recensés ?

***** par **statut** et **fonction publique d'origine** pour les fonctionnaires :
- tableau 1 : **fonctionnaires** de la **fonction publique territoriale**
- tableau 2 : **fonctionnaires** issus d'une **autre administration** (FPE, FPH)
- tableau 3 : **contractuels sur emplois permanents**

* par **emplois fonctionnels** dans les filières concernées (administratives, techniques et d'incendie et secours ; en lignes)

* par **cadre d'emplois**
*- les fonctionnaires des **filières administratives et techniques** occupant un emploi fonctionnel de direction doivent être recensés selon leur **grade de détachement**. Parmi ceux-ci, on comptabilise ceux ayant un cadre d'emploi d'administrateur, d'attaché ou d'ingénieur.*
*- les contractuels sur emploi permanent sont recensés uniquement sur l'**emploi fonctionnel occupé**.*

* par **sexe**

1.1.0 - Effectifs /Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2020, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2020.

Tableau 1 : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	1									
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint				1		1				
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0

Tableau 2 : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 3 : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint		
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques		
Directeur des services techniques		
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours		
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours		
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0

1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

L'indicateur 1.1.1. recense les effectifs en nombre de personnes physiques **(1 personne = 1 unité)**.
Ne pas remplir les **cellules grisées** (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques.**

Quels sont les agents à recenser ?

* les **fonctionnaires** (titulaires et stagiaires)

Remarque importante :

- les fonctionnaires occupant un emploi fonctionnel de direction doivent être comptabilisés uniquement dans leurs cadres d'emplois et grades respectifs (nomenclature des emplois territoriaux au 31 décembre 2020) même s'ils ont déjà été comptabilisés dans l'indicateur 1.1.0.

* occupant un **emploi permanent**

* rémunérés par votre collectivité à la date du 31 décembre 2020

Sont comptabilisés :

- les **fonctionnaires en activité** dans votre collectivité et rémunérés par votre collectivité
- dont les fonctionnaires qui, détachés d'autres structures, sont en position d'activité dans votre collectivité ;
- les **fonctionnaires** qui, n'exerçant pas leurs fonctions dans votre collectivité, sont **mis à la disposition d'autres structures** ;

- **pour le CNFPT et les Centres de Gestion uniquement :** les **fonctionnaires** dont ils assument la **prise en charge** (suite à une suppression d'emploi, une fin de détachement sur emploi fonctionnel de direction...).

Ne doivent pas être comptabilisés :

*- les **fonctionnaires détachés sur un emploi de cabinet** qui n'est pas un emploi permanent au sens de la loi du 26 janvier 1984. Ils seront recensés à l'indicateur 1.3.1 « Autres personnels ».*

- les fonctionnaires qui, n'étant pas en position d'activité, ne sont pas rémunérés à la date du 31 décembre 2020 (y compris les agents en disponibilité d'office après maladie) ;

*- les **fonctionnaires** qui, appartenant à d'autres structures, sont **mis à la disposition de votre collectivité**, mais ne sont **pas rémunérés par votre collectivité** et seront recensés dans leur collectivité d'origine ;*
*- les **fonctionnaires placés en CFA** qui ne sont pas en activité et ne perçoivent qu'un revenu de remplacement ;*
*- les **fonctionnaires originaires de votre collectivité** pris en charge par le **CNFPT** ou par un **Centre de gestion** (suite à une suppression d'emploi, une fin de détachement sur emploi fonctionnel de direction...) qui doivent être recensés par l'organisme qui les a pris en charge et qui les rémunère;*
*- les **fonctionnaires partis ou placés dans une position autre que l'activité** qui ont perçu un **rappel de traitement en décembre***

Comment sont-ils recensés ?

* par **filière,** déclinée en **cadres d'emplois** puis en **grades** (en lignes)
- les fonctionnaires occupant un emploi fonctionnel de direction doivent être comptabilisés uniquement dans leurs cadres d'emplois et grades respectifs (nomenclature des emplois territoriaux au 31 décembre 2020) même s'ils ont déjà été comptabilisés dans l'indicateur 1.1.0 ;
*- les **stagiaires nommés par détachement** (notamment suite à concours, promotion interne ou reclassement pour inaptitude physique), qui avaient auparavant la qualité de titulaires dans votre collectivité, doivent être **recensés uniquement en qualité de stagiaires**, et donc ne pas être comptés au titre de leur grade ou cadre d'emplois d'origine ;*
*- les titulaires originaires d'autres collectivités ou structures, détachés dans la collectivité, doivent être recensés dans la filière, le **cadre** (s) d'emplois et grade correspondant à l'emploi dans lequel ils ont été nommés.*

* selon les **caractéristiques de leur emploi** (temps complet ou non complet ; en colonnes)
- colonne 1.1.1(1) : effectif des fonctionnaires occupant un **emploi à temps complet**, qu'ils exercent à temps plein ou à temps partiel (ces derniers font l'objet d'un recensement détaillé à l'indicateur 1.1.2.)
- colonnes 1.1.1(2) à 1.1.1(4) : effectif des fonctionnaires occupant un emploi à temps NON complet (réf. : loi du 26 janvier 1984 - articles 104 à 108), décliné par durée hebdomadaire de service.

Attention : *ne pas confondre "temps non complet" qui est une **caractéristique de l'emploi** (exprimée en 35èmes) et "temps partiel" qui est une **modalité d'exercice** (exprimée en pourcentage de temps plein) pour un agent occupant un emploi à temps complet.*

* puis par **sexe** (en colonnes)
    - colonne 1.1.1(5) : les **hommes**
    - colonne 1.1.1(6) : les **femmes**

1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020.
Remarque importante : *les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs* ***cadres d'emplois et grades respectifs****.*
Par exemple, un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

Grades / Cadres d'emplois / FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total			
		moins de 17 H 30	17 H 30 à moins de 28 H	28 H ou plus				
	1.1.1(1)	1.1.1(2)	1.1.1(3)	1.1.1(4)		1.1.1(5)	1.1.1(6)	
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateur général	1				0	1		1
Administrateur hors classe					0			0
Administrateur					0			0
Administrateur stagiaire					0			0
ADMINISTRATEURS	1	0	0	0	0	1	0	1
Attaché hors classe	3				0	1	2	3
Directeur territorial					0			0
Attaché principal	14				0	2	12	14
Attaché	16				0	3	13	16
Attaché stagiaire	1				0		1	1
ATTACHES	34	0	0	0	0	6	28	34
Secrétaire de mairie					0			0
SECRETAIRES DE MAIRIE	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	28				0	3	25	28
Rédacteur principal de 2ème classe	14				0		14	14
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Rédacteur	20				0	1	19	20
Rédacteur stagiaire	2				0		2	2
REDACTEURS	64	0	0	0	0	4	60	64
Adjoint administratif principal de 1ère classe	15				0	3	12	15
Adjoint administratif principal de 2ème classe	32				0	1	31	32
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Adjoint administratif	34				0		34	34
Adjoint administratif stagiaire	6				0		6	6
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	87	0	0	0	0	4	83	87
FILIERE ADMINISTRATIVE	186	0	0	0	0	15	171	186

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total			
		moins de 17 H 30	17 H 30 à moins de 28 H	28 H ou plus				
	1.1.1(1)	1.1.1(2)	1.1.1(3)	1.1.1(4)		1.1.1(5)	1.1.1(6)	
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur général					0			0
Ingénieur en chef hors classe	1				0		1	1
Ingénieur en chef	1				0		1	1
Ingénieur en chef stagiaire					0			0
INGENIEURS EN CHEF	2	0	0	0	0	0	2	2
Ingénieur hors classe					0			0
Ingénieur principal	10				0	5	5	10
Ingénieur	3				0	2	1	3
Ingénieur stagiaire	4				0	3	1	4
INGENIEURS	17	0	0	0	0	10	7	17
Technicien principal de 1ère classe	22				0	17	5	22
Technicien principal de 2ème classe	13				0	9	4	13
Technicien principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Technicien	18				0	17	1	18
Technicien stagiaire	2				0	1	1	2
TECHNICIENS	55	0	0	0	0	44	11	55
Agent de maîtrise principal	45				0	43	2	45
Agent de maîtrise	17				0	15	2	17
Agent de maîtrise stagiaire	11				0	10	1	11
AGENTS DE MAITRISE	73	0	0	0	0	68	5	73
Adjoint technique principal de 1ère classe	11				0	10	1	11
Adjoint technique principal de 2ème classe	66				0	54	12	66
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Adjoint technique	93				0	84	9	93
Adjoint technique stagiaire	25		2		2	22	5	27
ADJOINTS TECHNIQUES	195	0	2	0	2	170	27	197
Adjoint technique principal de 1ère classe	32				0	14	18	32
Adjoint technique principal de 2ème classe	86				0	25	61	86
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Adjoint technique	36				0	8	28	36
Adjoint technique stagiaire	4				0		4	4
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	158	0	0	0	0	47	111	158
FILIERE TECHNIQUE	500	0	2	0	2	339	163	502
FILIERE CULTURELLE								
Conservateur en chef	1				0		1	1
Conservateur					0			0
Conservateur stagiaire					0			0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total			
		moins de 17 H 30	17 H 30 à moins de 28 H	28 H ou plus				
	1.1.1(1)	1.1.1(2)	1.1.1(3)	1.1.1(4)		1.1.1(5)	1.1.1(6)	
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	1	0	0	0	0	0	1	1
Conservateur en chef					0			0
Conservateur					0			0
Conservateur stagiaire					0			0
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché principal de conservation du patrimoine					0			0
Attaché de conservation du patrimoine	2				0	1	1	2
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire					0			0
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	2	0	0	0	0	1	1	2
Bibliothécaire principal					0			0
Bibliothécaire	2				0	1	1	2
Bibliothécaire stagiaire					0			0
BIBLIOTHECAIRES	2	0	0	0	0	1	1	2
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie					0			0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire					0			0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie					0			0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire					0			0
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe					0			0
Professeur d'enseignement artistique classe normale					0			0
Professeur d'enseignement artistique stagiaire					0			0
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	5				0	1	4	5
Assistant de conservation principal de 2ème classe	2				0	1	1	2
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Assistant de conservation	1				0		1	1
Assistant de conservation stagiaire					0			0
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	8	0	0	0	0	2	6	8
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe					0			0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe					0			0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Assistant d'enseignement artistique					0			0
Assistant d'enseignement artistique stagiaire					0			0
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	2				0	1	1	2
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	2				0	1	1	2
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire					0			0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total			
		moins de 17 H 30	17 H 30 à moins de 28 H	28 H ou plus				
	1.1.1(1)	1.1.1(2)	1.1.1(3)	1.1.1(4)		1.1.1(5)	1.1.1(6)	
Adjoint territorial du patrimoine					0			0
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire					0			0
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	4	0	0	0	0	2	2	4
FILIERE CULTURELLE	17	0	0	0	0	6	11	17
FILIERE SPORTIVE								
Conseiller principal					0			0
Conseiller					0			0
Conseiller stagiaire					0			0
CONSEILLERS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe					0			0
Educateur principal de 2ème classe					0			0
Educateur principal stagiaire de 2ème classe					0			0
Educateur					0			0
Educateur stagiaire					0			0
EDUCATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur principal					0			0
Opérateur qualifié					0			0
Opérateur qualifié stagiaire					0			0
Opérateur					0			0
OPERATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE								
Conseiller hors classe socio-éducatif					0			0
Conseiller supérieur socio-éducatif					0			0
Conseiller socio-éducatif	1				0		1	1
Conseiller socio-éducatif stagiaire					0			0
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	1	0	0	0	0	0	1	1
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	53				0	2	51	53
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	17				0	1	16	17
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	9				0		9	9
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire					0			0
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	79	0	0	0	0	3	76	79
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle					0			0
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe					0			0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe					0			0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire					0			0
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total			
		moins de 17 H 30	17 H 30 à moins de 28 H	28 H ou plus				
	1.1.1(1)	1.1.1(2)	1.1.1(3)	1.1.1(4)		1.1.1(5)	1.1.1(6)	
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal					0			0
Moniteur-éducateur et intervenant familial					0			0
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire					0			0
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles					0			0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles					0			0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire					0			0
ASEM	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 1ère classe					0			0
Agent social principal de 2ème classe					0			0
Agent social principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Agent social					0			0
Agent social stagiaire					0			0
AGENTS SOCIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	80	0	0	0	0	3	77	80
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Médecin hors classe	1				0		1	1
Médecin de 1ère classe					0			0
Médecin de 2ème classe	1				0		1	1
Médecin de 2ème classe stagiaire					0			0
MEDECINS	2	0	0	0	0	0	2	2
Psychologue hors classe	3				0		3	3
Psychologue de classe normale					0			0
Psychologue de classe normale stagiaire					0			0
PSYCHOLOGUES	3	0	0	0	0	0	3	3
Sage-femme hors classe					0			0
Sage-femme de classe normale					0			0
Sage-femme de classe normale stagiaire					0			0
SAGES-FEMMES	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé					0			0
Cadré de santé de 1ère classe	2				0		2	2
Cadre de santé de 2ème classe					0			0
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire					0			0
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	2	0	0	0	0	0	2	2
Puéricultrice-cadre supérieur de santé					0			0
Puéricultrice-cadre de santé					0			0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total			
		moins de 17 H 30	17 H 30 à moins de 28 H	28 H ou plus				
	1.1.1(1)	1.1.1(2)	1.1.1(3)	1.1.1(4)		1.1.1(5)	1.1.1(6)	
PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe supérieure					0			0
Puéricultrice de classe normale					0			0
PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice hors classe	4				0		4	4
Puéricultrice de classe supérieure					0			0
Puéricultrice de classe normale	2				0		2	2
Puéricultrice de classe normale stagiaire					0			0
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *	6	0	0	0	0	0	6	6
Cadre de santé					0			0
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux hors classe	11				0		11	11
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	6				0		6	6
infirmier en soins généraux de classe normale	2				0		2	2
Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire					0			0
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	19	0	0	0	0	0	19	19
Infirmier de classe supérieure					0			0
Infirmier de classe normale					0			0
INFIRMIERS	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe					0			0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe					0			0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe stagiaire					0			0
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe					0			0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe					0			0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire					0			0
AUXILIAIRES DE SOINS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	32	0	0	0	0	0	32	32
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle					0			0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe					0			0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale					0			0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire					0			0
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe supérieure	3				0		3	3

Grades / Cadres d'emplois / FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total			
		moins de 17 H 30	17 H 30 à moins de 28 H	28 H ou plus				
	1.1.1(1)	1.1.1(2)	1.1.1(3)	1.1.1(4)		1.1.1(5)	1.1.1(6)	
Technicien paramédical de classe normale					0			0
Technicien paramédical de classe normale stagiaire					0			0
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	3	0	0	0	0	0	3	3
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	3	0	0	0	0	0	3	3
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Directeur principal de police municipale					0			0
Directeur de police municipale					0			0
Directeur de police municipale stagiaire					0			0
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe					0			0
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe					0			0
Chef de service de police municipale					0			0
Chef de service de police municipale stagiaire					0			0
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de police municipale					0			0
Brigadier-chef principal					0			0
Gardien-brigadier					0			0
Gardien-brigadier stagiaire					0			0
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef principal					0			0
Garde-champêtre chef					0			0
Garde-champêtre chef stagiaire					0			0
GARDES-CHAMPÊTRES	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE SECOURS								
Contrôleur général					0			0
Colonel hors classe					0			0
Colonel					0			0
Colonel stagiaire					0			0
CONTRÔLEURS, COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant-colonel					0			0
Commandant					0			0
Capitaine					0			0
Capitaine stagiaire					0			0
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle					0			0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total			
		moins de 17 H 30	17 H 30 à moins de 28 H	28 H ou plus				
	1.1.1(1)	1.1.1(2)	1.1.1(3)	1.1.1(4)		1.1.1(5)	1.1.1(6)	
Médecin et pharmacien hors classe					0			0
Médecin et pharmacien de classe normale					0			0
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire					0			0
MEDECINS, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant hors classe					0			0
Lieutenant de 1ère classe					0			0
Lieutenant de 1ère classe stagiaire					0			0
Lieutenant de 2ème classe					0			0
Lieutenant de 2ème classe stagiaire					0			0
LIEUTENANTS	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé					0			0
Cadre de santé de 1ère classe					0			0
Cadre de santé de 2ème classe					0			0
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire					0			0
CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier hors classe					0			0
Infirmier de classe supérieure					0			0
Infirmier de classe normale					0			0
Infirmier de classe normale stagiaire					0			0
INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjudant					0			0
Sergent					0			0
Sergent stagiaire					0			0
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal-chef					0			0
Caporal					0			0
Caporal stagiaire					0			0
Sapeur					0			0
Sapeur stagiaire					0			0
SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION								
Animateur principal de 1ère classe	1				0	1		1
Animateur principal de 2ème classe					0			0
Animateur principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Animateur					0			0
Animateur stagiaire					0			0
ANIMATEURS	1	0	0	0	0	1	0	1

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total			
		moins de 17 H 30	17 H 30 à moins de 28 H	28 H ou plus				
	1.1.1(1)	1.1.1(2)	1.1.1(3)	1.1.1(4)		1.1.1(5)	1.1.1(6)	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe					0			0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe					0			0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Adjoint territorial d'animation					0			0
Adjoint territorial d'animation stagiaire					0			0
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	1	0	0	0	0	1	0	1
TOTAL	819	0	2	0	2	364	457	821

* voir notice dans la fiche 1.1.1.

1.1.2 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et par sexe

L'indicateur 1.1.2. détaille les effectifs, en nombre de personnes physiques **(1 personne = 1 unité),** déjà recensés à l'indicateur 1.1.1. dans la colonne 1.1.1(1).
Ne pas remplir les **cellules grisées** (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques.**

Quels sont les agents à recenser ?

* les **fonctionnaires**

* occupant un **emploi permanent à temps complet**

* rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Remarque *: Pour plus de précisions, se référer à la fiche de l'indicateur 1.1.1.*

Comment sont-ils recensés ?

* par **filière** et **cadre d'emplois** (en lignes), selon les indications fournies dans la fiche de l'indicateur 1.1.1.

* par **quotité de temps de travai**l et par **sexe** (en colonnes)
  - colonnes 1.1.2(1) et 1.1.2(2) : **temps plein**
  - colonnes 1.1.2(3) à 1.1.2(8) : **temps partiel**

Précisions sur les temps partiels :

Sous réserve de l'exception ci-dessous, ***tous les fonctionnaires à temps partiel sont à recenser,*** *y compris les temps partiels de droit ou sur autorisation et les CPA. (La CPA été supprimée en 2011 mais elle s'applique toujours aux agents qui étaient déjà en CPA à cette date. Le décompte des CPA a toutefois été supprimé à l'indicateur 1.1.3, car il concerne un nombre marginal d'agents.)*

La ***quotité de temps de travail*** *à prendre en compte est celle qui figure sur la* ***décision individuelle d'autorisation d'exercice à temps partiel****, calculée en base annuelle par rapport à la durée légale du temps de travail. Cette quotité peut donc être différente de la durée hebdomadaire de service effectivement accomplie. Elle est également différente de la quotité rémunérée dans le cas particulier des temps partiels à 80% et à 90%.*

Ne doivent pas être comptabilisés :

Les fonctionnaires qui bénéficient d'un ***temps partiel pour raison thérapeutique*** *prévu par l'article 57-4 bis de la loi du 26 janvier 1984 après avis du comité médical ou de la commission de réforme, cette forme particulière de temps partiel n'étant pas considérée comme un « temps partiel choisi » relevant des dispositions de droit commun prévues par les articles 60 à 60 quater de la dite loi.*

1.1.2 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2020
par filière, cadre d'emplois selon la quotité de temps de travail et le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020.

Remarque importante *: les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs* ***cadres d'emplois et grades respectifs*** *.*

	FONCTIONNAIRES sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes 1.1.2(1)	Femmes 1.1.2(2)	Hommes 1.1.2(3)	Femmes 1.1.2(4)	Hommes 1.1.2(5)	Femmes 1.1.2(6)	Hommes 1.1.2(7)	Femmes 1.1.2(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	1								1	0
Attachés	6	27				1			6	28
Secrétaires de mairie									0	0
Rédacteurs	4	50				6		4	4	60
Adjoints administratifs	4	70				8		5	4	83
FILIERE ADMINISTRATIVE	15	147	0	0	0	15	0	9	15	171
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef		2							0	2
Ingénieurs	10	7							10	7
Techniciens	40	8			4	2		1	44	11
Agents de maîtrise	68	4		1					68	5
Adjoints techniques	168	24			2	1			170	25
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	46	100		1	1	10			47	111
FILIERE TECHNIQUE	332	145	0	2	7	13	0	1	339	161
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine		1							0	1
Conservateurs des bibliothèques									0	0
Attachés de conservation du patrimoine	1	1							1	1
Bibliothécaires	1	1							1	1
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique									0	0
Professeurs d'enseignement artistique									0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	5				1			2	6
Assistants d'enseignement artistique									0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	2	1				1			2	2
FILIERE CULTURELLE	6	9	0	0	0	2	0	0	6	11
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS									0	0
Educateurs des APS									0	0
Opérateurs des APS									0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs		1							0	1
Assistants socio-éducatifs	3	39		2		31		4	3	76
Educateurs de jeunes enfants									0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux									0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)									0	0
Agents sociaux									0	0
FILIERE SOCIALE	3	40	0	2	0	31	0	4	3	77
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins		1						1	0	2
Psychologues		2		1					0	3
Sages-femmes									0	0
Cadres de santé paramédicaux		2							0	2
Puéricultrices cadres de santé									0	0
Puéricultrices*		2				4			0	6
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques									0	0
Infirmiers en soins généraux		17				1		1	0	19
Infirmiers									0	0
Auxiliaires de puériculture									0	0
Auxiliaires de soins									0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	24	0	1	0	5	0	2	0	32
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens									0	0
Techniciens paramédicaux		1				1		1	0	3
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	1	0	0	0	1	0	1	0	3
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeurs de police municipale									0	0
Chefs de service de police municipale									0	0
Agents de police municipale									0	0
Gardes-champêtres									0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels									0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels									0	0
Médecins, pharmaciens									0	0
Lieutenants									0	0
Cadres de santé									0	0
Infirmiers									0	0
Sous-officiers									0	0
Sapeurs et caporaux									0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	1								1	0
Adjoints d'animation									0	0
FILIERE ANIMATION	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
TOTAL	357	366	0	5	7	67	0	17	364	455

*comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

1.1.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

L'indicateur 1.1.3. détaille les effectifs, en nombre de personnes physiques **(1 personne = 1 unité).**
Ne pas remplir les **cellules grisées** (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques.**

Quels sont les agents à recenser ?

* les **fonctionnaires (**titulaires et stagiaires)

*occupant un **emploi permanent à temps complet**

* et exerçant à **temps partiel** sous les **formes particulières** (*) **:**

- du temps partiel de droit qui peut être accordé soit pour raison familiale (pour élever un enfant, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne), soit à certaines personnes en situation de handicap (article 60 bis de la loi du 26 janvier 1984) ;
*- du **temps partiel sur autorisation** pour les fonctionnaires en activité ou en service détaché, qui peuvent, en application de l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, être autorisés, sur leur demande et sous réserve des nécessités du service, à bénéficier d'un service à temps partiel qui ne peut être inférieur au mi-temps;*

*rémunérés à la date du 31 décembre 2020

***Remarque** : il s'agit de fonctionnaires déjà recensés à l'indicateur 1.1.2. dans les colonnes 1.1.2(3) à 1.1.2(8).*

Comment sont-ils recensés ?

* par **catégorie** et par **sexe** (en lignes)

*par **type de temps partiel** concerné (en colonnes)
- colonne 1.1.3(1) : temps partiel **de droit**
- colonne 1.1.3(2) : temps partiel **sur autorisation**

(*) cf. art 1er du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004.

1.1.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2020.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		1.1.3(1)	1.1.3(2)
Catégorie A	**Hommes**		
	Femmes	7	37
	Total	7	37
Catégorie B	**Hommes**	2	1
	Femmes	1	15
	Total	3	16
Catégorie C	**Hommes**		2
	Femmes	2	25
	Total	2	27

1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2020 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

L'indicateur 1.1.4. détaille les effectifs en ETPR **(1 ETPR = 1 unité),**
Ne pas remplir les **cellules grisées** (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques.**

Définition : l'**Equivalent Temps Plein Rémunéré** (ETPR) est proportionnel à l'**activité d'un agent**, mesuré par sa **quotité de temps de travail** et par sa **période d'activité** sur l'année. Par contre, il ne tient pas compte des heures supplémentaires et/ou complémentaires effectuées par l'agent.
La base de calcul pour un agent à temps plein (35 heures), ayant été en activité toute l'année correspond au nombre total d'heures payées soit 1 820 heures pour une année.
Les périodes d'activités rémunérées sont incluses dans cette base de calcul (congés, absence, etc...).
Le nombre d'heures payées à prendre en compte pour un agent, est le nombre d'heures annuelles cumulées au dernier jour de l'année ou au dernier jour de travail de l'agent.
- **cas particulier des agents de la filière culturelle** : un(e) assistant(e) d'enseignement artistique travaillant 20h hebdomadaire (temps plein de référence) correspond à 1 ETPR (base 35 heures rémunérées). Un(e) professeur(e) d'enseignement artistique travaillant 16h hebdomadaire (temps plein de référence) correspond à 1 ETPR.

Exemples :
- *un agent à temps plein rémunéré et présent toute l'année correspond à 1 ETPR, soit 1 820 heures*
- *un agent à temps partiel (80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPR*
- *un agent à temps non complet (25 heures par semaine) et ayant été présent 4 mois sur l'année correspond à 0,24 ETPR*
  > calcul : (25 heures /35)(4 mois /12)*
- *un agent à temps partiel (80 %) étant repassé à temps plein le 1er juin 2017 correspond à 0,9 ETPR*
  *> calcul : (0,8 *(5 mois /12)) + (1*(7 mois /12))*

Exemples de calcul par le nombre d'heures payées (y compris congés, absences, ...)
- *pour un agent à temps complet, soit 1 820 heures travaillées > 1 ETPR*
- *pour un agent à temps non complet, par exemple à 1 204 heures travaillées > 1 204 / 1 820 = 0,66 ETPR*

1.1.4 Nombre de Fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) ayant travaillé au moins un jour (Titulaires et stagiaires)		
	année 2020	
Filières	Hommes 1.1.4(1.1)	Femmes 1.1.4(1.2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	15,66	165,46
Catégorie A	7,66	27,55
Catégorie B	4,00	58,23
Catégorie C	4,00	79,68
FILIERE TECHNIQUE	332,34	159,22
Catégorie A	10,50	8,74
Catégorie B	41,76	11,25
Catégorie C	280,08	139,23
FILIERE CULTURELLE	6,92	10,60
Catégorie A	2,00	3,00
Catégorie B	2,92	5,80
Catégorie C	2,00	1,80
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE SOCIALE	3,00	71,10
Catégorie A	3,00	71,10
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	2,70
Catégorie A		
Catégorie B		2,70
Catégorie C		
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE ANIMATION	1,00	0,00
Catégorie B	1,00	
Catégorie C		

TOTAL	358,92	409,08

1.2.1 - Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement

L'indicateur 1.2.1 recense les effectifs en nombre de personnes physiques **(1 personne = 1 unité).**
Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

* les **agents contractuels**

* recrutés sur un **emploi permanent**

* rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Sont comptabilisés :

- les **agents de droit public** répertoriés selon les colonnes listées ci-dessous en référence **aux dispositions législatives qui autorisent leur recrutement**, y compris les remplaçants de fonctionnaires momentanément indisponibles car ils sont affectés sur un emploi permanent ;
- les **agents de droit privé** dont le contrat a été repris à l'occasion de la **reprise d'activités transférées ou précédemment déléguées à des associations**.

Ne doivent pas être comptabilisés :

- les agents contractuels recrutés sur un ***emploi non permanent*** *au sens de la loi du 26 janvier 1984 : agents recrutés pour un* ***besoin saisonnier ou occasionnel*** *(article 3 de la loi du 26 janvier 1984) et* ***collaborateurs de cabinet*** *(article 110 de la loi du 26 janvier 1984) et* ***collaborateurs de groupe d'élus*** *(article 110-1 de la loi du 26 janvier 1984);*
- les ***assistants maternels*** *et* ***familiaux*** *;*
- les ***accueillants familiaux*** *;*
- les ***agents de droit privé*** *recrutés dans le cadre d'un* ***dispositif de résorption du chômage*** *(contrat dits «aidés ») ;*
- les ***fonctionnaires*** *exerçant dans votre collectivité dans le cadre d'* ***un cumul d'emplois****.*
- les agents **contractuels** en congé **sans traitement de toute nature**, y compris les agents en congé de maladie qui n'ont pas ou plus de droit à rémunération ;
- les agents ***contractuels*** *placés en congés de* ***fin d'activité*** *(CFA) ;*
- les **agent**s partis ou placés en congé **sans traitement** qui ont perçu en **décembre un rappel de traitement**.

Comment sont-ils recensés ?

***** par **filière** déclinée en **cadre d'emplois** (en lignes)

Les agents ***contractuels*** *occupant un emploi fonctionnel au titre de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984 doivent être recensés uniquement dans les* ***cadres d'emplois auxquels ils sont assimilés*** *même s'ils ont déjà été comptabilisés dans l'indicateur 1.1.0.*

* par **type de contrats** croisés, pour les agents en **CDD** recrutés dans le cadre de l'**article 3 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984** par la référence aux **cas de recrutement** prévus par les articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi précitée (en colonnes)

- colonne 1.2.1(1) : **article 3-1 modifié par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019** : pour assurer le **remplacement temporaire** de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi du 26 janvier 1984 [...].
- colonne 1.2.1(2) : **article 3-2** : pour faire face à une **vacance temporaire d'emploi** dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour une durée déterminée n'excédant pas un an.
- colonne 1.2.1 (3) : **article 3-3, 1°** : lorsqu'il n'existe **pas de cadre d'emplois de fonctionnaires** susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- colonne 1.2.1 (4) : **article 3-3, 2°** : pour les **emplois du niveau de la catégorie A** lorsque les **besoins des services** ou la nature des fonctions le justifient.

- colonne 1.2.1 (5) : **article 3-3, 3°** : pour les emplois de **secrétaire de mairie** des communes et groupements de communes de **moins de 1 000 habitants**
- colonne 1.2.1 (6) : **article 3-3, 4°** : pour les emplois à **temps non complet** des communes et groupements de communes de **moins de 1 000 habitants**, lorsque l**a quotité de temps de travail est inférieure à 50 %**.
- colonne 1.2.1 (7) : **article 3-3, 5°** : pour les emplois des **communes de moins de 2 000 habitants** et des **groupements de communes de moins de 10 000 habitants** dont la création ou la suppression dépend de la **décision d'une autorité** qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- colonne 1.2.1 (8) : **autres contractuels** : bénéficiaires de la réglementation relative aux **personnes en situation de handicap** (article 38), **Pacte** (article 38 bis), **emplois fonctionnels de direction dans les très grandes collectivités** (article 47), agents contractuels **maintenus en fonctions lors de la publication de la loi**, agents contractuels **transférés** (article 136), **autres agents contractuels exerçant sur emplois permanents** (notamment agents de droit privé recrutés lors de la reprise d'activités précédemment confiées à une association).
- colonne 1.2.1 (9) : les agents en **CDI**

* selon les **caractéristiques de leur emploi** (temps complet ou non complet ; en colonnes)

Les agents recensés dans les colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9) sont à nouveau recensés dans les colonnes 1.2.1(10) et 1.2.1(11), tous cas de recrutement confondus. Par conséquent, le total de ces deux colonnes doit être égal à la colonne de total des colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9).

- colonne 1.2.1(10) : effectif des contractuels occupant un emploi à **temps complet**, qu'ils exercent à temps plein ou à temps partiel (ces derniers font l'objet d'un recensement détaillé à l'indicateur 1.2.2.) ;
- colonne 1.2.1(11) : effectif des contractuels occupant un emploi à **temps NON complet**.

Attention : *ne pas confondre "temps non complet" qui est une **caractéristique de l'emploi** (exprimée en 35èmes) et "temps partiel" qui est une **modalité d'exercice** (exprimée en pourcentage de temps plein) pour un agent occupant un emploi à temps complet.*

* par **tranches d'ancienneté** (en colonnes)

Les agents recensés dans les colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9) sont à nouveau recensés dans les colonnes 1.2.1(12) à 1.2.1(14), tous cas de recrutement confondus, selon l'ancienneté retenue au 31/12/2020. Par conséquent, le total des colonnes 1.2.1(12) à 1.2.1(14) doit être égal à la colonne de total des colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9).

***** par **type d'emploi** (CDI, CDD) croisé par le **sexe**

Les agents recensés dans les colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9) sont à nouveau recensés dans les colonnes 1.2.1(15) à 1.2.1(18), tous cas de recrutement confondus. Par conséquent, le total des colonnes 1.2.1(15) à 1.2.1(18) doit être égal à la colonne de total des colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9).

1.2.1 - Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020.
***Remarque importante** : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs **cadres d'emplois respectifs**.*

	Type de contrats										Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD	
	Agents en CDD																		
	Article 3 de la Loi du 26 janvier 84, modifié par la loi n° 2012-347 et la loi n° 2019-828																		
	Article 3-1	Article 3-2	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°	Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	Agents en CDI	Total									
CADRE D'EMPLOIS	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Catégorie A selon les fonctions ou pour des besoins de service	Secrétaire de mairie dans les communes et groupements de communes de moins de 1000 habitants	Temps non complet des communes et groupements de communes de moins de 1000 hab., lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité				Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	1.2.1(1)	1.2.1(2)	1.2.1(3)	1.2.1(4)	1.2.1(5)	1.2.1(6)	1.2.1(7)	1.2.1(8)	1.2.1(9)		1.2.1(10)	1.2.1(11)	1.2.1(12)	1.2.1(13)	1.2.1(14)	1.2.1(15)	1.2.1(16)	1.2.1(17)	1.2.1(18)
FILIERE ADMINISTRATIVE																			
Administrateurs										0									
Attachés				8					2	10	10		6	3	1	2		2	6
Secrétaires de mairie										0									
Rédacteurs				3				1		4	4		4						4
Adjoints administratifs	4									4	4		4						4
FILIERE ADMINISTRATIVE	4	0	0	11	0	0	0	1	2	18	18	0	14	3	1	2	0	2	14
FILIERE TECHNIQUE																			
Ingénieurs en chef										0									
Ingénieurs				1						1	1				1			1	
Techniciens				16						16	16		14	1	1			8	8
Agents de maîtrise										0									
Adjoints techniques									1	1		1			1		1		
Adjoints techniques des établissements d'enseignement										0									
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	17	0	0	0	0	1	18	17	1	14	1	3	0	1	9	8
FILIERE CULTURELLE																			
Conservateurs du patrimoine										0									
Conservateurs des bibliothèques										0									
Attachés de conservation du patrimoine										0									
Bibliothécaires										0									
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique										0									
Professeurs d'enseignement artistique										0									
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques										0									
Assistants d'enseignement artistique										0									
Adjoints territoriaux du patrimoine										0									
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																			
Conseillers des APS										0									
Educateurs des APS										0									
Opérateurs des APS										0									
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																			
Conseillers socio-éducatifs										0									
Assistants socio-éducatifs	2			19						21	21		13	7	1			1	20
Educateurs de jeunes enfants										0									
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux										0									
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)										0									
Agents sociaux										0									
FILIERE SOCIALE	2	0	0	19	0	0	0	0	0	21	21	0	13	7	1	0	0	1	20
FILIERE MEDICO-SOCIALE																			
Médecins				1						1	1		1						1
Psychologues				1						1	1			1				1	
Sages-femmes										0									
Cadres de santé paramédicaux										0									
Puéricultrices cadres de santé										0									
Puéricultrices*				1						1	1			1					1
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques										0									
Infirmiers en soins généraux	1									1	1		1						1
Infirmiers										0									
Auxiliaires de puériculture										0									
Auxiliaires de soins										0									
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	0	0	3	0	0	0	0	0	4	4	0	2	2	0	0	0	1	3
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																			
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens										0									
Techniciens paramédicaux										0									
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																			
Directeur de police municipale										0									
Chefs de service de police municipale										0									
Agents de police municipale										0									
Gardes-champêtres										0									
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																			

CADRE D'EMPLOIS	Article 3 de la Loi du 26 janvier 84, modifié par la loi n° 2012-347 et la loi n° 2019-828							Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	Agents en CDI	Total	Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD	
	Article 3-1	Article 3-2	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°												
	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Catégorie A selon les fonctions ou pour des besoins de service	Secrétaire de mairie dans les communes et groupements de communes de moins de 1000 habitants	Temps non complet des communes et groupements de communes de moins de 1000 hab., lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité				Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	1.2.1(1)	1.2.1(2)	1.2.1(3)	1.2.1(4)	1.2.1(5)	1.2.1(6)	1.2.1(7)	1.2.1(8)	1.2.1(9)		1.2.1(10)	1.2.1(11)	1.2.1(12)	1.2.1(13)	1.2.1(14)	1.2.1(15)	1.2.1(16)	1.2.1(17)	1.2.1(18)
Contrôleurs, colonels										0									
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels										0									
Médecins, pharmaciens										0									
Lieutenants										0									
Cadres de santé										0									
Infirmiers										0									
Sous-officiers										0									
Sapeurs et caporaux										0									
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																			
Animateurs										0									
Adjoints d'animation										0									
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	7	0	0	50	0	0	0	1	3	61	60	1	43	13	5	2	1	13	45

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

1.2.2 - Nombre d'agents contractuels au 31/12/2020 occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2020 par filière et cadre d'emplois, selon la quotité de temps de travail et le sexe

L'indicateur 1.2.2. détaille les effectifs, en nombre de personnes physiques **(1 personne = 1 unité).**
Ne pas remplir les **cellules grisées** (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques.**

Quels sont les agents à recenser ?

* **les agents contractuels**

* **occupant un emploi permanent <u>à temps complet</u>,** exerçant à **temps plein ou à temps partiel**
Attention : *Ne pas recenser les agents exerçant à temps non complet*

* rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Remarque : ces agents ont déjà été recensés pour l'indicateur 1.2.1. (colonne 1.2.1(10))

Comment sont-ils recensés ?

* par **filière** déclinée en **cadres d'emplois** (en lignes)
Les agents ***contractuels*** *occupant <u>un emploi fonctionnel</u> au titre de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984 doivent être recensés uniquement dans les* ***cadres d'emplois auxquels ils sont assimilés*** *même s'ils ont déjà été comptabilisés dans l'indicateur 1.1.0.*

* par **quotité de temps de travail** et par **sexe** (en colonnes)
- colonnes 1.2.2(1) et 1.2.2(2) : **temps plein**
- colonnes 1.2.2(3) à 1.2.2(8) : **temps partiel**

Précisions sur les temps partiels :
Tous les contractuels à temps partiel sont à recenser*, y compris les temps partiels de droit ou sur autorisation qui seront de nouveau décomptés à l'indicateur 1.2.3.*
La ***quotité de temps de travail*** *à prendre en compte est celle qui figure sur la* ***décision individuelle d'autorisation d'exercice à temps partiel****, calculée en base annuelle par rapport à la durée légale du temps de travail. Cette quotité peut donc être différente de la durée hebdomadaire de service effectivement travaillée. Elle est également différente de la quotité rémunérée dans le cas particulier des temps partiels à 80% et à 90%.*

1.2.2 - Nombre d'agents contractuels rémunérés au 31/12/2020 occupant un emploi permanent à temps complet par filière et cadre d'emplois, selon la quotité de temps de travail et le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels rémunérés sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2020

Remarque importante *: les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs* ***cadres d'emplois respectifs*** *.*

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes 1.2.2(1)	Femmes 1.2.2(2)	Hommes 1.2.2(3)	Femmes 1.2.2(4)	Hommes 1.2.2(5)	Femmes 1.2.2(6)	Hommes 1.2.2(7)	Femmes 1.2.2(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs									0	0
Attachés	4	6							4	6
Secrétaires de mairie									0	0
Rédacteurs		4							0	4
Adjoints administratifs		4							0	4
FILIERE ADMINISTRATIVE	4	14	0	0	0	0	0	0	4	14
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef									0	0
Ingénieurs	1								1	0
Techniciens	8	7				1			8	8
Agents de maîtrise									0	0
Adjoints techniques									0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement									0	0
FILIERE TECHNIQUE	9	7	0	0	0	1	0	0	9	8
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine									0	0
Conservateurs des bibliothèques									0	0
Attachés de conservation du patrimoine									0	0
Bibliothécaires									0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique									0	0
Professeurs d'enseignement artistique									0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques									0	0
Assistants d'enseignement artistique									0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine									0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS									0	0
Educateurs des APS									0	0
Opérateurs des APS									0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs									0	0
Assistants socio-éducatifs	1	18				2			1	20
Educateurs de jeunes enfants									0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux									0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)									0	0
Agents sociaux									0	0
FILIERE SOCIALE	1	18	0	0	0	2	0	0	1	20
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins				1					0	1
Psychologues	1								1	0

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes 1.2.2(1)	Femmes 1.2.2(2)	Hommes 1.2.2(3)	Femmes 1.2.2(4)	Hommes 1.2.2(5)	Femmes 1.2.2(6)	Hommes 1.2.2(7)	Femmes 1.2.2(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Sages-femmes									0	0
Cadres de santé paramédicaux									0	0
Puéricultrices cadres de santé									0	0
Puéricultrices*		1							0	1
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques									0	0
Infirmiers en soins généraux		1							0	1
Infirmiers									0	0
Auxiliaires de puériculture									0	0
Auxiliaires de soins									0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	2	0	1	0	0	0	0	1	3
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens									0	0
Techniciens paramédicaux									0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur de police municipale									0	0
Chefs de service de police municipale									0	0
Agents de police municipale									0	0
Gardes-champêtres									0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels									0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels									0	0
Médecins, pharmaciens									0	0
Lieutenants									0	0
Cadres de santé									0	0
Infirmiers									0	0
Sous-officiers									0	0
Sapeurs et caporaux									0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs									0	0
Adjoints d'animation									0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	15	41	0	1	0	3	0	0	15	45

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

1.2.3 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation rémunérés au 31/12/2020, par catégorie et par sexe

L'indicateur 1.2.3. détaille les effectifs, en nombre de personnes physiques **(1 personne = 1 unité),**
Ne pas remplir les **cellules grisées** (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques.**

Quels sont les agents à recenser ?

* les agents **contractuels**

* occupant un **emploi permanent à temps complet**

* et exerçant à **temps partiel** sous les formes particulières **:**
  - *du **temps partiel de droit** qui peut être accordé soit pour raison familiale (pour élever un enfant, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave), soit à certains travailleurs en situation de handicap (article 13 du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale)*
  - *du **temps partiel sur autorisation** (pour une durée de service qui ne peut être inférieure au mi-temps) pour les agents contractuels en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet, sur leur demande et sous réserve des nécessités du service (article 10 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 précité)*

*rémunérés à la date du 31 décembre 2020

***Remarque** : il s'agit des fonctionnaires déjà recensés à l'indicateur 1.2.2. dans les colonnes 1.2.2(3) à 1.2.2(8).*

Comment sont-ils recensés ?

*par **catégorie** par **sexe** (en lignes)

*par **type de temps partiel** (en colonnes)
- colonne 1.2.3(1) : temps partiel **de droit**
- colonne 1.2.3(2) : temps partiel **sur autorisation**

1.2.3 - Nombre d'agents contractuels rémunérés bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation rémunérés au 31/12/2020, par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2020.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		1.2.3(1)	1.2.3(2)
Catégorie A	**Hommes**		
	Femmes	2	2
	Total	2	2
Catégorie B	**Hommes**		
	Femmes		1
	Total	0	1
Catégorie C	**Hommes**		
	Femmes		
	Total	0	0

1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020 par filière déclinée par catégorie et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2020 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

L'indicateur 1.2.4. détaille les effectifs en ETPR **(1 ETPR = 1 unité),**
Ne pas remplir les **cellules grisées** (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques.**

Définition : l'**Equivalent Temps Plein Rémunéré** (ETPR) est proportionnel à l'**activité d'un agent**, mesuré par sa **quotité de temps de travail** et par sa **période d'activité** sur l'année. Par contre, il ne tient pas compte des heures supplémentaires et/ou complémentaires effectuées par l'agent.

La base de calcul pour un agent à temps plein (35 heures), ayant été en activité toute l'année correspond au nombre total d'heures payées soit 1 820 heures pour une année.
Les périodes d'activités rémunérées sont incluses dans cette base de calcul (congés, absence, etc...).
Le nombre d'heures payées à prendre en compte pour un agent, est le nombre d'heures annuelles cumulées au dernier jour de l'année ou au dernier jour de travail de l'agent.
- **cas particulier des agents de la filière culturelle** : un(e) assistant(e) d'enseignement artistique travaillant 20h hebdomadaire (temps plein de référence) correspond à 1 ETPR (base 35 heures rémunérées). Un(e) professeur(e) d'enseignement artistique travaillant 16h hebdomadaire (temps plein de référence) correspond à 1 ETPR.

Exemples :
- un agent à temps plein rémunéré et présent toute l'année correspond à 1 ETPR, soit 1 820 heures
- un agent à temps partiel (80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPR
- un agent à temps non complet (25 heures par semaine) et ayant été présent 4 mois sur l'année correspond à 0,24 ETPR > calcul : (25 heures /35)(4*
*- un agent à temps partiel (80 %) étant repassé à temps plein le 1er juin 2017 correspond à 0,9 ETPR > calcul : (0,8 *(5 mois /12)) + (1*(7 mois /12))*

Exemples de calcul par le nombre d'heures payées (y compris congés, absences, ...)
- pour un agent à temps complet, soit 1 820 heures travaillées > 1 ETPR
- pour un agent à temps non complet, par exemple à 1 204 heures travaillées > 1 204 / 1 820 = 0,66 ETPR

Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) ayant travaillé au moins un jour
(Contractuels sur emplois permanents)

	année 2020	
Filières	**Hommes 1.2.4(1.1)**	**Femmes 1.2.4(1.2)**
FILIERE ADMINISTRATIVE	4,24	13,70
Catégorie A	4,00	6,00
Catégorie B		3,30
Catégorie C	0,24	4,40
FILIERE TECHNIQUE	12,16	6,58
Catégorie A	1,00	
Catégorie B	10,63	6,58
Catégorie C	0,53	
FILIERE CULTURELLE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE SOCIALE	1,00	15,60
Catégorie A	1,00	15,60
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1,00	3,47
Catégorie A	1,00	3,47
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE ANIMATION	0,00	0,00
Catégorie B		
Catégorie C		

TOTAL	18,40	39,35

1.3.1 - 1.3.2 - Autres personnels

Les indicateurs 1.3.1(1) et 1.3.1(2) recensent, respectivement, les effectifs en nombre de personnes physiques **(1 personne = 1 unité)** et en équivalent temps plein rémunéré **(1 ETPR = 1 unité).**
L' indicateur 1.3.2 recense uniquement les effectifs en nombre de personnes physiques **(1 personne = 1 unité).**
Ne pas remplir les **cellules grisées** (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques.**

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.3.1 ?

* les **contractuels**

* recrutés sur un **emploi NON permanent**

*** rémunérés à la date du 31 décembre 2020**

* ou rémunérés au moins 1 jour dans l'année 2020 .

Remarques :

- il s'agit, ici, de recenser les **agents contractuels NON recensés à l'indicateur 1.2.1**, qu'ils soient de droit public ou de droit privé.
- les agents qui ont été rémunérés au 31/12/2020 ont, par définition, été rémunérés au moins un jour dans l'année 2020. Ils doivent donc également être recensés dans les effectifs des colonnes 1.3.1(1.3) et 1.3.1(1.4) pour l'indicateur 1.3.1(1).
- si une personne a exercé sur plusieurs périodes distinctes au cours de l'année, il ne faut la compter qu'une fois, pour l'indicateur 1.3.1(1), dans les effectifs des agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année 2020.

Comment sont-ils recensés ?

* par **nature d'emploi « non permanent »** (en ligne)
  - **collaborateurs de cabinet** : article 110 de la loi du 26 janvier 1984
  - **assistants maternels**
  - **assistants familiaux** : arrêté du 10 juillet 2008, agréé d'avenant n° 305 du 20 mars 2007 relatif aux assistants familiaux, travaillant dans les centres ou services d'accueil familial ou de placement familial spécialisé
  - **accueillants familiaux** : article 57 de la loi DALO du 5 mars 2007 ; décret d'application n° 2010-928 du 3 août 2010
  - **agents contractuels** recrutés pour faire face à un besoin lié à un **accroissement temporaire ou saisonnier d'activité** : article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
  - personnes ayant bénéficié d'un **emploi aidé**
  - **contractuels** employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (concernent uniquement les CDG)
  - **apprentis**
  - personnes bénéficiant d'une **rémunération accessoire** autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois
  - **vacataires**, hors jury de concours
  - **autres** (agents non classables dans les catégories précédentes) : par exemple, les intermittents du spectacle, les vacataires, etc. Non compris les élus et comptables publics.

* en fonction de la rémunération (au 31 décembre 2020 ou au moins un jour au cours de l'année 2020) croisée par le sexe (en colonnes)

Pour l'indicateur 1.3.1(1) :
- colonnes 1.3.1(1.1) et 1.3.1(1.2) : rémunération au 31 décembre 2020 (en nombre de personnes)
- colonnes 1.3.1(1.3) et 1.3.1(1.4) : rémunération au moins un jour au cours de l'année 2020 (en nombre de personnes)

Pour l'indicateur 1.3.1(2) : rémunération au moins un jour au cours de l'année 2020 (en ETPR)

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.3.2 ?

* les personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une **mission temporaire**

* **mises à disposition** par les **CDG**

* ou **intérimaires**

*** présentes à la date du 31 décembre 2020**

* ou présentes au moins 1 jour dans l'année 2020

Comment sont-ils recensés ?

* par **nature d'emploi « non permanent »** (décliné par filière pour le personnel mis à disposition par les CDG ; en lignes)

- personnes employées comme **personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion** (par filière)

- personnes employées dans le cadre du **recours au service des entreprises** mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail (intérim) en référence à l'article 3-7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

* en fonction de la présence (au 31 décembre 2020 ou au moins un jour au cours de l'année 2020) croisée par le sexe (en colonnes)

- colonnes 1.3.2(1) et 1.3.2(2) : rémunération au 31 décembre 2020
- colonnes 1.3.2(3) et 1.3.2(4) : rémunération au moins un jour au cours de l'année 2020

Remarques :

- les agents qui ont été présents au 31/12/2020 ont, par définition, été présents au moins un jour dans l'année 2020. Ils doivent donc être recensés dans les deux colonnes 1.3.2(1) et 1.3.2(2).
- si une personne a exercé sur **plusieurs périodes distinctes** au cours de l'année, il ne faut la compter qu'**une fois** dans les colonnes 1.3.2(3) ou1.3.2(4).

1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe

1.3.1 (1) - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2020

Remarques :

- ces agents ne doivent pas avoir été recensés à l'indicateur 1.2.1.

- si une personne a exercé au cours de plusieurs périodes distinctes, ne la compter qu'une fois dans les colonnes 1.3.1(1.3) ou 1.3.1(1.4) .

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2020			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020		
	Hommes 1.3.1(1.1)	Femmes 1.3.1(1.2)	Total	Hommes 1.3.1(1.3)	Femmes 1.3.1(1.4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	2	1	3	2	1	3
Assistants maternels			0			0
Assistants familiaux	6	169	175	6	195	201
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)			0			0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	29	7	36	50	23	73
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé		4	4		7	7
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)			0			0
Apprentis	1	2	3	3	3	6
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois			0			0
Vacataires (hors jury de concours)	2	3	5	2	3	5
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)			0			0
TOTAL	40	186	226	63	232	295

1.3.1 (2) - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2020 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Remarque : *Ces agents ne doivent pas avoir été recensés à l'indicateur 1.2.1.*

Définition : l'**Equivalent Temps Plein Rémunéré** (ETPR) est proportionnel à l'**activité d'un agent**, mesuré par sa **quotité de temps de travail** et par sa **période d'activité** sur l'année. Par contre, il ne tient pas compte des heures supplémentaires et/ou complémentaires effectuées par l'agent.
La base de calcul pour un agent à temps plein (35 heures), ayant été en activité toute l'année correspond au nombre total d'heures payées soit 1 820 heures pour une année.
Les périodes d'activités rémunérées sont incluses dans cette base de calcul (congés, absence, etc...).
Le nombre d'heures payées à prendre en compte pour un agent, est le nombre d'heures annuelles cumulées au dernier jour de l'année ou au dernier jour de travail de l'agent.

Exemples :
- *pour un agent à temps complet, soit 1 820 heures travaillées > 1 ETPR*
- *pour un agent à temps non complet, par exemple à 1 204 heures travaillées > 1 204 / 1 820 = 0,66 ETPR*

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2020		
	Hommes 1.3.1(2.1)	**Femmes 1.3.1(2.2)**	**Total**
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	2,00	1,00	3,00
Assistants maternels			0,00
Assistants familiaux	6,25	176,35	182,60
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)			0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	15,85	8,24	24,09
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé		3,76	3,76
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)			0,00
Apprentis	1,66	1,92	3,58
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois			0,00
Vacataires (hors jury de concours)	0,02	0,69	0,71
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)			0,00
TOTAL	25,78	191,96	217,74

1.3.2 - Recours à du personnel temporaire (mis à disposition par CDG décliné par filière et intérim), selon le sexe

Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2020.

Remarques :

- ces agents NE doivent PAS avoir été recensés à l'indicateur 1.2.1.

- si une personne a exercé au cours de plusieurs périodes distinctes, ne la compter qu'une fois dans les colonnes 1.3.2(3) ou 1.3.2(4).

	Effectifs présents au 31 décembre 2020		Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)	Hommes 1.3.2(3)	Femmes 1.3.2(4)
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
FILIERE TECHNIQUE				
FILIERE CULTURELLE				
FILIERE SPORTIVE				
FILIERE SOCIALE				
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE				
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
FILIERE INCENDIE ET SECOURS				
FILIERE ANIMATION				
Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)			100	7

1.4.1 - 1.4.4 - Nombre d'agents selon les positions statutaires particulières et par sexe, au 31/12/2020

Les indicateurs de 1.4.1 à 1.4.2 recensent les effectifs en nombre de personnes physiques **(1 personne = 1 unité).**
Ne pas remplir les **cellules grisées** (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques.**

Quels sont les agents à recenser ?

* les **fonctionnaires** (titulaires et stagiaires) et les **contractuels sur emploi permanent**

*** placés dans une position particulière au 31/12/2020 :**

*- les **fonctionnaires** et agents **contractuels sur emploi permanent** qui se trouvent dans une position autre que celle de l'activité. Pour les contractuels, les congés sans traitement pour convenance personnelle sont à comptabiliser avec les disponibilités pour convenance personnelle.*

*- les **fonctionnaires recrutés** dans votre collectivité par la voie d'un **détachement non suivi d'intégration**.*

Comment sont-ils recensés ?

* **selon leur origine et par type de situation**
  - indicateur 1.4.1 : agents **originaires de votre collectivité** ;
  - indicateur 1.4.2 : agents **détachés dans la collectivité** et originaires d'une autre structure ;
  - indicateur 1.4.3 : agents **mis à disposition** de votre collectivité et originaires d'une autre structure ;
  - indicateur 1.4.4 : **fonctionnaires** pris en charge par le **CNFPT** ou un **CDG.**

Indicateur 1.4.1 : agents **originaires de votre collectivité**

* par **positions statutaires particulières** (en lignes)

Remarque : *certaines rubriques ne concernent pas les contractuels sur emploi permanent :*
- position hors cadres ;
- congé spécial ;
- détachement.

* par **structures d'accueil (accueillantes)** pour les fonctionnaires détachés dans une autre structure (en lignes)

* par **types d'emploi** ou changement de filière pour les fonctionnaires détachés au sein de leur propre collectivité (en lignes)

* les agents **mis à disposition dans une autre structure** sont également recensés (en lignes)

* et selon le **sexe** (en colonnes)

Indicateur 1.4.2 : agents **détachés dans la collectivité** et originaires d'une autre structure

Remarque : *cet indicateur concerne uniquement les fonctionnaires*

* par **structures d'origine** (en lignes)

* et selon le **type d'emploi** croisé par le **sexe** (en colonnes)

Indicateur 1.4.3 : recensement des agents **mis à disposition de votre collectivité** et originaires d'une autre structure selon le **statut** et le **sexe**

Indicateur 1.4.4 : **fonctionnaires** pris en charge par le **CNFPT** ou un **CDG**

Remarque : *seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur*

* par **ancienneté** (en lignes)

* et selon le **sexe** (en colonnes)

1.4 - Nombre d'agents selon les positions statutaires particulières et par sexe au 31/12/2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2020.

1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité

au 31/12/2020	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) *Fonctionnaires et contractuels*		2	2
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels *Fonctionnaires et contractuels*	17	22	39
dont disponibilité de droit		*5*	*5*
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent *Fonctionnaires et contractuels*		4	4
En position **hors cadres** (article 70) *Fonctionnaires uniquement*			0
En congé spécial (article 99) *Fonctionnaires uniquement*			0

Détachés dans une autre structure (article 64) *Fonctionnaires uniquement* :	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	3	4	7
Fonction publique hospitalière			0
Autre collectivité		2	2
Autres structures*		1	1

**Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).*

Détachés au sein de leur propre collectivité : *Fonctionnaires uniquement*	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	1	2	3
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité			0
Changement de filière			0

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) *Fonctionnaires et contractuels*	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	1	6	7
dont mis à disposition d'une organisation syndicale		*1*	*1*

1.4.2 Nombre d'agents originaires d'une autre structure

au 31/12/2020	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat	9	2			1	
Fonction publique hospitalière	1	3				
Autre collectivité		1				
Autres structures*						

**par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).*

1.4.3 Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (*)

au 31/12/2020	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mis à disposition de votre collectivité	1	2		
dont originaire de la fonction publique d'Etat	1	1		

(*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

1.4.4 Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque *: seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur*

au 31/12/2020	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an			0
De 1 an à moins de 2 ans			0
De 2 ans à moins de 5 ans			0
5 ans et plus			0

1.5.0- Départs dans l'année 2020

L'indicateur 1.5.0. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité).
Ne pas remplir les **cellules grisées** (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques.**

Quels sont les agents à recenser ?

* les **fonctionnaires**

* et les **contractuels occupant un emploi permanent** (cf. fiche 1.2.1.)

* ayant quitté votre collectivité au cours de l'année 2020

* pour ce qui correspond au dernier mouvement de l'année

Remarque : *Les* ***agents contractuels*** *qui ont* ***cumulé des contrats*** *avec des périodes fréquentes d'interruption ne doivent être comptés qu'une fois.*

Comment sont-ils recensés ?

* par **statut :**
  - tableau 1.5.0.1 : **fonctionnaires**
  - tableau 1.5.0.2 : **contractuels** occupant un emploi permanent

* **selon le motif de leur départ,** qu'il soit temporaire ou définitif (en lignes)

motifs communs aux fonctionnaires et contractuels (tableaux 1.5.0.1 et 1.5.0.2) :

- **mise à disposition totale** auprès d'une **autre collectivité ou structure** (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984)
- **congé formation** (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984), subdivisé en "moins d'un an" et "au-delà d'un an" *(**Remarque** : ne pas comptabiliser les agents en décharge d'activité de courte durée pour leur permettre de suivre un stage de formation)*
- **congé parental** (article 75 de la loi du 26 janvier 1984 pour les fonctionnaires - article 14 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les contractuels)
- **démission** (article 96 de la loi du 26 janvier 1984)
- départ à la **retraite**
- **licenciement**
- **décès**
- **transfert de compétence**
- **autres** (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)

motifs concernant uniquement les fonctionnaires (tableau 1.5.0.1) :

- **décharge totale d'activité** de service pour exercice d'un **mandat syndical** (article 100-1 de la loi du 26 janvier 1984)
- **détachement** auprès d'une **autre collectivité ou structure** (article 64 de la loi du 26 janvier 1984) ;
- **placement** dans une **position autre** que l'**activité** ou le **détachement** (hors congé parental cité plus haut) : mise en disponibilité (de droit ou sur demande), congé parental, accomplissement du service national, congé spécial (articles 72 et 99 de la loi du 26 janvier 1984) ;
- **mutation** dans une autre collectivité (article 51 de la loi du 26 janvier 1984) ;
- **fin de détachement** auprès de votre collectivité d'un fonctionnaire issu d'une autre collectivité ou d'une autre Fonction Publique ;
- **décharge d'emploi et de fonction** (autre que pour exercice d'un mandat syndical)
- **prise en charge par le CNFPT ou un CDG** à l'issue de la période de surnombre (article 97 de la loi du 26 janvier 1984) ;

motifs concernant uniquement les contractuels (tableau 1.5.0.2) :

- **congé sans traitement** (convenances personnelles, suivi de conjoint)
- **fin de contrat** non suivie d'une titularisation ou d'une nomination stagiaire (remplaçant et autre)
- Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année

*****selon le **sexe** et la **catégorie hiérarchique** (en colonnes)

Schéma mouvements internes et externes au sein d'une collectivité*

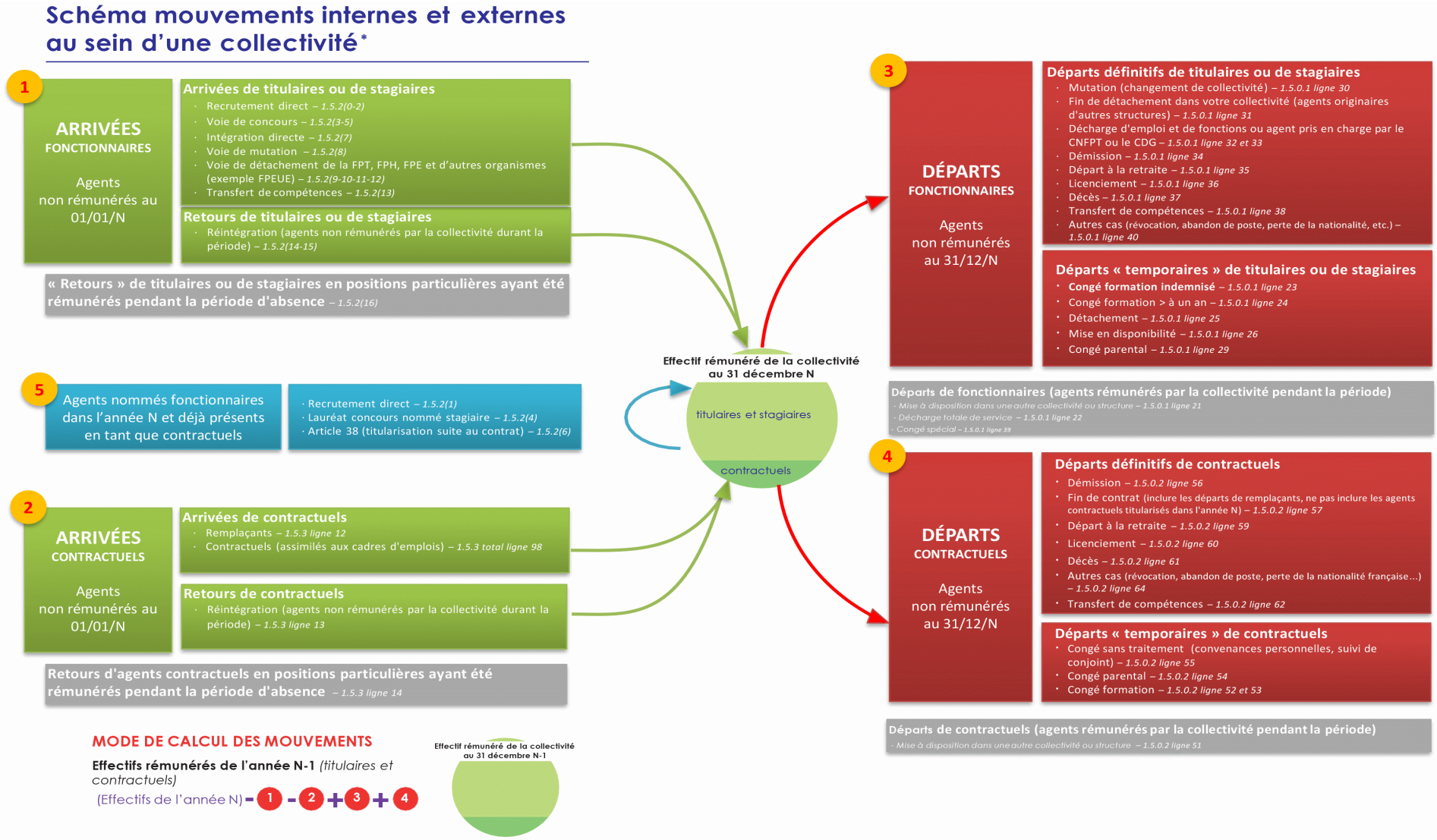

Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2018	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2020	Nombre de départs de la collectivité en 2020	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2020
896	50	64	882

1.5.0 - Départs dans l'année 2020, par motifs de départ et selon le sexe et la catégorie

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent
Remarque : *prendre en compte uniquement le dernier mouvement de l'année. Les agents contractuels qui ont cumulé des contrats avec des périodes fréquentes d'interruption ne doivent être comptés qu'une fois.*

Code couleur
Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2020
Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2020

1.5.0.1 - Départs des fonctionnaires au cours de l'année 2020

	Fonctionnaires sur emploi permanent	Hommes				Femmes			
	Motif de départ définitif ou "temporaire"	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; *ne prendre en compte que les* ***mises à disposition complètes***)				0			2	2
	. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)				0				0
	. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
	. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
	. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	2			2	3	1	1	5
	. Mise en disponibilité	1	0	2	3	2	1	1	4
	- de droit				0				0
	- sur demande	1		2	3	2	1	1	4
	. Congé parental				0				0
Départs "définitifs"	. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	1	2	1	4	1	1	2	4
	. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures:fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ...dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2020)				0				0
	. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical				0				0
	. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG				0				0
	. Démission	1			1				0
	. Départ à la retraite	2	2	13	17	2	1	5	8
	. Licenciement				0				0
	. Décès				0			1	1
	. Transfert de compétence				0				0
	. Congé spécial				0				0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)				0				0
	Total	7	4	16	27	8	4	12	24

1.5.0.2 - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2020

	Contractuels sur emploi permanent	Hommes				Femmes			
	Motif de départ	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; *ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les* ***agents en CDI*** **)**				0				0
	. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
	. Congé formation au-delà d'un an				0				0
	. Congé parental				0				0
	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)				0				0
Départs "définitifs"	. Démission		7		7	2			2
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2020)			2	2	2		2	4
	dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2020)			2	2	1		2	3
	. Départ à la retraite				0				0
	. Licenciement				0				0
	. Décès				0				0
	. Transfert de compétence				0				0
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année				0				0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)				0				0
	Total	0	7	2	9	4	0	2	6

1.5.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2020

L'indicateur 1.5.1. recense les effectifs en nombre de personnes physiques **(1 personne = 1 unité).**
Ne pas remplir les **cellules grisées** (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques.**

Quels sont les agents à recenser ?

* les **fonctionnaires titulaires** occupant un **emploi fonctionnel** en application de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984
dont ceux appartenant au cadre d'emploi d'administrateur, d'attaché, d'ingénieur ou d'ingénieur en chef

***** les **agents contractuels** recrutés sur un **emploi fonctionnel** en application de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984

* arrivés au cours de l'année 2020

* et rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Comment sont-ils recensés ?

***** par **statut** et **fonction publique d'origine** pour les fonctionnaires :
- tableau 1 : **fonctionnaires** de la **fonction publique territoriale**
- tableau 2 : **fonctionnaires** issus d'une **autre administration** (FPE, FPH)
- tableau 3 : **contractuels sur emplois permanents**

* par **emplois fonctionnels** dans les filières concernées (administratives, techniques et d'incendie et secours ; en lignes)

* par **cadre d'emplois** croisé par le **sexe** pour les **fonctionnaires** (en colonnes ; tableaux 1 et 2)
*- les fonctionnaires des **filières administratives et techniques** occupant un emploi fonctionnel de direction doivent être recensés selon leur **grade de détachement**. Parmi ceux-ci, on comptabilise ceux relevant des cadres d'emplois d'administrateur, d'attaché ou d'ingénieur.*

* par **sexe** pour les **contractuels sur emploi permanent** (en colonnes ; tableau 3)
*- les contractuels sur emploi permanent sont recensés uniquement sur l'**emploi fonctionnel occupé**.*

1.5.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2020, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2020 et rémunérés au 31/12/2020.

Tableau 1 : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Arrivées en 2020	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 2 : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Arrivées en 2020	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 3 : Contractuels sur emploi permanent

Arrivées en 2020	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint		
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques		
Directeur des services techniques		
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours		
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours		
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0

1.5.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2020

L'indicateur 1.5.2. recense les effectifs en nombre de personnes physiques **(1 personne = 1 unité).**
Ne pas remplir les **cellules grisées** (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques.**

Quels sont les agents à recenser ?

* les **fonctionnaires** stagiaires et titulaires (cf. fiche 1.1.1.)

* recrutés dans votre collectivité au cours de l'année 2020

* pour ce qui correspond au **premier mouvement de l'année**
  Exemple : *les agents qui demeurent dans la collectivité après un changement de statut ne doivent pas être comptés ici.*

* et rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Comment sont-ils recensés ?

* **par filière** déclinée par **cadre d'emplois** (en lignes)
  Remarque importante : *les* ***fonctionnaires*** *recrutés sur un* ***emploi fonctionnel de direction*** *doivent être comptabilisés uniquement dans leurs* ***cadres d'emplois et grades*** *respectifs même s'ils ont déjà été comptabilisés dans l'indicateur 1.5.1.*

* selon le **motif de recrutement**
  - colonnes 1.5.2(0) à 1.5.2(2) : par **recrutement direct**
  - colonnes 1.5.2(3) à 1.5.2(5) : par voie de **concours** ou de **sélection professionnelle**
  - colonne 1.5.2(6) : recrutement correspondant à l'**article 38** de la loi du 26 janvier 1984
  - colonne 1.5.2(7) : par **intégration directe** (article 13bis alinéa 1 et 14 de la loi du 13 juillet 1983, et article 68-1 de la loi du 26 janvier 1984)
  - colonne 1.5.2(8) : par voie de **mutation d'une autre collectivité**
  - colonnes 1.5.2(9) à 1.5.2(12) : par voie de **détachement d'une autre structure**
    Remarque : *Ne pas comptabiliser les fonctionnaires détachés au sein de votre collectivité.*

  - colonne 1.5.2(13) : par **transfert de compétence** (dont reprise d'activité)
  - colonnes 1.5.2(14) et 1.5.2(15) : par voie de **réintégration** après une disponibilité ou autre (congé parental, détachement)
  - colonne 1.5.2(16) : retour d'agents en **position particulière**.

* selon les **caractéristiques de leur emploi** et le **sexe** (en colonnes)
  - colonnes 1.5.2(17) et 1.5.2(18) : **temps complet**
  - colonnes 1.5.2(19) et 1.5.2(20) : **temps non complet**

Rappel (cf. fiche 1.1.1) : ne pas confondre "temps non complet" qui est une **caractéristique de l'emploi** (exprimée en 35èmes) et "temps partiel" qui est une **modalité d'exercice** (exprimée en pourcentage de temps plein) pour un agent occupant un emploi à temps complet.

Remarque : *les agents recensés dans les colonnes 1.5.2(0) à 1.5.2(16) sont à nouveau recensés dans les colonnes 1.5.2(17) à 1.5.2(20), tous motifs de recrutement confondus. Par conséquent, le total des colonnes 1.5.2(0) à 1.5.2(16) doit être égal au total des colonnes 1.5.2(17) à 1.5.2(20).*

1.5.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2020, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2020 et rémunérés au 31/12/2020.
Remarque importante : *les agents recrutés sur des emplois fonctionnels doivent être uniquement comptabilisés dans leurs* ***cadres d'emplois d'origine***.

FPE : Fonction publique d'Etat, FPH : Fonction publique hospitalière, FPEUE : Fonction publique d'un Etat de l'Union Européenne

	Fonctionnaires																		Fonctionnaires			
	Par									Par voie de détachement d'agents				Par					Recrutements			
	Recrutement direct			Voie de concours, Sélection pro											Réintégration agents non rémunérés pendant la période d'absence :			Total	Temps complet		Temps non complet	
Recrutements	Nouvel arrivant dans la collectivité 1.5.2 (0)	Agent déjà présent en 2020 en tant que contractuel permanent 1.5.2 (1)	Agent déjà présent en 2020 en tant que contractuel non permanent 1.5.2 (2)	Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité 1.5.2(3)	Lauréat déjà présent en 2020 en tant que contractuel permanent 1.5.2(4)	Lauréat déjà présent en 2020 en tant que contractuel non permanent 1.5.2(5)	Article 38 1.5.2 (6)	Intégration directe 1.5.2(7)	Voie de mutation 1.5.2(8)	de la FPE 1.5.2(9)	de la FPH 1.5.2(10)	d'autres collectivités territoriales 1.5.2(11)	d'autres organismes (par ex.: FPEUE) 1.5.2(12)	Transfert de compétence 1.5.2(13)	retour de disponibilité 1.5.2(14)	autres cas 1.5.2(15)	Retours d'agents en positions particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence 1.5.2(16)		Hommes 1.5.2(17)	Femmes 1.5.2(18)	Hommes 1.5.2(19)	Femmes 1.5.2(20)
FILIERE ADMINISTRATIVE																						
Administrateurs																		0				
Attachés									2	1								3		3		
Secrétaires de mairie																		0				
Rédacteurs			1						2									3		3		
Adjoints administratifs	1		4						1									6		6		
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	0	5	0	0	0	0	0	5	1	0	0	0	0	0	0	0	12	0	12	0	0
FILIERE TECHNIQUE																						
Ingénieurs en chef																		0				
Ingénieurs									1									1		1		
Techniciens									1	1								2	2			
Agents de maîtrise																		0				
Adjoints techniques	9		15						1	2								27	24	1		2
Adjoints techniques des établissements d'enseignement			3						2						1			6	2	4		
FILIERE TECHNIQUE	9	0	18	0	0	0	0	0	5	3	0	0	0	0	1	0	0	36	28	6	0	2
FILIERE CULTURELLE																						
Conservateurs du patrimoine																		0				
Conservateurs des bibliothèques																		0				
Attachés de conservation du patrimoine																		0				
Bibliothécaires																		0				
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																		0				
Professeurs d'enseignement artistique																		0				
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																		0				
Assistants d'enseignement artistique																		0				
Adjoints territoriaux du patrimoine																		0				
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																						
Conseillers des APS																		0				
Educateurs des APS																		0				
Opérateurs des APS																		0				
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																						
Conseillers socio-éducatifs																		0				
Assistants socio-éducatifs											1							1		1		
Educateurs de jeunes enfants																		0				
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																		0				
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																		0				
Agents sociaux																		0				
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																						
Médecins																		0				
Psychologues																		0				
Sages-femmes																		0				
Cadres de santé paramédicaux											1							1		1		
Puéricultrices cadres de santé																		0				
Puéricultrices*																		0				
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																		0				
Infirmiers en soins généraux																		0				
Infirmiers																		0				
Auxiliaires de puériculture																		0				
Auxiliaires de soins																		0				
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																						
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																		0				
Techniciens paramédicaux																		0				
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																						
Directeur de police municipale																		0				
Chefs de service de police municipale																		0				
Agents de police municipale																		0				
Gardes-champêtres																		0				
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Contrôleurs, colonels																			0				
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																			0				
Médecins, pharmaciens																			0				
Lieutenants																			0				
Cadres de santé																			0				
Infirmiers																			0				
Sous-officiers																			0				
Sapeurs et caporaux																			0				
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																							
Animateurs																			0				
Adjoints d'animation																			0				
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	10	0	23	0	0	0	0	0	10	4	2	0	0	0	1	0	0	50	28	20	0	2	

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

1.5.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2020

L'indicateur 1.5.3. recense les effectifs en nombre de personnes physiques **(1 personne = 1 unité).**
Ne pas remplir les **cellules grisées** (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques.**

Quels sont les agents à recenser ?

* les **agents contractuels**

***** sur un **emploi permanent** (cf. fiche 1.2.1 pour la notion d'emploi permanent)

*** recrutés dans votre collectivité au cours de l'année 2020**

*** et rémunérés en date du 31 décembre 2020**

Comment sont-ils recensés ?

* par **type de recrutement :**
  - tableau 1 : recrutement de **remplaçants**, **réintégrations** et **retours** (une ligne pour chacun)
  - tableau 2 : recrutement sur un **emploi permanent,** hors recrutements figurant dans le tableau 1.

* par **filières** déclinées par **cadres d'emplois** (tableau 2 ; en lignes)

* selon les **caractéristiques de leur emploi** (temps complet ou non complet) et selon le **sexe** (tableaux 1 et 2 ;en colonnes)

1.5.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2020, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2020 et rémunérés au 31/12/2020

Tableau 1 : recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

	Contractuels				
	Temps complet		Temps non complet		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Remplaçants		4			4
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)					0
Retours (agent rémunéré pendant la période)					0

Tableau 2 : recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)				
	Temps complet		Temps non complet		Total
Cadres d'emplois	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs					0
Attachés	1				1
Secrétaires de mairie					0
Rédacteurs		2			2
Adjoints administratifs		1			1
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	3	0	0	4
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef					0
Ingénieurs					0
Techniciens	3	2			5
Agents de maîtrise					0
Adjoints techniques					0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement					0
FILIERE TECHNIQUE	3	2	0	0	5
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine					0
Conservateurs des bibliothèques					0
Attachés de conservation du patrimoine					0
Bibliothécaires					0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique					0
Professeurs d'enseignement artistique					0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					0
Assistants d'enseignement artistique					0
Adjoints territoriaux du patrimoine					0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS					0
Educateurs des APS					0
Opérateurs des APS					0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs					0
Assistants socio-éducatifs		8			8
Educateurs de jeunes enfants					0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux					0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)					0
Agents sociaux					0
FILIERE SOCIALE	0	8	0	0	8
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins		1			1
Psychologues		1			1
Sages-femmes					0
Cadres de santé paramédicaux					0
Puéricultrices cadres de santé					0
Puéricultrices*					0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques					0
Infirmiers en soins généraux					0
Infirmiers					0
Auxiliaires de puériculture					0
Auxiliaires de soins					0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	2	0	0	2
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens					0
Techniciens paramédicaux					0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Directeur de police municipale					0
Chefs de service de police municipale					0
Agents de police municipale					0
Gardes-champêtres					0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0

FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
Contrôleurs, colonels					0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels					0
Médecins, pharmaciens					0
Lieutenants					0
Cadres de santé					0
Infirmiers					0
Sous-officiers					0
Sapeurs et caporaux					0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateurs					0
Adjoints d'animation					0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0
TOTAL	4	15	0	0	19

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

1.5.4-1.5.7 - Titularisations, avancements, accompagnements professionnels dans l'année 2020

Les indicateurs 1.5.4 à 1.5.7 recensent les effectifs en nombre de personnes physiques **(1 personne = 1 unité).**

Ne pas remplir les **cellules grisées** (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques.**

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.5.4 ?

* les fonctionnaires stagiaires ayant fait l'objet, au cours de l'année 2020, d'une décision :
  - de **titularisation**,
  - de **prolongation exceptionnelle de stage**,
  - de **refus de titularisation**.

* les agents contractuels (sur emplois permanents ou non) ayant fait l'objet, au cours de l'année 2020, d'une décision :
  - de **titularisation** en application de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 (travailleurs en **situation de handicap**),
  - de **nomination stagiaire**.

* les nouveaux arrivants nommés directement stagiaires, au cours de l'année 2020.

Comment sont-ils recensés ?

* par **statut initial**, en fonction des **objets de décisions** (déclinés ci-dessus ; en lignes)

* et selon le **sexe** (en colonnes)

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.5.5 ?

* les fonctionnaires ayant fait l'objet, au cours de l'année 2020, d'une décision d'avancement :
  - de grade
  - ou d'échelon

Comment sont-ils recensés ?

* par **type d'avancement** (échelon ou grade), **selon les modalités** de l'avancement pour les **grades** (en lignes)

* et selon le **sexe** (en colonnes)

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.5.6 ?

* les fonctionnaires ayant bénéficié d'un avancement de grade au cours de l'année 2020

Comment sont-ils recensés ?

* par **filière** (en lignes)

* et selon la **catégorie** et le **sexe** (en colonnes)

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.5.7 ?

* les **fonctionnaires**

* et les **contractuels sur emploi permanent**

* ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2020

Comment sont-ils recensés ?

* selon la **catégorie** (en lignes)

* et le **sexe** (en colonnes)

1.5.4-1.5.5 Titularisations et avancements dans l'année 2020

1.5.4 Titularisations et stages au cours de l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2020.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	11	14
Prolongation de stage	2	
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)		
Refus de titularisation		
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2020	3	3
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2020	1	
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2020	4	2

1.5.5 Avancements dans l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2

	1	2
Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon		
. avancement de grade	34	43

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
. Promotion interne sans examen professionnel :	6	4
'- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité :	3	
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	0	0
'- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité :		
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :		
'- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité :		
Total	6	4

1.5.6 Avancements de grade dans l'année 2020 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2020 et rémunérés au 31/12/2

Nombre de fonctionnaires bénéficiant d'un avancement de grade en 2020	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
Filières	Hommes 1.5.6(1)	Femmes 1.5.6(2)	Hommes 1.5.6(3)	Femmes 1.5.6(4)	Hommes 1.5.6(5)	Femmes 1.5.6(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	3	0	2	1	4
FILIERE TECHNIQUE	3	1	0	0	27	10
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	1	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	1	18	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	5	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
TOTAL	5	27	0	2	29	14

1.5.7. Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contratuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2020

	Hommes	Femmes
Catégorie A		1
Catégorie B		2
Catégorie C		1

1.6.1-1.6.2 - Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)

L'indicateur 1.6.1 recense les effectifs en nombre de personnes physiques **(1 personne = 1 unité).**
L'indicateur 1.6.2(1) recense les dépenses en **euros.**
Ne pas remplir les **cellules grisées** (pré remplies par un zéro), ni celles de l'indicateur 1.6.2(2) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.6.1 ?

* les **fonctionnaires** (titulaires et stagiaires)

* et les **contractuels** (sur emploi permanent ou non permanent)

* occupant un **emploi de travailleur en situation de handicap** (*i.e* . bénéficiaires de l'obligation d'emploi)

* rémunérés au 31/12/2020

Remarque : *ces agents, s'ils sont présents dans la collectivité, sont à recenser quelle que soit sa taille (y compris celles ayant moins de 20 agents)*

Précision sur les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi :
Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont définis à l'article L. 5212-13 du code du travail (les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés, etc). S'y ajoutent les agents reclassés ou en période de préparation au reclassement, les bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité et les titulaires d'un emploi réservé.

Si votre collectivité en compte (**réponse : oui**, à la question filtre)**, comment sont-ils recensés ?**

***** par **type d'emploi**
- tableau 1 : **emploi permanent**
- tableau 2 : **emploi NON permanent** (ne concerne que les contractuels)

Tableau 1 :
* par catégorie (en lignes)
***** selon le **statut** et le **sexe** (en colonnes)

Tableau 2 :
* par sexe

Quelles sont les dépenses à recenser à l'indicateur 1.6.2 (1)?

L'indicateur 1.6.2 totalise les montants en euros (€) des dépenses mentionnées aux **I, II, III et IV de l'article 6 du décret numéro 2006-501 du 3 mai 2006**

Il s'agit des dépenses mentionnées à l'**article L323-8-6-1 du code du travail** et à l'**article 6 du décret n° 2006-501 du 10 juin 2006** relatif au **fond pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique** :
-**I : sous-traitance :** contrats avec les entreprises adaptées, ESAT, etc (dépenses réalisées en application de l'article L. 323-8 du code du travail, mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 323-8-6-1 de ce même code). Les dépenses sont égales au prix des fournitures et prestations figurant au contrat.

-**II :** dépenses en vue de **faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap** mentionnées au troisième alinéa du IV de l'article L. 328-8-6-1 du code du travail.
-**III :** dépenses pour **accueillir ou maintenir dans l'emploi les personnes lourdement handicapées**, mentionnées au troisième alinéa du IV de l'article L. 328-8-6-1 du code du travail. La totalité de ces dépenses est comptabilisée par l'employeur pour le double de son montant dès lors qu'elle dépasse, pour l'agent concerné, 35% du traitement annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année écoulée (17 490,24 euros). Dans le cas contraire, la dépense n'est pas prise en compte au III mais pourra éventuellement selon sa nature être intégrée à la ligne des dépenses de type II (dépenses affectées à des mesures en vue de faciliter l'insertion professionnelle).
-IV : dépenses d'**aménagement de poste de travail pour maintien dans l'emploi des agents reconnus inaptes à l'exercice de leur fonctions** et ne relevant pas des catégories d'agents mentionnées à l'article 2 du décret. Le coût de la dépense pour un agent (la dépense doit donc être individualisée) doit excéder 10 % du traitement brut annuel minimum (17 169,12 euros) pour être pris en compte.

Comment sont calculées les unités déductibles à l'indicateur 1.6.2 (1)?
Ces dépenses, énumérées ci-dessus dans I, II,III et IV, sont converties en unités déductibles du nombre d'unités manquantes pour atteindre le taux d'emploi minimal de 6 % imposé par la loi. Le nombre d'unités manquantes correspond à la différence entre le nombre total de personnes rémunérées par l'employeur auquel est appliquée la proportion de 6%, arrondi à l'unité inférieure, et celui des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (article L. 323-8-6-1 du code du travail).
La conversion des dépenses en unités déductibles s'effectue de la manière suivante : somme des montants de dépenses de l'année écoulée/montant du traitement brut annuel minimum de la fonction publique au 31 décembre de l'année écoulée (**17 375,78 euros**). Le nombre d'unités déductibles est plafonné à la moitié du nombre d'agents qui devraient effectivement être rémunérés par l'employeur pour respecter l'obligation d'emploi (article 4 du décret n° 2006-501 relatif au FIPHFP).

Remarques :
- pour le calcul des dépenses comme celui des unités déductibles, il est conseillé de se reporter au ***guide d'aide à la déclaration annuelle au FIPHFP*** *sur le site du FIPHFP.*
- ici, les ***unités déductibles*** *font l'objet d'un* ***calcul automatique*** *et ne doivent donc pas être remplies.*

Que recense l'indicateur 1.6.2 (2)?
L'indicateur 1.6.2 (2) recense les **taux d'emploi direct et légal des personnes en situation de handicap** (BOETH).

Comment sont calculés les taux d'emploi à l'indicateur 1.6.2 (2)?
Le **taux d'emploi direct** est le taux d'emploi de travailleur en situation de handicap : (bénéficiaires de l'obligation d'emploi/effectif total)X100.
Le **taux d'emploi légal** prend en compte les travailleurs en situation de handicap et les dépenses donnant lieu à unités déductibles : [(bénéficiaires de l'obligation d'emploi+nombre d'unités déductibles)/effectif total] X100.

Remarque *: ici, les* ***taux d'emploi*** *font l'objet d'un* ***calcul automatique*** *et ne doivent donc pas être remplis.*

1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap, rémunérés au 31/12/2020

Remarque : *seules les collectivités ayant répondu* ***'oui'*** *à la question suivante doivent remplir les* ***tableaux 1 et 2.***

Y a-t-il, parmi les agents de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - **travailleurs handicapés** (BOETH), y compris reclassés ?	Oui

Si oui, indiquez le nombre d'agents concernés :

tableau 1 : emploi permanent

	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
Catégorie hiérarchique	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	1	3	0	0
B	0	3	0	0
C	14	15	1	1

tableau 2 : emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
0	0	0	0

1.6.2 -Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

Champ : ***toutes les collectivités*** *sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.*
Remarque : *Tous les montants doivent être exprimés* ***en euros*** *(arrondir à l'euro supérieur).*

1.6.2 (1) -- Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant total des marchés passés dans l'année (**sous-traitance**) *	1 180 €
Dépenses affectées à des mesures adoptées en vue de **faciliter l'insertion** professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique	379 271 €
Dépenses réalisées par l'employeur pour **accueillir ou maintenir** dans l'emploi des personnes lourdement handicapées	32 271 €
Dépenses d'aménagement des postes de travail effectuées pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables à la fonction publique territoriale et qui n'appartiennent pas à l'une des catégories mentionnées à l'article 2 du décret.	
Unités déductibles **	23,75

1.6.2 (2) - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2020	38
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	4,31
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	7,00

(*) Les employeurs peuvent s'acquitter partiellement de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 323-1 en passant des contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aide par le travail. Cette exonération, dont les modalités et les limites sont fixées par voie réglementaire, est proportionnelle au volume de travail fourni à ces ateliers et centres. en application du premier alinéa de l'article L.323-8 du code du travail. Montant total exprimé en euros, TTC.

(**) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

1.7.1 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanement, présents au 31/12/2020.

Remarque : ***Ne pas remplir*** *les* ***cellules grisées*** *(pré remplies par un zéro) qui font l'objet de* ***calculs automatiques.***

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.7.1 (1)	1.7.1 (2)	1.7.1 (3)
HOMMES	moins de 25 ans	3	1	4
	25 à 29 ans	7	5	1
	30 à 34 ans	32	2	3
	35 à 39 ans	46	2	5
	40 à 44 ans	50	1	3
	45 à 49 ans	79	1	10
	50 à 54 ans	76	1	6
	55 à 59 ans	54	1	6
	60 à 64 ans	7	1	3
	65 ans et plus	0	0	0
	TOTAL	354	15	41
FEMMES	moins de 25 ans	5	13	2
	25 à 29 ans	14	8	3
	30 à 34 ans	40	11	3
	35 à 39 ans	46	6	6
	40 à 44 ans	72	4	16
	45 à 49 ans	95	2	22
	50 à 54 ans	73	1	48
	55 à 59 ans	96	1	33
	60 à 64 ans	24	0	46
	65 ans et plus	2	0	5
	TOTAL	467	46	184
ENSEMBLE	moins de 25 ans	8	14	6
	25 à 29 ans	21	13	4
	30 à 34 ans	72	13	6
	35 à 39 ans	92	8	11
	40 à 44 ans	122	5	19
	45 à 49 ans	174	3	32
	50 à 54 ans	149	2	54
	55 à 59 ans	150	2	39
	60 à 64 ans	31	1	49
	65 ans et plus	2	0	5
	TOTAL	821	61	225

* Age atteint au 31/12/2020	Année de naissance
moins de 25 ans	1995 et années suivantes
25 à 29 ans	1990 à 1994
30 à 34 ans	1985 à 1989
35 à 39 ans	1980 à 1984
40 à 44 ans	1975 à 1979
45 à 49 ans	1970 à 1974
50 à 54 ans	1965 à 1969
55 à 59 ans	1960 à 1964
60 à 64 ans	1955 à 1959
65 ans et plus	1954 et avant

2.1.0 - Nombre de jours accordés pour l'ensemble des agents

L'indicateur 2.1.0 recense les jours d'absence accordés par l'employeur à l'ensemble de ses agents. Il s'inscrit dans le prolongement des conclusions du rapport Laurent de 2016 sur le temps de travail qui préconise notamment une meilleure connaissance du temps de travail dans la FPT. A noter que les bilans sociaux FPE et FPH seront également complétés en ce sens.

*** Quels jours d'absence doivent être recensés ?**

- les autorisations exceptionnelles d'absences (traditions locales, congés supplémentaires de type jour du maire ou fermeture exceptionnelle) c'est-à-dire accordées en sus des congés réglementaires ; ne sont pas ici recensées les autorisations spéciales d'absence (ASA) qui doivent uniquement être comptabilisées à l'indicateur 2.1.1 ;

- les jours d'absence dont bénéficient les agents au titre des droits acquis (cycles de travail antérieurs au 1er janvier 2002).

2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Remarque : *Remplir le* ***nombre de jours accordés*** *uniquement si vous avez répondu* ***'oui'*** *à la question située au-dessus.*

	Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents
Droits acquis (cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002)	0
Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	non
Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	0

2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents dans les effectifs au 31/12/2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2020.

Remarques :

*- Pour les agents à employeurs multiples : saisir la **même période** d'absence pour **tous les employeurs**.*

- Ne pas remplir les cellules grisées

			Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	118	161	4 266,0	5 609,0	168	331
		Pour accidents du travail imputables au service	20	10	1 715,0	1 686,0	20	11
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	1	0,0	8,0	0	1
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	5	8	1 510,0	1 854,0	5	8
		Pour maladie de longue durée	0	7	0,0	2 192,0	7	0
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	2	6	640,0	1 363,0	2	8
Autres raisons		Pour maternité ou adoption (1)		11		1 181,0		19
		Pour naissance ou adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (11 jours ou 18 jours en cas de naissance multiple) et congé d'adoption (article 57-5° de la loi du 26 janvier 1984)	5	12	58,0	1 502,0	5	
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	352	277	10 485,0	6 802,0		
		Total	502	493	18 674,0	22 197,0	207	378

** Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.*

*** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.*

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

(1) - en congé maternité pour les fonctionnaires ;

- en congé maladie pour les contractuels.

			Nombre de fonctionnaires* présents dans les effectifs au 31/12/2020										
			Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	1	5	15	23	43	43	64	63	29	4	290
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	3	5	3	6	11	9	0	0	37
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	0	0	0	1	2	3	1	2	3	1	13
		Pour maladie de longue durée	0	0	0	0	1	2	1	0	4	0	8
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	1	1	3	1	2	0	8
		Total	1	5	18	29	50	55	80	76	38	5	357

** si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois*

			Nombre de journées d'absence des fonctionnaires présents dans les effectifs au 31/12/2020										
			Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	37,0	40,0	336,0	860,0	1 159,0	2 131,0	1 515,0	2 456,0	1 206,0	175,0	9 915,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	284,0	157,0	426,0	441,0	1 101,0	1 069,0	0,0	0,0	3 478,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8,0	0,0	0,0	8,0
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	0,0	0,0	0,0	259,0	138,0	737,0	366,0	732,0	1 007,0	125,0	3 364,0
		Pour maladie de longue durée	0,0	0,0	0,0	0,0	229,0	663,0	366,0	0,0	934,0	0,0	2 192,0
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	366,0	274,0	462,0	169,0	732,0	0,0	2 003,0
		Total	37,0	40,0	620,0	1 276,0	2 318,0	4 246,0	3 810,0	4 434,0	3 879,0	300,0	20 960,0

2.1.2 - Nombre de CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2020.

Remarques :

*- Pour les agents à employeurs multiples : saisir la **même période** d'absence pour **tous les employeurs**.*

- Ne pas remplir les cellules grisées

			Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	11	28	134,0	647,0	13	44
		Pour accidents du travail imputables au service	0	1	0,0	4,0	0	1
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	0	1	0,0	28,0	0	1
		Pour maladie de longue durée	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption (1)		6		770,0		9
		Pour naissance ou adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (11 jours ou 18 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours) et pour congé d'adoption (article 10 du décret n° 88-145 du 15 février 1988)	0	3	0,0	363,0		
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	11	10	214,0	105,0		
		Total	22	49	348,0	1 917,0	13	55

** Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.*

*** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.*

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

(1) - en congé maternité pour les fonctionnaires ;

- en congé maladie pour les contractuels.

			Nombre de contractuels sur emploi permanent * présents au 31/12/2020										
			Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	1	7	7	6	2	4	8	2	0	0	37
		Pour accidents du travail imputables au service	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
		Pour maladie de longue durée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total	1	8	7	6	2	4	8	3	0	0	39

** si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.*

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent présents au 31/12/2020										
			Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	10,0	37,0	99,0	42,0	16,0	27,0	83,0	59,0	0,0	0,0	373,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	28,0	0,0	0,0	28,0
		Pour maladie de longue durée	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Total	10,0	41,0	99,0	42,0	16,0	27,0	83,0	87,0	0,0	0,0	405,0

2.1.3 - Nombre de CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2020.

Remarques :

*- Pour les agents à employeurs multiples : saisir la **même période** d'absence pour **tous les employeurs**.*

- Ne pas remplir les cellules grisées

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	6	9	63,0	68,0	7	19
		Pour accidents du travail imputables au service	0	1	0,0	4,0	0	1
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour maladie de longue durée	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption (1)		3		434,0		4
		Pour naissance ou adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (11 jours ou 18 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours) et pour congé d'adoption (article 10 du décret n° 88-145 du 15 février 1988)	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	4	8	151,0	156,0		
		Total	10	21	214,0	662,0	7	24

** Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.*

*** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.*

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

(1) - en congé maternité pour les fonctionnaires ;

- en congé maladie pour les contractuels.

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent * présents au 31/12/2020										
			Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	1	2	3	1	1	6	1	0	0	15
		Pour accidents du travail imputables au service	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	3
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour maladie de longue durée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total	0	3	3	4	1	1	6	1	0	0	19

** si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.*

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent présents au 31/12/2020										
			Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0,0	4,0	11,0	25,0	2,0	7,0	79,0	3,0	0,0	0,0	131,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	112,0	140,0	182,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	434,0
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour maladie de longue durée	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Total	0,0	120,0	151,0	207,0	2,0	7,0	79,0	3,0	0,0	0,0	569,0

2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS, par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2020.

Remarque : *si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.*

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A		
Catégorie B	1	11,0
Catégorie C	4	44,0

2.1.5 - Congés de présence parentale des FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS, par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de présence parentale au cours de l'année 2020.

Remarque : *si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.*

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		

2.1.6 - Congés de solidarité familiale des FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS, par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2020.

Remarque : *si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.*

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		

2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de 6 mois ou plus

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent, en 2020.

Départ en congé

Y a-t-il eu des **hommes** qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année dans votre collectivité ?	(vide)
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé sans entretien ?	(vide)

Y a-t-il eu des **femmes** qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année dans votre collectivité ?	(vide)
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé sans entretien ?	(vide)

Retour de congé

Y a-t-il eu des **hommes** qui sont revenus au cours de l'année d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	(vide)
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé sans entretien ?	(vide)

Y a-t-il eu des **femme**s qui sont revenues au cours de l'année d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	(vide)
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé sans entretien ?	(vide)

2.2.1 - 2.2.7 - Temps de travail

Modalités d'organisation du temps de travail

L'**indicateur 2.2.1.** recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).
Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

* les **fonctionnaires** stagiaires et titulaires
* les **contractuels** occupant un emploi permanent à temps complet
* rémunérés au 31/12/2020

Remarques :

*- pour les **fonctionnaires**, il s'agit des agents recensés aux indicateurs 1.1.2(1) et 1.1.2(2)*
*- pour les **contractuels**, il s'agit des agents recensés à l'indicateur 1.2.2*

Comment sont-ils recensés ?

* **selon le cycle de travail** qui leur est applicable en référence à la délibération prise pour l'application du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale (en lignes) :
  - cycle **hebdomadaire**
  - cycle **mensuel**
  - cycle **saisonnier**
  - cycle **annuel**
  - **autres** cycles
  - **forfait**

* et selon le **sexe** (en colonnes)

Remarques :

- un agent n'est compté qu'une seule fois.
- les collectivités ayant répondu 'oui' à la question des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 devront recenser ces agents sur la ligne correspondante.

Contraintes particulières concernant le temps de travail

L'**indicateur 2.2.2.** recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).
Ne pas remplir les **cellules grisées** (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques.**

Quels sont les agents à recenser ?

* les **fonctionnaires** stagiaires et titulaires
* les **contractuels** occupant un **emploi permanent** à **temps complet**
* faisant l'objet de **contraintes particulières** concernant l'organisation du travail
* et rémunérés au 31/12/2020

Comment sont-ils recensés ?

*selon les **contraintes** suivantes (en lignes)
  - horaires décalés ;
  - travail de nuit ;
  - travail le week-end ;
  - travail au forfait (équipes de direction, cadres ou personnels itinérants ayant un forfait de jours de RTT sans décompte horaire).

*et selon le **sexe** (en colonnes)

***Remarque :** les collectivités ayant des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail devront l'indiquer.*

Compte Epargne Temps

L'**indicateur 2.2.3.** recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).
Ne pas remplir les **cellules grisées** (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques.**

Cet indicateur recense le nombre d'agents avec un compte épargne temps (CET), dont ceux avec un compte ouvert au cours de l'année 2020.

Précisions

Le compte épargne-temps a été institué par le décret n°2004-878 du 26 août 2004. Il permet aux agents occupant un emploi permanent (titulaires ou non, à temps complet ou non) d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il est ouvert à la demande de l'agent et est de droit dès lors que l'agent en fait la demande écrite.
L'agent titulaire d'un compte peut épargner le nombre de jours souhaité à condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20.

Tous les tableaux de l'indicateur 2.2.3 sont renseignés par **catégorie hiérarchique** et par **sexe**.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps

Ce tableau compte le nombre d'agents avec un CET pour les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2020, dont ceux ouverts dans l'année 2020.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés

Ce tableau compte :
- d'une part, le nombre de jours accumulés au 31/12/2020 hors jours y compris versés au titre de l'année 2020 pour les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2020
- d'autre part, le nombre de jours versés au titre de l'année 2020 pour les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2020

2.2.3.3 Nombre de jours consommés

Ce tableau compte le nombre de jours consommés en 2020 par type de consommation, pour les agents étant passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2020
Les jours accumulés sur le compte épargne temps peuvent être :
- utilisés sous forme de jours de congés
- indemnisés
- versés au régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp)
- donnés au bénéfice d'un agent public (article 1er du décret n° 2015-580 du 28 mai 201

Télétravail

L'**indicateur 2.2.4.** recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).
Pour les collectivités ayant délibéré sur la mise en place du télétravail, cet indicateur recense :
- les agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2020
- et les agents exerçant leur activité dans le cadre du télétravail au 31/12/2020

Remarque : un agent ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2020 et exerçant en télétravail au 31/12/2020 sera comptabilisé deux fois.

Ces agents sont recensés par **sexe** et **catégorie hiérarchique**.

Précision :

Aux termes de l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les fonctionnaires relevant de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du Code du travail. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature en fixe les modalités de mise en oeuvre.

Charte du temps

L'**indicateur 2.2.5** recense l'existence de **charte(s) du temps** au sein de la collectivité.

Précision :

Une charte du temps vise à une meilleure articulation entre vie personnelle et professionnelle. Elle décrit les modalités d'organisation du travail au sein de la collectivité en prenant en compte les nécessités d'organisation du travail et les souhaits des personnels en concertation avec les représentants du personnel et l'encadrement. Voir circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en oeuvre du protocole d'accord du 8 mars 2013 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ainsi que la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique.

Nombre de jours de carence

L'**indicateur 2.2.6** recense le **nombre de jours de carence** et les **sommes retenues** en montant brut au titre de l'application de la journée de carence.

Précision

En application de l'article 115 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, les agents publics titulaires, stagiaires et contractuels en congé de maladie ordinaire ne bénéficient du maintien de leur rémunération par l'employeur qu'à compter du deuxième jour de ce congé.

Le premier jour de congé de maladie, appelé jour de carence, fait l'objet d'une retenue dans les conditions précisées par la circulaire du 15 février 2018 relative au non-versement de la rémunération au titre du premier jour de congé de maladie des agents publics civils et militaires.

Précisions

- Le jour de carence ***ne s'applique pas*** *aux congés suivants :* ***congé pour invalidité temporaire imputable au service*** *,* ***congé pour accident de service*** *ou* ***accident du travail*** *et* ***maladie professionnelle*** *,* ***congé de longue maladie*** *,* ***congé de longue durée*** *,* ***congé de grave maladie*** *,* ***congé du blessé*** *(pour les militaires),* ***congé de maladie accordé dans les trois ans après*** *un premier congé de maladie au titre d'une même* ***affection de longue durée*** *(ALD) au sens de l'article L. 324-1 du code de la sécurité sociale, et lorsque la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues aux articles L. 27 et L. 35 du code des pensions civiles et militaires de retraite.*

- De plus, le jour de carence ***ne s'applique pas*** *au* ***deuxième arrêt de travail*** *lorsque l'agent n'a pas repris le travail plus de 48 heures entre les deux congés de maladie et que les deux arrêts de travail ont la même cause.*

- Enfin, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit un nouveau cas de ***non application du jour de carence*** *en cas de congé de* ***maladie accordé après la déclaration de grossesse*** *et* ***avant le début du congé de maternité*** *.*

Modalités de contrôle des arrêts de maladie

L'**indicateur 2.2.7** recense les **modalités de contrôle des arrêts de maladie** telles que rappelées par la circulaire du 31 mars 2017 relative au renforcement de la politique de prévention et de contrôle des absences pour raison de santé dans la fonction publique.

Précisions

Le contrôle administratif *porte sur le respect des règles de transmission des arrêts de maladie ainsi que sur le respect des autorisations de cumul d'activités de l'agent.*

Le fonctionnaire doit transmettre à l'autorité territoriale dont il relève un avis d'interruption de travail dans un délai de quarante-huit heures. En cas de manquement à cette obligation, l'autorité territoriale informe l'agent de la réduction de la rémunération à laquelle il s'expose en cas de nouvel envoi tardif dans une période de vingt-quatre mois.

Si, dans cette période, l'agent transmet de nouveau tardivement un avis d'interruption de travail, l'autorité territoriale est fondée à réduire de moitié sa rémunération entre la date de prescription de l'arrêt et la date effective d'envoi de l'avis d'arrêt de travail.

La réduction de la rémunération n'est pas applicable si le fonctionnaire est hospitalisé ou s'il justifie, dans le délai de huit jours, de son incapacité à transmettre l'avis d'interruption de travail dans le délai imparti (article 15 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987).

Un contrôle administratif des autorisations de cumul d'activités de l'agent placé en congé de maladie peut également être effectué par l'employeur afin de s'assurer que l'activité exercée au titre du cumul est compatible avec l'état de santé ayant justifié le placement en congé de maladie

Le contrôle médical *vise à s'assurer que l'agent placé en congé de maladie remplit les conditions liées à son état de santé pour bénéficier de ce congé.*

L'autorité hiérarchique peut ordonner une contre-visite médicale assurée par un médecin agréé à laquelle l'agent doit se soumettre sous peine d'interruption du versement de sa rémunération et de perte du bénéfice du congé, après mise en demeure, en cas de refus répétés et sans motif valable de se soumettre au contrôle (articles 15, 29 et 34 du décret du 30 juillet 1987 précité applicables aux fonctionnaires relevant du régime spécial – article 42 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 pour les fonctionnaires relevant du régime général de la sécurité sociale - article 12 décret n°88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels).

2.2. - Temps de travail

2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2020.

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?	Non

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2020		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	0	0	0
Cycle mensuel	0	0	0
Cycle saisonnier	222	6	228
Cycle annuel	184	467	**651**
Autre cycle	0	0	0
Forfait	0	0	*0*
Total tous types de cycles	**406**	**473**	**879**
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002			*0*

Rappel : nombre total d'agents concernés	*879*

2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2020.

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2020		
	Hommes	Femmes	Total
Horaires décalés	0	0	0
Travail de nuit	0	0	0
Travail le week-end	0	0	0
Forfait	0	0	0

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	NON

2.2.3 - Compte épargne-temps

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2020.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	**Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2020**		***dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2020***		**Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2020**	***dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2020***
	Hommes	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Total**	**Total**
Catégorie A	23	132	14	28	155	42
Catégorie B	41	69	22	26	110	48
Catégorie C	116	55	89	17	171	106
Toutes catégories	180	256	125	71	436	196

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2020.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	**Nombre de jours accumulés au 31/12/2020**		***dont nombre de jours versés au titre de l'année 2020***		**Nombre de jours accumulés au 31/12/2020**	***dont nombre de jours versés au titre de l'année 2020***
	Hommes	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Total**	**Total**
Catégorie A	502	2 823	211	781	3 325	992
Catégorie B	784	1 366	122	389	2 150	511
Catégorie C	1 323	1 062	72	206	2 385	278
Toutes catégories	2 609	5 251	405	1 376	7 860	1 781

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2020.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	**Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2020**		**Nombre de jours indemnisés en 2020**		**Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2020**		**Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2020**	
	Hommes	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**
Catégorie A	11	122	163	173	0	2	0	0
Catégorie B	14	48	42	70	0	0	0	0
Catégorie C	97	89	88	45	18	0	0	0
Toutes catégories	122	259	293	288	18	2	0	0

* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

2.2.4 - Télétravail

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Oui

Si oui, renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2020.

	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	**Catégorie B**	**Catégorie C**	**Catégorie A**	**Catégorie B**	**Catégorie C**
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2020	18	19	8	164	59	36
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2020	18	19	8	164	59	36

Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :
Sans préjudice de l'application, s'il y a lieu, des dispositions du présent code protégeant les travailleurs à domicile, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon (régulière et) volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. (dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci.)

Article 133 de la loi du 12 mars 2012 :
Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.
Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.

2.2.5 Charte du temps

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2020 ?	Oui

2.2.6 - Nombre de jours de carence par sexe, par catégorie hiérarchique et montant des sommes brutes retenues

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2020

Agents fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
Nombre de jours de carence prélevés	6	12	110	46	22	99	295
Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	858	1 020	7 843	4 333	2 092	6 841	22 987
Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	29	63	311	171	89	237	900
Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	3	10	78	36	19	73	219
Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence	6	12	110	46	22	99	295

Agents contractuels permanents

	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
Nombre de jours de carence prélevés	1	5	0	10	1	10	27
Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	130	376	0	770	67	365	1 708
Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	7	15	15	35	8	63	143
Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	1	4	0	7	1	6	19
Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence	1	5	0	10	1	10	27

Agents contractuels non permanents

	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
Nombre de jours de carence prélevés	0	0	3	1	0	7	11
Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	0	0	182	73	0	458	713
Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	2	0	45	1	5	17	70
Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	0	0	1	1	0	6	8
Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence	0	0	3	1	0	7	11

2.2.7 - Modalités de contrôle des arrêts maladie

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?	(vide)
Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?	(vide)

2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	3	29	32
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	3	22	25
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	2	6	8
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités		2	2
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	2	4	6

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un agent peut avoir déposé deux demandes au cours de la même année.)

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un agent peut avoir déposé deux demandes au cours de la même année.)

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel qui, lors de leur demande de renouvellement modifient la quotité du temps de travail par rapport à la période précédente.
Ne pas prendre en compte les retours au temps plein.

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

3.1.1 et 3.2.1 - Rémunérations brutes des fonctionnaires et des contractuels occupant un emploi permanent
3.3.1 - Rémunérations des agents sur emplois non permanents
3.4.1 - Cotisations à l'UNEDIC et à pôle emploi
3.4.2 - Allocations chômage versées directement aux bénéficiaires

Indicateur 3.1.1.

Quels sont les personnels à prendre en compte à l'indicateur 3.1.1. ?

* les **fonctionnaires** stagiaires et titulaires
*ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2020

Commencer par indiquer si vous avez mis en place le RIFSEEP pour au moins un cadre d'emplois, au plus tard au 31/12/2020, à l'aide du menu déroulant.

Puis indiquer si vous avez délibéré sur la mise en place d'une part CIA au plus tard au 31/12/2020, à l'aide du menu déroulant.

Puis compléter l'indicateur 3.1.1 comme suit :

* le total des **rémunérations annuelles brutes** versées au cours de l'année (hors charges patronales ; colonne 3.1.1.1)
* les **primes et indemnités de toute nature**, à l'exception des remboursements de frais de déplacement (colonne 3.1.1.2.)
* la nouvelle bonification indiciaire **(NBI** ; colonne 3.1.1.3)
* les **heures supplémentaires ou complémentaires** (colonne 3.1.1.4)
* le **supplément familial de traitement** (colonne 3.1.1.5)
* les **indemnités de résidence** (colonne 3.1.1.6)

Remarque : les montants à inscrire dans les colonnes **3.1.1.2, 3.1.1.3, 3.1.1.4, 3.1.1.5 et 3.1.1.6** sont **inclus dans** le total des rémunérations de la colonne **3.1.1.1.**

Ces rémunérations, exprimées en euros (arrondies à l'euro supérieur), sont comptabilisées par **filière** croisée par la **catégorie** (en lignes) selon le **sexe** (en colonnes).

Indicateur 3.2.1.

Quels sont les personnels à prendre en compte à l'indicateur 3.2.1. ?

* les **contractuels occupant un emploi permanent**
* ayant travaillé au moins un jours au cours de l'année 2020

Commencer par indiquer si vous avez mis en place le RIFSEEP pour les contractuels au plus tard au 31/12/2020, à l'aide du menu déroulant.

Puis compléter l'indicateur 3.2.1 comme suit :

* total des **rémunérations annuelles brutes** versées au cours de l'année (hors charges patronales ; colonne 3.2.1.1)
* les **primes et indemnités de toute nature** (colonne 3.2.1.2)
* les **heures complémentaires et supplémentaires** (colonne 3.2.1.3)

Remarque : les montants à inscrire dans les colonnes **3.2.1.2 et 3.2.1.3** sont **inclus** dans le total des rémunérations de la colonne **3.2.1.1.**

Ces rémunérations, exprimées en euros (arrondies à l'euro supérieur), sont comptabilisées par **filière** croisée par la **catégorie** (en lignes) selon le **sexe** (en colonnes).

Indicateur 3.3.1.

Quels sont les personnels à prendre en compte à l'indicateur 3.3.1 ?

* les agents **contractuels** occupant un **emploi NON permanent**
* ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2020

Quelles sont les rémunérations à récapituler à l'indicateur 3.3.1 ?

* total des rémunérations brutes versées au cours de l'année (hors charges patronales)

Ces rémunérations, exprimées en euros (arrondies à l'euro supérieur), sont comptabilisées par **emplois NON permanents** (en lignes) selon le **sexe** (en colonnes).

3.4 - Indicateurs sur l'assurance chômage

3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires (auto-assurance)

Indiquer si vous êtes en auto-assurance **avec** ou **sans** convention de gestion avec Pôle Emploi, à l'aide du menu déroulant.
Préciser le nombre d'agents allocataires au titre de l'année 2020.

3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels (auto-assurance ou adhésion au régime d'assurance chômage)
Indiquer si vous êtes au auto-assurance **avec** ou **sans** convention de gestion avec Pôle Emploi, ou si vous avez adhéré au régime de l'**assurance-chômage** à l'aide du menu déroulant.
Préciser le nombre d'allocataires au titre de l'année 2020.

Pour les agents involontairement privés d'emploi, la collectivité peut choisir un des deux systèmes suivants :
Adhésion au régime d'assurance chômage : la collectivité cotise à l'URSSAF (pour le compte de l'UNEDIC) pour ses contractuels. Pôle emploi (pour le compte de l'UNEDIC) assurera la gestion administrative et le versement de l'allocation aux bénéficiaires. Ce système n'est possible que pour les agents contractuels.
Auto-assurance : la collectivité peut également choisir d'assurer elle-même la gestion administrative de l'allocation et son versement au bénéficiaire. Ce système est obligatoire pour les fonctionnaires, il peut être étendu aux contractuels. Dans le cadre de l'auto-assurance, la collectivité peut passer une convention de gestion avec Pôle emploi pour la gestion des dossiers et le versement des allocations. La collectivité paie des frais de gestion et rembourse à Pôle Emploi le montant de l'allocation chômage versée aux bénéficiaires (la charge financière de l'allocation incombe donc à la collectivité comme lorsqu'elle verse directement les allocations).

3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire
Indiquer par oui ou par non si vous avez prévu le **maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire**, à l'aide du menu déroulant.

3.1.1 et 3.2.1 - Rémunérations des fonctionnaires et de contractuels occupant un EMPLOI PERMANENT ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et les contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2020.

Les rémunérations à prendre en compte sont les rémunérations annuelles des agents ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020.

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur).

Remarque : ***ne pas remplir*** *les* ***cellules grisées*** *(pré remplies par un zéro) qui font l'objet de* ***calculs automatiques.***

3.1.1 et 3.2.1 incluent dans le traitement brut annuel, les indemnités de résidence (IR), le supplément familial de traitement (SFT), les primes ou indemnités de toutes natures, ainsi que la NBI pour 3.1.1.

3.1.1.0 - Agents fonctionnaires - Au 31/12/2020, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour au moins un cadre d'emplois ?	Oui
Si oui, avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?	Oui

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR	
	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	774 305	5 406 782	202 208	1 077 660	5 647	42 261	209	1 792	8 229	41 852	0	0
Catégorie A	487 586	1 407 890	150 085	346 403	5 647	24 132			4 599	10 153		
Catégorie B	148 702	1 966 776	30 834	373 105		8 154	209	1 792	1 857	11 005		
Catégorie C	138 017	2 032 116	21 289	358 152		9 975			1 773	20 694		
FILIERE TECHNIQUE	9 751 303	4 253 489	2 227 847	741 824	42 443	24 908	124 626	5 415	100 876	26 789	0	0
Catégorie A	554 815	400 367	182 964	131 148	4 780	4 217			2 153	1 385		
Catégorie B	1 532 007	391 866	394 901	82 542	6 787	3 867	28 700	2 877	18 691	4 387		
Catégorie C	7 664 481	3 461 256	1 649 982	528 134	30 876	16 824	95 926	2 538	80 032	21 017		
FILIERE CULTURELLE	209 355	374 873	26 688	39 525	2 741	4 787	0	0	54	2 472	0	0
Catégorie A	68 426	137 576	10 459	14 434	562	1 125			27			
Catégorie B	87 034	195 973	11 115	20 882	1 054	3 294			27	813		
Catégorie C	53 895	41 324	5 114	4 209	1 125	368				1 659		
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A												
Catégorie B												
Catégorie C												
FILIERE SOCIALE	106 117	2 608 224	15 460	376 668	0	18 884	0	0	1 808	34 918	0	0
Catégorie A	106 117	2 608 224	15 460	376 668		18 884			1 808	34 918		
Catégorie B												
Catégorie C												
FILIERE MEDICO-SOCIALE	25 499	1 358 129	0	214 079	0	6 366	0	0	0	10 929	0	0
Catégorie A	25 499	1 247 525		195 914		4 340				10 929		
Catégorie B		110 604		18 165		2 026						
Catégorie C												
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A												
Catégorie B												
Catégorie C												
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A												
Catégorie B												
Catégorie C												
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A												
Catégorie B												
Catégorie C												
FILIERE ANIMATION	50 851	0	12 089	0	1 968	0	0	0	9 410	0	0	0
Catégorie B	50 851		12 089		1 968				9 410			
Catégorie C												
Total	10 917 430	14 001 497	2 484 292	2 449 756	52 799	97 206	124 835	7 207	120 377	116 960	0	0

3.2.1.0 - Agents contractuels - Au 31/12/2020, avez-vous mis en place le RIFSEEP ?	Oui

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités		dont heures supplémentaires ou complémentaires	
	3.2.1.1		3.2.1.2		3.2.1.3	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	197 288	351 445	50 306	88 243	0	0
Catégorie A	174 356	189 128	46 266	56 331		
Catégorie B		54 938		13 588		
Catégorie C	22 932	107 379	4 040	18 324		
FILIERE TECHNIQUE	418 772	394 038	100 915	63 891	1 213	0
Catégorie A	49 894		18 038			
Catégorie B	306 359	144 405	72 890	31 947		
Catégorie C	62 519	249 633	9 987	31 944	1 213	
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
FILIERE SOCIALE	25 455	404 555	4 320	67 940	0	0
Catégorie A	25 455	404 555	4 320	67 940		
Catégorie B						
Catégorie C						
FILIERE MEDICO-SOCIALE	30 009	66 890	4 512	12 854	0	0
Catégorie A	30 009	66 890	4 512	12 854		
Catégorie B						
Catégorie C						
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
Catégorie B						
Catégorie C						
Total	671 524	1 216 928	160 053	232 928	1 213	0

3.3.1 Rémunérations des agents sur EMPLOI NON PERMANENT ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi non permanent, ayant travaillé au moins un jour au cous de l'année 2020

Les rémunérations à prendre en compte sont les rémunérations annuelles des agents ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020.

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur).

Remarque : ***ne pas remplir*** *les* ***cellules grisées*** *(pré remplies par un zéro) qui font l'objet de* ***calculs automatiques.***

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels		
Assistants familiaux	0	0
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	474 837	409 400
Total	474 837	409 400

3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de **vos anciens agents TITULAIRES**, vous êtes :

(vide)

	Nombre d'allocataires dans l'année 2020
Anciens titulaires	0
Anciens stagiaires	0

3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos **anciens contractuels**, vous :

(vide)

si en auto-assurance	Nombre d'allocataires dans l'année 2020
Anciens contractuels	50

3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ? Oui

3.4.4 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2020 par sexe, filière et cadre d'emplois

Votre collectivité est-elle concernée par les heures supplémentaires et/ou complémentaires en 2020 ?	Oui

Si **OUI**, renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présent au cours de l'année 2020
Il s'agit des heures supplémentaires réellement effectuées par les agents et rémunérées.
Inclure aussi les heures complémentaires.

Remarque : ***Ne pas remplir*** *les* ***cellules grisées*** *(pré remplies par un zéro) qui font l'objet de* ***calculs automatiques.***

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets			
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADMINISTRATEURS												
ATTACHES												
SECRETAIRES DE MAIRIE												
REDACTEURS	11,00	65,13										
ADJOINTS ADMINISTRATIFS												
FILIERE ADMINISTRATIVE	11,00	65,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS EN CHEF												
INGENIEURS												
TECHNICIENS	1 152,95	112,80					53,33					
AGENTS DE MAITRISE	1 966,88	47,13										
ADJOINTS TECHNIQUES	2 370,54	117,00										
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT												
FILIERE TECHNIQUE	5 490,37	276,93	0,00	0,00	0,00	0,00	53,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE												
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES												
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE												
BIBLIOTHECAIRES												
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE												
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE												
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES												
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE												
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE												
FILIERE CULTURELLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS DES APS												
EDUCATEURS DES APS												
OPERATEURS DES APS												
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS												
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS												
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS												
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX												
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES												
AGENTS SOCIAUX												
FILIERE SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MEDECINS												
PSYCHOLOGUES												
SAGES-FEMMES												
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX												
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE												
PUERICULTRICES *												
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES												
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX												
INFIRMIERS												
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE												
AUXILIAIRES DE SOINS												
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS												
TECHNICIENS PARAMEDICAUX												
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE												
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE												
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE												
GARDES-CHAMPÊTRES												
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONTRÔLEURS, COLONELS												
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS												
MÉDECINS, PHARMACIENS												
LIEUTENANTS												
INFIRMIERS D'ENCADREMENT												
INFIRMIERS												
SOUS-OFFICIERS												
SAPEURS ET CAPORAUX												
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEURS												
ADJOINTS D'ANIMATION												
FILIERE ANIMATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	5 501,37	342,06	0,00	0,00	0,00	0,00	53,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

3.4.5 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordres.**

3.4.4.1	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence **(opérations réelles, hors opérations d'ordre)**	174 838 540
3.4.4.2	Charges de personnel **(opérations réelles, hors opérations d'ordres)**	38 565 000

3.4.4.1 : référence au compte administratif ou à défaut au budget primitif additionné le cas échéant, du budget supplémentaire.

3.4.4.2 : charges de personnel en référence au chapitre 012 du compte administratif, ou à défaut du budget prévisionnel additionné le cas échéant, du budget supplémentaire.

4.1.1 Agents affectés à la prévention

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2020.

	Effectif au 31/12/2020 des agents de la collectivité
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	45
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	1
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	1
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, …)	1

* Article 4 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 : Ils constituent le niveau de proximité du réseau des agents de prévention.

**Articles 4 et 4-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 : Ils assurent une mission de coordination et sont institués lorsque l'importance des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

Ils sont chargés de conseiller l'autorité terriroriale auprès de laquelle ils sont placés, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en oeuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

*** Article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 : Ils sont désignés par la collectivité. Ils sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

4.1.2 Actions liées à la prévention dans l'année 2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2020
Remarque : ***Ne pas remplir*** *les* ***cellules grisées.***

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	0	0
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	485	30	6
Formation dans le cadre des habilitations	14 028	125	57
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	13 686		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle…)			

(*) Il s'agit, par exemple :
- d'un centre de gestion dans le cadre de missions de conseil ou d'inspection,
- d'une entreprise pour évaluer les risques professionnels,
- d'un ergonome.

4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent

Comptabiliser seulement les **visites médicales** sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2020		

L'indicateur 4.1.4 recense l'existence d'un Document unique d'évaluation des risques professionnels, (DUERP)

Le DUERP réalisé et mis à jour annuellement par l'autorité territoriale, répertorie l'ensemble des risques professionnels (dont les RPS) auxquels sont exposés les agents, afin d'organiser la prévention au sein du programme annuel de prévention (circulaire RDFB1314079C du 28 mai 2013 rappelant les obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels).

L'indicateur 4.1.5 recense l'existence d'un plan de prévention des risques psychosociaux

Un accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique a été signé le 22 octobre 2013, obligeant chaque employeur public à élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS d'ici 2015. Ces plans sont réalisés sur la base des diagnostics locaux qui sont intégrés au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Une circulaire du Premier ministre du 20 mars 2014 a fixé les conditions de mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois versants de la fonction publique. Une circulaire du 25 juillet 2014 fixe les modalités d'application de cet accord-cadre dans la fonction publique territoriale.

L'indicateur 4.1.6 recense les démarches éventuelles de prévention des TMS et des CMR

L'accord sur la santé et la sécurité au travail (SST) dans la Fonction publique signé le 20 novembre 2009 a instauré un droit à un suivi médical post-professionnel des risques cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) et a également prévu des actions de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS).

CMR : les substances chimiques présentant un effet cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction, qualifiées « CMR », englobent les substances qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent soit produire le cancer ou en augmenter la fréquence, soit produire des altérations génétiques héréditaires ou en augmenter la fréquence, soit porter atteinte aux fonctions ou capacités reproductives ou produire ou augmenter la fréquence de faits indésirables non héréditaires sur la progéniture (l'article R. 4412-60 du code du travail définit les CMR).

MS : l'Institut national de veille sanitaire (INVS) définit les TMS comme « un ensemble d'affections péri-articulaires qui peuvent affecter diverses structures des membres supérieurs, inférieurs et du dos : tendons, muscles, articulations, nerfs et système vasculaire ». Ces troubles sont également appelés « pathologies d'hyper-sollicitation ».

Un guide méthodologique, fondé sur un recueil de pratiques, vise à accompagner les employeurs publics dans la mise en place d'un dispositif de prévention des troubles musculo-squelettiques efficace et durable. Ce guide peut être téléchargé sur le site de la DGAFP : http://www.fonction-publique.gouv.fr/troubles-musculo-squelettiques-tms

4.1.4-4.1.6 Documents et démarches de prévention

4.1.4 - Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2020 ?	oui
Si oui, indiquez :	
Année de création du document	**2009**
Année de la dernière mise à jour	**2020**

Précision : le Document unique est mis à jour (Article R. 4121-1 du code du travail)
1° au moins chaque année ;
2° lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article L. 2312-8 du code du travail ;
3° lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie ;

Toutefois pour les collectivités de moins de 11 agents, cette disposition peut être moins fréquente sous réserve que soit garanti un niveau équivalent de protection de la santé et de la sécurité des agents.

4.1.5 - Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2020 ?	oui

4.1.6 - Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2020 :

Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	oui
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	oui
D'autres démarches de prévention des risques ?	oui

4.1.7 - Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2020 ?	oui

Ce registre est obligatoire, anciennement dénommé "registre d'hygiène et de sécurité".
Il est mis à disposition de tous les agents afin qu'ils retranscrivent leurs observations en matière d'hygiène et de sécurité dans leur travail quotidien, comme par exemple :
- signaler un dysfonctionnement, une anomalie, des problèmes liés à l'ambiance de travail (encombrement, température, bruit...), à la formation, à la présence de produits ou équipements dangereux ou encore à l'environnement de travail (état des locaux, vétusté des installations...) ;
- poser des questions relatives à la prévention des risques professionnels.
Il s'agit d'un véritable outil de communication et de traçabilité.

4.2.1 - Les accidents du travail* survenus dans l'année 2020
par cadre d'emplois et par sexe

*** y compris ceux qui n'ont pas donné lieu à arrêt de travail**

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2020.
Un ***agent*** *peut être comptabilisé plusieurs fois s'il est victime de plusieurs accidents sur l'année*

Remarque : ***Ne pas remplir*** *les* ***cellules grisées*** *qui font l'objet de* ***calculs automatiques*** *.*

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2020	**1 899 151,80**	**Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier**	

Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2020 dans votre collectivité ?	Oui

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	**Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2020**								**Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2020 ou auparavant)**			
	Accidents de **SERVICE**				Accidents de **TRAJET**				Accident de **SERVICE**		Accident de **TRAJET**	
	Nombre d'accidents de **SERVICE**		**dont** nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de **TRAJET**		**dont** nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs												
Attachés												
Secrétaires de mairie												
Rédacteurs	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	8
Adjoints administratifs	0	1	0	1	0	2	0	2	0	343	0	173
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	1	0	1	0	3	0	2	0	343	0	181
Ingénieurs en chef												
Ingénieurs												
Techniciens	1	0	0	0	0	1	0	0	41	0	0	9
Agents de maîtrise	4	0	1	0	0	0	0	0	103	0	0	0
Adjoints techniques	17	1	7	1	0	0	0	0	323	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	4	9	1	4	1	0	0	0	30	40	57	0
FILIERE TECHNIQUE	26	10	9	5	1	1	0	0	497	40	57	9
Conservateurs du patrimoine												
Conservateurs des bibliothèques												
Attachés de conservation du patrimoine												
Bibliothécaires												
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique												
Professeurs d'enseignement artistique												
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques												
Assistants d'enseignement artistique												
Adjoints territoriaux du patrimoine												
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS												
Educateurs des APS												
Opérateurs des APS												
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs												
Assistants socio-éducatifs	0	3	0	3	0	2	0	0	0	0	0	41
Educateurs de jeunes enfants												
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux												
Agents spécialisés des écoles maternelles												
Agents sociaux												
FILIERE SOCIALE	0	3	0	3	0	2	0	0	0	0	0	41
Médecins	0	1	0	0	0	0	0	0	0	33	0	0
Psychologues												
Sages-femmes												
Cadres de santé paramédicaux												
Puéricultrices cadres de santé												
Puéricultrices**												
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques												
Infirmiers en soins généraux												
Infirmiers												
Auxiliaires de puériculture												
Auxiliaires de soins												
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	33	0	0

Biologistes, vétérinaires, pharmaciens												
Techniciens paramédicaux												
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale												
Chefs de service de police municipale												
Agents de police municipale												
Gardes-champêtres												
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels												
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels												
Médecins, pharmaciens												
Lieutenants												
Infirmiers d'encadrement												
Infirmiers												
Sous-officiers												
Sapeurs et caporaux												
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs												
Adjoints d'animation												
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	26	15	9	9	1	6	0	2	497	416	57	231

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

4.2.2 - Les maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service, par cadre d'emplois et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2020.
Remarque : ***Ne pas remplir*** *les* ***cellules grisées*** *(pré remplies par un zéro) qui font l'objet de* ***calculs automatiques***.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2020 dans votre collectivité ?	(vide)

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2020		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraînées des jours d'arrêt dans l'année 2020		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP **reconnues dans l'année** en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP **reconnues dans les années antérieures** en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs								
Attachés								
Secrétaires de mairie								
Rédacteurs								
Adjoints administratifs	0	0	0	1	0	0	0	365
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	1	0	0	0	365
Ingénieurs en chef								
Ingénieurs								
Techniciens								
Agents de maîtrise								
Adjoints techniques	0	0	1	1	0	0	366	366
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	1		2	0	32	0	565
FILIERE TECHNIQUE	0	1	1	3	0	32	366	931
Conservateurs du patrimoine								
Conservateurs des bibliothèques								
Attachés de conservation du patrimoine								
Bibliothécaires								
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique								
Professeurs d'enseignement artistique								
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques								
Assistants d'enseignement artistique								
Adjoints territoriaux du patrimoine								
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS								
Educateurs des APS								
Opérateurs des APS								
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs								
Assistants socio-éducatifs								
Educateurs de jeunes enfants								
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux								
Agents spécialisés des écoles maternelles								
Agents sociaux								
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins								
Psychologues								
Sages-femmes								
Cadres de santé paramédicaux								
Puéricultrices cadres de santé								
Puéricultrices*								
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques								
Infirmiers en soins généraux								
Infirmiers								
Auxiliaires de puériculture								
Auxiliaires de soins								
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0

Biologistes, vétérinaires, pharmaciens								
Techniciens paramédicaux								
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0

Directeurs de police municipale								
Chefs de service de police municipale								
Agents de police municipale								
Gardes-champêtres								
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0

Contrôleurs, colonels								
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels								
Médecins, pharmaciens								
Lieutenants								
Infirmiers d'encadrement								
Infirmiers								
Sous-officiers								
Sapeurs et caporaux								
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0

Animateurs								
Adjoints d'animation								
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0

TOTAL	0	1	1	4	0	32	366	1 296

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

4.2.3 - Inaptitudes au cours de l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2020.

Les critères ne sont pas exclusifs : un agent peut être recensé dans plusieurs cases.

		Hommes	Femmes
Demandes	Demande de reclassement au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle		
	Demande de reclassement au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs		
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année		
Décisions	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année		
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année		
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement		
	Reclassement effectif au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle		
	Reclassement effectif au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs		
	Retraite pour invalidité		
	Licenciement pour inaptitude physique		
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2020 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :		
	FILIERE ADMINISTRATIVE		
	FILIERE TECHNIQUE		
	FILIERE CULTURELLE		
	FILIERE SPORTIVE		
	FILIERE SOCIALE		
	FILIERE MEDICO-SOCIALE		
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		
	FILIERE POLICE MUNICIPALE		
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS		
	FILIERE ANIMATION		
	Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2020		
	Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail		
	Mises en disponibilité d'office		

4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2020

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**
Titulaires et stagiaires						
Contractuels sur emploi permanent*						

* y compris pensions d'invalidité du régime général.

4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2020 ?	(vide)

Il s'agit ici de savoir si la collectivité est assurée vis-à-vis des maintiens de traitement. Cela ne correspond pas aux mutuelles destinées aux agents.

4.3.1 - Nombre d'actes de violences physiques et de signalements pour actes de violences sexuelles, agissements sexistes, harcèlement moral et harcèlement sexuel envers le personnel au cours de l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents, titulaires et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2020.

Remarque : ***ne pas remplir*** *les* ***cellules grisées*** *(pré remplies par un zéro) qui font l'objet de* ***calculs automatiques****.*

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2020, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	(vide)

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2020	
	Hommes	Femmes
émanant du personnel avec arrêt de travail		
émanant du personnel sans arrêt de travail		
émanant des usagers avec arrêt de travail		
émanant des usagers sans arrêt de travail		
Total	0	0

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2020, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	(vide)

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcelement moral	
	Hommes	Femmes
émanant du personnel avec arrêt de travail		
émanant du personnel sans arrêt de travail		
émanant des usagers avec arrêt de travail		
émanant des usagers sans arrêt de travail		
Total	0	0

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2020, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	(vide)

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcelement sexuel	
	Hommes	Femmes
émanant du personnel avec arrêt de travail		
émanant du personnel sans arrêt de travail		
émanant des usagers avec arrêt de travail		
émanant des usagers sans arrêt de travail		
Total	0	0

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2020, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	(vide)

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)	
	Hommes	Femmes
émanant du personnel avec arrêt de travail		
émanant du personnel sans arrêt de travail		
émanant des usagers avec arrêt de travail		
émanant des usagers sans arrêt de travail		
Total	0	0

5.1.1 et 5.1.2 – Comment sont décomptées les journées de formation suivies par un agent ?

Les indicateurs 5.1.1 et 5.1.2 recensent le **nombre de journées de formation** auxquelles ont participé d'une part les agents qui occupent un emploi permanent (5.1.1) et d'autre part les autres agents (5.1.2) :

Quels sont les jours à prendre en compte ?

* comptabiliser les **jours ouvrés**

Qu'est-ce qu'une journée de formation ?

* considérer **1 journée** quel que soit le nombre d'heures réel de la formation : compter les journées selon les pratiques de la collectivité et celles des organismes (certains comptent 6h, 6h30, 7h ou plus par journée de formation).

Que comptabilise-t-on ?

* compter le **nombre total de journées** effectuées par les agents :

Exemple : si 7 agents ont participé ensemble à une action de formation qui a duré 3 jours, et 2 autres à une action de 2 jours, le nombre total de journées de formation sera égal à (7 X 3) + (2X2) = 25

Remarques :

- **ne pas** décompter de **durée inférieure à la journée**.

  Exemple : 7 stagiaires ont participé à un stage de 3,5 j, et par ailleurs le nombre total des journées correspondant aux autres formations est de 50 j.
  Le nombre de journées de formation correspondant au stage sera égal à 24,5. Additionné aux autres journées, le résultat final sera de 74,5 à arrondir à 75.

- pour les formations dont la durée est comptabilisée en heures, **transformer** le nombre total d'**heures** en **nombre de journées** (en utilisant la norme d'1 journée = 7 heures) et arrondir si besoin.

Quelles sont les informations recherchées par type de formation ?

* *préparations aux concours et examens d'accès aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale :* compter strictement les **journées d'absence** correspondant à des **actions de formation** = ne pas prendre en compte les journées d'absence pour participation aux épreuves de concours.

* *formation prévue par les statuts particuliers :* concerne toutes les **formations obligatoires** suite à nomination ou exercice des fonctions dans certains cadres d'emplois :
  - formation d'intégration,
  - formation de professionnalisation.

* *formation de perfectionnement* : compter les journées correspondant à toutes les **actions de formation** ayant pour but de **développer les compétences des agents** ou de leur permettre d'en **acquérir de nouvelles**. Rentrent également dans ce cadre les actions de formation relatives à l'hygiène et à la sécurité qui sont prévues par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 pour les acmo, les ACFI, et plus généralement pour tous les agents.

* *formation personnelle* : ne prendre en compte que les **journées de formation** prises au moyen de la **décharge partielle de service** (article 5-1 pour les titulaires et 15-1 pour les contractuels du décret n°85-1076 du 9 octobre 1985).

Comment répartir les journées selon les organismes (intitulés de colonnes) ?

*** 5.1.1(1)** : compter les journées correspondant aux **formations organisées en inter et prises en charge financièrement par le CNFPT** dans le cadre de son offre de formation correspondant à la cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements publics.

*** 5.1.1(2)** : compter les journées correspondant aux **formations organisées en inter** au-delà de la cotisation obligatoire (ceci existe dans certaines régions, mais pas dans toutes).

*** 5.1.1(3)** : compter les journées correspondant aux **formations organisées par la collectivité**, qu'il s'agisse :
- de formations assurées par des **formateurs internes** (titulaires ou contractuels),
- de formations assurées par des **intervenants extérieurs** rémunérés sous forme de vacations ou de prestations,
- de formations assurées par le **CNFPT en intra**, c'est à dire organisées à la demande de la collectivité pour ses propres agents.

*** 5.1.1(4)** : compter la totalité des **journées de formation** assurées par d'**autres organismes de formation**, y compris les stages pratiques effectués hors de la collectivité.

*** 5.1.1(5)** : colonne totalisant automatiquement l'ensemble des journées de formation précédentes **(ne pas remplir cette colonne)**

*** 5.1.1(6)** : compter la totalité des **journées de formation** assurées parmi les précédentes dans le cadre du **CPF** (compte personnel de formation).

***5.1.1(7) à 5.1.1(10) – Comment sont décomptés les agents occupant un emploi permanent par type de formation ?**

Le but est de connaître pour chaque type de formation et par catégorie hiérarchique au 31/12/2020, le nombre d'agents qui ont été concernés au cours de l'année. Pour chaque catégorie, comptabiliser le nombre d'agents partis au moins une fois par type de formation (et non le nombre de départs). Un même agent ayant participé à plusieurs types de formation sera comptabilisé une fois pour chaque type.

Exemple :

Madame X, rédactrice, a participé en début d'année à la fin de la préparation à l'écrit du concours d'attaché. Après admissibilité, elle participe à la préparation à l'oral. Dans la même année, nommée attachée stagiaire, elle a entamé sa formation initiale. Au 31/12/2020 cet agent se trouve en catégorie A, donc l'ensemble des formations suivies seront recensées dans cette catégorie.

Monsieur Z, agent d'entretien, a participé à un stage de formation de perfectionnement et à une action de formation personnelle.

	Hommes	Femmes
Cat. A : formation prévue par les statuts particuliers		1
Cat. B : préparation concours		1
Cat. C : formation de perfectionnement	1	
Cat. C : formation personnelle	1	

5.1.3 Comment sont décomptés les VAE, bilans de compétence et congés de formation?

** VAE : indiquer, pour l'année 2020 :*

- le **nombre de dossiers dont la collectivité a eu connaissance**, qu'il s'agisse de démarches accompagnées ou non.
- le **nombre de dossiers en cours :** quelle que soit l'année de dépôt, dossier dont le résultat n'est pas encore connu.
- le nombre de dossiers ayant débouché sur une **validation**, qu'elle soit totale ou partielle.

* indiquer le nombre de **bilans de compétence** et **bilans professionnels** réalisés en externe par un intervenant ou organisme spécialisé.

* congés de formation : indiquer le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation accepté, au titre de l'année 2020, tel que prévu au décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale (articles 8 et 11 à 17 pour les fonctionnaires et articles 43 à 45 pour les contractuels).

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (chapitre 1er) a été modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.
Le décret n° 85-1076 du 9 octobre 1985 relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale (section II et III) a été abrogé et remplacé par le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.

Les formations d'intégration et de professionnalisation mentionnées au 1° de l'article 1er de la loi du 12 juillet 1984 susvisée relèvent de la formation professionnelle tout au long de la vie définie au premier alinéa de l'article 1er du décret du 26 décembre 2007 susvisé et sont mises en oeuvre dans les conditions fixées par le présent décret et par les statuts particuliers des cadres d'emplois.
Le présent décret est applicable aux fonctionnaires de l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, à l'exception de ceux relevant des filières sapeurs-pompiers et police municipale qui sont soumis à des dispositions spécifiques en matière de formation professionnelle obligatoire.
Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (article 6).

Article 11 du décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux : La formation de professionnalisation prévue au b) du 1° de l'article 1er de la loi du 12 juillet 1984 susvisée est dispensée aux fonctionnaires de toutes catégories pour permettre leur adaptation à l'emploi et le maintien à niveau de leurs compétences.
Elle comprend :
1° La formation de professionnalisation au premier emploi ;
2° La formation de professionnalisation tout au long de la carrière ;
3° La formation de professionnalisation suivie à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité.
Le contenu de ces formations est adapté aux emplois que les membres des cadres d'emplois ont vocation à occuper compte tenu des missions définies par leurs statuts particuliers.
Les obligations de formation définies au présent article ne s'appliquent pas aux membres du cadre d'emplois des médecins territoriaux, à l'exception de celles mentionnées au 3°.

La formation d'intégration

Art. 6. − La formation mentionnée au a du 1° de l'article 1er de la loi du 12 juillet 1984 susvisée vise à faciliter l'intégration des fonctionnaires territoriaux par l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial dans lequel s'exercent leurs missions.

Elle porte notamment sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les services publics locaux et le déroulement des carrières des fonctionnaires territoriaux.

Les obligations de formation d'intégration ne s'appliquent pas aux fonctionnaires relevant de l'article 45 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Les fonctionnaires recrutés au titre du 1° et du 2° de l'article 39 de la même loi en sont dispensés.

Art. 7. − Les statuts particuliers des cadres d'emplois définissent la durée de la formation d'intégration prévue à l'article précédent qui est dispensée au cours de la première année qui suit la nomination du fonctionnaire dans son cadre d'emplois et les conditions dans lesquelles elle peut être fractionnée.

Les statuts particuliers des cadres d'emplois peuvent déterminer dans quelle mesure cette formation est préalable à l'exercice des missions qui incombent aux membres des cadres d'emplois considérés.

Art. 8. − La formation d'intégration peut être commune aux fonctionnaires appartenant à différents cadres d'emplois.

Art. 9. − Dès la nomination d'un fonctionnaire astreint à la formation d'intégration, l'autorité territoriale en informe le Centre national de la fonction publique territoriale en vue de l'organisation de cette formation.

Art. 10. − Sauf dispositions statutaires contraires, la titularisation est subordonnée au respect de l'obligation de suivi de la formation d'intégration.

- ***Actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française*** *:* des formations peuvent être proposées aux agents territoriaux ayant des difficultés pour lire et écrire le français. Ces formations ne sont pas obligatoires. Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service. L'autorité territoriale ne peut opposer deux refus consécutifs à une demande de formation qu'après avis de la commission administrative paritaire (CAP). Cf. loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale (articles 1 et 2).

Les emplois d'avenir

À compter de la promulgation de la loi portant création des emplois d'avenir, *les actions de formation destinées aux personnes bénéficiant d'un contrat conclu au titre de l'article L. 5134-110 du code du travail dans les collectivités territoriales ou leurs établissements publics* sont financées, pour tout ou partie, au moyen de la cotisation obligatoire versée par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, en application du 1° de l'article 12-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi que par une cotisation obligatoire assise sur les rémunérations des bénéficiaires des contrats conclus au titre de l'article L. 5134-110 du code du travail dont le taux est fixé par décret. Cette disposition ne sera applicable qu'à compter du 1er janvier 2013. Une convention annuelle d'objectifs et de moyens, conclue entre l'État et le centre national de la fonction publique territoriale, viendra définir les modalités de mise en œuvre.

Le compte personnel de formation

Depuis le 1er janvier 2017, le compte personnel de formation (CPF) est une composante du compte personnel d'activité (CPA) au même titre que le compte d'engagement citoyen (CEC), qui est ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels de la fonction publique.

Le compte personnel de formation (CPF) a pour objectifs, par l'utilisation des droits qu'il permet d'acquérir, de renforcer l'autonomie de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle. Ces droits sont attachés à la personne et sont donc conservés lorsqu'un agent change d'employeur, que cet employeur relève du secteur public ou du secteur privé. Ils seront consultables, au plus tôt le 1er janvier 2018 et au plus tard le 1er janvier 2020, sur le portail « moncompteactivité.gouv.fr » géré par la Caisse des dépôts et consignations.

Pour en savoir plus sur le CPA et son application dans la fonction publique, rendez-vous sur le portail de la fonction publique.

Source : cnfpt.fr

Remarque : Le CPF remplace le DIF

Fonctionnaires et contractuels de droit public :

Les agents ont un CPF depuis le 1er janvier 2017 qui se substitue au DIF (droit individuel à la formation). À compter de cette date, ils commencent donc à cumuler des heures sur ce CPF. Les heures inscrites au DIF au 31 décembre 2016 peuvent être utilisées pour bénéficier de formations au titre du CPF.

Source : cnfpt.fr

5.1.1 (1) - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2020 ayant participé à au moins une formation en 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020.
Précision : *un agent ayant suivi plusieurs formations ne doit être saisi qu'une fois.*
Remarque : ***ne pas remplir*** *les* ***cellules grisées*** *(pré remplies par un zéro) qui font l'objet de* ***calculs automatiques***.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	13	91	6	18	128
Catégorie B	30	35	10	7	82
Catégorie C	143	57	1	2	203
Total	186	183	17	27	413

5.1.1 (2) - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2020 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020.
Remarques :
- Ne pas remplir les cellules grisées
- La comptabilisation se fait sur deux tableaux distincts, en fonction du statut des agents.

Titulaires et stagiaires	**Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par**						**Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année** *ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation*			
	CNFPT									
	au titre de la cotisation obligatoire	**au delà de la cotisation obligatoire**	**Collectivité**	**Autres organismes**	**Total**	**dont CPF (Compte Personnel de Formation)**	**Hommes**	**Femmes**	**Total**	**dont CPF**
	5.1.1(1)	**5.1.1(2)**	**5.1.1(3)**	**5.1.1(4)**	**5.1.1(5)**	**5.1.1(6)**	**5.1.1(7)**	**5.1.1(8)**	**5.1.1(9)**	**5.1.1(10)**
Pour les agents de catégorie A										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	125	20	5	160	310		14	92	106	
dont formation d'intégration	60	0	0	0	60		2	5	7	
dont formation de professionnalisation	65	20	5	160	250		12	87	99	
Formation de perfectionnement	0	0	0	1	1	0	0	1	1	0
Formation personnelle (hors congés formation)	22	0	0	107	129		2	10	12	
Total	147	20	5	268	440	0				
Pour les agents de catégorie B										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	13	0	0	0	13	0	2	0	2	0
Formation prévue par les statuts particuliers	42	0	35	106	183		30	38	68	
dont formation d'intégration	10	0	0	0	10		0	1	1	
dont formation de professionnalisation	32	0	35	106	173		30	37	67	
Formation de perfectionnement	0	0	0	2	2	0	1	0	1	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0		0	0	0	
Total	55	0	35	108	198	0				
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	26	0	0	0	26	0	2	2	4	0
Formation prévue par les statuts particuliers	169	10	200	297	676		158	60	218	
dont formation d'intégration	105	0	0	0	105		13	8	21	
dont formation de professionnalisation	64	10	200	297	571		145	52	197	
Formation de perfectionnement	0	0	0	5	5	0	1	2	3	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	3	3		1	0	1	
Total	195	10	200	305	710	0				
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	4	4	0	1	1	2	
TOTAL Toutes catégories	397	30	240	685	1 352	0				

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par					dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année *ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation*			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total		Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire								
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
Pour les agents de catégorie A										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	29	0	0	0	29	0	0	5	5	0
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0		0	0	0	
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0		0	0	0	
dont formation de professionnalisation	0	0	0	0	0		0	0	0	
Formation de perfectionnement	20	0	1	39	60	0	6	18	24	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0		0	0	0	
Total	49	0	1	39	89	0				
Pour les agents de catégorie B										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	9	0	0	0	9	0	2	0	2	0
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0		0	0	0	
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0		0	0	0	
dont formation de professionnalisation	0	0	0	0	0		0	0	0	
Formation de perfectionnement	12	0	9	18	39	0	10	7	17	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	4	4		0	1	1	
Total	21	0	9	22	52	0				
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0		0	0	0	
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0		0	0	0	
dont formation de professionnalisation	0	0	0	0	0		0	0	0	
Formation de perfectionnement	2	0	1	2	5	0	1	2	3	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0		0	0	0	
Total	2	0	1	2	5	0				
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Toutes catégories	72	0	11	63	146	0				

5.1.2 (1) - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020.

Précision : *un agent ayant suivi plusieurs formations ne doit être saisi qu'une fois .*

Remarque : ***Ne pas remplir*** *les* ***cellules grisées*** *(pré remplies par un zéro) qui font l'objet de* ***calculs automatiques*** *.*

	Nombre total de journées de formation dispensées par						Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2020 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année			
	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	CNFPT au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)
	5.1.2 (1)	5.1.2(2)	5.1.2(3)	5.1.2(4)	5.1.2(5)	5.1.2(6)	5.1.2(7)	5.1.2(8)	5.1.2(9)	5.1.2(10)
Fonctionnaires sur emploi non permanent	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Collaborateurs de cabinet	0	0	0	1	1	0	1	0	1	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	47	0	0	165	212	0	1	15	16	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	0	0	1	43	44	0	18	6	24	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	6	0	0	0	6	0	0	3	3	0
Total	53	0	1	209	263	0	20	24	44	0
Apprentis	0	0	0	2	2	0	0	2	2	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Tous types	53	0	1	211	265	0	20	26	46	0

5.1.2 (2) - Nombre d'agents sur un emploi non permanent présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020.
Précision : *un agent ayant suivi plusieurs formations ne doit être saisi qu'une fois.*
Remarque : ***Ne pas remplir*** *les* ***cellules grisées*** *(pré remplies par un zéro) qui font l'objet de* ***calculs automatiques****.*

	Nombre d'agents sur un emploi non permanent présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020	
	Hommes	**Femmes**
Fonctionnaires sur emploi non permanent	0	0
Collaborateurs de cabinet	1	0
Assistants maternels	0	0
Assistants familiaux	1	15
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	18	6
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	0	3
Total	20	24
Apprentis	0	2
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0
TOTAL Tous types	20	26

5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2020.

Remarque : ***Ne pas remplir*** *les* ***cellules grisées*** *(pré remplies par un zéro) qui font l'objet de* ***calculs automatiques****.*

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2020		Contractuels présents au 31/12/2020		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
	5.1.3(1)	5.1.3(2)	5.1.3(3)	5.1.3(4)	
Validation des acquis et des expériences					
Dossiers déposés durant l'année	0	0	0	0	0
Dossiers en cours	0	0	0	0	0
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	0	0	0	1	1
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	0	3	0	0	3
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2020	3	7	0	0	10

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.

5.1.4 - Coûts de formation

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2020.

Remarque : ***ne pas remplir*** *les* ***cellules grisées*** *(pré remplies par un zéro) qui font l'objet de* ***calculs automatiques*** *.*

		Montants pour l'année 2020 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	203 284,00
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	485,00
5.1.4.3	Autres organismes	160 231,00
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	22 103,00
	Coût total des actions de formation	**386 103,00**

Comptabiliser les coûts directs de formation d'une part (5.1.4.1, 5.1.4.2 et 5.1.4.3) et les frais de déplacement liés à la formation d'autre part (5.1.4.4).

Précision :

5.1.4.2 Coûts des actions de formation prises en charge par les collectivités territoriales (coûts pédagogiques des actions organisées par les collectivités, frais d'inscription à des stages, colloques...) avec mention des versements au Centre national de la fonction publique territoriale au titre des actions organisées en partenariat.

6.1.1 - Réunions statutaires

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2020
du comité technique *	3
des commissions administratives paritaires	6
des commissions consultatives paritaires	1

** pour les collectivités ayant un CT propre*

Pour les <u>collectivités de 50 agents ou plus</u>, uniquement :

Disposez-vous d'un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) au sein de votre collectivité?	Oui

Si oui :

Nombre de réunions du CHSCT dans l'année 2020	4
Nombre de jours d'activité des représentants en CHSCT	31
Nombre de jours d'activité du secrétaire du CHSCT	2

Pour les <u>centres de gestion</u>, uniquement :

Votre comité technique (CT) a-t-il siégé en 2020 pour exercer les missions dévolues à un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) ?	(vide)

Si oui :

Nombre de réunions du CT dans l'année 2020 pour exercer les missions dévolues à un CHSCT	

6.1.2 - Droits syndicaux

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2020.

	Nombre de jours dans l'année 2020
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	117
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	0

	Nombre d'heures dans l'année 2020
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	1 981

Heures de décharges d'activité de service :

- auxquelles ont droit les organisations syndicales	3 600
- effectivement utilisées	1 527

	Nombre de protocoles dans l'année 2020
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	0

6.1.3 - Conflits du travail : grèves

Votre collectivité est-elle concernée par les grèves en 2020 ?	(vide)

Si OUI, renseigner le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2020
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	0
- sur mot d'ordre national	
- sur mot d'ordre uniquement local	
- non précisé, autres	

Précision :

Pour les arrêts de travail d'une durée inférieure à la journée, ramener au nombre de journées - agents sur la base de 7h pour une journée : 7 agents faisant grève 1 heure représentent 1 journée.

6.1.4 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

L'indicateur 6.1.4 recense les sanctions disciplinaires prononcées au cours de l'année 2020.
Cet indicateur vise plus précisément à recenser, d'une part, le nombre de sanctions prononcées et, d'autre part, le motif principal ayant justifié chacune de ces sanctions.

*** Quels sont les sanctions à recenser ?** *(un tableau par sanction)*

Précision : ne prendre en compte que les sanctions effectivement prononcées courant 2020 (ne pas inclure les procédures disciplinaires en cours).

- les sanctions prononcées à l'encontre des **fonctionnaires titulaires** en application de l'article 89 de la loi du 26 janvier 1984 (10 sanctions possibles ventilées en 4 groupes)
- les sanctions prononcées à l'encontre des **fonctionnaires stagiaires** en application de l'article 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 (5 sanctions possibles : avertissement, blâme, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours ou licenciement)
- les sanctions prononcées à l'encontre des **agents contractuels** en application de l'article 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 (4 sanctions possibles : avertissement, blâme, exclusion temporaire de fonctions ou licenciement)

*** Comment recenser les motifs de sanctions** (dernier tableau)**?**

Remarque : Le nombre de motifs reportés dans ce tableau doit correspondre au nombre total des sanctions effectivement prononcées au cours de l'année 2020.

- recenser les motifs ayant justifié les sanctions pour l'**ensemble des agents** (titulaires, stagiaires et contractuels)
- ne retenir qu'**un seul motif par sanction** effectivement prononcée
- en cas de pluralité de motif, retenir le **motif principal** ayant justifié la sanction disciplinaire

6.1.4 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

Champ : les tableaux qui suivent concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2020.

Remarque : ***Ne pas remplir*** *les* ***cellules grisées*** *(pré remplies par un zéro) qui font l'objet de* ***calculs automatiques*** *.*

Fonctionnaires titulaires	**Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2020**	
	Hommes	**Femmes**
Sanctions du 1er groupe :	0	0
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours		
Sanctions du 2ème groupe :	0	0
Radiation du tableau d'avancement		
Abaissement d'échelon		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours		
Sanctions du 3ème groupe :	0	0
Rétrogradation		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans		
Sanctions du 4ème groupe :	0	0
Mise à la retraite d'office		
Révocation		

Fonctionnaires stagiaires	**Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2020**	
	Hommes	**Femmes**
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours		1
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours		
Exclusion définitive du service		

Contractuels	**Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2020**	
	Hommes	**Femmes**
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions		
Licenciement		

Précision : *compter un motif par sanction*	**Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2020**	
	Hommes	**Femmes**
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)		
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)		
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle		
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral		1
Ivresse		
Mœurs (dont harcèlement sexuel)		
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve		
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts		
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation		
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)		
Autres		

7.1.1 - 7.1.4 Action sociale relevant de la collectivité et protection sociale complémentaire

7.1.1 - Œuvres sociales

Il s'agit des cotisations ou subventions versées par la collectivité aux organismes chargés la mise en œuvre de l'action sociale pour le compte de la collectivité, qu'il soit locaux (propre à la collectivité) ou non.

Répondre uniquement par oui (1) si des cotisations/subventions sont versées et par non (0) dans le cas contraire.

7.1.2 - Prestations servies par la collectivité aux agents

Il s'agit des prestations servies directement par la collectivités à ses agents.
Répondre uniquement par oui (1) si des prestations sont servies directement par la collectivité et par non (0) dans le cas contraire.

Rappel de la règlementation sur l'action sociale:

Des prestations d'actions sociales sont attribuées au personnel des collectivités territoriales sur décision de leur assemblée délibérante (art 88-1 de la loi du 26 janvier 1984). Ces prestations sociales sont destinées à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles (notamment en les aidant à faire face à diverses situations difficiles et en facilitant leur accès à des services collectifs). Elles sont prévues à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 et sont distinctes de la rémunération des agents.

L'assemblée décide des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service (centre de gestion au titre de ses missions facultatives, association nationale telle que le comité national d'action sociale – CNAS –, associations locales type COS).

7.1.3 - Aides à la garde d'enfants

Il s'agit d'aides à la garde d'enfants permettant d'apprécier la politique sociale de la collectivité notamment au regard de la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle (cf. socle commun d'indicateurs "égalité professionnelle" définis dans le protocole du 8 mars 2013 relatif à l'égalité profesionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique).
Répondre uniquement par oui (1) si le dispositif existe et par non (0) dans le cas contraire.

7.1.4 - Protection sociale complémentaire

La collectivité peut apporter une participation à ses agents au titre des contrats et règlements de protection sociale complémentaire que ceux-ci souscrivent (santé, prévoyance). Le plafond est la cotisation payée par l'agent. La participation est versée soit directement à l'agent, soit via un organisme qui doit la répercuter à celui-ci.La participation doit respecter les conditions de solidarité et de procédure prévues à l'article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 2011-1474 du 8/11/2011 (circulaire du 25 mai 2012).

7.1 Action sociale relevant de la collectivité dans l'année 2020

7.1.1 - Œuvres sociales à destination du personnel ou de leurs familles

	OUI / NON
Subventions versées au comité d'œuvres sociales local ou autres organismes propres à la collectivité	non
Cotisations et subventions à un comité intercollectivités (ou à un autre organisme intercollectivités)	non

7.1.2 - Prestations servies directement ou via un Comité d'Œuvres Sociales par la collectivité territoriale

	OUI / NON
Prestations servies directement par la collectivité territoriale (*)	oui
Prestations servies via un Comité d'Œuvres Sociales	non

(*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres…

7.1.3 - Aides à la garde d'enfants y compris accordées par un Comité d'Ouvres Sociales

Votre collectivité a-t-elle des dispositifs directs ou via un Comité d'Oeuvres Sociales pour favoriser la garde d'enfants de ses agents ?

	OUI / NON
Places réservées en crèche	non
Aides financières pour la garde d'enfants ou les activités péri-scolaires	non
Autres	(vide)
Si oui, précisez (50 caractères au maximum) :	

7.1.4 - Protection sociale complémentaire

Participation financière aux contrats et règlements de protection sociale complémentaire de vos agents

Champ : les tableaux qui suivent concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), au 31/12/ 2020.

Remarque : ***ne pas remplir*** *les* ***cellules grisées*** *(pré remplies par un zéro) qui font l'objet de* ***calculs automatiques*** *.*

OUI / NON	Santé	Prévoyance
- via une convention de participation	non	non
- via un contrat ou un règlement labellisé	non	non

Si OUI

En nombre de bénéficaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
Agents sur emploi non permanent		
Nombre total de bénéficiaires	0	0

En montant des participations (en €)		
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
Agents sur emploi non permanent		
Montant total des participations* (en €)	0	0

8.1 - Ecarts de rémunération hommes-femmes

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	49 445	32 677	33,91
Catégorie A	63 654	51 103	19,72
Catégorie B	37 176	33 776	9,15
Catégorie C	34 504	25 503	26,09
FILIERE TECHNIQUE	29 341	26 715	8,95
Catégorie A	52 840	45 809	13,31
Catégorie B	36 686	34 833	5,05
Catégorie C	27 365	24 860	9,15
FILIERE CULTURELLE	30 254	35 365	-16,89
Catégorie A	34 213	45 859	-34,04
Catégorie B	29 806	33 788	-13,36
Catégorie C	26 948	22 958	14,81
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE	35 372	36 684	-3,71
Catégorie A	35 372	36 684	-3,71
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		0	
Catégorie A			
Catégorie B		0	
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	50 851		
Catégorie B	50 851		
Catégorie C			
Total	30 417	34 227	-12,53

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	46 530	25 653	44,87
Catégorie A	43 589	31 521	27,69
Catégorie B		16 648	
Catégorie C	95 550	24 404	74,46
FILIERE TECHNIQUE	34 438	59 884	-73,89
Catégorie A	49 894		
Catégorie B	28 820	21 946	23,85
Catégorie C	117 960		
FILIERE CULTURELLE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE	25 455	25 933	-1,88
Catégorie A	25 455	25 933	-1,88
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-SOCIALE	30 009	19 277	35,76
Catégorie A	30 009	19 277	35,76
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION			
Catégorie B			
Catégorie C			
Total	36 496	30 926	15,26

IND 1.6.1 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule I8).
IND 2.1.0 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule B9).
IND 2.2.1 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule H10).
IND 2.2.2 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule H41).
IND 2.2.4 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule D80).
IND 2.2.5 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule F5).
IND 2.2.7 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule G5).
IND 2.2.7 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule G7).
IND 3.1.1 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule F13).
IND 3.1.1 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule F14).
IND 3.2.1 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule F62).
IND 3.4.1 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule A128).
IND 3.4.2 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule A138).
IND 3.4.3 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule F145).
IND 3.4.4 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule B6).
IND 4.1.4 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule F9).
IND 4.1.5 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule F19).
IND 4.1.6 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule F29).
IND 4.1.6 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule F30).
IND 4.1.6 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule F31).
IND 4.1.7 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule F38).
IND 4.2.1 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule I14).
IND 4.2.2 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule I9).
IND 4.2.5 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule I5).
IND 4.3.1 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule C7).
IND 4.3.1 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule C19).
IND 4.3.1 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule C31).
IND 6.1.3 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule C54).
IND 7.1.1 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule B11).
IND 7.1.1 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule B12).
IND 7.1.2 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule B20).
IND 7.1.2 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule B21).
IND 7.1.3 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule B32).
IND 7.1.3 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule B33).
IND 7.1.3 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule B34).
IND 7.1.4 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule B11).
IND 7.1.4 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule C11).
IND 7.1.4 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule B12).
IND 7.1.4 : Vous devez renseigner la demande formulée (cellule C12).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h12
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-8-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 17 décembre 2021**	
Direction des Infrastructures du Territoire	**N° 2021.12.8**
OBJET : **RD 67A à Donjeux - Indemnisation de la SARL KILOWATTS**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2021 relatif au vote du budget primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission du 15 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Dominique Thiébaud, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant qu'il a lieu d'indemniser le propriétaire pour l'occupation de ses terrains et la perte de revenu suite à la chute de production d'énergie hydraulique durant les travaux de réfection de l'ouvrage sur le bief de la Marne à Donjeux,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver le versement d'une indemnité de 2 976 € au profit de la SARL KILOWATTS pour l'occupation temporaire de ses terrains (parcelles cadastrées section AB n°5, lieudit « Village » d'une superficie de 12a 30ca en nature d'eaux et AB n°225, lieudit « Village » d'une superficie de 11a 72ca en nature d'eaux) par le Département durant 96 jours au prix de 31 € TTC journalier.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h06
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-9-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 17 décembre 2021**	
Direction des Infrastructures du Territoire	**N° 2021.12.9**
OBJET : **Acquisition d'une parcelle - RD 217 à MUSSEY-SUR-MARNE**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relatif au vote du budget primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'estimation établie par la Direction de l'Immobilier de l'Etat le 4 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission le 26 avril 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Dominique Thiébaud, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant la demande d'acquisition par les riverains de la parcelle provenant du domaine privé départemental afin de permettre la mise à l'alignement de leur propriété,

Considérant que ce terrain n'a pas d'utilité pour le Département,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver la cession à [redacted] de la parcelle cadastrée section ZC n° 250 d'une superficie de 9 m² à MUSSEY-SUR-MARNE pour un montant de 45 € au profit du Département,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne à recevoir l'acte sous la forme administrative à intervenir,

- de donner pouvoir à Madame la Première Vice-Présidente du Conseil départemental, à l'effet de signer au nom et pour le compte du Département, l'acte administratif à intervenir.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h06
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-10-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 17 décembre 2021**	
Direction des Infrastructures du Territoire	**N° 2021.12.10**

OBJET :

Avenant n°1 à la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour le confortement de la voûte recouvrant le ruisseau

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le titre II du livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique, relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil municipal de Thonnance-lès-Joinville en date du 15 novembre 2021,

Vu la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour le confortement de la voûte recouvrant le ruisseau "Le Mont" dans la traversée de Thonnance-lès-Joinville en date du 10 mars 2020,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission réunie le 15 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Dominique Thiébaud, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant l'évolution des prix entre la date de l'estimation du projet (décembre 2019) ayant servi de base à l'établissement de la convention et la date de remise des offres (septembre 2021),

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention du groupement de commandes avec mandat donné au Conseil départemental pour le confortement de la voûte recouvrant le ruisseau « Le Mont », ci-joint,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 1 à la convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h06
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-10-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes avec mandat pour le confortement de la voûte recouvrant le ruisseau « Le Mont » dans la traversée de Thonnance lès Joinville sur environ 220 m entre les parcelles AH 321 (à l'est) et AH 908 (à l'ouest)

ENTRE

La **Commune de Thonnance lès Joinville** représentée par son Maire, Monsieur Alain MALINGREY, dûment habilité par la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2021 ;

ET

Le **Département de la Haute-Marne** représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par la délibération de la commission permanente du 17 décembre 2021 ;

VU la convention du groupement de commandes avec mandat pour le confortement de la voûte recouvrant le ruisseau « Le Mont » dans la traversée de Thonnance-lès-Joinville en date du 10 mars 2020 ;

VU les consultations des entreprises faites en octobre et décembre 2020 pour la réalisation des travaux sur la période 2021-2022 déclarées sans suite en l'absence de réponse des entreprises ;

VU le montant de l'offre retenue lors de la CAO du 18 novembre 2021, supérieur de 3,79 % à l'estimation figurant dans la convention.

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la modification de la convention

L'article 2 « Description des commandes et parts respectives des maîtres d'ouvrage » est modifié comme suit :

Les commandes et la répartition des participations respectives de la Commune et du Conseil départemental sont décrites dans le tableau ci-après.

Commandes	Part communale	Part départementale
Frais généraux hors marchés travaux : - **frais de publicité** - **coordination SPS** **Total : 5 000,00 € HT**	4 250,00 € HT	750,00 € HT
Maîtrise d'œuvre		Prestation assurée par le conseil départemental
Marché de travaux **Zone de priorité 1** **Zone de priorité 2** **Zone de priorité 3** **Total : 709 520,00 € HT**	 175 779,05 € HT 263 855,46 € HT 166 705,00 € HT	 65 605,95 € HT 37 574,54 € HT 0,00 € HT
Total : **714 520,00 € HT**	610 589,51 € HT	103 930,49 € HT
Total : **857 424,00 € TTC**	**732 707,41 € TTC**	**124 716,59 € TTC**

Ces montants prévisionnels résultent du marché notifié à l'entreprise dont l'estimation est jointe en annexe à la présente convention.

Ces montants ne prennent pas en compte la révision des prix prévue au marché. La part de chacun sera ajustée selon le montant des révisions réglées réellement par le Département.

Les dépenses liées aux éventuelles modifications du marché validées par le maître d'ouvrage concerné seront imputées soit à la Commune, soit au Département selon la localisation des travaux.

Article 2 : Autres dispositions

Toutes les clauses de la convention demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Chaumont, le

Pour le Département de la Haute-Marne,
Le Président du Conseil départemental,

Nicolas LACROIX

Fait à..... , le

Pour la Commune de Thonnance lès Joinville,
Le Maire,

Alain MALINGREY

Marché - Travaux de la ZONE DE PRIORITE 1 : Répartition détaillée par parcelle

Travaux de réhabilitation et de confortement du tronçon entre la parcelle AH 321 (incluse) et la rue Vellicitas (comprise)

				Offre SIRCO	
N° Prix	Désignation	U	Qte	Prix U. H.T.	TOTAL (HT)
1000	PRIX GENERAUX				
1010 -1	Installations de chantier	Fft	1,00	61 756,00 €	61 756,00 €
1020 -1	Signalisation de chantier spécifique pour travaux en extrados y compris zone de stockage et dispositions pour continuité de la circulation piétonne	Fft	1,00	7 100,00 €	7 100,00 €
1030 -1	Etudes d'exécution et méthodes	Fft	1,00	3 705,00 €	3 705,00 €
1040 -1	PAQ, PPSPS, SOSED et contrôles	Fft	1,00	500,00 €	500,00 €
1050 -1	**Système d'aération et éclairage, sécurité**	Fft	1,00	7 650,00 €	7 650,00 €
1060 -1	**Moyens d'accès et déplacement sous les voûtes et protection du cours d'eau**	Fft	1,00	20 440,00 €	20 440,00 €
1070 -1	Gestion des divers rejets existants lors des travaux				0,00 €
1071 -1	Vidange et nettoyage de fosses	U	21,00	598,00 €	12 558,00 €
1072 -1	Gestion des écoulements en direct	U	14,00	400,00 €	5 600,00 €
1080	Investigations complémentaires sur réseaux				0,00 €
1081 -1	Fouille pour sondage	m^3	4,00	100,00 €	400,00 €
1082 -1	Carottage de la chaussée (Ø 100 mm)	dm^3	10,00	40,00 €	400,00 €
1083 -1	Marquage et piquetage au sol d'ouvrage souterrain	ml	80,00	13,00 €	1 040,00 €
1084 -1	Localisation d'ouvrage enterré par techniques non intrusives	ml	25,00	40,00 €	1 000,00 €
1085 -1	Localisation d'ouvrage enterré sensible par techniques intrusives	ml	20,00	66,00 €	1 320,00 €
1086 -1	Localisation d'ouvrage enterré non sensible par techniques intrusives	ml	5,00	25,00 €	125,00 €
1090 -1	Piochage des dépôts de tuf en fond du cours d'eau	Fft	1,00	3 160,00 €	3 160,00 €
1100 -1	Dossier de recolement / ZP 1	Fft	1,00	450,00 €	450,00 €
	SOUS-TOTAL € HT PRIX GENERAUX				**127 204,00 €**
	TRAVAUX SUR PARCELLE AH 321				
2010 -1	Dépose en conservation de pierres par refouillement	m^3	1,50	1 320,00 €	1 980,00 €
2020 -1	Repose par incrustement des pierres déposées	m^3	1,50	1 540,00 €	2 310,00 €
2030 -1	Rejointoiement au mortier de chaux des parements en pierre y compris dégarnissage préalable des joints existants	m^2	40,00	66,00 €	2 640,00 €
2040 -1	Reprise par bétonnage de zone d'effondrement, d'affouillement ou de lacune (coffrage compris)	m^2	0,25	1 600,00 €	400,00 €
2050 -1	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau et remise en état des lieux	Fft	1,00	1 250,00 €	1 250,00 €
	SOUS-TOTAL € HT PARCELLE AH 321				**8 580,00 €**
	TRAVAUX SUR PARCELLE AH 322				
2010 -1	Dépose en conservation de pierre par refouillement	m^3	1,00	1 320,00 €	1 320,00 €
2020 -1	Repose par incrustement des pierres déposées	m^3	1,00	1 540,00 €	1 540,00 €
2030 -1	Rejointoiement au mortier de chaux des parements en pierre y compris dégarnissage préalable des joints existants	m^2	30,00	66,00 €	1 980,00 €
2040 -1	Reprise par bétonnage d'une zone d'effondrement, d'affouillement ou de lacune (coffrage compris)	m^2	2,00	1 600,00 €	3 200,00 €
2050 -1	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau et remise en état des lieux	Fft	1,00	1 250,00 €	1 250,00 €
2090 -1	Plus value pour croisement de réseaux	U	2,00	350,00 €	700,00 €
4010 -1	Terrassement et démolition de la dalle existante, y compris dépose de clôtures privées (10ml)	Fft	1,00	9 010,00 €	9 010,00 €
4020 -1	Reprise des maçonneries après dépose de la dalle et préparation des appuis pour la nouvelle dalle	Fft	1,00	24 400,00 €	24 400,00 €
4030 -1	Fourniture et pose de dalle béton préfabriquée	m^3	2,00	3 000,00 €	6 000,00 €
4040 -1	Coffrage simple	m^2	5,00	100,00 €	500,00 €
4050 -1	Béton de structure (clavetage et abouts)	m^3	2,50	980,00 €	2 450,00 €
4060 -1	Armatures pour dalle béton	kg	700,00	4,00 €	2 800,00 €
4070 -1	Etanchéité sur dalle béton	m^2	12,00	85,00 €	1 020,00 €
4080	Remise en état des clôtures et des jardins privés de la parcelle AH 322	Fft	1,00	10 300,00 €	10 300,00 €
4090	Diagnostic plomb / amiante sur profilés métalliques de la dalle sur la parcelle AH 322	Fft	1,00	1 300,00 €	1 300,00 €
4100	Plus value si présence de plomb ou d'amiante sur les profilés métalliques de la dalle à déposer sur la parcelle AH 322	Fft	1,00	500,00 €	500,00 €
	SOUS-TOTAL € HT PARCELLE AH 322				**68 270,00 €**

	TRAVAUX SUR PARCELLE AH 979 (ex-AH 323 partielle)				
2010 -1	Dépose en conservation de pierre par refouillement	m3	1,00	1 320,00 €	1 320,00 €
2020 -1	Repose par incrustement des pierres déposées	m3	1,00	1 540,00 €	1 540,00 €
2030 -1	Rejointoiement au mortier de chaux des parements en pierre y compris dégarnissage préalable des joints existants	m²	35,00	66,00 €	2 310,00 €
2040 -1	Reprise par bétonnage d'une zone d'effondrement, d'affouillement ou de lacune	m²	0,25	1 600,00 €	400,00 €
2050 -1	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau et remise en état des lieux	Fft	1,00	1 250,00 €	1 250,00 €
	SOUS-TOTAL € HT PARCELLE AH 979				**6 820,00 €**

	TRAVAUX SUR PARCELLE AH 324 + AH 978 (ex-AH 323 partielle)				
2040 -1	Reprise par bétonnage d'une zone d'effondrement, d'affouillement ou de lacune (coffrage compris) dont 1 commune à AH 828	m²	0,75	1 600,00 €	1 200,00 €
2050 -1	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau et remise en état des lieux	Fft	1,00	1 250,00 €	1 250,00 €
	SOUS-TOTAL € HT PARCELLE AH 324+ AH 978				**2 450,00 €**

	TRAVAUX SUR PARCELLE AH 828				
2030 -1	Rejointoiement au mortier de chaux des parements en pierre y compris dégarnissage préalable des joints existants	m²	28,00	66,00 €	1 848,00 €
2040 -1	Reprise par bétonnage d'une zone d'effondrement, d'affouillement ou de lacune (coffrage compris) commune à AH 324	m²	0,25	1 600,00 €	400,00 €
2050 -1	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau	Fft	1,00	1 250,00 €	1 250,00 €
	SOUS-TOTAL € HT PARCELLE AH 828				**3 498,00 €**

	TRAVAUX SUR PARCELLE AH 761				
2030 -1	Rejointoiement au mortier de chaux des parements en pierre y compris dégarnissage préalable des joints existants	m²	15,00	66,00 €	990,00 €
2050 -1	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau et remise en état des lieux	Fft	1,00	1 250,00 €	1 250,00 €
	SOUS-TOTAL € HT PARCELLE AH 761				**2 240,00 €**

	TRAVAUX RUE VELLICITAS				
2030 -1	Rejointoiement au mortier de chaux des parements en pierre y compris dégarnissage préalable des joints existants	m²	45,00	66,00 €	2 970,00 €
2040 -1	Reprise par bétonnage d'une zone d'effondrement, d'affouillement ou de lacune en pied (coffrage compris)	m²	1,50	1 600,00 €	2 400,00 €
2050 -1	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau et remise en état des lieux	Fft	1,00	1 250,00 €	1 250,00 €
2090 -1	Plus value pour croisement de réseaux r Vellicitas	U	5,00	350,00 €	1 750,00 €
3010 -1	Décapage de la chaussée (HAP) et terrassement du remblai sur voûte	m³	35,00	46,00 €	1 610,00 €
3020 -1	Chape de chaux sur les pierres	m²	30,00	66,00 €	1 980,00 €
3030 -1	Remplissage en grave ciment sur voûte jusqu'à la clé	m³	15,00	165,00 €	2 475,00 €
3040 -1	F et P étanchéité type géomembrane sur voûte y compris protection par géotextile anti-poinçonnement	m²	60,00	50,00 €	3 000,00 €
3050 -1	Protection provisoire de l'étanchéité par GNT + enduit bicouche (ou autre)	m²	60,00	33,00 €	1 980,00 €
3060 -1	Reconstitution des trottoirs (GNT et enduit pour maintien de la circulation) r Vellicitas	m²	30,00	38,00 €	1 140,00 €
3070 -1	Réalisation de tranchée drainante, y compris drains d'évacuation	U	2,00	884,00 €	1 768,00 €
	SOUS-TOTAL € HT VELLICITAS				**22 323,00 €**

RECAPITULATIF		
	PRIX GENERAUX	127 204,00 €
	TRAVAUX SUR PARCELLE AH 321	8 580,00 €
	TRAVAUX SUR PARCELLE AH 322	68 270,00 €
	TRAVAUX SUR PARCELLE AH 979 (ex-AH 323 partielle)	6 820,00 €
	TRAVAUX SUR PARCELLE AH 324 + AH 978 (ex-AH 323 partielle)	2 450,00 €
	TRAVAUX SUR PARCELLE AH 828	3 498,00 €
	TRAVAUX SUR PARCELLE AH 761	2 240,00 €
	TRAVAUX RUE VELLICITAS	22 323,00 €
	TOTAL GENERAL HORS TAXE	**241 385,00 €**
	TVA 20,0%	48 277,00 €
	TOTAL GENERAL TTC	**289 662,00 €**

Marché - Travaux de la ZONE DE PRIORITE 2 : répartition par parcelle
Travaux de réhabilitation et de confortement du tronçon entre la rue Vellicitas et la RD 8

				Offre SIRCO	
N° Prix	Désignation	U	Qte	Prix U. H.T.	TOTAL (HT)
1000	PRIX GENERAUX				
1010 -2	Installations de chantier	Fft	1,00	61 756,00 €	61 756,00 €
1020 -2	Signalisation de chantier spécifique pour travaux en extrados y compris zone de stockage	Fft	1,00	9 250,00 €	9 250,00 €
1030 -2	Etudes d'exécution et méthodes	Fft	1,00	3 705,00 €	3 705,00 €
1040 -2	PAQ, PPSPS, SOSED et contrôles	Fft	1,00	500,00 €	500,00 €
1050 -2	**Système d'aération et éclairage, sécurité**	Fft	1,00	7 650,00 €	7 650,00 €
1060 -2	**Moyens d'accès et déplacement sous les voûtes et protection du cours d'eau**	Fft	1,00	24 638,00 €	24 638,00 €
1070 -2	Gestion des divers rejets existants lors des travaux	Fft			0,00 €
1071 -2	Vidange et nettoyage de fosses	U	4,00	589,00 €	2 356,00 €
1072 -2	Gestion des écoulements en direct	U	8,00	400,00 €	3 200,00 €
1080 -2	Investigations complémentaires sur réseaux				0,00 €
1081 -2	Fouille pour sondage	m^3	4,00	100,00 €	400,00 €
1082 -2	Carottage de la chaussée (Ø 100 mm)	dm^3	10,00	40,00 €	400,00 €
1083 -2	Marquage et piquetage au sol d'ouvrage souterrain	ml	40,00	13,00 €	520,00 €
1084 -2	Localisation d'ouvrage enterré par techniques non intrusives	ml	40,00	40,00 €	1 600,00 €
1085 -2	Localisation d'ouvrage enterré sensible par techniques intrusives	ml	20,00	66,00 €	1 320,00 €
1086 -2	Localisation d'ouvrage enterré non sensible par techniques intrusives	ml	20,00	25,00 €	500,00 €
1090 -2	Piochage des dépôts de tuf en fond du cours d'eau	Fft	1,00	4 210,00 €	4 210,00 €
1100 -2	Dossier de recolement / ZP 2	Fft	1,00	450,00 €	450,00 €
					122 455,00 €
	TRAVAUX SUR PARCELLE AH 355				
2030 -2	Rejointoiement au mortier de chaux des parements en pierre y compris dégarnissage préalable des joints existants	m^2	110,00	66,00 €	7 260,00 €
2040 -2	Reprise par bétonnage d'une zone d'effondrement, d'affouillement ou de lacune (coffrage compris)	m^2	0,50	1 600,00 €	800,00 €
2050 -2	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau et remise en état des lieux	Ft	1,00	1 250,00 €	1 250,00 €
	SOUS-TOTAL € HT PARCELLE AH 355				**9 310,00 €**
	TRAVAUX SUR PARCELLE AH 356				
2030 -2	Rejointoiement au mortier de chaux des parements en pierre y compris dégarnissage préalable des joints existants	m^2	100,00	66,00 €	6 600,00 €
2040 -2	Reprise par bétonnage d'une zone d'effondrement, d'affouillement ou de lacune (coffrage compris)	m^2	1,00	1 600,00 €	1 600,00 €
2050 -2	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau et remise en état des lieux	Ft	1,00	1 250,00 €	1 250,00 €
2100 -2	Mise en œuvre d'enrochements au droit de la chute d'eau	Ft	1,00	1 400,00 €	1 400,00 €
	SOUS-TOTAL € HT PARCELLE AH 356				**10 850,00 €**
	TRAVAUX SUR PARCELLE AH 357				
2010 -2	Dépose en conservation de pierre par refouillement	m3	1,00	1 320,00 €	1 320,00 €
2020 -2	Repose par incrustement des pierres déposées	m3	1,00	1 540,00 €	1 540,00 €
2030 -2	Rejointoiement au mortier de chaux des parements en pierre y compris dégarnissage préalable des joints existants	m^2	50,00	66,00 €	3 300,00 €
2050 -2	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau et remise en état des lieux	Ft	1,00	1 250,00 €	1 250,00 €
2060 -2	Démolition de maçonnerie (voûte) y compris étaiement, évacuation des déchets en décharge (ou mise en stockage)	m^2	20,00	255,00 €	5 100,00 €
2070 -2	Reconstitution et rehausse des piédroits en béton (jusqu'au niveau du TN)	m^3	10,00	615,00 €	6 150,00 €
2080 -2	Mise en œuvre d'un dispositif de retenue autour de l'ouverture, y compris longrine support ou parapet	ml	16,00	765,00 €	12 240,00 €
2100 -2	Mise en œuvre d'enrochements au droit de la chute d'eau	m^3	1,00	1 400,00 €	1 400,00 €
	SOUS-TOTAL € HT PARCELLE AH 357				**32 300,00 €**
	TRAVAUX SUR PARCELLE AH 360				
2010 -2	Dépose en conservation de pierre par refouillement	m3	0,50	1 320,00 €	660,00 €
2020 -2	Repose par incrustement des pierres déposées	m3	0,50	1 540,00 €	770,00 €
2030 -2	Rejointoiement au mortier de chaux des parements en pierre y compris dégarnissage préalable des joints existants	m^2	90,00	66,00 €	5 940,00 €
2040 -2	Reprise par bétonnage d'une zone d'effondrement, d'affouillement ou de lacune (coffrage compris)	m^2	2,00	1 600,00 €	3 200,00 €
2050 -2	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau et remise en état des lieux	Fft	1,00	1 250,00 €	1 250,00 €
	SOUS-TOTAL € HT PARCELLE AH 360				**11 820,00 €**

	TRAVAUX place du Monument aux Morts				
2050 -2	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau et remise en état des lieux	Ft	1,00	1 250,00 €	1 250,00 €
4010 -2	Terrassement et démolition d'une dalle béton existante (sous le Monument aux Morts), y compris protections du cours d'eau et évacuation	Fft	1,00	8 350,00 €	8 350,00 €
4020 -2	Reprise des maçonneries après dépose de la dalle et préparation des appuis pour la nouvelle dalle	Fft	1,00	24 650,00 €	24 650,00 €
4030 -2	Fourniture et pose d'une dalle béton préfabriquée	m3	3,50	3 000,00 €	10 500,00 €
4040 -2	Coffrage simple	m²	5,00	100,00 €	500,00 €
4050 -2	Béton de structure (clavetage et abouts)	m3	5,00	980,00 €	4 900,00 €
4060 -2	Armatures pour dalle béton	kg	1300,00	4,00 €	5 200,00 €
4070 -2	Etanchéité sur dalle béton	m²	25,00	85,00 €	2 125,00 €
5020	Dépose du Monument aux Morts - stockage - repose en fin de travaux	Fft	1,00	18 490,00 €	18 490,00 €
5030	Décaissement et mise en œuvre d'une grave traitée sous le Monument aux Morts	m3	10,00	123,00 €	1 230,00 €
5040	Mise en œuvre d'enrobé sur la Place du Monument aux Morts	T	15,00	222,00 €	3 330,00 €
5050	Reconstruction du parapet similaire à l'existant - Place du Monument aux Morts				0,00 €
5051	Dépose / repose de pierres du parapet	m3	1,50	3 380,00 €	5 070,00 €
5052	Fourniture et mise en œuvre de nouvelles pierres pour parapet	m3	1,00	3 250,00 €	3 250,00 €
5060	Traitement du joint entre la voûte et la nouvelle dalle béton de la place du Monument aux Mort	m	4,00	885,00 €	3 540,00 €
	SOUS-TOTAL € HT Place du Monument				**92 385,00 €**

	TRAVAUX RD 8				
2030 -2	Rejointoiement au mortier de chaux des parements en pierre y compris dégarnissage préalable des joints existants	m²	45,00	66,00 €	2 970,00 €
2040 -2	Reprise par bétonnage d'une zone d'effondrement, d'affouillement ou de lacune (coffrage compris)	m²	1,00	1 600,00 €	1 600,00 €
2050 -2	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau et remise en état des lieux	Fft	1,00	1 250,00 €	1 250,00 €
2090 -2	Plus value pour croisement de réseaux (RD 8)	U	5,00	350,00 €	1 750,00 €
3010 -2	Décapage de la chaussée et terrassement du remblai sur voûte	m3	40,00	46,00 €	1 840,00 €
3020 -2	Chape de chaux sur les pierres	m²	35,00	66,00 €	2 310,00 €
3030 -2	Remplissage en grave ciment sur voûte jusqu'à la clé (RD 8)	m3	20,00	165,00 €	3 300,00 €
3040 -2	F et P étanchéité type géomembrane sur voûte y compris protection par géotextile anti-poinçonnement	m²	60,00	50,00 €	3 000,00 €
3050 -2	Protection provisoire de l'étanchéité par GNT + enduit bicouche (ou autre)	m²	60,00	33,00 €	1 980,00 €
3060 -2	Reconstitution des trottoirs (GNT et enduit pour maintien de la circulation) RD 8	m²	20,00	38,00 €	760,00 €
3070 -2	Réalisation de tranchée drainante, y compris drains d'évacuation	U	2,00	775,00 €	1 550,00 €
	SOUS-TOTAL € HT RD 8				**22 310,00 €**

RECAPITULATIF		
	PRIX GENERAUX	122 455,00 €
	TRAVAUX SUR PARCELLE AH 355	9 310,00 €
	TRAVAUX SUR PARCELLE AH 356	10 850,00 €
	TRAVAUX SUR PARCELLE AH 357	32 300,00 €
	TRAVAUX SUR PARCELLE AH 360	11 820,00 €
	TRAVAUX place du Monument aux Morts	92 385,00 €
	TRAVAUX RD 8	22 310,00 €
	TOTAL GENERAL HORS TAXE	**301 430,00 €**
	TVA 20,0%	60 286,00 €
	TOTAL GENERAL TTC	**361 716,00 €**

Marché - Travaux de la ZONE DE PRIORITE 3 : Répartition par parcelle

Travaux de réhabilitation et de confortement du tronçon entre la parcelle AH 361 et la parcelle AH 369

N° Prix	Désignation	U	Qtté	Offre SIRCO Prix € HT	Offre SIRCO TOTAL (€ HT)
1000	PRIX GENERAUX				
1010 -3	Installations de chantier	Fft	1,00	61 756,00 €	61 756,00 €
1020 -3	Signalisation de chantier spécifique pour travaux en extrados y compris zone de stockage	Fft	1,00	4 750,00 €	4 750,00 €
1030 -3	Etudes d'exécution et méthodes	Fft	1,00	500,00 €	500,00 €
1040 -3	PAQ, PPSPS, SOSED et contrôles	Fft	1,00	500,00 €	500,00 €
1050 -3	**Système d'aération et éclairage, sécurité**	Fft	1,00	7 650,00 €	7 650,00 €
1060 -3	**Moyens d'accès et déplacement sous les voûtes et protection du cours d'eau**	Fft	1,00	16 500,00 €	16 500,00 €
1070 -3	Gestion des divers rejets existants lors des travaux				0,00 €
1071 -3	Vidange et nettoyage de fosses	U	1,00	598,00 €	598,00 €
1072 -3	Gestion des écoulements en direct	U	14,00	400,00 €	5 600,00 €
1080 -3	Investigations complémentaires sur réseaux				0,00 €
1081 -3	Fouille pour sondage	m^3	1,00	100,00 €	100,00 €
1082 -3	Carottage de la chaussée (Ø 100 mm)	dm^3	5,00	40,00 €	200,00 €
1083 -3	Marquage et piquetage au sol d'ouvrage souterrain	ml	10,00	13,00 €	130,00 €
1084 -3	Localisation d'ouvrage enterré par techniques non intrusives	ml	2,00	40,00 €	80,00 €
1085 -3	Localisation d'ouvrage enterré sensible par techniques intrusives	ml	2,00	66,00 €	132,00 €
1086 -3	Localisation d'ouvrage enterré non sensible par techniques intrusives	ml	2,00	25,00 €	50,00 €
1090 -3	Piochage des dépôts de tuf en fond du cours d'eau	Fft	1,00	3 160,00 €	3 160,00 €
1100 -3	Dossier de recolement / ZP 3	Fft	1,00	450,00 €	450,00 €
					102 156,00 €

	TRAVAUX SUR PARCELLE AH 361				
2030 -3	Rejointoiement au mortier de chaux des parements en pierre y compris dégarnissage préalable des joints existants	m^2	60,00	66,00 €	3 960,00 €
2040 -3	Reprise par bétonnage d'une zone d'effondrement, d'affouillement ou de lacune en pied (coffrage compris)	m^2	3,50	1 600,00 €	5 600,00 €
2050 -3	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau et remise en état des lieux	Fft	1,00	1 250,00 €	1 250,00 €
2090 -3	Plus value pour croisement de réseaux	U	2,00	350,00 €	700,00 €
5010	Comblement d'un trou d'homme	Fft	1,00	4 430,00 €	4 430,00 €
	SOUS-TOTAL € HT PARCELLE AH 361				**15 940,00 €**

	TRAVAUX SUR PARCELLE AH 362				
2030 -3	Rejointoiement au mortier de chaux des parements en pierre y compris dégarnissage préalable des joints existants	m^2	25,00	66,00 €	1 650,00 €
2040 -3	Reprise par bétonnage d'une zone d'effondrement, d'affouillement ou de lacune en pied (coffrage compris)	m^2	2,00	1 600,00 €	3 200,00 €
2050 -3	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau et remise en état des lieux	Fft	1,00	1 250,00 €	1 250,00 €
	SOUS-TOTAL € HT PARCELLE AH 362				**6 100,00 €**

	TRAVAUX SUR PARCELLE AH 363				
2010 -3	Dépose en conservation de pierre par refouillement	m3	0,50	1 320,00 €	660,00 €
2020 -3	Repose par incrustement des pierres déposées	m3	0,50	1 540,00 €	770,00 €
2030 -3	Rejointoiement au mortier de chaux des parements en pierre y compris dégarnissage préalable des joints existants	m^2	30,00	66,00 €	1 980,00 €
2050 -3	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau et remise en état des lieux	Fft	1,00	1 250,00 €	1 250,00 €
	SOUS-TOTAL € HT PARCELLE AH 363				**4 660,00 €**

	TRAVAUX SUR PARCELLE AH 364				
2010 -3	Dépose en conservation de pierre par refouillement	m3	1,50	1 320,00 €	1 980,00 €
2020 -3	Repose par incrustement des pierres déposées	m3	1,50	1 540,00 €	2 310,00 €
2030 -3	Rejointoiement au mortier de chaux des parements en pierre y compris dégarnissage préalable des joints existants	m^2	55,00	66,00 €	3 630,00 €
2040 -3	Reprise par bétonnage d'une zone d'effondrement, d'affouillement ou de lacune en pied (coffrage compris)	m^2	0,50	1 600,00 €	800,00 €
2050 -3	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau et remise en état des lieux	Fft	1,00	1 250,00 €	1 250,00 €
	SOUS-TOTAL € HT PARCELLE AH 364				**9 970,00 €**

	TRAVAUX SUR PARCELLE AH 365				
2010 -3	Dépose en conservation de pierre par refouillement	m3	1,00	1 320,00 €	1 320,00 €
2020 -3	Repose par incrustement des pierres déposées	m3	1,00	1 540,00 €	1 540,00 €
2030 -3	Rejointoiement au mortier de chaux des parements en pierre y compris dégarnissage préalable des joints existants	m²	55,00	66,00 €	3 630,00 €
2040 -3	Reprise par bétonnage d'une zone d'effondrement, d'affouillement ou de lacune en pied (coffrage compris)	m²	1,00	1 600,00 €	1 600,00 €
2050 -3	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau et remise en état des lieux	Fft	1,00	1 250,00 €	1 250,00 €
	SOUS-TOTAL € HT PARCELLE AH 365				**9 340,00 €**

	TRAVAUX SUR PARCELLE AH 366				
2010 -3	Dépose en conservation de pierre par refouillement	m3	0,50	1 320,00 €	660,00 €
2020 -3	Repose par incrustement des pierres déposées	m3	0,50	1 540,00 €	770,00 €
2030 -3	Rejointoiement au mortier de chaux des parements en pierre y compris dégarnissage préalable des joints existants	m²	20,00	66,00 €	1 320,00 €
2040 -3	Reprise par bétonnage d'une zone d'effondrement, d'affouillement ou de lacune en pied (coffrage compris)	m²	1,50	1 600,00 €	2 400,00 €
2050 -3	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau et remise en état des lieux	Fft	1,00	1 250,00 €	1 250,00 €
	SOUS-TOTAL € HT PARCELLE AH 366				**6 400,00 €**

	TRAVAUX SUR PARCELLE AH 367				
2030 -3	Rejointoiement au mortier de chaux des parements en pierre y compris dégarnissage préalable des joints existants	m²	18,00	66,00 €	1 188,00 €
2040 -3	Reprise par bétonnage d'une zone d'effondrement, d'affouillement ou de lacune en pied (coffrage compris)	m²	0,50	1 600,00 €	800,00 €
2050 -3	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau et remise en état des lieux	Fft	1,00	1 250,00 €	1 250,00 €
	SOUS-TOTAL € HT PARCELLE AH 367				**3 238,00 €**

	TRAVAUX SUR PARCELLE PUBLIQUE (en aval de AH 908)				
2030 -3	Rejointoiement au mortier de chaux des parements en pierre y compris dégarnissage préalable des joints existants	m²	20,00	66,00 €	1 320,00 €
2050 -3	Evacuation des déchets en fond de cours d'eau et remise en état des lieux	Fft	1,00	1 250,00 €	1 250,00 €
2090 -3	Plus value pour croisement de réseaux	U	5,00	350,00 €	1 750,00 €
3010 -3	Décapage de la chaussée et terrassement du remblai sur voûte	m3	12,00	46,00 €	552,00 €
3020 -3	Chape de chaux sur les pierres	m²	15,00	66,00 €	990,00 €
3030 -3	Remplissage en grave ciment sur voûte jusqu'à la clé	m3	5,00	165,00 €	825,00 €
3040 -3	F et P étanchéité type géomembrane sur voûte y compris protection par géotextile anti-poinçonnement	m²	20,00	50,00 €	1 000,00 €
3050 -3	Protection provisoire de l'étanchéité par GNT + enduit bicouche (ou autre)	m²	20,00	33,00 €	660,00 €
3070 -3	Tranchée drainante y compris évacuation drains sous voûte ou dans le réseau	U	2,00	277,00 €	554,00 €
	SOUS-TOTAL € HT PARCELLE AH 908				**8 901,00 €**

RECAPITULATIF			
	PRIX GENERAUX		102 156,00 €
	TRAVAUX SUR PARCELLE AH 361		15 940,00 €
	TRAVAUX SUR PARCELLE AH 362		6 100,00 €
	TRAVAUX SUR PARCELLE AH 363		4 660,00 €
	TRAVAUX SUR PARCELLE AH 364		9 970,00 €
	TRAVAUX SUR PARCELLE AH 365		9 340,00 €
	TRAVAUX SUR PARCELLE AH 366		6 400,00 €
	TRAVAUX SUR PARCELLE AH 367		3 238,00 €
	TRAVAUX SUR PARCELLE PUBLIQUE (en aval de AH 908)		8 901,00 €
	TOTAL GENERAL HORS TAXE		**166 705,00 €**
	TVA 20,0%		33 341,00 €
	TOTAL GENERAL TTC		**200 046,00 €**

Total - Répartition des dépenses entre les 2 maîtres d'ouvrage après négociation

	Montant de l'offre SIRCO	Conseil Départemental		Commune de Thonnance lès Joinville						
		Domaine public		Domaine public		Domaine privé communal		Parcelles privées		Total
		%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	
Zone priorité 1	241 385,00 €	27,18%	65 605,95 €	19,55%	47 191,38 €			53,27%	128 587,67 €	175 779,05 €
Zone priorité 2	301 430,00 €	12,47%	37 574,54 €	51,62%	155 594,97 €	24,11%	72 673,30 €	11,81%	35 587,18 €	263 855,46 €
Zone priorité 3	166 705,00 €			13,79%	22 988,31 €			86,21%	143 716,69 €	166 705,00 €
TOTAL GENERAL	**709 520,00 €**		**103 180,49 €**							**606 339,51 €**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h06
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-11-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 17 décembre 2021**	
Direction des Infrastructures du Territoire	**N° 2021.12.11**

OBJET :

Aménagement de la RD635 dans le cadre de la suppression du passage à niveau n°22 sur le territoire de la ville de Saint-Dizier - Convention avec l'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, la Ville de Saint-Dizier et le GIP de la Haute-Marne

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au programme pluriannuel 2019-2023 de la voirie départementale,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise en date du 9 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Dizier en date du 16 décembre 2021,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission réunie le 15 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Dominique Thiébaud, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant que le passage à niveau n°22 (PN 22) est classé "préoccupant" par l'Etat et la SNCF au vu du nombre important de bris des portiques équipant ce PN en raison d'une caténaire abaissée pour le passage sous le pont-routier adjacent (Pont de la Bougaille),

Considérant les conclusions de l'étude réalisée en 2013-2014 pour sécuriser ce passage à niveau par la ville de Saint-Dizier dans le cadre d'une convention avec le conseil général et RFF,

Considérant que la solution préconisée par cette étude est la suppression du PN 22 en reportant le trafic franchissant ce PN sur la RD 635,

Considérant qu'à ce jour, le passage des transports exceptionnels est interdit sur le pont de la Bougaille entrainant le report de ce trafic dans l'agglomération de Saint-Dizier,

Considérant que la reconstruction du pont de la Bougaille d'une capacité portante supérieure à la portance actuelle et l'aménagement de plusieurs carrefours sur la RD 635 permettrait la suppression du PN 22 et l'emprunt de la RD 635 par les transports exceptionnels desservant la zone de référence située à proximité,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, à intervenir avec la Ville de Saint-Dizier, l'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise et le GIP de la Haute-Marne, relative à la réalisation d'une étude de niveau avant-projet et des procédures administratives pour l'aménagement de la RD 635 dans le cadre de la suppression du passage à niveau n°22 sur le territoire de la Ville de Saint- Dizier pour un montant de 450 000,00 € HT,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h06
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-11-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

Convention relative aux modalités de réalisation d'une étude de niveau avant-projet et des procédures administratives nécessaires pour l'aménagement de la RD 635 dans le cadre de la suppression du passage à niveau n° 22 sur le territoire de la Ville de Saint-Dizier

Entre

Le Département de la Haute Marne, 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 Chaumont Cedex 9, ci-après désigné par « **le Département** », représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 17 décembre 2021.

Et
L'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, Place Aristide Briand - 52115 Saint-Dizier cedex, ci-après désigné par « **l'Agglomération** », représentée par son Président, Monsieur Quentin BRIERE, dûment habilité par délibération du conseil d'agglomération du 9 décembre 2021.

Et
La ville de Saint-Dizier, Place Aristide Briand - 52115 Saint-Dizier cedex, ci-après désigné par « **la Ville** », représentée par son Maire, Monsieur Quentin BRIERE, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021.

Et
Le GIP de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 Chaumont Cedex 9, ci-après désigné par « le **GIP** » représenté par son Directeur Jean MASSON, dûment habilité.

Le Département, l'Agglomération, la Ville et le GIP étant dénommés ci-après collectivement les « parties » et individuellement « une partie »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2111-9 et suivants du code des transports,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu le Projet de Développement du Territoire CIGEO du 4 octobre 2019,

PROJET

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La ville de Saint-Dizier, en Haute-Marne, est traversée par la voie ferrée reliant Blesme-Haussignémont à Chaumont.

Le passage à niveau n° 22 est équipé de portiques de limitation de hauteur en raison d'une caténaire abaissée pour le passage sous le pont-routier adjacent.

Un nombre important de bris de portique dû en partie à une circulation importante de poids lourds circulant dans la rue de la Scierie du Grand Chantier et franchissant la voie ferrée au niveau du passage à niveau n°22 a été constaté.

Le PN 22 est à ce titre classé « préoccupant » par l'État et la SNCF. A ce titre, il est inscrit dans le programme national de sécurisation des passages à niveau (153 PN inscrits au 21 novembre 2019)

Dans le cadre d'une convention signée en 2013 par la Ville, le Conseil Général et RFF, une étude préliminaire de suppression du passage à niveau a été réalisée pour voir s'il était possible de reporter la circulation empruntant le PN 22 sur la RD 635 franchissant la voie ferrée avec le pont de la Bougaille, vu la proximité de cette RD.

La solution retenue suite à cette étude consiste à reconstruire le pont de la Bougaille d'une capacité portante supérieure à l'actuelle (actuellement, la circulation est interdite à tous les convois exceptionnels d'un tonnage supérieur au tonnage fixé par le Code de la Route) et à aménager plusieurs carrefours sur la RD 635. Cette solution permettrait à la fois la suppression du PN 22 et l'emprunt de la RD 635 par les transports exceptionnels devant desservir la zone de référence située à proximité.

Vu le coût estimé de l'opération (15 M€ HT) et le niveau de l'étude réalisée en 2013-2014 (étude de principe qui n'a pas exactement défini les emprises nécessaires pour les nouveaux carrefours et qui a chiffré les travaux de reconstruction de l'ouvrage sur la base de ratios), il est nécessaire de faire réaliser des études de niveau avant-projet avant de prendre une décision sur la réalisation des travaux.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de réalisation d'une étude de niveau avant-projet et des dossiers pour les procédures administratives nécessaires pour l'aménagement de la RD 635 dans le cadre de la suppression du passage à niveau 22.

ARTICLE 2 - MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude décrite à l'article 4.

Le Département assure les missions suivantes :

- passation du marché dans le respect du code de la commande publique,
- versement de la rémunération au prestataire,
- suivi technique, administratif et financier de l'opération,
- réception de l'étude

Il remettra à l'ensemble des parties une copie du marché d'études et du rapport final de l'étude.

PROJET

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 450 000 € HT (3 % du montant de l'opération estimé à 15 M€ HT), soit 540 000 € TTC.

La répartition des participations respectives de l'ensemble des parties sont décrites dans le tableau ci-après.

	Pourcentage de la participation	Montant de la participation HT	Montant de la participation TTC
Département	45 %	202 500 €	243 000 €
Agglomération de St Dizier	10 %	45 000 €	54 000 €
Ville de St Dizier	10 %	45 000€	54 000 €
GIP Haute-Marne	35 %	157 500 €	189 0000 €
TOTAL		**450 000 €**	**540 000 €**

La répartition financière pour ces études ne préjuge en rien de la répartition du coût des travaux.

ARTICLE 4 – DESCRIPTIF DU PROGRAMME

Le programme est établi sur la base des solutions suivantes de l'étude préliminaire d'août 2014 :

- solution nord et sud 6 (aménagement d'un giratoire à l'échangeur nord et aménagement d'un giratoire à l'extrémité de la rue Queruel et d'un second giratoire desservant YTO et l'EIE SNCF)
- solution nord et sud 8 (aménagement d'un giratoire à l'échangeur nord et aménagement d'un giratoire à l'extrémité de la rue Queruel et d'un giratoire au débouché de la RD 111)

Ces solutions prévoient la reconstruction d'un ouvrage d'art sur une longueur d'environ 35 m au lieu des 70 m de l'ouvrage actuel.

Dans le cadre de la présente convention, il est prévu l'étude de 2 solutions de reconstruction de l'ouvrage d'art :

- une reconstruction sur place
- la construction de l'ouvrage à proximité afin de limiter au maximum la durée de la déviation de la circulation.

Le tracé de la déviation envisagée se situe dans la zone RAMSAR « Etangs de Champagne Humide ». Selon sa durée d'utilisation, des travaux lourds risquent d'être nécessaires.

Outre les études techniques (études géotechniques, études de tracé, note de calculs pour l'ouvrage d'art ….) permettant l'établissement du dossier d'avant-projet), le marché d'études comprendra également l'état initial environnemental (sur la zone de travaux et la zone de la déviation) permettant de déposer le dossier pour la procédure « cas par cas » et le dossier nécessaire dans le cadre de la loi sur l'eau (autorisation ou déclaration).

ARTICLE 5 - RÉALISATION ET SUIVI DE L'ÉTUDE

La durée prévisible de l'étude hors périodes d'approbation est estimée à quinze mois.

Le Département informera les autres parties du jour et de l'heure des réunions de présentation des différentes phases de l'étude.

Les autres parties pourront formuler leurs observations sur les documents remis par le Département avant validation de l'étude par le Département.

PROJET

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES AUTRES PARTIES AU DEPARTEMENT

Les modalités de versement des participations financières, assises sur le montant HT sont les suivantes :

- les participations sont appelées sous forme de titres de paiement émis par le conseil départemental :
- le premier versement, à hauteur de 20 % du montant prévisionnel à la charge de chacune des parties, tel que figurant à l'article 3, dès la notification du marché d'études,
- lorsque le montant des études aura dépassé le montant du 1er versement, des versements intermédiaires en cours d'études seront réalisés au vu des décomptes mensuels,
- le solde à la fin des études, après validation du dossier d'avant-projet, auquel sera joint l'ensemble des décomptes et factures justifiant les dépenses réelles.

ARTICLE 7 – FACTURATION ET RECOUVREMENT

Le paiement est effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Établissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
Pairie départementale de la Haute-Marne	BDF Chaumont	30001	00295	C5210000000	51

Les sommes dues au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 30 jours, à compter de la date de réception du titre de paiement. A défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés au plus faible des deux taux suivants à la date du premier jour de retard de paiement : trois fois le taux d'intérêt légal ou le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage.

ARTICLE 8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

En cas de dépassement du besoin de financement défini à l'article 3, les autres parties seront tenues informés. La présente convention fera l'objet d'un avenant pour intégrer le cas échéant ce dépassement.

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 – MESURES D'ORDRE

La présente convention prend effet à compter de sa notification. Elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention sans toutefois dépasser sa date limite prévue au 31 décembre 2025.

Les parties font élection de domicile en leur siège respectif pour l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

PROJET

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

À Saint-Dizier, le :

Le maire de la ville de Saint Dizier,

À Chaumont, le :

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne,

À Saint-Dizier, le :

Le président de l'agglomération
de Saint-Dizier, Der et Blaise

À Chaumont, le :

Le Directeur du GIP de la Haute-Marne

PROJET

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h06
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-12-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 17 décembre 2021**	
Direction des Infrastructures du Territoire	**N° 2021.12.12**

OBJET :

Déviation de la RD 60/960 dans le cadre du projet Cigéo
Concertation préalable du public - Modalités de mise en œuvre et planification
Déclaration d'intention

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 121-15-1, L.121-16, L.121-16-1, L.121-17-1,L.121-18 et R.121-25,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 13 juillet 2018 approuvant les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage de la déviation des sections de RD 60 (en Haute-Marne) et RD 960 (en Meuse) se trouvant dans l'emprise des installations du projet CIGEO,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 19 février 2021 pour la mise en œuvre de la concertation préalable du code de l'environnement et la saisine de la commission nationale du débat public,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver la déclaration d'intention annexée à la présente délibération au titre des articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à publier, conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement, cette déclaration d'intention sur le site internet :

    - du Conseil départemental de la Haute-Marne

    - des services de l'Etat de la Haute-Marne

    - des services de l'Etat de la Meuse à l'adresse

- d'approuver les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable du public volontaire respectant les dispositions des articles L. 121-15, L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à planifier cette concertation préalable en coordination avec l'Andra, maître d'ouvrage du projet Cigéo et en cohérence avec les consultations du public organisées dans ce cadre.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h06
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-12-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

DÉCLARATION D'INTENTION AU TITRE DES ARTICLES L.121-18 ET R. 121-25 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PROJET DE DEVIATION DE LA RD 60/960 DANS LE CADRE DU PROJET CIGÉO

Maître d'ouvrage : Département de la Haute-Marne

SOMMAIRE

Préambule 3
1. Motivations et raisons d'être du projet 3
2. Plan ou programme dont découle le projet 4
3. Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet 4
4. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement 4
4.1. Impacts sur le milieu physique ou naturel 5
4.2. Impacts sur le cadre de vie 5
4.3. Impacts sur l'occupation des sols 6
5. Solutions alternatives envisagées 6
6. Modalités déjà envisagées de concertation préalable du public 7

Préambule

La déclaration d'Intention est élaborée en application des articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'environnement qui mentionne que tout projet, d'un montant prévisionnel supérieur à 5 millions d'euros et soumis à évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une déclaration d'intention.

La présente déclaration vise à informer le public sur le projet et les modalités de concertation qui sont envisagées.

Doivent figurer obligatoirement dans la déclaration d'intention les informations suivantes :

- Les motivations et raisons d'être du projet ;
- Le cas échéant, le plan ou programme dont il découle ;
- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet ;
- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées ;
- Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable au public.

Ce document est disponible sur la page internet du département de la Haute-Marne.
Il l'est également sur le site internet des préfectures de la Haute-Marne et de la Meuse et une information a été mise en place sur les espaces d'affichage légal des communes concernées.

1. Motivations et raisons d'être du projet

Le projet Cigéo est celui du centre de stockage réversible profond destiné à accueillir en Meuse/Haute-Marne, dans le respect des exigences de sureté et de sécurité, et au meilleur coût possible, des déchets issus principalement du traitement du combustible nucléaire usé : déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue.

La construction et le fonctionnement du centre de stockage Cigéo nécessite notamment le raccordement au réseau routier du territoire et la déviation de la route départementale 60 (tronçon en Haute-Marne) / 960 (tronçon en Meuse) afin de contourner l'installation de surface dénommée Zone descenderie de Cigéo.

Dans le cadre d'une convention tripartite signée avec l'ANDRA et le conseil départemental de la Meuse, le Maître d'Ouvrage de l'opération est le département de la Haute-Marne, représenté par son Président habilité par délibération de la Commission Permanente du 13 juillet 2018.

Le projet de déviation consiste à :

- aménager une voirie de liaison à chaussée bidirectionnelle entre la RD 60 et la RD 960 à classer dans le réseau structurant des 2 départements ; cette voirie devra assurer les mêmes fonctions que la voirie déviée,
- aménager des carrefours au niveau des intersections avec les voies croisées,
- aménager éventuellement des voies de raccordement pour les voies croisées par la nouvelle infrastructure
- déplacer les réseaux des concessionnaires situés dans l'emprise de la RD 60 – RD 960 à dévier.

Trois variantes de tracé sont à l'étude et seront soumis à la concertation du public.

2. Plan ou programme dont découle le projet

Sans objet

3. Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

Le projet est situé aux limites des départements de la Haute-Marne et de la Meuse, sur le territoire des communes de Saudron (52), Gillaumé (52) et Bure (55).

4. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Le projet de déviation de la RD 60/960 a fait l'objet d'une première série d'études, dites études préliminaires. Elles visent à définir les caractéristiques principales du projet au regard des objectifs poursuivis et des principales contraintes existantes. Les études préliminaires sont aussi l'occasion d'examiner plusieurs solutions pour atteindre les objectifs visés, et en tenant compte des enjeux locaux. Dans le cas présent, plusieurs options de tracé sont possibles :

- l'option 1 avec un « tracé de proximité » : il s'agit de l'option « minimaliste » ;
- l'option 2 avec un « tracé élargi au nord » : par rapport à la première, cette option pourrait permettre de mieux répondre aux enjeux locaux tout en formant un itinéraire séparé des circulations locales ;
- l'option 3 avec un « tracé élargi au sud » : cette option propose d'examiner l'opportunité d'un tracé radicalement différent des deux premières options.

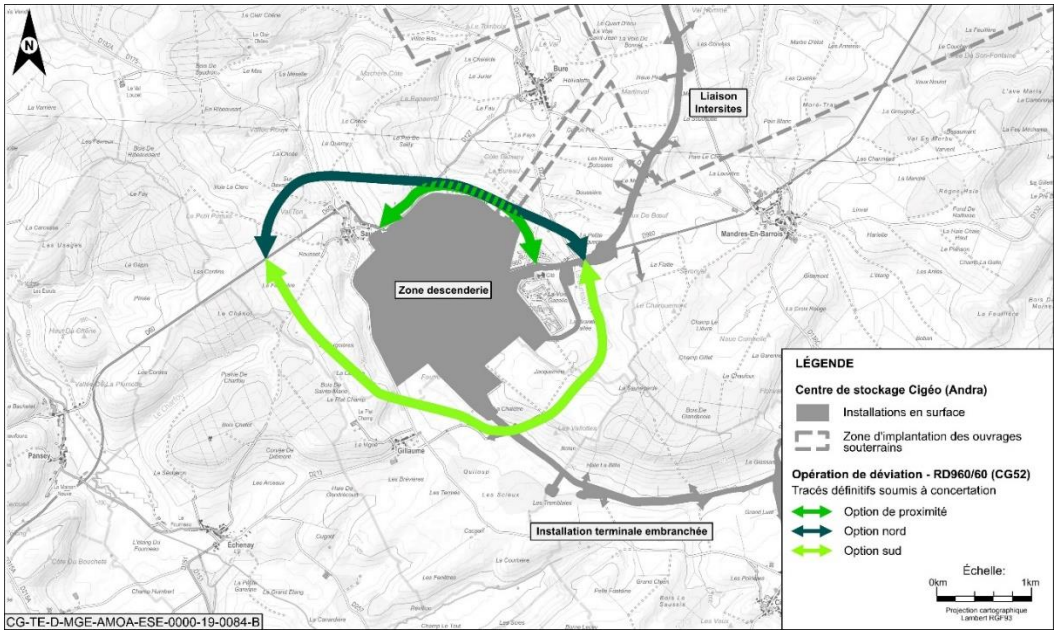

Compte tenu de ses caractéristiques, le projet de déviation de la RD 60/960 fera l'objet d'une évaluation environnementale au titre du code de l'environnement. Cette évaluation consiste en une série d'études présentant notamment l'état initial (actuel) de l'environnement, les effets du projet sur l'environnement et les mesures associées pour éviter, réduire ou compenser ces impacts. De nombreuses thématiques seront étudiées : la faune et la flore, les eaux superficielles et souterraines, le foncier, le bruit, le trafic, etc. L'évaluation environnementale sera présentée au stade de l'enquête publique.

La démarche « éviter-réduire-compenser » (ERC) est mise en place dans la conception de tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement. Elle consiste de manière générale :

- premièrement, à trouver des solutions pour éviter l'impact sur l'environnement (par exemple, modifier le tracé pour ne pas traverser une zone humide) ;
- deuxièmement, quand il n'est pas possible d'éviter l'impact, à prendre des mesures pour réduire les effets du projet sur l'environnement (par exemple, prévoir des traversées pour la faune, ou adapter la conception des abords de la route) ;
- troisièmement, quand il n'est pas possible de réduire les impacts, à les compenser (par exemple, recréer ailleurs une zone humide qui aurait été détruite).

Les mesures d'évitement et de réduction seront mises en œuvre par le Département de la Haute-Marne. La mise en œuvre et le suivi des mesures de compensation seront assurés par l'Andra, dans le cadre de la démarche environnementale globale du projet Cigéo.

4.1. Impacts sur le milieu physique ou naturel

La conception du projet de déviation de la RD 60/960 prend en compte l'environnement naturel. Il s'agit tout d'abord de la topographie, qui contraint le tracé de la nouvelle route. Le territoire est notamment marqué par la vallée de l'Orge, qui traverse Saudron en suivant un axe sud/nord. Un autre cours d'eau, la Bureau, est présent sur le territoire, au sud de Bure. Le territoire compte par ailleurs plusieurs zones présentant une sensibilité environnementale avérée ou probable, notamment de part et d'autre des cours d'eau identifiés.

Les premières études environnementales ont permis d'identifier des espèces végétales et animales patrimoniales. Suivant le tracé étudié, les enjeux pour la faune et la flore pourront être forts.

En revanche, la déviation n'intercepte pas de corridors écologiques d'importance régionale.

La conception du projet de déviation tient compte de ces différents éléments, et recherche à éviter autant que possible les impacts environnementaux, en application de la logique « éviter-réduire-compenser » (ERC).

4.2. Impacts sur le cadre de vie

- Pendant la réalisation des travaux

La déviation routière aura un impact sur le cadre de vie durant la réalisation des travaux. La création d'une nouvelle infrastructure routière conduit à des travaux de terrassement, de construction de remblais et d'ouvrages d'art, de mises en œuvre d'enrobés, etc. L'ampleur et la durée des travaux dépendent de la longueur du tracé et de sa complexité, qui peuvent nécessiter le recours à d'importants moyens techniques, par exemple pour la création d'ouvrages d'art. Suivant le choix du tracé retenu qui sera réalisé, la durée des travaux est estimée entre 14 et 60 mois.

Ces travaux sont susceptibles de générer des nuisances : envol de poussières, bruit lié aux engins, émissions atmosphériques, vibrations, etc. Dans le contexte du projet, les travaux de la déviation de la RD 60/960 interviendraient à l'écart des habitations, ce qui devrait limiter la plupart des nuisances. Les engins de chantier transiteront par les villages environnants pour pouvoir se rendre sur le chantier.

Il est également possible que certains trajets soient temporairement perturbés, par des abaissements de vitesse ou des déviations ; cet impact devrait rester limité compte tenu de la densité du réseau local de routes départementales.

Les mesures suivantes sont susceptibles d'être mises en œuvre pour limiter la gêne occasionnée : arrosage des emprises pour éviter l'envol de poussières, bon entretien du matériel, nettoyage des abords du chantier, horaires de travaux en journée et en semaine, information des riverains et des usagers.

- Impact sur les temps de parcours

La déviation allongera très légèrement les temps de parcours, puisque la déviation sera plus longue que le tronçon de route à dévier.

- Impact sur le paysage

La déviation consistera en un nouveau tracé routier répondant aux règles de conception actuelles dans le paysage et la topographie actuelles. Des forts déblais et remblais pourront s'avérer nécessaires, tout comme la construction d'ouvrages d'art pour franchir des cours d'eau ou des routes.

4.3. Impacts sur l'occupation des sols

La création de la déviation routière, quelle que soit l'option de tracé retenue, aura un impact foncier de l'ordre de 7 à 20 hectares.

Les circulations agricoles seraient modifiées. En effet, le nouveau tracé couperait jusqu'à 8 chemins ruraux qu'il serait nécessaire de rétablir, soit par une rectification de tracé, soit par des rabattements sur la route nouvellement créée.

5. Solutions alternatives envisagées

Il n'est pas prévu de solution alternative à une déviation de la RD 60/960 actuelle. En effet, l'absence de rétablissement de cet axe routier présenterait des impacts négatifs importants pour le territoire :

- à l'échelle locale, le trafic des véhicules serait reporté vers d'autres axes locaux inadaptés, notamment en traversant Bure, Cirfontaines-en-Ornois et Gillaumé. Les nuisances seraient accrues pour les habitants de ces communes, le risque d'accident augmenté et les temps de parcours allongés ;
- à l'échelle régionale, le trafic des poids lourds et des transports exceptionnels en particulier serait reporté vers d'autres axes structurants (soit RN 4/RN 67, soit RD 674/RN 67), allongeant significativement les temps de parcours.

L'absence de rétablissement aurait un impact d'autant plus important qu'il n'existe pas de modes de transports alternatifs à la route dans le secteur.

6. Modalités déjà envisagées de concertation préalable du public

➢ Une concertation sous l'égide de garants de la Commission nationale du débat public

La construction et le fonctionnement du centre de stockage Cigéo nécessitent la déviation de la RD60-RD960.

Dans le cadre d'une convention tripartite signée le 5 octobre 2018 avec l'ANDRA et le département de la Meuse, le maître d'ouvrage de l'opération de déviation est le Département de la Haute-Marne.

Le Département de la Haute-Marne a décidé d'**engager volontairement une concertation préalable du public**, selon les modalités fixées par le Code de l'environnement, sous l'égide de garants de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), en vue de réunir les conditions d'une procédure de participation du public exemplaire.

A cet effet, après saisine de la CNDP le 19 mars 2021 par Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, deux garants ont été désignés le 7 avril 2021 pour suivre la préparation et la mise en œuvre de la concertation préalable de la déviation routière sur une **durée de 6 semaines**.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- mobiliser le grand public, *via* une information suffisante et des modalités accessibles, tout en dédiant des modalités aux acteurs concernés par des aspects particuliers du projet ;
- proposer un dispositif progressif permettant d'atteindre l'objectif de hiérarchisation des critères pour le choix de l'option finale de tracé ;
- disposer d'une durée suffisante pour permettre la progressivité de la concertation préalable ;
- articuler la concertation préalable sur le projet de déviation de la RD 60/960 avec la concertation post-débat public sur Cigéo ;
- respecter les dispositions du Code de l'environnement ;
- proposer un dispositif adapté au territoire.

Deux périmètres ont été définis pour mener à bien cette concertation :

- un **périmètre d'affichage et de distribution :** tous les foyers recevront un dépliant, l'avis légal sera publié dans toutes les mairies, toutes les mairies des communes recevront quelques exemplaires du dossier et du dépliant. Ce périmètre comprend les 14 communes situées dans un rayon de 5 km autour du projet ;
- un **périmètre d'information :** les mairies des 19 communes recevront quelques exemplaires du dossier et du dépliant. Ce périmètre correspond à celui du GIP.

Les modalités d'annonce et d'information seront les suivants :

- un avis légal imposé par la réglementation 15 jours avant l'ouverture de la concertation préalable ;
- un mailing sera réalisé par l'Andra à partir de son fichier de contacts ;
- un dépliant d'information accompagné d'un coupon T distribué dans le périmètre d'affichage et de distribution et mis à disposition dans les mairies des deux périmètres et lors des réunions publiques ;
- une page internet dédiée sur le site du Département de la Haute-Marne donnant accès à toutes les ressources documentaires ;
- un dossier de concertation, document d'information de référence, expliquant le projet et les objectifs de la concertation. Il sera disponible en téléchargement sur la page internet et mis à disposition lors des réunions publiques et dans les 33 mairies et sièges des deux départements ;
- des fiches d'approfondissement, développant certains éléments de contexte utiles à la concertation préalable : le transport de colis de déchets radioactifs par la route, les effets du projet Cigéo sur le trafic routier local, les aménagements routiers en lien avec Cigéo ;
- des articles dans les journaux des deux départements.

Les modalités de participation du public seront les suivantes :

- le coupon T permettant le retour d'avis par courrier ;
- la présence d'un formulaire de dépôt de contributions et de questions sur la page internet dédiée, auxquelles le Département de la Haute-Marne répondra ;
- la tenue d'une réunion publique d'ouverture de la concertation ;
- la tenue de deux réunions dédiées aux élus et aux agriculteurs, publics spécifiques fortement concernés par le projet ;
- l'organisation d'un atelier doublé d'une visite de terrain ;
- la tenue d'une réunion publique de clôture.

➢ Calendrier

La tenue de la concertation préalable doit se faire dans un calendrier compatible avec le projet CIGEO dans son ensemble. En effet, les consultations du public sur le projet ainsi que les projets connexes doivent s'articuler dans le temps les unes par rapport aux autres sans interférence.

De plus, le 23 mars prochain débutera la période de campagne électorale officielle préalable à l'élection présidentielle les 10 et 24 avril 2022.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de Cigéo s'est tenue du 15 septembre au 23 octobre 2021. La commission d'enquête publique doit remettre ses conclusions vers la mi-décembre 2021.

Si les travaux préparatoires, dont fait partie le projet de déviation de la RD60-RD960, ne font pas l'objet de fortes réserves, le Département de la Haute-Marne pourra alors envisager de mener la concertation du public à partir de janvier 2022.

Sous réserve du feu vert de l'Andra, maître d'ouvrage du projet Cigéo, la concertation du public portée par le département de la Haute-Marne pourrait donc se tenir entre le 31 janvier 2022 et le 23 mars 2022. A défaut, la concertation pourra être menée à compter de septembre 2022 après les élections nationales programmées en 2022 selon un calendrier à préciser

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h06
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-13-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 17 décembre 2021**	
Direction de l'Aménagement du Territoire	**N° 2021.12.13**
OBJET : **Prorogation de la durée de validité de subventions**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations de la commission permanente en dates des 24 janvier 2014, 27 novembre 2015 et 18 décembre 2015 attribuant des subventions au titre du fonds des travaux importants (FTI),

Vu la délibération de la commission permanente en date du 23 novembre 2018 attribuant des subventions au titre du fonds d'aide aux villes (FAV),

Vu la délibération de la commission permanente en date du 23 novembre 2018 attribuant des subventions au titre du fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM),

Vu les délibérations de la commission permanente en dates des 24 janvier 2014 et 5 avril 2019 attribuant des subventions au titre du fonds du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 10 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Stéphane Martinelli, rapporteur au nom de la IVe commission,

Considérant les demandes de prorogation présentées par des collectivités publiques bénéficiaires de subventions départementales,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'adopter la prorogation de la durée de validité des subventions attribuées par le Conseil départemental figurant dans le tableau ci-annexé.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h06
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-13-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

Prorogation de la durée de validité de subventions

Commission permanente du 17 décembre 2021

Nunéro de subvention	Commune / EPCI	Opération	Fonds	Date d'attribution	Montant de la subvention accordée	Date de caducité	Date de prorogation accordée
2018-1508	**CHAUMONT**	Rénovation des installations techniques de la maison du livre et de l'affiche - "les Silos"	FAV	23-nov-2018	97 255 €	30-nov-2020	30-nov-2022
2018-1760	**GILLEY**	Installation d'un système de traitement par unltrafiltration commun avec Savigny et Valleroy et frais annexes	FDE	14-déc-2018	61 660 €	30-nov-2020	30-nov-2022
2015-1503	**GUINDRECOURT-SUR-BLAISE**	Rénovation du bâtiment de la mairie (logement et secrétariat) - 1ère tranche	FTI	27-nov-2015	24 045 €	30-nov-2017	30-nov-2022
2015-2152	**GUINDRECOURT-SUR-BLAISE**	Rénovation du bâtiment de la mairie (logement et secrétariat) - 2ème tranche et solde	FTI	18-déc-2015	11 981 €	30-nov-2017	30-nov-2022
2018-1394	**JOINVILLE**	Création d'un chemin piétonnier et cyclable entre les communes de Vecqueville et Joinville	FAVIM	23-nov-2018	22 811 €	30-nov-2020	30-nov-2022
2018-447	**LAFERTE-SUR-AMANCE**	Réfection de chemins communaux	FAL	05-avr-2019	1 709 €	30-nov-2021	30-nov-2022
2014-130	**SAUDRON**	Divers aménagements communaux	FTI	24-janv-2014	74 000 €	30-nov-2016	30-nov-2022
2014-134	**SAUDRON**	Divers aménagements communaux - complément FAL à la suite du financement FTI	FAL	24-janv-2014	7 400 €	30-nov-2016	30-nov-2022
2019-674	**SOMMANCOURT**	Accessibilité des bâtiments communaux et de l'accès au cimetière	FAL	25-oct-2019	6 680 €	30-nov-2021	30-nov-2022

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h06
Référence de l'AR : 052-225200013-20211217-14-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 17 décembre 2021**	
Direction de l'Aménagement du Territoire	**N° 2021.12.14**

OBJET :

Fonds d'aménagement local (FAL)
Attribution de subventions dans le cadre du FAL mutualisé

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du Conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 mars 2019 approuvant le nouveau règlement du FAL,

Vu les délibérations du Conseil départemental et de la commission permanente en dates des 28 juin 2019, 20 septembre 2019, 13 décembre 2019 et 28 mai 2021 portant modification du règlement du FAL,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

Considérant que les montants non engagés à la fin du mois de novembre du Fonds d'aménagement local sont mutualisés et qu'il convient de les affecter,

Considérant les dossiers des travaux des collectivités locales parvenus au Département et ayant fait l'objet d'un accord préalable des conseillers départementaux concernés,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2021, les subventions figurant sur les tableaux ci-annexés pour un montant total de **89 745 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h06
Référence de l'AR : 052-225200013-20211217-14-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

FONDS D'AMENAGEMENT LOCAL MUTUALISÉ 2021

Commission permanente du 17 décembre 2021

COLLECTIVITÉ	CANTON	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
ARBIGNY-SOUS-VARENNES	CHALINDREY	Mise en accessibilité extérieure de la mairie	**51 898 €**	**51 898 €**	**30%**	**15 569 €**	Équipements communaux	204142//74
AUBERIVE	VILLEGUSIEN	Mise en accessibilité extérieure de la mairie	**12 637 €**	**12 637 €**	**25%**	**3 159 €**	Équipements communaux	204142//74
BROUSSEVAL	WASSY	Remplacement de la chaudière du groupe scolaire	**9 500 €**	**9 500 €**	**30%**	**2 850 €**	Équipements communaux	204142//74
CHALANCEY	VILLEGUSIEN	Mise aux normes du système de chauffage de la salle du foyer	**6 036 €**	**6 036 €**	**30%**	**1 810 €**	Équipements communaux	204142//74
CHAMPSEVRAINE	CHALINDREY	Acquisition et mise en accessibilité d'un bâtiment pour l'agence postale	**48 051 €**	**48 051 €**	**30%**	**14 415 €**	Équipements communaux	204142//74
CHARMES-LA-GRANDE	JOINVILLE	Mises aux normes d'accessibilité et de sécurité de la mairie	**89 348 €**	**89 348 €**	**30%**	**26 804 €**	Équipements communaux	204142//74
CHEZEAUX	CHALINDREY	Installation d'une chaudière à gaz condensation et d'un défibrillateur pour la mairie	**6 210 €**	**6 210 €**	**30%**	**1 863 €**	Équipements communaux	204142//74
COUR-L'EVEQUE	CHATEAUVILLAIN	Mise aux normes de l'accessibilité PMR des mairie et salle de convivialité	**10 705 €**	**10 705 €**	**30%**	**3 211 €**	Équipements communaux	204142//74
JONCHERY	CHAUMONT 1	Remplacement des huisseries de la salle des fêtes de Sarcicourt	**15 315 €**	**15 315 €**	**30%**	**4 594 €**	Équipements communaux	204142//74
LE-PAILLY	CHALINDREY	Rénovation de la salle de convivialité située place de Verdun	**12 736 €**	**12 736 €**	**15%**	**1 910 €**	Équipements communaux	204142//74
LE-VAL-D'ESNOMS	VILLEGUSIEN	Remplacement des fenêtres de la mairie de Courcelles-Val d'Esnoms	**8 725 €**	**8 725 €**	**25%**	**2 181 €**	Équipements communaux	204142//74
RICHEBOURG	CHATEAUVILLAIN	Remplacement des menuiseries de la salle polyvalente	**6 172 €**	**6 172 €**	**30%**	**1 851 €**	Équipements communaux	204142//74
SAINT-CIERGUES	LANGRES	Restructuration et mise aux normes de l'accessibilité PMR de la salle des fêtes	**42 000 €**	**42 000 €**	**20%**	**8 400 €**	Équipements communaux	204142//74
SAINT-CIERGUES	LANGRES	Remplacement des radiateurs de la mairie	**3 761 €**	**3 761 €**	**30%**	**1 128 €**	Équipements communaux	204142//74
TOTAL						**89 745 €**		

Date limite de validité des subventions : 30 novembre 2023

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h22
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-15-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 17 décembre 2021**	
Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire	**N° 2021.12.15**
OBJET : **Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) - Attribution de subventions**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 1 en date du 18 décembre 2020 relative au budget primitif 2021 et décidant de l'inscription d'une autorisation de programme de 2 400 000 € pour l'instruction des demandes de subvention au titre du fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du commission permanente n°2021.05.23 en date du 28 mai 2021 relative à l'approbation du nouveau règlement du fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 15 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Laurent Gouverneur, rapporteure au nom de la Ve commission,

Considérant que le Département est chef de file en matière de solidarité territoriale,

Considérant les dossiers présentés par les communes ou EPCI au titre du FDE,

Considérant l'intérêt départemental des travaux à réaliser,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer sur le FDE les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, qui représentent un engagement financier de **7 972,00 €,**

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental, sur demande du bénéficiaire, à proroger de douze mois maximum la date de validité de la subvention.

L'inscription des crédits de paiement nécessaires à ces engagements sera proposée au vote de l'assemblée au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h22
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-15-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

FDE 2021	
Crédits inscrits	2 400 000,00 €
Engagements	2 390 184,00 €
Disponible	9 816,00 €
INCIDENCE FINANCIERE	**7 972,00 €**
Reste disponible	1 844,00 €

Commission permanente du 17 décembre 2021

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX *(libellé de la tranche)*	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Poissons	BREUVANNES-EN-BASSIGNY	Réhabilitation de l'agitateur du silo à boues de la station d'épuration	12 510,46 €	12 510,46 €	20%	**2 502,00 €**	Assainissement collectif	204142//61
Poissons	BREUVANNES-EN-BASSIGNY	Remplacement de deux bornes à incendie	5 498,50 €	5 498,50 €	20%	**1 100,00 €**	Défense incendie	204142//74
Bourbonne les Bains	Syndicat départemental d'énergie et des déchets Haute-Marne	Commune de VICQ : enfouissement des réseaux aériens de la rue de la Cité à la rue Bosseret	49 775,53 €	43 698,00 €	10%	**4 370,00 €**	Eclairage public	204142//74
						7 972,00 €		

Date limite de validité des subventions : 30 novembre 2023

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h16
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-16-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 17 décembre 2021**	
Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire	**N° 2021.12.16**
OBJET : **Politique des Espaces Naturels Sensibles - Attribution de subventions**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 3 en date du 14 décembre 2018 portant la politique départementale des espaces naturels sensibles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 1 en date du 15 mars 2019 approuvant l'extension de la participation du Département sur les programmes d'investissement Entente Marne à l'ensemble des opérations d'aménagement et d'entretien des milieux aquatiques sur le département et l'attribution de ces aides au titre de la Politique départementale des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 3 en date du 18 décembre 2020 relative à la politique départementale en faveur de la valorisation et de la préservation des espaces naturels sensibles,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la Ve commission réunie le 15 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Brigitte Fischer-Patriat, rapporteur au nom de la Ve commission,

Considérant l'intérêt de la préservation des Espaces Naturels Sensibles du territoire, favorables à la mise en valeur de la biodiversité et des paysages,

Considérant les dossiers de demande d'aide transmis par les porteurs de projet,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance, au titre de l'aménagement et l'entretien des milieux aquatiques, une aide de 31 792 € à imputer sur le compte 204141//738.

Le versement de cette aide sera effectué sur présentation de justificatifs de dépenses et conformément aux règlements du dispositif des aides en faveur des espaces naturels sensibles.

L'inscription des crédits de paiement nécessaires à cet engagement sera proposée au vote de l'assemblée, au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h06
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-17-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 17 décembre 2021**	
Direction de l'Aménagement du Territoire	**N° 2021.12.17**

OBJET :

Avenant n°1 à la convention pour la mise en valeur de la salle d'exposition du savoir-faire vannier du Comité de Développement et de Promotion de la Vannerie

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 décembre 2020, attribuant une subvention de 12 000 € au Comité de Développement et de Promotion de la Vannerie, dans le cadre de la mise en valeur de la salle d'exposition sur le savoir-faire vannier,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis lors de sa réunion du 15 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Laurent Gouverneur, rapporteur au nom de la Ve commission,

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir le projet de salle d'exposition, dans le but de favoriser le rayonnement et l'attractivité sur le territoire,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la prolongation de la convention qui lie le Département au Comité de Développement et Promotion de la Vannerie, en raison du retard pris dans le démarrage des travaux,

CONSIDÉRANT que la prolongation de cette convention nécessite la conclusion d'un avenant pour porter la fin de validité de cette convention au 31 décembre 2023,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention pour l'attribution d'une subvention de 12 000 € au Comité de Développement et de Promotion de la Vannerie, dans le cadre de la mise en valeur de la salle d'exposition sur le savoir-faire vannier, ci-joint,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h06
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-17-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction de l'aménagement du territoire
Service coopérations territoriales, ingénierie financière et tourisme

AVENANT N°1 A LA CONVENTİON RELATİVE À L'ATTRİBUTİON D'UNE SUBVENTİON D'İNVESTİSSEMENT POUR LA MISE EN VALEUR DE LA SALLE D'EXPOSITION DU COMITE DE DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DE LA VANNERIE

ENTRE : Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex, représenté par son Président, **Monsieur Nicolas LACROIX**, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 17 décembre 2021, désigné ci-après par le « Département »,

ET

La Comité de Développement et Promotion de la Vannerie, 36 grande rue – 52500 Fayl-Billot, représenté par son Président, **Monsieur William JOFFRAIN**,

ci-après désignée sous le terme « Le CDPV».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 6 – durée et validité de la convention est modifié comme suit :

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2023.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention restent et demeurent inchangés.

ARTICLE 3

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux destinés aux parties signataires.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du CDPV	Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne
William JOFFRAIN	**Nicolas LACROIX**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h06
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-18-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 17 décembre 2021**	
Direction de l'Aménagement du Territoire	**N° 2021.12.18**
OBJET : **Programme d'investissement 2021 du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Langres**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 15 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir recueilli les conclusions de Madame Brigitte Fischer-Patriat, rapporteure au nom de la Ve commission,

Considérant la demande présentée par Monsieur le Président du PETR du Pays de Langres en date du 12 avril 2021,

Considérant l'intérêt du développement touristique pour le département,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer au PETR du Pays de Langres une subvention de 90 000 €, dans le cadre de l'autorisation de programme votée au budget primitif 2022, (chapitre 204 – imputation budgétaire 204142//94 et 204141//94) se répartissant ainsi :

Travaux	Coût prévisionnel HT du projet	Taux	Subvention du Conseil départemental
Aménagement de la source de l'Aube	57 000 €	30 %	17 100 €
Signalétique d'information touristique des lacs du Pays de langres	18 000 €	30 %	5 400 €
Extension du kiosque de la plage de la Liez (reliquat du projet attribué en juillet 2020)	225 000 €	30 %	67 500 €
TOTAL	300 000 €		90 000 €

Le versement de cette subvention interviendra sur présentation de justificatifs de dépenses correspondants (factures).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h06
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-19-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 17 décembre 2021**	
Direction des Systèmes d'Information et du Projet e-Administration	**N° 2021.12.19**
OBJET : **Convention de coopération pour l'information géographique régionale dans le cadre de DataGrandEst 2021-2027**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 18 décembre 2020 relative au budget primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIe commission réunie le 18 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Madame Véronique MICHEL, rapporteure au nom de la VIe commission,

Considérant que les données et leur valorisation sont aujourd'hui indispensables pour aménager et développer les territoires, piloter et adapter les politiques publiques,

Considérant que le projet DataGrandEst permet aux acteurs du territoire de se fédérer pour ouvrir l'accès à leurs données, dans le respect de la règlementation en vigueur,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de 9 000 € à la Région Grand Est, représentant la contribution du Département au projet DataGrandEst,

- d'approuver les termes de la convention de financement DataGrandEst 2021-2027, entre le Département de la Haute-Marne et la Région Grand Est, ci-jointe,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention de financement DataGrandEst 2021-2027, et tous actes se rapportant à l'exécution de cette convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h06
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-19-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

Convention de financement DataGrandEst

2021 – 2027

Entre

La Région Grand Est représentée par son Président, M. Jean ROTTNER, dont le siège est situé 1, place Adrien ZELLER, 67070 STRASBOURG Cedex,

Ci-après dénommée **la Région Grand Est**

Et

Le Département de la HAUTE-MARNE représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dont le siège est situé, 1 rue du Commandant Hugueny à Chaumont (52000),

Ci-après dénommé **le FINANCEUR**

VU la directive européenne 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007, dite « directive Inspire »,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRE », modifiant le code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

VU le projet de loi de finances pour 2021, le Plan de relance national 2021-2022 et le Contrat de relance entre l'État et la région Grand Est

VU le Document Cadre CPER Grand Est 2021-2027 signé par l'Etat et la Région le 28 janvier 2021

VU la délibération du Conseil régional Grand Est N°20SP-1248, en date du 9 juillet 2020 prenant acte des orientations du Business Act Grand Est,

VU la délibération du Conseil régional Grand Est N°20SP-1427, en date du 9 juillet 2020 approuvant le déploiement du Business Act Grand Est,

VU la Convention cadre DataGrandEst 2021-2027, signée par l'Etat et la Région le 2 février 2021,

VU la Charte DataGrandEst, signée par l'Etat et la Région le 2 février 2021,

VU la délibération du Conseil régional Grand Est N°CP21-202, en date du 21 janvier 2021 approuvant les termes de la présente convention,

VU la délibération du Département de la HAUTE-MARNE,
en date du 19 novembre 2021 approuvant les termes de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Contexte

L'ouverture des données, un enjeu stratégique

Le Plan national de relance 2021-2022, tout comme les travaux conduits dans le cadre du Business Act Grand Est et les orientations stratégiques du CPER 2021-2027 montrent que la donnée et sa valorisation sont aujourd'hui des éléments indispensables dans l'aménagement et le développement des territoires. Elles sont essentielles à l'innovation et à l'activité économique. Elles constituent à la fois un outil de connaissance, d'analyse, de pilotage et de gouvernance pour les acteurs publics.

Développer une stratégie ambitieuse de valorisation de la donnée permet de :

- Renforcer la citoyenneté, la démocratie et l'équité territoriale ;
- Faciliter le quotidien des habitants et améliorer les services rendus aux usagers ;
- Soutenir et accélérer le développement économique et l'innovation du territoire par le numérique ;
- Moderniser et améliorer l'efficience de l'action publique ;
- Mieux répondre aux obligations réglementaires (RGPD, loi pour une République Numérique, directive européenne Inspire, etc.).

GéoGrandEst, une réponse opérationnelle pour les données géographiques

La démarche GéoGrandEst, copilotée par l'État et la Région sur la période 2017-2020, en référence notamment aux dispositions du CGCT (article L.4211-1, alinéa 13° de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite « loi NOTRE »), à la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite « directive Inspire », et à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, apporte un premier niveau de réponse grâce à l'appui financier de nombreux partenaires (Départements, Métropoles, Communautés Urbaines et Agglomérations).

Aujourd'hui, cette dynamique autour de GéoGrandEst repose sur une gouvernance et un cadre organisationnel qui a fait ses preuves. Elle s'appuie sur :

- Des partenaires engagés sur le plan technique et financier. À ce jour, 16 structures publiques participent la gouvernance de GéoGrandEst auprès de l'État et de la Région ;
- Un réseau d'experts de plus de 70 structures publiques qui ont signé la charte GéoGrandEst et sont impliquées dans le partenariat.

Plus largement, GéoGrandEst constitue un lieu de partage et d'échange d'expériences incontournable fédérant plus de 400 acteurs du Grand Est pour la mise en place de projets structurants et concrets, dans un esprit d'intelligence collective et de mutualisation, garantissant ainsi la rationalisation des dépenses publiques.

Ainsi, GéoGrandEst a permis, par exemple, la production d'une base de données régionale de l'occupation du sol sur 2 millésimes (2010 et 2019) pour une analyse fine du foncier, l'acquisition de photographies aériennes haute résolution en partenariat avec l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN), la mise en place et l'animation d'une plateforme de partage et de valorisation des données des partenaires. Elle encourage aussi les acteurs du territoire à se fédérer pour travailler sur des modalités partagées d'accès et de production des ERP (Etablissements recevant du Public), du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié), du cadastre, etc., données indispensables à une bonne gestion du territoire.

Évoluer de GéoGrandEst vers DataGrandEst

Les membres du Comité de pilotage, réunis le 2 octobre 2020, ont exprimé leur volonté d'élargir la démarche en place à l'ensemble des données, y compris non géographiques, pour évoluer vers un projet plus ambitieux intitulé « DataGrandEst ».

Les enjeux sont multiples. Les objectifs visent à :

- Favoriser la connaissance, le partage et la valorisation des données dans leur ensemble ;
- Mutualiser des moyens techniques, financiers et humains dans un souci d'économie d'échelle et de rationalisation des dépenses publiques ;
- Organiser l'acquisition et la production mutualisée de données de référence fiables et facilement réutilisable ;
- Répondre efficacement aux réglementations en vigueur.

Ainsi, les acteurs du territoire sont encouragés à enrichir l'offre existante et contribuer à la mise en place de services complémentaires au profit de tous, afin de compléter les actions socles de DataGrandEst coordonnées par l'État et la Région.

Présentation de l'infrastructure régionale de la donnée du Grand Est

En vue de répondre aux enjeux cités précédemment, l'État et la Région Grand Est ont donc décidé de développer une infrastructure régionale de la donnée dans ses dimensions techniques, financières, organisationnelles et de gouvernance en s'appuyant sur le partenariat GéoGrandEst existant.

On appelle « DataGrandEst », l'ensemble de la dynamique autour du projet partenarial d'infrastructure régionale de la donnée, englobant à la fois les aspects techniques de la plateforme DataGrandEst, les services ainsi que l'animation et les projets structurants d'enrichissement en données et de valorisation qui y sont liés.

L'État et la Région se répartissent financièrement les services principaux de DataGrandEst, appelés « services socles », conformément aux dispositions de la Charte et de la convention cadre DataGrandEst sur la période du contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027.

La Charte DataGrandEst décrit les objectifs, les services proposés, la gouvernance et le fonctionnement de la démarche partenariale DataGrandEst. Elle constitue le document de référence de l'infrastructure régionale de la donnée du Grand Est. La présente convention de cofinancement y est adossée.
Les modalités de cofinancement entre l'État et la Région sont quant à elles consignées dans une convention cadre spécifique signée entre les deux parties et annexée à la Charte.

L'État et la Région prévoient également d'associer d'autres partenaires (collectivités territoriales, métropoles, communauté urbaine, agglomérations, etc.) à l'infrastructure régionale de la donnée du Grand Est pour développer un projet plus complet et plus intégré.

Des partenaires ont accepté de participer au financement permettant ainsi d'offrir des services complémentaires pour rendre cette démarche plus ambitieuse.
Cette contribution fait l'objet d'une contractualisation entre la structure qui devient FINANCEUR tel que définie ci-après. La Région Grand Est assure la gestion des subventions pour le compte des partenaires DataGrandEst.

Art. 1 : Objet de la convention

La présente convention définit le statut du FINANCEUR dans le cadre de la mise en place du partenariat DataGrandEst, les engagements respectifs des parties, le montant et les modalités de versement financier de la contribution du FINANCEUR à la Région Grand Est pour le développement de l'infrastructure régionale de la donnée du Grand Est et des services qu'elle englobe.

Art. 2 : Statut du FINANCEUR

Le FINANCEUR est associé au pilotage, au fonctionnement et à la mise en œuvre de l'infrastructure régionale de la donnée du Grand Est selon les modalités décrites à l'article 3.3 de la Charte DataGrandEst annexée à la présente convention.

Art. 3 : Engagements respectifs des parties

3.1 Engagement du FINANCEUR

La signature de la présente convention vaut signature de la Charte DataGrandEst et adhésion du FINANCEUR à DataGrandEst.

Le FINANCEUR s'engage ainsi à respecter les termes de la charte et notamment désigner un référent technique qui assurera le lien entre sa structure et les services de la Région Grand Est.

Le FINANCEUR s'engage à verser une subvention annuelle à la Région Grand Est pour le financement des services complémentaires de DataGrandEst, tel que mentionné au paragraphe 3.4 de la Charte.

3.2 Engagement de la Région Grand Est

Il a été convenu entre l'État et la Région Grand Est que la contribution du FINANCEUR sera versée à la Région Grand Est qui en assure la gestion financière.

La Région Grand Est s'engage à utiliser la subvention reçue du FINANCEUR en conformité avec les principes et objectifs définis dans la Charte DataGrandEst et les décisions prises par le comité de pilotage DataGrandEst, dans la limite des contraintes de fonctionnement budgétaire. Le déploiement effectif des services complémentaires dépendra du montant des financements obtenus.

La Région Grand Est présentera chaque année lors du Comité de pilotage DataGrandEst l'état des dépenses réalisées. Elle fournira au FINANCEUR, sur demande par lettre recommandée avec accusé de réception, un bilan certifié des dépenses effectuées dans le cadre de DataGrandEst et l'emploi des subventions versées.

L'objectif de ce financement est de rendre plus ambitieuse l'infrastructure régionale de la donnée du Grand Est dans une logique partenariale et collaborative. Le FINANCEUR œuvre dans l'intérêt commun conformément à la Charte DataGrandEst et il est conscient de ne pas en retirer d'intérêt particulier direct.
Le tableau proposé en annexe 1 de la présente convention présente les orientations des services complémentaires sur la période 2021-2027. Ce tableau est non contractuel, le programme d'actions étant défini chaque année par les partenaires financeurs.

En contribuant au financement de DataGrandEst, le FINANCEUR devient membre du comité de pilotage du partenariat régional et peut ainsi participer activement à la gouvernance de la démarche, selon les modalités définies à l'article 3.3 de la Charte DataGrandEst.

Art. 4 : Montant et modalités de versement des financements

Le FINANCEUR verse sa contribution sous forme d'une subvention à la Région Grand Est conformément à l'application de la présente convention.
Il s'assurera de la disponibilité chaque année des crédits nécessaires à sa contribution.

Les montants annuels maximum de cette subvention est de 9 000 € soit 63 000 € sur la durée de la présente convention.

L'appel de fonds sera effectué annuellement par la Région Grand Est auprès du FINANCEUR.

Art. 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et au plus tôt le 1er janvier 2021.
L'adhésion prend effet le 1er du mois suivant la date de délibération des deux parties. La première année, l'appel de fonds effectué par la Région en direction du FINANCEUR est proratisé au nombre de mois entiers de contractualisation.

Art 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2028 en adéquation avec la convention Cadre conclue entre l'État et la Région, l'année 2028 étant réservée à la clôture administrative et financière du programme d'actions.

Art. 7 : Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Art. 8 : Résiliation de la convention

La convention peut être dénoncée par le FINANCEUR à tout moment, avec un préavis de douze mois, notifié à la Région Grand Est par courrier recommandé avec accusé de réception. La Région Grand Est en informera l'État et les membres du comité de pilotage DataGrandEst.
La résiliation prend effet à la fin de l'année civile suivant les douze mois de préavis.

En cas de résiliation de la présente convention par le FINANCEUR, les services complémentaires seront adaptés pour les années suivantes.

La résiliation de la présente convention entraîne également le retrait du FINANCEUR du partenariat DataGrandEst tel que défini au paragraphe 5.3 de la Charte.

Art. 9 : Règlement des litiges

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable. En cas d'échec, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Région Grand Est,

Pour le FINANCEUR,

Annexes :

1. Orientations concernant les services complémentaires pour la période 2021-2027
2. Charte DataGrandEst
3. Convention cadre DataGrandEst signée entre l'État et la Région pour la période 2021-2027

Annexe 1 : Orientations concernant les services complémentaires pour la période 2021-2027 (non contractuelle)

L'objectif de la convention de financement DataGrandEst est de pouvoir mettre en œuvre des « services complémentaires » permettant d'élargir l'offre proposée par la Région et l'État via les « services socles » définis dans la convention cadre DataGrandEst.

Le programme d'actions DataGrandEst, construit chaque année dans le cadre du Comité technique, précisera les projets qui relèvent des services complémentaires. Leur mise en œuvre sera décidée par les représentants des organismes financeurs en s'appuyant sur l'avis du Comité technique.

Les services complémentaires s'inscriront dans la stratégie globale définie par le Comité de pilotage. Le tableau suivant présente, pour chaque axe de travail, les principales actions envisagées à ce jour ainsi que des exemples de réalisations possibles, certaines ayant déjà été engagée sur la période 2018-2020.

Le tableau ci-dessous est non contractuel. L'ambition du programme mis en œuvre dépendra avant tout du nombre et de la participation active des financeurs.

AXE	ACTIONS	EXEMPLES
COMMUNICATION / PROMOTION		
	Renforcement des actions de communication et de promotion globales ou spécifiques en lien avec DataGrandEst	Conception de matériel de communication (ex. : plaquette PCRS) Contribution à des évènements locaux et nationaux Promotions des services complémentaires et des actions des financeurs (page internet, actualités et tweets DataGrandest)
DONNEES		
	Action visant à acquérir, produire et diffuser des données de référence complémentaires à l'échelle du Grand Est	Contribution au développement et l'amélioration de bases de données des Etablissements Recevant du Public (ERP), le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), le cadastre, les pistes cyclables, etc. Mise en place d'un serveur de diffusion de fonds de plans multi échelle transfrontalier basé sur OpenStreetMap (OSM)
OUTILS		
	Actions visant à améliorer le périmètre fonctionnel et l'ergonomie des outils en place	Amélioration de l'outil de description des données mdEdit v2 (https://www.geograndest.fr/tools/mdedit2) Amélioration du catalogue de données simplifié cswReader (https://www.geograndest.fr/tools/cswreader3)
	Conception et développement de nouveau modules et applications au service de tous	Développement d'une application de référencement linéaire pour la gestion du réseau routier Mise en œuvre d'un plugin QGIS DataGrandEst pour faciliter l'accès aux données
ANIMATION / FORMATION / ACCOMPAGNEMENT		
	Journée d'animation et wébinaires thématiques complémentaires	Journée d'animation sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU) Journée d'animation sur le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) Journées d''animation sur l'accès aux données « Nature et Biodiversité »
	Acculturation, formation et accompagnement spécifique des partenaires	Formation et accompagnement à l'ouverture des données (Inspire et open data) : description et publication des données Sensibilisation à l'enjeu des données ouvertes
	Développement du partage d'expérience, des réseaux d'acteurs et des communautés de pratiques	Accompagnement et suivi du fonctionnement des collèges Co-animation de groupes de travail sur les données des Etablissements Recevant du Public (ERP), le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), le Géoportail de l'Urbanisme (GPU), etc.

<u>Annexe 2 :</u> Charte DataGrandEst

<u>Annexe 3 :</u> Convention cadre 2021-2027 DataGrandEst signée entre l’État et la Région

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h06
Référence de l'AR : 052-225200013-20211217-20-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 17 décembre 2021**	
Direction de l'Autonomie	**N° 2021.12.20**

OBJET :

Avenant n°1 dit feuille de route 2021/2024 à la convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, le Conseil départemental et la Maison Départementale des Personnes Handicapées signée le 1er décembre 2020

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

Vu le code général des collectives territoriales,

Vu la convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, le Conseil départemental et la Maison Départementale des Personnes Handicapées signée le 1er décembre 2020,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission le 19 octobre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Madame Dominique Viard, rapporteur au nom de la VIIe commission,

Considérant la nécessité de décliner territorialement la convention socle signée le 1er décembre 2020 autour des 4 grands axes qui composent la politique de l'autonomie,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d’approuver les documents suivants, ci-annexés :
    - le document rédigé présentant le contexte, le projet politique et l’organisation de la collectivité départementale dans le champ de l‘autonomie ainsi que les engagements de la CNSA sur les objectifs,
    - le tableau comprenant 94 axes de travail déclinés en actions avec des indicateurs d’activité.
- d’autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h06
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-20-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

cnsa
Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie

FEUILLE DE ROUTE STRATEGIQUE ET OPERATIONNELLE

De la

CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA **HAUTE MARNE**

Avenant n°1

2021-2024

Vu l'article L. 14-10-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux compétences de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu l'article L.14-10-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque président de Conseil départemental et la CNSA afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;

Vu les articles L.14-10-5-II (II et V), L.14-10-6 et L. 14-10-10 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs au concours versé par la CNSA aux départements, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), et les articles L.14-10-5-III et L.14-10-7 du même Code, relatifs aux concours versés au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et du fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;

Vu les articles L. 146-3-1, L.232-21, L. 232-21-4 et L.233-4 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux informations que le Département doit communiquer à la CNSA au titre de ses responsabilités relatives à la PCH, à l'APA et à la conférence des financeurs ;

Vu l'article L113-1-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'information des personnes âgées ;

Vu l'article L 149-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;

Vu la convention d'engagement entre l'Etat, l'Assemblée des Départements de France (ADF), les associations représentatives des personnes en situation de handicap et les organisations représentant les associations gestionnaires du secteur handicap « Cap vers le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap » en date du 11 février 2020 ;

Vu l'accord de méthode entre l'Etat et les Départements relatif au pilotage et au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) « Pour réconcilier l'équité dans l'accès aux droits sur tout le territoire national, garantir une réponse de qualité dans la proximité et retrouver la confiance » en date du 11 février 2020 ;

Vu le schéma autonomie du Département de la Haute-Marne relatifs aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;

Vu la convention pluriannuelle relative aux relations entre la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le conseil départemental de Haute-Marne pour la période 2021-2024 signée le 1 décembre 2021.

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 20 juillet 2020, approuvant les éléments communs des conventions à signer entre la CNSA et chaque Département ;

Après avis du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie en date du 10 novembre 2021 ;

Après avis de la commission exécutive du GIP-MDPH en date du XX décembre 2021;

Vu la délibération du Conseil départemental de Haute-Marne, en date du 17 décembre 2021 ;

Le présent avenant est conclu

Entre

d'une part,

la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie représentée par sa Directrice générale, Virginie MAGNANT 20(ci-dessous dénommée "la CNSA"),

d'autre part, le Département de la Haute-Marne représenté par le Président du Conseil départemental, Nicolas LACROIX (dénommé "le Département"),

Et, la MDPH de Haute-Marne représentée par la vice-Présidente exécutrice du GIP MDPH, Marie-Claude LAVOCAT (dénommé « la MDPH »)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle conclue entre la CNSA et le Département de la Haute-Marne d'une feuille de route stratégique et opérationnelle A cet effet il modifie l'article 1.

Le reste sans changement

Le contexte départemental

L'enjeu pour le département de la Haute-Marne :

L'attractivité du territoire
pour un parcours de vie
autour du bien-vivre dans son territoire

1. Une politique volontariste du Département pour poursuivre le développement du guichet intégré et la concertation entre les partenaires grâce à la Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) ;

2. Une politique volontariste du Département pour soutenir le secteur du maintien à domicile

3. Une attention de la collectivité sur l'offre faite aux personnes fragiles en établissement.

4. Une politique volontariste du département pour répondre aux besoins et envie des personnes fragiles dans le champ de l'autonomie avec des projets innovants favorisant une plus grande inclusion.

5. Un département de proximité au service de ses habitants.

6. Un Département engagé dans l'accès à la santé dans toutes ses composantes : prévention et accès aux soins.

Les principaux constats sur le territoire et les moyens d'actions du Conseil départemental et de la MDPH

Un département à taille humaine avec les constats suivants sur le plan sociodémographique :

- Un département peu peuplé avec une diminution de la population.
- Un département avec une population âgée pour 1/3.
- Plus de la moitié des personnes de plus de 80 ans vivent seules.
- Une forte proportion de personnes âgées propriétaires.
- Un revenu médian de 19 091 € contre 20 565 € sur le plan national.
- Une concentration des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) au sein des agglomérations.
- Un taux faible de bénéficiaires de l'APA (3,93 %) par rapport à la moyenne nationale (5%).
- Une augmentation des bénéficiaires de l'APA en établissement en lien avec l'accroissement de l'offre de service (places en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)) ces dernières années.
- Une augmentation de la dépendance accentuée par la crise sanitaire 2020/2021.
- Des bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et l'Allocation Enfant Handicapé (AEH) sur les communes centres et des taux supérieurs à la moyenne nationale qui place le département dans les 11 premiers départements :
- Une prédominance des déficiences motrices et psychiques ainsi que des troubles mentaux et du comportement sur le département.
- La majorité des Etablissements et de Services Médico-Sociaux (ESMS) sont autorisés pour l'accueil des déficiences intellectuelles.
- Des troubles du comportement de plus en plus prégnants.
- Des personnes handicapées vieillissantes à mieux accompagner.

Une offre d'accompagnement en établissement et à domicile avec le déploiement de la méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'autonomie (MAIA)

- Une bonne couverture départementale tant sur le volet établissements que services à domicile dans les deux champs à l'exception de la concentration des places d'accueil médicalisé dans le nord.
- Un taux d'équipement satisfaisant mais toutefois des listes d'attente dans le champ du handicap.
- De nouvelles offres dans le domaine de l'accueil médicalisé en cours de déploiement pour 2021 et 2022 dans la cadre de la prévention des départs en Belgique.
- Un appel à projet lancé par le Conseil département autour d'une plateforme modulable d'hébergement/logement et d'accompagnement des personnes en situation de handicap pour une autonomie te une inclusion dans la cité

- Des situations complexes dans le champ du handicap avec des réponses à construire.
- Un tarif moyen en EHPAD raisonnable, inférieur de 5 € au coût médian national.
- Des métiers de l'autonomie à valoriser.
- Un département avec une offre en accueil familial importante mais avec un fort vieillissement des accueillants.
- Un département avec un accès aux soins à renforcer.
- Des numéros verts dans le champ du handicap et de la personne âgée.
- Des actions d'aide aux aidants comme la prestation de relayage, des cafés des aidants et des actions collectives à destination des aidants.
- Une coordination en place des acteurs autour des personnes accompagnées.
- Un partenariat présent et actif sur le territoire.

Un département avec une activité soutenue et des engagements financiers importants

- Une augmentation des demandes auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) depuis 2013 passant de 11 530 à 16 084 demandes.
- Une augmentation des dépenses globales en faveur des personnes handicapées depuis 2012.
- Des dépenses d'APA pour 78 % sur le budget des personnes âgées.
- Une baisse de l'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées à corréler avec une augmentation des dépenses d'APA.
- Une demande des personnes accompagnées qui a évolué ces dernières années que le département accompagne.

Les axes stratégiques de la politique de l'autonomie du Département sont déclinés dans le schéma de l'autonomie 2020 /2024 et s'articulent autour des 4 orientations suivantes :

Orientation 1 :
Renforcer le pouvoir d'agir par l'information, l'accès aux droits et la prévention
Les personnes fragiles doivent être associés à leurs parcours de vie en veillant notamment à leur bonne information relative à l'accès à leurs droits, aux actions de prévention qui contribuent à la préservation de la santé et aux offres de reput qui peuvent soulager les aidants

Orientation 2 :
Assurer la fluidité du parcours des personnes en proposant des accompagnements plus personnalisés pour mieux anticiper les risques de rupture.
Les besoins des personnes fragiles ont évolué. Les parcours doivent être anticipés pour s'adapter aux besoins et envies des personnes accompagnées. Cela passe par une évolution de l'offre plus souple, plus coordonnée et plus modulables. De plus, la situation inédite liée à la COVID 19 devra être analysée afin d'être mieux préparée.

Orientation 3 :
Améliorer la réponse aux besoins des personnes et de leurs aidants en favorisant l'inclusion des personnes dans la société
Les personnes fragiles de par l'âge ou le handicap sont des citoyens qui doivent avoir accès aux loisirs ou à la culture pour tous, à un logement et à une activité professionnelle. Cela passe par une meilleure connaissance du champ de l'autonomie par les acteurs du quotidien et un accès aux soins fluide.

Orientation 4 :
Conforter l'accompagnement des parcours les plus complexes en renforçant la coordination des interventions et des acteurs.
Mais parfois, l'accompagnement de ces personnes fragiles se complexifie et il convient alors de construire des réponses coordonnées entre les acteurs avec les personnes. La formation des personnels et les échanges organisées entre le soin, le social et le médicosocial devront permettre d'accompagner ces situations devenues complexes.

Les actions « focus » retenues dans le cadre de la feuille de route MDPH 2022

3 actions ont été retenues dans le cadre des travaux de la feuille route MPDH 2022 :
Il s'agit de :

Action 1 : Garantir un accueil visible, territorialisé et de proximité pour :

- Renforcer l'ancrage de proximité des MDPH au plus près des lieux de vie,
- Rendre l'information accessible à tous les publics,
- Réduire les inégalités géographiques de traitement,
- Créer des relais sur l'ensemble du département,
- Identifier les personnes ressources et les former aux premières informations.

Action 2 : La réponse accompagnée pour tous et la MDPH acteur de la communauté 360 pour :

- Renforcer la coordination des acteurs sur le territoire,
- Créer une dynamique d'accompagnement et de soutien par les pairs,
- S'inscrire dans la méthode de coopération de la Communauté 360.

Action 3 : Mise en place d'une solution de gestion électronique des documents pour :

- Faciliter l'accès aux documents et les protéger (risque de perte diminué, protection des données, gestion des accès),
- Développer une unicité des documents : plus de doublons du même document,
- Standardiser les documents : le nommage et le classement peuvent être automatisés accroissant la lisibilité des informations et leur exploitabilité,
- Réduire les délais de circulation des informations en interne,
- S'inscrire dans une politique de développement durable (diminuer l'archivage papier et le coût)

Les principes d'organisation des services

La direction de la MDPH est assurée par la directrice de l'autonomie du Conseil départemental assistée d'une directrice adjointe depuis le 1er mai 2020 Cette organisation permet d'associer étroitement le déploiement des politiques publiques dans le champ de l'autonomie au regard des besoins et des souhaits des personnes en situation de handicap

Les équipes de la MDPH sont en lien étroit avec l'équipe de l'aide sociale générale de la direction autonomie et le service comptable du service administratif et financier de la direction générale adjointe du Pôle des Solidarités.

MDPH et Direction de l'autonomie partagent les mêmes outils informatiques ; le logiciel métiers SOLIS et Multigest comme outil de Gestion Electronique de Documents.

La direction des services informatiques du Conseil départemental accompagne étroitement la MDPH dans le déploiement de tous ses projets informatiques : SI MDPH, gestion électronique, télé service et, conseils pour l'acquisition de matériels informatiques...

Les partenariats noués avec les autres acteurs institutionnels qui concourent aux politiques de l'autonomie (ARS, Education nationale…)

Dans le champ de la personne âgée : différentes conventions sont signées :

- Convention de collaboration entre la CARSAT et le Conseil départemental avec reconnaissance réciproque des évaluations.
- Convention avec la CNAV pour le déploiement du télé-service du dossier unique de demande d'aide autonomie.
- Convention de collaboration avec la MSA avec reconnaissance réciproque des évaluations.
- Programme d'Intérêt Général avec l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat autour de l'habitat adapté 2020/2022.
- Convention avec le Centre d'Information et de Conseils en Aides Techniques.

Dans le champ de la personne ou enfant en situation de handicap, différentes conventions existent :

- Convention de partenariat relative au fonctionnement du pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) et la MDPH 52,
- Convention entre le Service Public de l'Emploi (SPE) et la MDPH 52,
- Convention cadre départementale relative au fonctionnement en dispositif intégré des ITEP, SESSAD et des CASF.

1 Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les personnes

Objectif 1.1 Garantir un accueil de qualité pour les personnes handicapées et les personnes âgées

Objectif 1.1.1 Garantir au plus près des lieux de vie un accueil visible, territorialisé et de proximité pour les personnes âgées ou en situation de handicap

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Soutenir l'amplification de la présence territoriale des MDPH/MDA par la création de relais territoriaux quels qu'en soient la forme et le support en complémentarité avec les dispositifs existants

- Référencer les portails CNSA sur les sites départementaux pour favoriser l'accès à l'information et aux services numériques

Engagements de la CNSA

- Mettre à disposition des acteurs locaux un guide de bonnes pratiques portant sur la fonction « accueil et information » en MDPH/MDA
- Animer le réseau des référents accueil et information en MDPH et produire des outils répondant à leurs besoins
- Poursuivre le partenariat avec l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT)
- Référencer les sites départementaux sur les portails CNSA

Déclinaison opérationnelle	Cible
Publication sur le site internet de la CNSA de la cartographie des lieux d'accueil et d'information des MDPH/MDA mise à jour par l'ANCT	Une fois par an
Organisation de webinaires d'animation du réseau des référents accueil et information des MDPH/MDA	Deux fois par an
Actualisation du guide de bonnes pratiques portant sur la fonction « accueil et information » en MDPH/MDA	Une fois sur la durée de la convention

Objectif 1.1.2 Améliorer l'accessibilité et la qualité de l'accueil

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Améliorer la qualité de l'information à destination des personnes pour une plus grande autonomie dans leurs parcours en s'appuyant, le cas échéant, sur le réseau des référents Accueil et information.

- Avoir une stratégie de communication accessible en direction des PA et PH notamment en veillant à la diffusion d'outils en FALC

Engagements de la CNSA

- Proposer une information officielle, de qualité et actualisée
- Favoriser l'orientation des personnes par la mise à disposition de ressources, notamment des annuaires
- Favoriser la communication de l'information sur les aides, les droits et les services auprès du grand public

Mon parcours handicap

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place et tenue d'ateliers éditoriaux pour la co-construction des contenus des briques d'information. Participation de représentants de MDPH/MDA (services accueil et information) à l'atelier éditorial de la briques Aides et droits.	A minima, une nouvelle brique par an et actualisation en continu des briques existantes Fin 2021 : refonte de la briques Aides et droits
Accroître l'offre d'annuaires et maintenir les données fiables	Actualisation 1 fois/an de l'annuaire des MDPH

Portail pour les personnes âgées

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place et tenue de comités éditoriaux et de GT avec les départements	3 par an
Maintenir la fiabilité des données existantes et accroître l'offre d'annuaires	- Au fil de l'eau pour la maintenance et progressivement avec une offre d'annuaires géolocalisés : structures non référencées dans le FINESS (habitat inclusif, résidences services seniors…) et actions locales (ateliers de prévention, actions de lutte contre l'isolement…)

Campagne d'information grand public	1 fois par an

Objectif 1.2 Favoriser l'expression et la participation des personnes et de leurs représentants

Objectif 1.2.1 Prendre en compte l'expression des personnes et s'appuyer sur les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Garantir le rôle et faire vivre le CDCA en tant qu'instance de démocratie participative représentative de personnes
- Favoriser et prendre en compte l'expression des personnes (expression du projet de vie, des souhaits des personnes)
- Recueillir et garantir la prise en compte de la parole des usagers, les associer à la définition et au suivi des politiques publiques par exemple au travers d'enquêtes, ou de travaux en comité des usagers

Engagements de la CNSA

- Réaliser la synthèse nationale des rapports biennaux des CDCA pour rendre compte de la dynamique et des travaux conduits
- Réaliser une animation métier spécifique et organiser des événements nationaux à visée transversale (pour les professionnels) de manière à favoriser le recueil de l'expression et la prise en compte du projet de vie et des souhaits PA, PH, aidants

Déclinaison opérationnelle	Cible
Publication de la synthèse nationale des RA des CDCA	En 2022 et en 2024
Organisation d'un webinaire de restitution de la synthèse nationale des RA des CDCA à des fins d'animation	En 2022 et en 2024
Organisation d'une journée nationale sur la participation des personnes en situation de handicap	Une fois par an
Séquences dédiées au sujet de l'autodétermination, du recueil et de la prise en compte du projet de vie des personnes dans l'animation des réseaux et dans l'accompagnement aux territoires soutenus par la MAOP	Au moins une séquence par territoire soutenu
Restitution des résultats des enquêtes de	Une synthèse par an

satisfactions réalisés auprès des usages (MDPH, service autonomie)	

Conditions de réussite

- Mobilisation de moyen en interne au CD pour assurer l'animation et l'appui à la dynamique de travail du CDCA
- Mobilisation et portage politique à même d'encourager et soutenir la dynamique de l'instance et lui donner du sens
- Valorisation et communication sur les travaux du CDCA

Objectif 1.2.2 Intégrer l'expertise des personnes en situation de handicap dans l'activité des MDPH/MDA

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Intégrer les sujets d'autodétermination, de participation des personnes et de pair expertise dans la formation des professionnels et l'information aux membres de la CDAPH

- Porter cette même ambition au sein du CDCA

Engagements de la CNSA

- Dans le cadre de sa mission d'animation et d'appui, mobiliser des personnes en situation de handicaps, des personnes âgées, des aidants et des représentants associatifs des personnes dans les travaux qu'elle conduit

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place, animation et mise en visibilité d'un comité national « participation des personnes » en situation de handicap en collaboration avec le SGCIH	A partir de 2021
Poursuite des travaux de rédaction de fiches en FALC impliquant la participation active de personnes en situation de handicap	Au fil de l'eau de la convention
Animer les sites avec les personnes	Au fil de l'eau de la convention

Objectif 1.2.3 Renforcer le droit des personnes à être entendues par la CDAPH

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Veiller au renforcement de l'écoute, qu'il s'agisse de situations individuelles, ou de l'organisation de comités « usagers »

Engagement de la CNSA

- Apporter des outils de référence pour les MDPH/MDA (guide…)

Déclinaison opérationnelle	Cible
Diffusion de connaissances dans le cadre des Info réseaux MDPH (apports juridiques en particulier)	Mise à jour du guide pratique MDPH en 2022
Formation par la CNSA des magistrats	2 sessions annuelles de formation à l'ENM
Formation en direction des référents juridiques des MDPH/MDA	Inscription au programme national de formation des professionnels à partir de 2022

Objectif 1.3 Poursuivre les démarches de qualité de service notamment au sein des MDPH

Objectif 1.3.1 Déployer une culture de la mesure d'activité, de la satisfaction et de la transparence

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Exploiter le tableau de bord harmonisé comprenant les indicateurs de mesure dans le cadre global du pilotage de l'activité de la MDPH/MDA (tableau des indicateurs départementaux, OVQ, ..)
- Amplifier la mesure de satisfaction de la MDPH/MDA
- Rendre publics les résultats des indicateurs d'activité et de satisfaction

Engagements de la CNSA

- Concevoir, en concertation avec les MDPH/MDA, un tableau de bord synthétique de pilotage de l'activité
- Assurer la diffusion et le partage des données d'activité et de satisfaction qu'elle recueille
- Proposer des outils complémentaires au référentiel RMQS permettant de favoriser l'utilisation des résultats de l'autodiagnostic (outils d'aide à la décision, indicateurs traduisant les taux d'atteinte des niveaux de qualité)
- Restituer aux départements et aux MDPH des analyses portant sur des indicateurs de qualité de service et notamment sur les facteurs d'explication des délais de traitement
- Rédiger des préconisations organisationnelles sur cette base permettant aux acteurs de définir et mettre en œuvre leur objectif
- Réaliser et partager un benchmark pour favoriser les échanges entre MDPH/MDA
- Participer à l'élaboration d'une offre de formation spécifique à la démarche qualité en MDPH et MDA

Déclinaison opérationnelle	Cible
Diffuser trimestriellement les données du Baromètre des MDPH	Livraison tous les trimestres depuis octobre 2020
Mise à disposition d'un tableau de bord des données issues du centre de données	Mise à disposition à partir de 2022 avec un rythme de rafraîchissement mensuel lié à la transmission des données par les MDPH via le SIH
Actualisation du RMQS	En 2022
Mise à disposition d'outils dans le cadre de l'accompagnement des MDPH par la mission d'appui opérationnel (MAOP) pour optimiser les	Webinaires d'appropriation à partir de 2021

processus et apporter un soutien organisationnel afin de réduire les délais de traitement	
Partage des enseignements tirés des accompagnements par la mission d'appui opérationnel (MAOP) sur le pilotage de l'activité du quotidien afin de maitriser les délais de traitement	Webinaires d'appropriation à partir de 2021
Publication des résultats de l'enquête en ligne « Ma MDPH mon avis » (enquête MSU : mesure de satisfaction des usagers) (Infographie nationale et baromètre)	Une fois par an

Objectif 1.3.2 Déployer la démarche d'amélioration continue de la qualité dans les MDPH/MDA pour un pilotage rénové de leur activité

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Conduire une démarche continue et suivie d'amélioration de la qualité de service

- Renforcer l'équité d'accès aux prestations et diffusion du contrôle interne

- Favoriser la formation des personnels des MDPH/MDA notamment en lien avec le CNFPT

Engagements de la CNSA

- Contribuer à la garantie de l'équité d'accès aux prestations
- Mettre en œuvre les orientations de la CNH en termes de renforcement des moyens alloués pour le fonctionnement des MDPH/MDA et de simplification des modalités de financement (par fusion et rééquilibrage des dotations de l'Etat et des concours) ;
- Mobiliser les moyens nécessaires à l'élargissement de sa couverture fonctionnelle du SI-MDPH à l'ensemble des activités de la MDPH/MDA à horizon du palier 2.2. en finançant ses évolutions majeures et en structurant un centre de services dédié en appui/relai MDPH-éditeurs ;
- Contribuer, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, à la formalisation d'une offre dédiée de formation, notamment avec le CNFPT et accompagner à la mise en œuvre du contrôle interne et de maîtrise des risques.
- Actualiser le référentiel métier de qualité et de service (RMQS) en MDPH, et promouvoir son usage au service d'une démarche d'amélioration continue de la qualité.

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place d'une convention CNSA/CNFPT intégrant la question de la démarche de qualité de service en MDPH	A partir du second semestre 2021

Objectif 1.3.3 Simplifier les démarches, s'engager sur les délais

Engagements du Département/MDPH/MDA

- S'assurer de l'appropriation des droits sans limitation de durée par les équipes des MDPH/MDA et les membres des CDAPH comme prévu par les décrets n°2018-1222 du 24 décembre 2018 et n°2018-1294 du 27 décembre 2018 ainsi que celui n°2019-1501 du 30 décembre 2019 ;
- Assurer une maîtrise des délais de traitement (« garantie délai ») des demandes
- Organiser le travail en réseau avec les acteurs du territoire pour faciliter les évaluations

Engagements de la CNSA

- Animer les MDPH/MDA et les outiller pour l'attribution de droits sans limitation de durée
- Mettre en œuvre un accompagnement renforcé, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, en tant que de besoin selon un diagnostic partagé autour de la mise en œuvre des droits sans limitation de durée, des MDPH/MDA confrontées à une difficulté récurrente de traitement des demandes et présentant des délais de réponse élevés.

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place de la mission d'appui opérationnel (MAOP) pour les MDPH en difficulté	Cible de 5 MDPH par semestre pour 2021 et 2022

Objectif 1.4 Développer de nouveaux services numériques pour faciliter la vie des personnes

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Définir des stratégies numériques visant au développement des services numériques et accompagner les personnes dans l'accès et l'usage de ces téléservices (pour les personnes en situation de handicap, ainsi que pour les personnes âgées par exemple dans le cadre du projet téléservice DUAPA)

- Veiller à l'accessibilité de services numériques : conformité à la norme RGAA

Engagements de la CNSA

- Mettre à disposition des outils permettant des réponses pertinentes aux personnes âgées et aux personnes handicapées adaptées à leur situation personnelle et un accompagnement adapté en amont des téléservices via www.pour-les-personnes-âgées.gouv.fr et www.monparcourshandicap.gouv.fr : simulateurs d'éligibilité, arbres d'orientation, tutoriels…

- Donner accès au téléservice de demande unique de prestations autonomie, demande-autonomie.gouv.fr, et donner de la visibilité aux départements sur les enjeux, intérêts, briques du projet mené avec CNAV-MSA et sur son avancement

- Faciliter l'accès au téléservice MDPH en ligne ainsi qu'aux solutions des autres éditeurs ; accompagner la personne dans la préparation de ses démarches en ligne.

Déclinaison opérationnelle	**Cible**
Travail avec la CNAV et les départements pour la mise en place d'un téléservice national de demande d'aides à l'autonomie	Lancement du DUAPA au second semestre 2021
Portail PA Travail avec la CNAV et les départements pour la mise en place d'un téléservice national de demande unique d'aides à l'autonomie et son lancement auprès des différents publics	Lancement de la demande unique Autonomie en octobre 2021
Proposer des outils d'accompagnement de l'usager en amont des services dématérialisés : contenu informationnel personnalisé, tutoriels, pas à pas…	A partir de 2022
Proposer un accès sans réauthentification depuis le compte personnel usager de Mon parcours handicap au téléservice mdphenligne	Fin 2021
Proposer un accès sans réauthentification depuis le compte personnel usager de Mon parcours handicap aux téléservices des éditeurs (autre que CNSA)	A partir de 2022

Garantir la fiabilité du comparateur des prix et restes à charge en EHPAD sur le portail Pour les personnes âgées	80% de mise à jour des prix des EHPAD chaque année

2 Accompagner le parcours et adapter l'offre

Objectif 2.1 Elaborer des réponses individualisées fondées sur une évaluation multidimensionnelle de la situation de la personne

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Utiliser les guides et référentiels nationaux pour construire sa démarche évaluative en direction des publics PA et PH
- S'assurer de l'utilisation du formulaire de demande unique DUAPA
- Garantir les compétences des équipes d'évaluation (formation, échanges de pratiques)
- S'inscrire dans un objectif de reconnaissance mutuelle des évaluations avec ses partenaires (caisses de retraite en particulier) comme le prévoit l'article L 232-13 du CASF
- Améliorer l'information des usagers sur leur plan d'aide
- Veiller à prendre en compte la situation des proches aidants dans le cadre de l'évaluation multidimensionnelle

Engagements de la CNSA

- Co-construire, actualiser et mettre à disposition des acteurs locaux les guides, outils et référentiels nécessaires à l'atteinte de leurs objectifs en matière d'individualisation des évaluations multidimensionnelles, des réponses aux personnes et proches aidants ainsi que d'harmonisation des pratiques
- Mettre à disposition une offre de formation à destination des équipes d'évaluation
- Animer le réseau des équipes d'évaluation en charge de l'APA et des équipes d'évaluation en MDPH de manière à favoriser les échanges de pratiques ou encore la bonne utilisation du formulaire unique de demande DUAPA

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en route du réseau d'animation à destination des évaluateurs référents des PA et de leurs aidants pour co-construire une offre de formations dédiée à l'évaluation des PA et de leurs aidants	Lancement second semestre 2021
Création d'un MOOC dédié au remplissage de la grille AGGIR	2022

Bilan des formations réalisées à destination des équipes d'évaluation en MDPH	Une fois par an
Actualisation des fiches techniques sur la thématique de l'évaluation en MDPH	Au fil de l'eau sur le temps de la convention
Mise à disposition de fiches d'aide au repérage des besoins des personnes âgées en aides techniques à destination des évaluateurs APA	4 fiches en septembre 2021 ; développement de fiches complémentaires en 2022

Conditions de réussite

- S'agissant de la reconnaissance mutuelle des évaluation CD/CARSAT :
  - Des impacts financiers et SI à évaluer pour piloter la démarche de reconnaissance mutuelle
  - Le développement d'une cuture commune et un travail sur les pratiques professionnelles entre CD et CARSAT

Objectif 2.2 Construire des réponses aux situations les plus complexes et transformer l'offre

Engagements du Département/MDPH/MDA

- S'inscrire dans la mise en œuvre de la réponse accompagnée pour tous
- S'assurer de l'articulation des actions menées au titre de l'aide sociale à l'enfance et de la réponse accompagnée pour assurer cohérence et complémentarité
- Pour la MDPH, assurer un rôle d'ensemblier pour la recherche et la mise en place de réponses adaptées dans le cadre de la réponse accompagnée
- Participer à la recherche et l'effectivité de réponses adaptées aux besoins des personnes au plus près de chez elles (notamment s'agissant de la prévention des départs non souhaités vers la Belgique) en prévoyant, le cas échéant, des possibilités dérogatoires au cadre réglementaire de droit commun précisés dans le règlement d'aide sociale départemental (RDAS)
- Poursuivre dans le temps des objectifs de cohérence et d'articulation des dispositifs de coordination dans l'intérêt des publics et la cohérence de leur parcours
    - En matière de déploiement des communautés 360
    - En matière de déploiement des DAC
- Contribuer à offrir aux personnes des solutions diversifiées, individualisées et modulaires répondant notamment aux problématiques de transition dans les âges de la vie (enfant/jeune adulte/adulte)
- Développer une offre médico-sociale d'accompagnement et de répit souple, adaptée aux besoins et suffisante en lien avec les ARS (séquentielle – jour et/ou nuit, temporaire, en dispositifs, accueil familial, etc.) favorisant des solutions entre « le tout établissement » et « le tout domicile »

Engagements de la CNSA

- Appui technique à la mise en œuvre de la réponse accompagnée pour tous
- S'assurer de la cohérence des orientations nationales avec les objectifs portés par les ARS, les départements et les autres acteurs publics
- Analyse et restitution des données de suivi et informations remontées par les acteurs locaux à des fins de capitalisation et d'échanges de pratiques
- Assurer une animation croisée des réseaux pour favoriser l'articulation des politiques mises en place par les CD, ARS et MDPH

- Venir en appui des programmes de soutien à la formation des accueillants familiaux (dans le cadre de la mobilisation des crédits du fonds d'intervention)

- Déléguer les crédits d'appui à la mise en œuvre des plans et stratégies nationales de développement et transformation de l'offre en direction des ARS et donner de la visibilité aux Départements

Déclinaison opérationnelle	**Cible**
Planification et conduite les travaux de conventionnement au titre du budget d'intervention à la demande des CD souhaitant mettre en œuvre un programme de soutien aux accueillants familiaux	Intégration aux programmes négociés sur la durée de la convention si action proposée par le CD
Accompagner par une animation nationale partenariale les professionnels en charge des situations individuelles complexes	Au fil de l'eau sur la durée de la convention
Communication dans les « info réseau » sur les actualités des plans et stratégies nationales	Plusieurs articles par an
Organisation de réunions transversales croisant les approches des ARS et des départements	Plusieurs réunions par an

Conditions de réussite

- Cohérence et articulation des orientations et politiques nationales sur les dispositifs de coordination
- Mise en place d'une gouvernance CD/ARS à même d'assurer la qualité du lien entre les acteurs (DAC, Communauté 360, CPTS...)
- Mise à disposition des outils, du pilotage, des orientations au niveau national (cahier des charges 360, textes)
- Partage d'un diagnostic précis et des besoins de transformation de l'offre entre le CD et les ARS (stratégie territoriale partagée)
- S'agissant de l'accueil familial, les conditions d'activités des accueillants (statu notamment) et le cadre administratif, juridique et financier comportent des points bloquant les évolutions qu'il s'agirait d'expertiser et de s'employer à lever pour favoriser l'attractivité des métiers et le développement de cette offre jugée pertinente (formation, étayage, salariat des AF, aménagement et adaptation de logement, répit, etc.)

Objectif 2.3 Développer la politique domiciliaire notamment au travers de la structuration et le pilotage de l'offre des services d'aide à domicile

Objectif 2.3.1 Pilotage de l'offre de services d'aide à domicile

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Garantir aux personnes âgées et/ou handicapées une réponse à leurs besoins en matière d'aide à domicile
- Assurer la contractualisation avec les SAAD et l'animation du réseau (par exemple au travers de réunions d'informations, groupes de travail, partage de pratiques et expériences favorisant ainsi l'interconnaissance, un travail en commun sur la politique domiciliaire, le partage sur le traitement des situations individuelles)
- Piloter l'offre de SAAD et sa transformation favorisant la couverture territoriale des besoins, l'efficience de l'organisation de l'offre (par exemple au travers de la coopération et/ou mutualisation de ressources à l'échelle territoriale), ainsi que la structuration d'une offre globale liant aide et soins à domicile (développement des SPASAD) et le positionnement des SAAD comme acteurs clés du parcours de vie des personnes
- Contribuer à faire des métiers du soutien à domicile des métiers plus attractifs (en agissant par exemple sur la communication, l'aide à la mobilité, l'articulation entre politique autonomie et insertion professionnelle, les solutions de passerelles entre établissements et services, etc.)
- Favoriser l'harmonisation des échanges d'informations entre CD et SAAD : Utilisation du standard ESPPADOM
- Transmettre les arrêtés d'autorisation des SAAD à l'ARS en vue d'une fiabilisation du FINESS et de l'annuaire des SAAD porté par le portail pour-les-personnes-âgées.gouv.fr conformément aux textes en vigueur
- Promouvoir les dispositifs innovants pour le soutien à domicile

Engagements de la CNSA

- Mobiliser les moyens dédiés à la mise en œuvre de la réforme du financement des SAAD ou d'autres mesures de soutien aux SAAD et aux professionnels
- Assurer l'animation du réseau des collectivités et mettre à leur disposition les outils utiles à l'atteinte de leurs objectifs et organiser les échanges de pratiques et expériences

- Proposer un soutien à la mise en œuvre de programmes de modernisation et de professionnalisation des SAAD et mettre à disposition des départements un guide d'appui au conventionnement

- Venir en appui au développement de la qualification et de la professionnalisation au bénéfice des professionnels de l'accompagnement à domicile

- Venir en soutien du déploiement de plateformes départementales pour les métiers de l'autonomie dans le cadre de l'appel à projet « cap sur les métiers de l'autonomie »

- Mettre à disposition de tous sur le portail pour-les-personnes-âgées.gouv.fr un annuaire des SAAD

- Organiser et accompagner les travaux de consolidation du référentiel ESPPADOM et son inscription dans le cadre d'interopérabilité des systèmes d'information (CSSI) en lien avec l'ANS

Déclinaison opérationnelle	**Cible**
Mise en œuvre du soutien de la CNSA à la mesure de soutien aux rémunérations des professionnels de l'aide à domicile prévue par l'art.47 de la LFSS 2021	Versement annuel de la contribution CNSA aux CD dans les règles définies par décret
Animation de groupes de travail et tenue de webinaires proposés à l'ensemble des départements sur la thématique du soutien à domicile	Au moins deux webinaires par an
Mise à disposition du guide de conventionnement « aide à domicile » et actualisation	En ligne en 2021 Actualisation en cas de changements des dispositions législatives et règlementaires applicables
Mise en œuvre d'un AAP « plateformes pour les métiers » et soutien aux porteurs retenus	Au cours de la COG
Enrichissement continu de l'annuaire des SAAD disponible sur les portails d'informations	Tout au long de la convention de manière régulière avec une cible de complétude

Conditions de réussite

- La recherche d'un modèle économique pérenne : un cadre légal et règlementaire assorti de moyens et d'une approche globale sur le financement des SAAD et la rémunération des professionnels y intervenant
- Des outils partagés et appropriés favorisant le respect des bonnes pratiques professionnelles et de la répartition des compétences entre professionnels de l'aide et du soin en particulier (objectif : éviter les glissements de tâches)
- S'agissant des échanges d'informations en CD et SAAD, une condition de réussite est l'alignement avec la stratégie éditeur

Objectif 2.3.2 Favoriser le développement de solutions d'habitats inclusifs et de l'aide à la vie partagée

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Porter et animer la dynamique territoriale de développement de l'habitat inclusif, conformément à la Loi Elan
- Participer à la mobilisation de l'ensemble des acteurs, notamment les mairies, les EPCI, les bailleurs mais aussi l'ARS, les porteurs de projets, etc.
- Mettre en œuvre l'élargissement des compétences de la conférence des Financeurs à l'habitat inclusif et veiller à remonter les données d'activité chaque année
- Promouvoir l'habitat inclusif dans une dynamique de transformation et de diversification de l'offre
- [Option – personnalisation] [Déployer l'AVP (aide à la vie partagée) en signant un accord pour le développement de l'habitat inclusif avec la CNSA d'ici le 31 décembre 2022]
- Informer et mobiliser les outils mis à disposition, dédiés à l'ingénierie territoriale ou à l'investissement (programmes nationaux pour l'aide à l'ingénierie, soutien à l'investissement, etc.)
- [S'orienter vers une stratégie politique spécifique pour les aménagements de logements (transversal aux PA et PH, diagnostic partagé avec les services CD et l'ANAH, modalités de financement, ..)]

Engagements de la CNSA

- Soutenir financièrement et techniquement les Départements dans la mise en œuvre de la dynamique territoriale de soutien au développement de l'habitat inclusif, conformément à la Loi Elan
- Assurer l'appui aux CFPPA dans la mise en œuvre de leur nouvelle mission portant sur l'habitat inclusif
- Capitaliser et restituer aux territoires les données et informations relatives à l'habitat inclusif intégrés aux rapports d'activité des CFPPA dans la cadre d'une synthèse nationale
- Assurer l'accompagnement lors de la phase de transition du forfait habitat inclusif vers l'AVP en appui et en lien avec les ARS
- Favoriser la bonne articulation du déploiement de l'habitat inclusif et de l'AVP
- Promouvoir les projets locaux au sein de l'observatoire national de l'habitat inclusif

- Favoriser l'effectivité des partenariats à toutes les échelles territoriales dans le cadre de l'animation nationale mise en œuvre

Déclinaison opérationnelle	Cible
Soutenir le Département dans le déploiement de l'AVP, sur la base des engagements définis dans le cadre de l'accord tripartite CNSA-Etat-CD pour l'habitat inclusif	Signature de l'accord tripartite d'ici le 31/12/2022 et mise en œuvre des engagements techniques et financiers sur la durée de l'accord
Animer plusieurs réunions sur la thématique de l'habitat inclusif à destination des référents de la conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif	2 à 3 webconférences par an
Capitaliser les données et informations relatives à l'habitat inclusif transmises par les conférences des financeurs dans le cadre de la remontée annuelle de leur activité au 30 juin de chaque année	Production annuelle d'un rapport d'activité national, annuel, sur l'habitat inclusif
Faire remonter les projets inspirants des territoires aux partenaires et réseaux nationaux membres de l'Observatoire national de l'habitat inclusif	2 réunions par an de l'Observatoire national de l'habitat inclusif
Relayer les informations juridiques ou réglementaires relatives à l'articulation entre le forfait habitat inclusif et l'AVP	Diffusion des circulaires de la DGCS et de la DHUP
Favoriser la mobilisation des aides à l'investissement et à l'ingénierie	Production et diffusion de plusieurs notes techniques

↘ Conditions de réussite

- Un positionnement complémentaire d'une offre médico-sociale favorisant une réponse adaptée à chaque public

Objectif 2.4 Pilotage de l'offre ESMS et politique d'aide à l'investissement

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Faciliter le bon remplissage des données par les ESSMS : dépôt sur les plateformes ImportCA, ImportEPRD, ImportERRD, tableau de bord de la performance du médico-social, PrixESMS et/ou le cas échéant après analyse et concertation sur cette modalité transmettre en masse les données des ESMS

- Transmettre annuellement à la CNSA la valeur du point GIR départemental, l'objectif annuel d'évolution des dépenses

- [Option – pour personnalisation] [Participer aux travaux de préparation de réformes tarifaires, en particulier l'expérimentation SERAFIN-PH et les travaux sur l'avenir de la section dépendance des EHPAD]

- Participer et contribuer aux travaux de la CNSA sur la connaissance de l'offre en ESSMS et de son évolution : information sur les EAP, AAP, AAC, AMI, etc., la politique d'habilitation / déshabilitation / conventionnement aide sociale des EHPAD

- Concourir à la bonne articulation des stratégies de réponse aux besoins en investissement des ESMS en lien avec les ARS, caisses, etc.

- Faciliter le développement des dossiers usagers informatisés conformes au virage du numérique en santé

- [Option dans le cadre de la personnalisation] [Participer aux travaux de préparation de réformes tarifaires, en particulier l'expérimentation SERAFIN-PH et les travaux sur l'avenir de la section dépendance des EHPAD]

Engagements de la CNSA

- Ouvrir au public les données qui ne sont pas soumises à une forme de secret

- Ouvrir au public les données nationales sur les valeurs de point GIR et

- Mettre à disposition les données des ESSMS et développer à destination notamment des CD des outils de requêtage, de comparaison statistique et d'aide à la décision

- Publier des études sur la base de ces données et organiser des présentations de ces études à destination notamment des professionnels des départements

- Co-construire avec les départements les outils permettant la connaissance de l'offre en ESSMS et de son évolution et en fournir des restitutions aux départements leur permettant de se comparer et de se situer

- Aider à l'investissement numérique et immobilier

Déclinaison opérationnelle	Cible
Ouvrir au public les données nationales sur les valeurs de point GIR	2021
Ouvrir au public les données relatives aux ESSMS collectées par la CNSA qui ne sont pas soumises à une forme de secret	2022
Publier au moins une étude par an sur les ESSMS et les présenter	Tout au long de la convention
Poursuivre l'amélioration des plateformes de données CNSA relatives aux ESSMS	Tout au long de la convention
Mettre en œuvre les plans d'aide à l'investissement issus du Ségur de la santé en lien avec les CD	2021-2025

Conditions de réussite

- Le développement du partenariat entre la CNSA et les CD sur les sujets relatifs à la programmation, au financement des ESMS (en fonctionnement et investissement)
- La cohérence des orientations du niveau national partagées avec les ARS
- L'anticipation et l'articulation sur les travaux relatifs à la programmation et la planification de l'offre en lien avec les ARS

3 Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches

Objectif 3.1 Définir et mettre en œuvre une politique coordonnée de prévention de perte d'autonomie à l'échelle départementale

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Animer et piloter les travaux de la CFPPA (Participation aux groupes techniques organisés par la CNSA)
- Développer la politique de prévention en mobilisant les crédits des concours versés par la CNSA
- S'inscrire dans la mise en œuvre de priorités partagées définies au niveau national avec le comité de pilotage national CFPPA, en particulier dans le déploiement sur l'ensemble des territoires d'actions portant sur la lutte contre l'isolement, la lutte contre la dépression/le risque suicidaire, la nutrition et l'activité physique adaptée
- Intégrer les problématiques des proches aidants pour proposer des actions ciblées

Engagements de la CNSA

- Assurer un appui technique et financier aux CFPPA et organiser le partage d'expériences entre les territoires
- Proposer et faire vivre des cadres d'évaluation des actions (diffusion et appui à l'appropriation des fiches réalisées pour étayer la sélection des projets et la transmission des bilans par les porteurs, élaborées dans le cadre des groupes techniques)
- Poursuivre une réflexion sur la définition de préconisations reposant sur des expériences validées (centre de preuve ou autre)
- Proposer des outils aux CFPPA : modèles d'appels à projets, modèles de conventions financières pour sécuriser les relations avec les opérateurs
- Assurer un pilotage national des CFPPA associant les têtes de réseaux nationales de manière à contribuer à la cohérence et la coordination des politiques de prévention impulsées nationalement

Déclinaison opérationnelle	Cible
Identifier et recenser via l'outil de pilotage CFPPA les diagnostics réalisés et renforcer le partage et leur mise à disposition sur l'Extranet (avec accord cd)	Chaque année selon ressource dédiée/disponible pour repérage et analyse
Actualiser le Guide méthodologique d'appui des CFFPA sur volet aidants 2022 (typologie d'actions prévention, repères méthodologiques, éligibilité des actions/dépenses, démarche diagnostic territorial en complément du diagnostic prévention…)	En 2022
Faire évoluer le RA et l'outil de pilotage afin d'améliorer le suivi de l'action publique en matière de soutien aux aidants (articulation concours/subventions)	A partir de 2022
Organiser des groupes d'échanges et de partage d'expériences avec les référents des CD dans le cadre des travaux CFPPA et Modernisation (Référents conventions de partenariat au titre du budget d'intervention)	A partir de 2022 sur des thématiques prioritaires telles que : animation territoriale CD/ARS (articulation volets accompagnement/répit), évaluation des dispositifs, démarche de diagnostic territorial, ingénierie…)

Conditions de réussite

- Simplification du cadre juridique et financier de la CFPPA (exemple : en matière de financement de soutien aux aidants de personnes en situation de handicap)
- Modalités de financement pérennes et structurantes des missions réalisées par les SAAD en matière de prévention

Objectif 3.2 Structurer une politique territoriale de soutien aux proches aidants.

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Evaluer les besoins et la situation des proches aidants dans le cadre de l'évaluation des besoins des personnes, le cas échéant en développant des partenariats avec des experts et/ou le champ associatif

- Réaliser un diagnostic des besoins et des ressources du territoire (cartographie) et structurer une politique de soutien aux proches aidants de personnes âgées et en situation de handicap à l'échelle départementale en lien avec le schéma autonomie et les conférences de financeurs

- Mettre en œuvre un plan d'actions « soutien aux proches aidants » permettant le développement du repérage, de la prise en compte des besoins, du soutien aux proches aidants (collectif et individuel) concourant ainsi à la mise en œuvre de la stratégie nationale « Agir pour les aidants »

- Contribuer à l'amélioration de la connaissance notamment dans le cadre de la remontée des informations permise par le rapport d'activité des CFPPA sur la thématique de l'aide aux aidants

- Faire connaître aux proches aidants les droits et les ressources du territoire qui leurs sont destinées (via notamment la centralisation de l'information sur un site ou portail) ainsi que sensibiliser le grand public

- Sensibiliser les professionnels (notamment en charge de l'accueil, de l'information ou encore du repérage, de l'évaluation) à l'aide aux aidants

- Contribuer au développement et la diversification à des solutions de répit et à l'accès à cette offre

Engagements de la CNSA

- Contribuer à l'équité de traitement à l'échelle nationale et au développement des stratégies aidants dans chaque territoire

- Recueillir et partager les diagnostics réalisés dans le cadre des travaux des CFPPA

- Proposer une méthodologie de conduite d'un diagnostic territorial « soutien aux aidants » (à partir de 2022)

- Venir en appui des programmes d'actions définis par les départements (80% du coût pris en charge par la CNSA) – dans le cadre des crédits du fonds d'intervention du budget de la CNSA

- Assurer une animation croisée des réseaux ARS-CD permettant aux acteurs de s'inscrire dans la complémentarité et la cohérence en matière d'offre de répit pour une politique publique efficace

Déclinaison opérationnelle	**Cible**
Venir en appui des Départements dans la centralisation des informations relatives à l'offre pour les aidants dans le cadre d'un partenariat avec « Ma boussole aidants »	A partir de 2022
Conduite d'un appel à projet sur la formation en distanciel des aidants pour venir en appui de la sensibilisation et de la formation des aidants	En 2021
Conduite d'un appel à projet relatif à la formation des professionnels pour renforcer les pratiques professionnels en matière d'accueil, de repérage, d'évaluation, d'orientation des aidants	En 2022
Conduite d'un appel à projet pour soutenir et capitaliser sur les méthodes d'élaboration de diagnostics territoriaux « aidants »	En 2023
Diffusion d'un cadre d'orientation national en matière de répit des aidants et d'un vadémécum des solutions pour les aidants	En 2021

↘ Conditions de réussite

- Simplification et cohérence du cadre juridique et financier en matière de soutien aux proches aidants (répit et accompagnement).
- Capacité du cadre national d'orientation à favoriser une bonne coordination ARS-CD sur l'offre de répit
- L'anticipation et l'articulation sur les travaux relatifs à la programmation et la planification de l'offre de répit en lien avec les ARS

Objectif 3.3 Développer des réponses en faveur de la mobilité et de la lutte contre l'isolement des personnes

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Promouvoir la réalisation d'un diagnostic partagé en vue de structurer une politique de lutte contre l'isolement à l'échelle départementale

- Conduire une réflexion partagée relative à la mobilité des personnes afin de lutter contre leur isolement social et géographique

Engagements de la CNSA

- Contribuer à la mobilisation des acteurs au niveau national pour une politique coordonnée de lutte contre l'isolement
- Recueillir les besoins des CD pour définir les actions (animation, outils) à structurer et mettre à disposition par la CNSA
- Diffuser des actions et bonnes pratiques des territoires (évaluation des besoins et diagnostic territorial, repérage, mobilisation du service civique, etc.)

Déclinaison opérationnelle	**Cible**
Pilotage de plusieurs groupes de travail dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale dont les quatre grandes ambitions sont : - Encourager la citoyenneté et sensibiliser le grand public notamment les jeunes pour lutter contre l'âgisme - Mieux prévenir et rompre l'isolement - Renforcer notre politique territoriale pour lutter contre l'isolement au plus près des besoins des personnes - Faciliter la diffusion de bonnes pratiques de lutte contre l'isolement -	A partir de 2021
Réalisation d'entretiens avec les acteurs de terrain et les coopérations Monalisa	En 2021
Formalisation d'une feuille de route CNSA sur la lutte contre l'isolement	En 2022

Conditions de réussite

- Cadre législatif rénové favorisant le partage des données et informations entre les acteurs pour conduire une politique coordonnée sur les territoires, dans le respect du droit et de la protection des personnes

Objectif 3.4 Favoriser le développement de dispositifs permettant l'information et l'accès aux aides techniques

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Recenser les dispositifs existants sur le territoire proposant de l'information et l'évaluation sur les besoins en aides techniques et de l'accompagnement et leur prise en main, le cas échéant identifier et faire connaître le ou les lieux ressources d'information sur les aides techniques à destination des professionnels et des personnes concernées
- Appuyer ces dispositifs par la promotion et le soutien de leurs actions ou le recours à leur service dans le cadre de la construction et la mise en œuvre des plans de compensation individualisé ou des plans d'aide APA.
- Favoriser et mettre en œuvre une stratégie départementale (ou plan d'actions) « aides techniques » pour les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie
- Favoriser l'information des personnes (PA et PH) et les professionnels sur les aides techniques et les aménagements de logement
- Favoriser une politique coordonnée avec les partenaires dans le cadre d'une gouvernance pouvant s'appuyer sur les CFPPA
- Accompagner les SAAD dans le développement de l'utilisation des AT par les professionnels intervenant auprès des personnes (objectif QVT notamment) ainsi que dans le repérage des besoins en aides techniques
- Mettre à disposition des SAAD les éléments clés disponibles pour favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux relatifs à l'aménagement de logement des personnes accompagnées

Objectif 3.5 Favoriser l'aménagement des logements

- S'orienter vers une stratégie politique spécifique pour les aménagements de logements (transversal aux PA et PH, diagnostic partagé avec les services CD et l'ANAH, modalités de financement...)

↘ Engagements de la CNSA

- Diffuser et venir en appui de l'appropriation et de la mise en œuvre de la stratégie nationale proposée par le rapport Denormandie-Chevalier « des aides techniques pour l'autonomie des personnes en situation de handicap ou âgées : une réforme structurelle indispensable »
- Proposer un cadre d'analyse et de remontées de données sur les dispositifs mobilisés en soutien de l'information et diffusion des AT
- Proposer des outils de compréhension et de modélisation de ces dispositifs
- Proposer des actions d'optimisation de l'efficacité de ces dispositifs
- Faire connaître les outils et informations utiles à la compréhension et l'appropriation des enjeux relatifs à l'aménagement de logement des personnes accompagnées par les SAAD
- Faciliter l'accès aux droits existants : révision de l'attribution et du financement des AT

Déclinaison opérationnelle	**Cible**
Associer les CD et MDPH aux comités de pilotage nationaux relatifs aux travaux sur les aides techniques	Pour chaque COPIL - Invitation des CD et MDPH via l'ANDASS et l'ADMDPH - Diffusion des supports des COPIL via les Info-réseaux MDPH et CD et mise à disposition sur l'extranet - Organisation de 2 webinaires annuels thématiques sur des travaux sur les aides techniques à l'ensemble des réseaux : CD, dont chargés de mission CFPPA, et MDPH
En lien avec l'expérimentation EqLAAT, proposition de modélisation des dispositifs pour accompagner les personnes sur les aides techniques	- Association des CD et MDPH aux COPIL EqLAAT via l'ANDASS et l'ADMPH (4 à 5 COPIL entre S2 2021 – S2 2023) - Avec l'accord des équipes EqLAAT mise à disposition sur l'extranet des résultats des groupes de travail - Partage des résultats d'évaluation de EqLAAT (2 webinaires 2022 – 2023) - Association de CD et MDPH dans les travaux pour la

	généralisation des EqLAAT (en fonction des résultats de l'évaluation) et diffusion des résultats à l'ensemble des réseaux (2023-2024)
Organisation d'un groupe de travail et de temps d'échanges de pratiques avec les CD, dont les chargés de mission CFPPA, et les MDPH sur les modèles existants pour informer et accompagner les personnes sur les aides techniques (CICAT, EqLAAT, Technicothèque…)	4 rencontres entre 2022 et 2024
Publication d'un annuaire des structures proposant information et accompagnement sur les aides techniques	Publication de l'annuaire des EqLAAT et mise à jour de l'annuaire des CICAT (2021)

↘ Conditions de réussite

- Simplification et cohérence du cadre juridique et financier (ex : manque de transversalité entre les publics du fait de la compétence de la CFPPA tournée sur les personnes âgées)
- Capacité à faire pour les CFPPA (en matière d'ingénierie et pilotage) sur l'ensemble de son champ de compétence et sur la dimension experte attendue sur les aides techniques
- Consolidation d'un cadre national (textes règlementaires et LPPR) favorisant la remise en état d'usage des AT et l'optimisation des réponses

4 Renforcer le pilotage local et national et harmoniser les systèmes d'information

Objectif 4.1 Améliorer la connaissance partagée des besoins des personnes à l'échelle du territoire

Objectif 4.1.1 Faire des MDPH/MDA le lieu de connaissance des besoins des personnes, à même d'irriguer la transformation de l'offre territoriale et l'évolution des orientations

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Conduire, en lien avec les organismes gestionnaires, le déploiement territorial effectif du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS et assurer une pleine utilisation de cet outil
- Contribuer à l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions permettant ainsi la construction d'une stratégie de planification et de la création de solution et de l'évolution de l'offre
- Travailler en lien étroit avec les acteurs du territoire, pour l'accompagnement des personnes et le partage des diagnostics et solution du territoire

Engagements de la CNSA

- Assurer l'animation et le pilotage du déploiement du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS en lien étroit avec les ARS, les départements et les MDPH/MDA ;
- Consolider l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions en lien avec les Départements et les ARS et les mettre à la disposition des territoires en sorte de faciliter leur prise en compte dans la transformation de l'offre

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mobilisation d'une équipe « déploiement et accompagnement au changement » intégrant l'appui au déploiement du SI SDO et au centre de données	Tout au long de la convention
Mise à disposition d'un centre de service pour le traitement des questions, anomalies et demandes d'évolution sur le SI SDO	A partir de septembre 2021
Mise en place d'un réseau de référents SI suivi des orientations au sein des GRADES	A partir de 2022

Mise à disposition d'un SI décisionnel sur le SI SDO (ouvert aux acteurs CD/MDPH, ARS notamment)	A partir de 2022
Mise à disposition d'un SI décisionnel permettant d'accéder au Centre de données et accompagnement des utilisateurs	A partir de 2022
Animer un réseau de de référents locaux des MDPH relatif à la qualité des données du SIH et au pilotage local	A partir de 2022
Mise à disposition d'un tableau de bord de suivi des indicateurs d'usage aux MDPH	Livraison tous les trimestres à partir de septembre 2021

Objectif 4.1.2 Renforcer une connaissance partagée entre les acteurs à l'échelle nationale, régionale et départementale pour agir sur l'équité de traitement

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Poursuivre l'informatisation des éléments relatifs aux situations individuelles permettant une analyse populationnelle sur les caractéristiques et besoins des personnes (dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles) et leur transmission à la CNSA / DREES

- Garantir la transmission des informations administratives et budgétaires des ESMS à la CNSA dès lors qu'un texte les prévoit

- Encourager les ESMS sous compétence du département à transmettre leurs données financières et budgétaires à la CNSA via les outils mis à leur disposition pour le recueil de ces données, le cas échéant contribuer à la conception ou l'évolution de ces outils pour que les cadres de collecte répondent aux besoins des acteurs locaux et nationaux et évite les doubles saisies des données par les ESMS

Engagements de la CNSA

- Venir en appui à la structuration des outils SI pour favoriser l'atteinte de l'objectif de niveau départemental
- Associer les Départements à la conception ou l'évolution des cadres de collecte de données
- Restituer des analyses départementales permettant aux territoires de se situer les uns par rapport aux autres
- Identifier et contribuer à lever les freins au développement d'une offre mieux adaptée aux besoins des territoires sur la base des résultats des évaluations des expérimentations conduites sur les territoires

Déclinaison opérationnelle	**Cible**
Assurer les évolutions sur l'outils de soutien à l'évaluation (OSE) pour répondre aux besoins des MDPH	Dans le cadre de la brique 2.2 du palier 2
Mise à disposition d'un tableau de bord des données issues du Centre de données	Mise à disposition à partir de 2022 avec un rythme de rafraîchissement mensuel lié à la transmission des données par les MDPH via le SIH
Organiser des réunions du réseau des personnes en charge du suivi des ESSMS dans les CD	Un webinaire par an
Publier au moins une étude par an sur les ESSMS et les présenter aux CD	Tout au long de la convention

Objectif 4.2 Conforter le pilotage local et national

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Développer une culture de pilotage, d'amélioration de la qualité et de contrôle interne

- S'inscrire dans un objectif d'amélioration continue de la qualité des données
- Partager des données de qualité utiles au pilotage des politiques de l'autonomie à l'échelle locale et nationale
    - Transmission des données pseudonymisées au Centre de Données SIMDPH selon le rythme défini règlementairement et mise en place/maintenance des solutions techniques adaptées pour cela
    - Transmission des données de rapport d'activité MDPH/MDA, utilisation de l'application mise à disposition par la CNSA pour réaliser et remonter annuellement avant le 30 juin de chaque année
    - Transmission des éléments du rapport d'activité CFPPA dans le cadre défini par la CNSA avant le 30 juin de chaque année (bilan annuel, état des dépenses, utilisation des concours ainsi que les dépenses du département contribuant à la prévention et au soutien de l'habitat inclusif)
    - Transmission des données de rapport d'activité des CDCA de manière biennale
    - Transmission des données de suivi et de pilotage de la présente convention pluriannuelle (convention socle et feuille de route stratégique et opérationnelle)

Engagements de la CNSA

- Produire des données fiabilisées avec un niveau de détail permettant un pilotage local et en assurer la restitution
- Assurer une analyse et une restitution nationale et départementale des données collectées dans le cadre de la collecte des rapports d'activité (CFPPA, MDPH-MDA et CDCA)

- Mettre à disposition et assurer les évolutions des applications (SI) de collecte pour répondre aux besoins des utilisateurs

Déclinaison opérationnelle	**Cible**
Publication du baromètre MDPH	Chaque trimestre sur la durée de la convention
Ouverture du centre de données	A partir de 2022
Mise à disposition d'outils de restitution des données dans le cadre de l'application SI CFPPA	A partir de 2022
Livraison de restitutions personnalisées des données des rapports d'activité MDPH	Chaque année
Publication des synthèses nationales des RA des CFPPA, MDPH et CDCA	Chaque année

Objectif 4.3 Assurer le déploiement du système d'information harmonisé des MDPH et ses usages : Faire des systèmes d'information et de la transition numérique des MDPH/MDA la colonne vertébrale de leur modernisation

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Inscrire dans les priorités de la DSI du Département l'appui aux MDPH/MDA et désigner à cet effet un référent dédié à la MDPH/MDA pour assurer le déploiement des évolutions majeures des solutions harmonisées dans les délais prévus

- Mettre en œuvre une solution de GED (gestion électronique des documents) connectée au SIH [au plus tard le xx/xx/xx – date à personnaliser - sous réserve des contraintes techniques et de la mobilisation des éditeurs]

- Mettre en œuvre le SI harmonisé des MDPH labellisé par palier (cf. repères en annexe[1])

- Déployer l'outil de suivi des décisions d'orientation en ESMS (ViaTrajectoire, Osmose pour La Réunion et Mayotte) [au plus tard le xx/xx/xx – date à personnaliser] et en assurer la complétude.

- Participer au pilotage territorial du suivi de la mise en œuvre du SI de suivi des décisions d'orientation

- Assurer le codage des déficiences, pathologie et des besoins, conformément aux dispositions de l'article R146-39 du CASF

- Respecter les indicateurs d'usage définis par la CNSA

Engagements de la CNSA

[1] Annexe « Repères sur le programme de déploiement »,
Pour 2021

- *Déployer et utiliser en routine les flux d'échanges dématérialisés avec la CAF avant le 31 décembre 2021 (flux 3 : service de mise à jour pour le maintien des droits, flux 4 : service de mise à jour suite au dépôt d'une demande et les décisions associées.*
- *Déployer et utiliser en routine le service de certification de l'identité des personnes (SNGI) avant le 31 décembre 2021.*
- *Installer la brique 2.1 du palier 2 SI MDPH, version majeure, avant le 31 décembre 2021. Installer la brique 2.2 du palier 2 dans un délai de 6 mois après la mise à disposition de la version par l'éditeur.*
- *Installer les correctifs et évolutions mineures mis à disposition par l'éditeur.*
  Mettre à disposition des usagers du département un téléservice permettant la dématérialisation du dépôt de la demande auprès de la MDPH, de son suivi jusqu'à la décision rendue par la CDAPH avant le 31 décembre 2021. Le téléservice devra satisfaire à minima l'ensemble des besoins de niveau 1 listés dans le « cadre fonctionnel général téléservice MDPH », respecter le standard FHIR, et faire l'objet du renseignement du formulaire d'auto-certification par l'éditeur du téléservice.

- Animer et piloter le SI des MDPH en prenant les mesures nécessaires pour permettre un dialogue direct avec les éditeurs des solutions informatiques et mobiliser une cellule d'animation et d'appui nationale.
- Mobiliser les moyens nécessaires à l'élargissement de sa couverture fonctionnelle du SI-MDPH à l'ensemble des activités de la MDPH/MDA à horizon du palier 2.2. en finançant ses évolutions majeures et en structurant un centre de services dédié en appui/relai MDPH-éditeurs
- Sécuriser les usages du palier 1 et déployer le palier 2 du SI harmonisé dans un souci d'amélioration continue
- Mettre en place un Comité utilisateurs pour identifier des "gains rapides" destinés à améliorer l'ergonomie et l'adaptation du SI MDPH aux pratiques des MDPH
- Renforcer le support SI apporté aux MDPH en proximité et à distance
- Mettre à disposition des acteurs locaux un SI adapté au suivi des orientations et pilotage national du déploiement
- Venir en appui des territoires dans le cadre l'animation transverse du déploiement de Via T pour accompagner l'objectif de complétude attendu des Départements (outils, accompagnement)
- Mettre à disposition les indicateurs du Centre de données (restitutions)
- Mobiliser les moyens humains autour d'un réseau « pilotage & qualité » coordonné par la CNSA et contribuant à l'amélioration du pilotage local et national et de la qualité des données

Déclinaison opérationnelle	**Cible**
Mobilisation d'une équipe « déploiement et accompagnement au changement » intégrant l'appui au déploiement du SI SDO.	Tout au long de la convention
Mise à disposition d'un centre de service, dédié au programme SI-MDPH, pour le traitement des questions, anomalies et demandes d'évolution. Objectif : améliorer le suivi et les temps de traitement des demandes des MDPH et permettre un suivre en « temps réel », par les MDPH, de leurs demandes.	A partir de septembre 2021
Mise en place d'un réseau de référents de proximité SI MDPH pour l'appui à la prise en main et au paramétrage du SI MDPH.	Initialisation du réseau en 2021, objectif d'une couverture sur l'ensemble des territoires à fin 2022.
Diffusion d'un nouveau cadre fonctionnel de référence pour le SI MDPH relatif à la brique 2.2 du palier 2.	Début 2022.
Mise à disposition du téléservice en ligne *MDPH En Ligne* interconnecté au SI MDPH	2021
Réalisation de comités utilisateurs pour l'identification d'évolutions d'intérêt général issues des demandes dévolutions fonctionnelles remontées par les MDPH.	2 comités utilisateurs annuels à partir de 2021

Mise en place d'un réseau de référents SI suivi des orientations au sein des GRADES.	A partir de 2022
Mise à disposition d'un SI décisionnel sur le SI SDO (ouvert aux acteurs CD/MDPH, ARS notamment).	A partir de 2022
Ouverture du centre de données et mise à dispositions de restitutions.	A partir de 2022

Conditions de réussite

- Implication des ESMS dans le remplissage des données attendues de leur part des outils Via Trajectoire et Osmose
- Capacité à faire des éditeurs et appui de la CNSA pour assurer le suivi des réalisations et difficultés dans le cadre du « comité de suivi éditeurs » mis en place par le programme SI MDPH
- Travail sur la planification des nouveaux projets impactant les SI des CD et manière à favoriser leur articulation et leur priorisation dans le temps

Objectif 4.4 Participer aux travaux d'harmonisation des données informatisées relatives à l'APA pour améliorer la connaissance, la définition et le pilotage de la politique de l'autonomie et de l'APA

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Participer à la définition d'un socle commun d'information, d'indicateurs populationnels et de pilotage des politiques de l'autonomie (APA)

- Disposer d'un outil SI répondant aux besoins :
    - Mettre en place la gestion électronique des documents (GED)
    - De pilotage de la prestation APA (en lien avec l'allocation des financements aux SAAD)
    - D'un recueil et d'une analyse harmonisée des données et indicateurs relatifs aux personnes âgées et à l'APA
    - D'un transfert de données entre les départements facilitateur pour l'usager"

Engagements de la CNSA

- Co construire avec les acteurs locaux les référentiels et règles de gestion permettant l'atteinte de l'objectif de définition d'un socle commun d'information et d'indicateurs
- Proposer des règles communes (guide pratique) portant sur le traitement des données personnelles notamment à caractère médical
- Participer aux échanges avec les éditeurs de solutions-métiers
- Mettre en place un cadre permettant de faciliter la transmission et les échanges de données entre les services de l'Etat ou les autres caisses dans un but de simplification de l'accès aux Départements des données nécessaires à l'appréciation des ressources des personnes sollicitant les aides sociales

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en œuvre des travaux à venir déclinant la mesure portée en LFSS pour 2022	A partir de 2022

Conditions de réussite

- Capacité à faire des éditeurs et appui de la CNSA dans la régulation

- Objectif(s) spécifique(s) propre(s) au département (facultatif)

N° de l'objectif spécifique : Intitulé de l'objectif spécifique

Engagements du Département

- Formulation de l'engagement (c'est un objectif et non une modalité)

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						
(…)						

Engagements de la CNSA

- x

Conditions de réussite

- x

Indicateurs

x

- Actions territoriales et pratiques à valoriser (facultatif)

Description de l'action n°1

- Intitulé de l'action n°1
- Finalité de l'action n°1

Description de l'action n°2

- Intitulé de l'action n°2
- Finalité de l'action n°2

- Annexe 1 : Tableaux de bord

Les principes :

- Un tableau de bord d'indicateurs **en nombre limité, ciblés, productibles simplement** (voire déjà disponibles dans des définitions harmonisées)

- Deux types/niveaux d'indicateurs sont à distinguer :
    - **Niveau 1:** Les indicateurs qui seront suivis au niveau national et qui seront harmonisés pour l'ensemble des territoires, ils feront l'objet d'une restitution nationale et d'une restitution locale (permettant aux Départements de se positionner par rapport au national)
    - **Niveau 2:** Les indicateurs relatifs à la déclinaison opérationnelle des engagements, celle-ci est personnalisée, le suivi est d'un niveau différent : il sera utile dans le dialogue entre la CNSA et chaque Département dont les modalités sont à définir mais n'aura pas pour objet d'intégrer une restitution nationale.

Enfin, un certain nombre de **données et chiffres clés** peuvent être produits et restitués, s'ils ne constituent pas à proprement parler des indicateurs de suivi ou de pilotage, ils sont nécessaire à la compréhension du contexte de chacun (ex: données de population)

- Tableau de bord des indicateurs de la feuille de route stratégique et opérationnels communs à tous les Départements et MDPH (Indicateurs de niveau 1)

1. Profil monographique du département ou de la collectivité	
Données populationnelles	❖ Population du département au 1er janvier de l'année ○ dont la part des 75 ans et plus ○ dont la part des 85 ans et plus
Thématique Personnes âgées	❖ Bénéficiaires de l'APA : nombre de bénéficiaires payés au titre du mois de décembre ❖ Taux d'évolution du nombre de bénéficiaires APA (en %) ❖ Taux de personnes bénéficiant de l'APA dans la population des 75 ans et plus (en %) ❖ Dépenses d'APA (domicile + établissement) (en euros) ○ dont dépenses APA domicile (en euros) ○ dont dépenses APA établissement (en euros) ❖ Montant moyen annuel d'APA versé par bénéficiaire domicile (en euros) ❖ Montant moyen annuel d'APA versé par bénéficiaire établissement (en euros) ❖ Concours APA 1 versé par la CNSA (en euros) ❖ Concours APA 2 versé par la CNSA (en euros) ❖ Taux de couverture des dépenses d'APA par le concours CNSA (en %) ❖ Concours conférence des financeurs (montant définitif notifié des deux concours) (en euros) ❖ Dépenses au titre des 2 concours conférence des financeurs (dépenses utilisées) (en euros) ❖ Taux de consommation concours conférence des financeurs - autres actions de prévention (en %) ❖ Taux de consommation concours conférence des financeurs - forfait autonomie (en %)

Thématique Personnes Handicapées	❖ Bénéficiaires de la PCH : bénéficiaires d'au moins un paiement au cours de l'année ❖ Taux d'évolution du nombre de bénéficiaires de la PCH (en %) ❖ Taux de personnes bénéficiant de la PCH dans la population des moins de 60 ans (en %) ❖ Dépenses de PCH (adultes + enfants) (en euros) o dont dépenses PCH Adultes (en euros) o dont dépenses PCH Enfants (en euros) ❖ Montant annuel moyen de PCH versé par adulte bénéficiaire (en euros) ❖ Montant annuel moyen de PCH versé par enfant bénéficiaire (en euros) ❖ Concours PCH versé par la CNSA (en euros) ❖ Taux de couverture des dépenses de PCH par le concours CNSA (en %) ❖ Taux de bénéficiaires de l'AAH parmi la population des 20-59 ans (en %)
2. Focus MDPH	
Données de contexte sur l'activité, les organisations, les moyens	❖ Nombre de personnes ayant déposé une demande ❖ Nombre de demandes faites en ligne ❖ Nombre de décisions et avis rendus ❖ Taux d'évolution annuel des décisions ou avis rendus ❖ Stock de demandes à traiter / stock + flux de demandes déposées ❖ Evolution du stock de demandes à traiter N / N-1 ❖ Nombre d'ETPT internes ❖ ETP Accueil Instruction / ETP Evaluation, accompagnement, RIP et correspondants scolarisation (%) ❖ Crédits de l'État à la MDPH ❖ Concours pour le fonctionnement de la MDPH versé par la CNSA aux départements ou collectivités (en euros) ❖ Concours Fonds de compensation du handicap (en euros)

Qualité du service rendu	❖ Nombre de répondants à l'enquête MSU ❖ Taux de satisfaction des PH et des familles ❖ Recours gracieux et contentieux / nombre de décisions et avis rendus (%) ❖ Recours contentieux / recours gracieux et contentieux (%). ❖ Existence d'une démarche de contrôle interne
Suivi de la politique nationale	❖ Droits ouverts sans limitation de durée CMI cumul des trois mentions / droits ouverts à la CMI cumul des trois mentions (à une date donnée) (%) ❖ Droits ouverts sans limitation de durée CMI "mention invalidité" / droits ouverts à la CMI "mention invalidité" (à une date donnée) (%) ❖ Droits ouverts sans limitation de durée CMI "mention priorité" / droits ouverts à la CMI "mention priorité" (à une date donnée) (%) ❖ Droits ouverts sans limitation de durée CMI "mention stationnement" / droits ouverts à la CMI "mention stationnement" (à une date donnée) (%) ❖ Taux d'évolution de la part des DSLD CMI invalidité dans l'ensemble des droits ouverts à la CMI invalidité (%) ❖ Taux d'évolution de la part des DSLD CMI priorité dans l'ensemble des droits ouverts à la CMI priorité (%) ❖ Taux d'évolution de la part des DSLD CMI stationnement dans l'ensemble des droits ouverts à la CMI stationnement (%) ❖ Droits sans limitation de durée AAH1 / droits ouverts AAH1 ❖ Taux d'évolution de la part des DSLD AAH1 ❖ "Droits sans limitation de durée d'AEEH / droits ouverts d'AEEH" ❖ Part des orientations notifiées en dispositifs
Améliorer le parcours	❖ Nombre de PAG enfants ❖ Nombre de droits ouverts au titre de l'amendement Creton / nombre de places installées en EMS enfants ❖ Nombre de PAG adultes ❖ Nombre de notifications vers les services / Nombre

	d'orientations MS ❖ Nombre de personnes en liste d'attente / nombre de places installées ❖ Durée moyenne d'attente entre la décision d'orientation et l'admission
Accès à l'emploi	❖ Nombre d'orientations en emploi accompagné ❖ Nombre de décisions d'orientation ESAT / nombre de décisions d'attribution de RQTH
Améliorer l'accès aux droits	❖ Délai moyen de traitement (toutes prestations, tous publics) (en mois) ❖ Délai moyen de traitement enfants (en mois) ❖ Délai moyen de traitement adultes (en mois) ❖ Délai moyen de traitement de la PCH (en mois) (dont PCH aide humaine) ❖ Délai moyen de traitement de l'AAH (en mois)
Equité de traitement	❖ Taux de personnes Adultes qui ont déposé une demande / population Adultes ❖ Taux de personnes Enfants qui ont déposé une demande / population Enfants ❖ Taux d'accords AAH (demandes explicites) ❖ Taux d'accords PCH (demandes explicites) ❖ Nombre d'accords de matériel pédagogique / nombre d'enfants de moins de 20 ans ❖ Taux d'accord CMI stationnement (demandes explicites) ❖ Taux d'accord CMI invalidité (demandes explicites) ❖ Ratio entre les élèves accompagnés par des aides humaines et la population d'âge scolaire ❖ Part des élèves accompagnés par les aides humaines mutualisées dans le total élèves accompagnés par des aides humaines ❖ Nombre de décisions et avis rendus / nombre de demandes ❖ Part des demandes génériques dans le total des demandes

3. Budget d'intervention (anciennement section IV)	
	❖ Période couverte par la convention ❖ Montant du programme (en euros) ❖ Montant prévisionnel de la subvention à la CNSA (en euros)
4. Aide à domicile	
	❖ Nombre total de SAAD autorisés ❖ Part des SAAD habilités à l'aide sociale ❖ Part de l'activité APA/PCH/Aide-ménagère prestataire des SAAD sous CPOM ❖ Nombre de SPASAD ❖ Volume total d'activité prestataire en heures pour l'année au titre de l'APA ❖ Volume total d'activité prestataire en heures pour l'année au titre de la PCH ❖ Volume total d'activité prestataire en heures pour l'année au titre de l'aide-ménagère ❖ Volume total d'activité prestataire en heures pour l'année TOTAL APA PCH AM ❖ Tarif moyen départemental pour l'APA ❖ Tarif moyen départemental pour la PCH ❖ Tarif moyen départemental pour l'aide-ménagère ❖ Part des SAAD autorisés pour lesquels la télégestion est appliquée
5. Soutien aux aidants	
	❖ Montant du concours AAP utilisé / Nombre d'actions en direction des aidants financées via le concours ❖ Montant du concours AAP utilisé / Nombre de bénéficiaires touchés par les actions financées via le concours ❖ Mise à disposition des aidants d'informations sur les droits et actions accessibles sur le territoire via un dispositif de centralisation/rubrique aidants internet (O/N)

6. Habitat inclusif / AVP	
	❖ Nombre d'habitats bénéficiant du forfait habitat inclusif ❖ Nombre de projets bénéficiant d'un soutien à l'investissement ❖ Signature de l'accord pour le développement de l'habitat inclusif avec la CNSA ❖ Nombre de conventions signées avec des porteurs de projet ❖ Nombre d'habitats inclusifs opérationnels existants faisant l'objet d'une convention en cours avec un porteur pour l'AVP ❖ Nombre d'AVP versées ❖ Moyenne du montant de l'AVP versée ❖ Nombre d'habitants bénéficiaires de l'AVP
7. Aides techniques	
	❖ Existence d'une cartographie des lieux ressources à jour ❖ Mise à disposition de la cartographie des lieux ressources à destination du grand public et des professionnels ❖ Formalisation d'une stratégie départementale « aides techniques »

Fait en trois exemplaires, le

Signatures

Directrice de la CNSA,

Président(e) du Conseil départemental,

Président(e) du GIP MDPH

AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE CNSA-DEPARTEMENT 2021-2024

-

ANNEXES DE LA FEUILLE DE ROUTE STRATEGIQUE ET OPERATIONNELLE ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL* DE HAUTE MARNE 2021-2024

**Ou collectivité en charge des politiques de l'autonomie*

1. Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les personnes

Objectif 1.1 : Garantir un accueil de qualité pour les personnes handicapées et les personnes âgées

Objectif 1.1.1 : Garantir au plus près des lieux de vie un accueil visible, territorialisé et de proximité pour les personnes âgées ou en situation de handicap

→Soutenir l'amplification de la présence territoriale des MDPH/MDA par la création de relais territoriaux quels qu'en soient la forme et le support en complémentarité avec les dispositifs existants

Tab. 1

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	**Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)**				**Rôle CD**	**Rôle MDPH**
	2021	**2022**	**2023**	**2024**		
Projet/action n°1 Elaborer le « qui fait quoi ? » dans le champ du handicap qui viendra compléter celui du champ de la gérontologie en place depuis janvier 2020 Création d'un outil de communication	Elaborer l'outil	Diffuser très largement cet outil et le mettre en ligne	Mise à jour et diffusion de cet outil une fois par an	Mise à jour et diffusion de cet outil une fois par an	Contributeur	Pilote
Projet/action n°2 Mettre en place des Ateliers de formations et de repérage des fragilités : Informer et former les personnes ressources du territoire pour assurer un 1er accueil social dans le champ de l'autonomie	6 ateliers de fragilité dans le champ de la gérontoligie pour 40 agents des mairies	Augmenter le nombre d'ateliers de fragilité dans les deux champs	Diversifier le public participant aux ateliers	Diversifier le public participant aux ateliers	Pilote	Pilote
Projet/action n°3 Identifier des référents réseau dans le champ de l'autonomie sur les territoires	Constitution de la liste	Mise à jour annuelle de la liste	Mise à jour annuelle de la liste	Mise à jour annuelle de la liste	Pilote	Pilote

[1] Pour chaque tableau déclinant l'engagement de manière opérationnelle, le rôle de pilote ou de contributeur est à indiquer. Le tableau est personnalisé par chaque département en accord avec la CNSA.

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→Référencer les portails CNSA sur les sites départementaux pour favoriser l'accès à l'information et aux services numériques

Tab. 2

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	**Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)**				**Rôle CD**	**Rôle MDPH**
	2021	**2022**	**2023**	**2024**		
Projet/action n°1 : Maintenir une actualisation de ce référencement	X	X	X	X	Pilote	Contributeur

Référencement déjà fait.

Objectif 1.1.2 : Améliorer l'accessibilité et la qualité de l'accueil

→Améliorer la qualité de l'information à destination des personnes pour une plus grande autonomie dans leurs parcours en s'appuyant, le cas échéant, sur le réseau des référents Accueil et information

Tab. 3

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Elaborer et mettre en place un plan de formation des 2 agents d'accueil de la MDPH	Elaboration du plan	Actions de formation	Actions de formation	Actions de formation	Contributeur	Pilote
Projet/action n°2 Favoriser la participation des agents d'accueil aux webinaires CNSA sur les nouveaux dispositifs	Nombre de participations	100% de participation d'au moins 1 des 2 agents d'accueil	100% de participation d'au moins 1 des 2 agents d'accueil	100% de participation d'au moins 1 des 2 agents d'accueil	Contributeur	Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
Deux agents d'accueil en poste participent de façon alternative aux webinaires CNSA

→Avoir une stratégie de communication accessible en direction des PA et PH notamment en veillant à la diffusion d'outils en FALC

Tab. 4

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : Former un agent MDPH à la langue des signes	Initiation gratuite d'un agent d'accueil	Intégrer la formation au plan	Intégrer la formation au plan	Intégrer la formation au plan		Pilote

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

Objectif 1.2 : Favoriser l'expression et la participation des personnes et de leurs représentants

Objectif 1.2.1 Prendre en compte l'expression des personnes et s'appuyer sur les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

→Garantir le rôle et faire vivre le CDCA en tant qu'instance de démocratie participative représentative de personnes

Tab. 5

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Tenir les instances du CDCA et participer en tant que de besoin aux travaux des deux bureaux du CDCA	1 instance plénière du CDCA et quelques réunions de bureau pour les 2 sections	2 instances plénières du CDCA et réunions de bureau (3 par section)	2 instances plénières du CDCA et réunions de bureau (3 par section)	2 instances plénières du CDCA et réunions de bureau (3 par section)	Pilote	Contributeur
Projet/action n°2 Participer à la lettre d'information trimestrielle du CDCA	3 par an	4 par an	4 par an	4 par an	Contributeur	Contributeur

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
La lettre d'information du CDCA est rédigée par les deux vice-présidents qui sollicitent les services du Conseil départemental ou de la MDPH pour complétude et articles

→Favoriser et prendre en compte l'expression des personnes (expression du projet de vie, des souhaits des personnes)

Tab. 6

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Déployer une offre d'habitat inclusif	Signature de l'accord cadre en cours avec la CNSA	Pour 30 habitants	Pour 68 habitants	Pour 68 habitants	Pilote	Contributeur

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
Le Conseil départemental s'est engagé auprès de la CNSA à déployer l'aide à la vie partagée.

→Recueillir et garantir la prise en compte de la parole des usagers, les associer à la définition et au suivi des politiques publiques par exemple au travers d'enquêtes, ou de travaux en comité des usagers

Tab. 7

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Consulter les usagers lors des travaux d'amélioration des différents schémas ou projet de la collectivité : - Participation des deux bureaux du CDCA aux travaux - Questionnaires Usagers en ligne	Consultation des usagers dans le cadre de la plateforme et pour le schéma des services à domicile	Consultation des usagers dans tous les travaux ménés par la collectivité ou la MPDH	Consultation des usagers dans tous les travaux ménés par la collectivité ou la MPDH	Consultation des usagers dans tous les travaux ménés par la collectivité ou la MPDH	Pilote	Contributeur

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

Objectif 1.2.2 Intégrer l'expertise des personnes en situation de handicap dans l'activité des MDPH/MDA

→Intégrer les sujets d'autodétermination, de participation des personnes et de pair expertise dans la formation des professionnels et l'information aux membres de la CDAPH

Tab. 8

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Favoriser et inciter la vingtaine de professionnels de la MDPH à participer aux webinaires sur le sujet de l'autodétermination des personnes	2 participants	30% des professionnels	30% des professionnels	30% des professionnels		Pilote

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**
Les agents participent de façon alternative aux webinaires de façon à ce que une sensibilisation de l'équipe sur le sujet soit faite

→Porter cette même ambition au sein du CDCA

Tab. 9

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : Organiser une session sur le sujet en CDCA		X		X	Pilote	Contributeur

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

Objectif 1.2.3 Renforcer le droit des personnes à être entendues par la CDAPH

→Veiller au renforcement de l'écoute, qu'il s'agisse de situations individuelles, ou de l'organisation de comités « usagers »

Tab. 10

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
La MDPH ,de par sa taille, est en grande proximité des personnes en situation de handicap et de leurs familles. La directrice adjointe est en contact régulier avec les familles qui le souhaitent et adresse certaines situations vers les associations compétentes.

Objectif 1.3 Poursuivre les démarches de qualité de service notamment au sein des MDPH

Objectif 1.3.1 Déployer une culture de la mesure d'activité, de la satisfaction et de la transparence

→Exploiter le tableau de bord harmonisé comprenant les indicateurs de mesure dans le cadre global du pilotage de l'activité de la MDPH/MDA (tableau des indicateurs départementaux, OVQ, ..)

Tab. 11

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Action n°1 : Diffuser régulièrement au personnel de la MDPH ces indicateurs et échanger en reunion d'équipe pour accompagner le changement des pratiques	A faire au moins une fois par mois en réunion d'équipe	A faire au moins une fois par mois en réunion d'équipe	A faire au moins une fois par mois en réunion d'équipe	A faire au moins une fois par mois en réunion d'équipe	Contributeur	Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Amplifier la mesure de satisfaction de la MDPH/MDA

Tab. 12

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : Mesurer la satisfaction des usagers par l'envoi des questionnaires de satisfaction papiers lors de la transmission des formulaires de demandes et par l'utilisation d'une tablette par les agents d'accueil pour la complétude du questionnaire sur site.	80 réponses	100 réponses	150 réponses	150 réponses		Pilote
Projet/action n°2 Communiquer dans les mails sur cette mesure de la satisfaction		Dans 100 % des mails	Dans 100 % des mails	Dans 100 % des mails		Pilote

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→Rendre publics les résultats des indicateurs d'activité et de satisfaction

Tab. 13

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Communiquer sur la disponibilité de ces indicateurs d'activité et de satisfaction aux usagers et partenaires		Affichage des indicateurs, communication aux différents partenaires	Affichage des indicateurs, communication aux différents partenaires	Affichage des indicateurs, communication aux différents partenaires		Pilote

plan de communication à élaborer sur le sujet.

Objectif 1.3.2 Déployer la démarche d'amélioration continue de la qualité dans les MDPH/MDA pour un pilotage rénové de leur activité

→Conduire une démarche continue et suivie d'amélioration de la qualité de service

Tab. 14

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : Mesurer l'activité de la MDPH et définir des axes d'amélioration (durée de traitement, notification…)	X	GT*	Mise en œuvre et évaluation des d'actions	Mise en œuvre et évaluation des actions		Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
*Un Groupe de Travail (GT) est à mettre en place pour définir les axes prioritaires et les actions correctives

→Renforcer l'équité d'accès aux prestations et diffusion du contrôle interne

Tab. 15

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
La collectivité départementale et la MDPH sont dans une démarche d'équité des droits.
Un contrôle qualité est réalisé en interne au fil de l'eau sur chaque dossier.

→Favoriser la formation des personnels des MDPH/MDA notamment en lien avec le CNFPT

Tab. 16

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Elaborer un plan de formation des agents de la MPDH : - Recensement des souhaits de formation des agents de la MPDH - Proposition de formation aux agents - Participation à des formations organisées par la collectivité départementale pour ses agents	Plan en cours d'élaboration	50 % des agents ont suivi une formation dans l'année	100 % des agents ont suivi une formation dans l'année	100 % des agents ont suivi une formation dans l'année	Contributeur	Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
La MDPH élaborera chaque année un recensement des formations souhaitées et/ou nécessaires aux agents pour faire un plan de formation annuel

Objectif 1.3.3 Simplifier les démarches, s'engager sur les délais

→S'assurer de l'appropriation des droits sans limitation de durée par les équipes des MDPH/MDA et les membres des CDAPH comme prévu par les décrets n°2018-1222 du 24 décembre 2018 et n°2018-1294 du 27 décembre 2018 ainsi que celui n°2019-1501 du 30 décembre 2019

Tab. 17

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Travailler avec les équipes sur la réglementation en matière de droits pour faire évoluer les pratiques.		A minima être dans la moyenne nationale fournie par le baromètre	A minima être dans la moyenne nationale fournie par le baromètre	A minima être dans la moyenne nationale fournie par le baromètre		Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
Utilisation du baromètre pour repérer les usagers auxquels le proposer

→Assurer une maîtrise des délais de traitement (« garantie délai ») des demandes

Tab. 18

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Utiliser le baromètre comme outil d'évaluation et d'objectifs à atteindre auprès des équipes		100 % des agents de la MPDH ont pris connaissance du baromètre	100 % des agents de la MPDH l'utilisent	101 % des agents de la MPDH l'utilisent	Contributeur	Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
Les résultats du baromètre sont systématiquement présentés à l'équipe

→Organiser le travail en réseau avec les acteurs du territoire pour faciliter les évaluations

Tab. 19

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Mettre en œuvre le Livret Parcours Inclusif (LPI) pour le secteur scolarisation		Utilisation du LPI	Utilisation du LPI	Utilisation du LPI	Contributeur	Pilote

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

Objectif 1.4 Développer de nouveaux services numériques pour faciliter la vie des personnes

→Définir des stratégies numériques visant au développement des services numériques et accompagner les personnes dans l'accès et l'usage de ces téléservices (pour les personnes en situation de handicap, ainsi que pour les personnes âgées par exemple dans le cadre du projet téléservice DUAAA)

Tab. 20

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Déployer le Télé-service DUAAA dans le secteur de la personne âgée : site pilote Signature de la convention le 18 juin 2021, Déploiement sur le site du Conseil départemental en 09/2021.	Convention signée	10 % de dossiers de demande déposés sur le téléservice	20 % de dossiers déposés sur le téléservice	30 % de dossiers déposés sur le téléservice	Pilote	
Projet/action n°2 Déployer le Télé-service MDPH Signature de la convention en 2021, Déploiement télé-service MDPH avant fin 2021.	Convention signée	5 % de dossiers de demande déposés sur le téléservice	10 % de dossiers déposés sur le téléservice	15 % de dossiers déposés sur le téléservice		Pilote

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→Veiller à l'accessibilité de services numériques : conformité à la norme RGAA

Tab. 21

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : s'assurer progressivement de l'application du RGAA sur les différents services en ligne du Conseil départemental en lien avec les déploiements nationaux	X		X	X	Pilote	Contributeur

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

2. Accompagner le parcours et adapter l'offre

Objectif 2.1 Elaborer des réponses individualisées fondées sur une évaluation multidimensionnelle de la situation de la personne

→Utiliser les guides et référentiels nationaux pour construire sa démarche évaluative en direction des publics PA et PH

Tab. 22

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH -
	2021	2022	2023	2024		

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
Ces guides sont déjà utilisés par les services de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

→S'assurer de l'utilisation du formulaire de demande unique DUAPA

Tab. 23

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Déployer le formulaire unique DUAAA à compter du 1er juillet 2021.	40 % de demandes déposées avec le DUAAA	80 % de demandes déposées avec le DUAAA	100 % de demandes déposées avec le DUAAA	100 % de demandes déposées avec le DUAAA	Pilote	

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→Garantir les compétences des équipes d'évaluation (formation, échanges de pratiques)

Tab. 24

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Poursuivre la formation des 5 agents d'évaluation dans le champ de la personne âgée	100% des agents formés	Une formation au minimum suivie par 80% des agents	Une formation au minimum suivie par 80% des agents	Une formation au minimum suivie par 80% des agents	Pilote	Contributeur
Projet/action n°2 Poursuivre la formation des équipes d'évaluation dans le champ de la personne en situation de handicap		Une formation au minimum suivie par 50% des agents	Une formation au minimum suivie par 50% des agents	Une formation au minimum suivie par 50% des agents	Contributeur	Pilote
Projet/action n°3 Favoriser les formations communes des équipes d'évaluation entre la direction de l'autonomie et la MDPH		Au moins 1 formation commune par an	Au moins 1 formation commune par an	Au moins 1 formation commune par an	Pilote	Contributeur
Projet/action n°4 Favoriser les temps de rencontre des personnels d'évaluation de la direction de l'autonomie et de la MDPH pour des échanges de pratiques		Au minimum 1 réunion commune par an	Au minimum 1 réunion commune par an	Au minimum 1 réunion commune par an	Pilote	Contributeur

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→S'inscrire dans un objectif de reconnaissance mutuelle des évaluations avec ses partenaires (caisses de retraite en particulier) comme le prévoit l'article L 232-13 du CASF

Tab. 25

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Reconnaitre mutuellement entre le Conseil départemental, la CARSAT et la MSA les évaluations dépendance dans le champ de la personne âgée par conventions (CARSAT signée le 7/06/2021 et MSA en 09/2021)	Signatures des conventions CARSAT et MSA	100% des demandes concernées	100% des demandes concernées	100% des demandes concernées	Pilote	

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→Améliorer l'information des usagers sur leur plan d'aide

Tab. 26

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Poursuivre l'explication du plan d'aide détaillé aux bénéficiaires : nombre d'heures/jour – Jours de la semaine – Périodes de la journée – Prestations à effectuer (en place depuis plusieurs années) dans le champ de l'autonomie	100% des usagers informés	100% des usagers informés	100% des usagers informés	100% des usagers informés	Pilote	Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
L'information des usagers sur leurs plans d'aide est au coeur de nos interventions : explication par l'évaluatrice et envoi du plan d'aide avant notification

→Veiller à prendre en compte la situation des proches aidants dans le cadre de l'évaluation multidimensionnelle

Tab. 27

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Maintenir l'information des aidants et prendre en considération leurs besoins	100% des aidants	100% des aidants	100% des aidants	100% des aidants	Pilote	Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
La prise en compte de l'aidant dans le cadre de l'évaluation multi-dimentionnelle fait partie intégrante de l'intervention de l'évaluatrice. Les offres de répit sont abordées.

Objectif 2.2 Construire des réponses aux situations les plus complexes et transformer l'offre

→S'inscrire dans la mise en œuvre de la réponse accompagnée pour tous

Tab. 28

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Poursuivre le déploiement de la Réponse Accompagnée pour tous mis en place depuis 2018 : Tenir des comités techniques tous les deux mois avec tous les ESMS handicap Tenir un comité de pilotage ARS/conseil départemental/ MDPH par semestre	2 CT	2 comités de pilotage et 4 comités techniques	2 comités de pilotage et 4 comités techniques	2 comités de pilotage et 4 comités techniques	Contributeur	Pilote

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→S'assurer de l'articulation des actions menées au titre de l'aide sociale à l'enfance et de la réponse accompagnée pour assurer cohérence et complémentarité

Tab. 29

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Tenir des Groupes Opérationnels de Synthèse enfants placées à l'ASE autant que nécessaire	Nombre de GOS enfance/ASE nécessaires	Nombre de GOS enfance/ASE nécessaires	Nombre de GOS enfance/ASE nécessaires	Nombre de GOS enfance/ASE nécessaires	Contributeur	Pilote
Projet/action n°2 Participer aux travaux d'élaboration du schéma enfance pour le volet handicap	X	X			Pilote	Contributeur

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→Pour la MDPH, assurer un rôle d'ensemblier pour la recherche et la mise en place de réponses adaptées dans le cadre de la réponse accompagnée

Tab. 30

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Tenir des Groupes Opérationnels de Synthèse adulte autant que de besoin	Nombre de GOS nécessaires	Nombre de GOS nécessaires	Nombre de GOS nécessaires	Nombre de GOS nécessaires	Contributeur	Pilote

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→Participer à la recherche et l'effectivité de réponses adaptées aux besoins des personnes au plus près de chez elles (notamment s'agissant de la prévention des départs non souhaités vers la Belgique) en prévoyant, le cas échéant, des possibilités dérogatoires au cadre réglementaire de droit commun précisés dans le règlement d'aide sociale départemental (RDAS)

Tab. 31

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Déployer les nouvelles offres (32 places en accueil médicalisé) dans le cadre de la prévention des départs en Belgique en lien avec la DT ARS : Prendre les autorisations nécessaires tout en mettant en place une souplesse et fixer les coûts de journée Etudier les demandes d'investissement pour le déploiement de ces projets	Deploiement des nouvelles offres retenues	Deploiement des nouvelles offres retenues	Deploiement des nouvelles offres retenues		Pilote	Contributeur

Projet/action n°2 Mettre en place, autant que nécessaire, des GOS (enfance ou adulte) systématiquement avant tout départ en Belgique	Nombre de GOS avant tout départ en Belgique	Nombre de GOS avant tout départ en Belgique	Nombre de GOS avant tout départ en Belgique	Nombre de GOS avant tout départ en Belgique	Contributeur	Pilote
Projet/action n°3 Mettre en place des GOS autant que nécessaire.	Nombre de GOS nécessaires	Nombre de GOS nécessaires	Nombre de GOS nécessaires	Nombre de GOS nécessaires	Contributeur	Pilote
Projet/action n°4 Introduire de la souplesse, si nécessaire, pour des situations particulières dans les décisions administratives et sur des accompagnements dérogatoires.	2	Nombre de situations ayant fait l'objet de cette souplesse	Nombre de situations ayant fait l'objet de cette souplesse	Nombre de situations ayant fait l'objet de cette souplesse	Pilote	Contributeur

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→Poursuivre dans le temps des objectifs de cohérence et d'articulation des dispositifs de coordination dans l'intérêt des publics et la cohérence de leur parcours

- En matière de déploiement des communautés 360
- En matière de déploiement des DAC

Tab. 32

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Mettre en place une nouvelle organisation de la communauté 360 : Positionner la MDPH sur le niveau 1 de la communauté 360 Développer un service des gestion de cas porté par l'ESMS retenu par l'ARS		Signature de la convention autour de la communauté 360	Déclinaison de la Communauté 360	Déclinaison de la Communauté 360	Contributeur	Pilote
Projet/action n°2 Porter le dispositif d'appui à la coordination (DAC) en déposant un projet auprès de l'ARS	Dépôt de candidature par le Conseil départemental pour la construction du DAC	Construction du DAC	Portage du DAC*		Pilote	Contributeur

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
*Le Conseil départemental se positionne comme porteur du DAC au vu de son expérience dans la coordination tant dans le champ du social, du médico-social et du sanitaire .

→Contribuer à offrir aux personnes des solutions diversifiées, individualisées et modulaires répondant notamment aux problématiques de transition dans les âges de la vie (enfant/jeune adulte/adulte) départemental (RDAS)

Tab. 33

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Déployer une plateforme multimodale de logement/hébergement et d'accompagnement Appel à projet en 2021 Installation en 2022/2023	Lancement de l'appel à projet	Attribution de l'AAP et démaragge de l'installation	Installation de la Plateforme		Pilote	Contributeur
Projet/action n°2 Mettre en place de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) avec un objectif de 68 habitants : Conventionner avec la CNSA, Conventionner avec les porteurs, Promouvoir cette AVP, Intégrer dans le RDAS l'AVP, Inscrire les crédits (80 % CNSA et 20 % Conseil départemental).	Signature de l'accord cadre CNSA /Conseil départemental/ Etat	Déploiement de 30 habitants en AVP selon la programmation	Déploiement de 38 habitants supplémentaires en AVP selon la programmation	68 Habitants bénéficiaires de l'AVP	Pilote	Contributeur

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→Développer une offre médico-sociale d'accompagnement et de répit souple, adaptée aux besoins et suffisante en lien avec les ARS (séquentielle – jour et/ou nuit, temporaire, en dispositifs, accueil familial, etc.) favorisant des solutions entre « le tout établissement » et « le tout domicile »

Tab. 34

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Déployer une prestation de relayage dans le champ de la personne âgée Evaluer la prestation en place depuis 2020 Ajuster cette prestation en fonction de cette évaluation	Bilan de la prestation de relayage	Poursuite de la prestations de relayage selon le bilan	X		Pilote	
Projet/action n°2 Participer aux plateformes de répit (PFR)	Travail effectif avec la PFR	Conventionnement avec la PFR	Conventionnement éventuel avec d'autres PFR	Conventionnement éventuel avec d'autres PFR	Contributeur	Contributeur

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

Objectif 2.3 Développer la politique domiciliaire notamment au travers de la structuration et le pilotage de l'offre des services d'aide à domicile

Objectif 2.3.1 Pilotage de l'offre de services d'aide à domicile

→Garantir aux personnes âgées et/ou handicapées une réponse à leurs besoins en matière d'aide à domicile

Tab. 35

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Elaborer le schéma territorial des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le champ de l'autonomie et du soutien à la parentalité : - Fixer des actions visant à mutualiser, rationaliser les interventions et à s'assurer de la qualité; - Accompagner les difficultés de ce secteur en matière de recrutement; - Disposer d'un outil de régulation et de contrôle de l'offre.	Travaux d'élaboration	Adoption du schéma par la collectivité et mise en place des actions	Production du bilan du schéma des SAAD	Production du bilan du schéma des SAAD	Pilote	Contributeur

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→Assurer la contractualisation avec les SAAD et l'animation du réseau (par exemple au travers de réunions d'informations, groupes de travail, partage de pratiques et expériences favorisant ainsi l'interconnaissance, un travail en commun sur la politique domiciliaire, le partage sur le traitement des situations individuelles)

Tab. 36

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Poursuivre l'animation du territoire par le pilote MAIA puis directeur DAC dans le champ du domicile : - réunions thématiques - examen de situations individuelles - tenue du colloque - propositions autour de réflexions éthiques	Mise à jour des fiches actions des Contrats locaux de santé - 7 reunions SAAD/SSIAD - 15 réunions en visio partenaires professionnels du domicile - Colloque syndrome de Diogéne	Au gré des thématiques à traiter	Au gré des thématiques à traiter	Au gré des thématiques à traiter	Pilote	Contributeur

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→Piloter l'offre de SAAD et sa transformation favorisant la couverture territoriale des besoins, l'efficience de l'organisation de l'offre (par exemple au travers de la coopération et/ou mutualisation de ressources à l'échelle territoriale), ainsi que la structuration d'une offre globale liant aide et soins à domicile (développement des SPASAD) et le positionnement des SAAD comme acteurs clés du parcours de vie des personnes

Tab. 37

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 En lien avec le schéma des services d'aide à domicile	X	X			Pilote	Contributeur

Cet axe figurera dans le schéma des services d'iade à domiciel dans le champ de l'autonomie

→Contribuer à faire des métiers du soutien à domicile des métiers plus attractifs (en agissant par exemple sur la communication, l'aide à la mobilité, l'articulation entre politique autonomie et insertion professionnelle, les solutions de passerelles entre établissements et services, etc.)

Tab. 38

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Participer au diagnostic autour des métiers de l'autonomie mis en place par DDETSPP - Direction Deptartemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations	X	X			Contributeur	Contributeur
Projet/action n°2 : Pouruivre les travaux avec notamment le Conseil régional et Pôle emploi autour de la communication et de la formation.	X	X	X	X	Contributeur	Contributeur
Projet/action n°3 S'associer si possible à la platefome des métiers de l'autonomie du GIP Meuse et Meurthe et Moselle retenu par la CNSA en prenant appui sur le consortium E Meuse santé	X	X	X	X	Contributeur	Contributeur

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→Favoriser l'harmonisation des échanges d'informations entre CD et SAAD : Utilisation du standard ESPPADOM

Tab. 39

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
Il n'est pas prévu d'utiliser ESPADOM, le Conseil départemental a déjà mis en place depuis plusieurs années, une interface avec tous les prestataires qu'ils soient du département ou extérieurs

→Transmettre les arrêtés d'autorisation des SAAD à l'ARS en vue d'une fiabilisation du FINESS et de l'annuaire des SAAD porté par le portail pour-les-personnes-âgées.gouv.fr conformément aux textes en vigueur

Tab. 40

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Poursuivre la transmission à l'ARS par la cellule tarification les autorisations des structures de compétence Conseil départemental	X	X	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→Promouvoir les dispositifs innovants pour le soutien à domicile

Tab. 41

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Evaluer la prestation de relayage en place depuis 2019 et ajuster son déploiement	X	X			Pilote	
Projet/action n°2 Expérimenter un service d'astreinte dans le secteur des SAAD	Mise en place de l'expérimentation	Evaluation de l'expérimentation			Pilote	
Projet/action n°3 Identifier dans le cadre des travaux du schéma des SAAD des projets innovants et structurants répondant aux besoins des usagers et du territoire		X	X		Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
Cet axe figurera dans le schéma des services d'aide à domicile dans le champ de l'autonomie.

Objectif 2.3.2 Favoriser le développement de solutions d'habitats inclusifs et de l'aide à la vie partagée

→Porter et animer la dynamique territoriale de développement de l'habitat inclusif, conformément à la Loi Elan

Tab. 42

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Poursuivre les travaux lors de réunions de bureau de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'Autonomie et de l'habitat inclusif	Prise de l'arrêté de composition et tenue de l'instance plénière	2 réunions de bureau par an et 2 plénières	2 réunions de bureau par an et 2 plénières	2 réunions de bureau par an et 2 plénières	Pilote	Contributeur

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→Participer à la mobilisation de l'ensemble des acteurs, notamment les mairies, les EPCI, les bailleurs mais aussi l'ARS, les porteurs de projets, etc.

Tab. 43

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Elaborer le diagnostic habitat inclusif	Production du diagnostic				Pilote	

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→Mettre en œuvre l'élargissement des compétences de la conférence des Financeurs à l'habitat inclusif et veiller à remonter les données d'activité chaque année

Tab. 44

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Signature de l'arrêté de composition de la Conférence des financeurs de l'Habitat inclusif	Arrêté de composition				Pilote	
Projet/action n°2 Assurer la remontée conjointe avec l'ARS des données d'activité	X	X	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→Promouvoir l'habitat inclusif dans une dynamique de transformation et de diversification de l'offre

Tab. 45

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Communiquer sur cette nouvelle offre de service	Tous les ESMS rencontrés	X	X	X	Pilote	Contributeur
Projet/action n°2 Faire un appel à manifester de l'intérêt (AMI) pour déployer de l'AVP en sus des projets dèjà identifiés	AMI réalisé	AMI			Pilote	Contributeur

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→[Option – personnalisation] [Déployer l'AVP (aide à la vie partagée) en signant un accord pour le développement de l'habitat inclusif avec la CNSA d'ici le 31 décembre 2022]

Tab. 46

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Déployer l'Aide à la Vie partagée avec La signature de l'accord avec la CNSA avant fin 2021	Signature de l'accord avant fin decembre 2021	Déploiement de l'AVP pour 30 habitants	Déploiement de l'AVP pour un total de 68 habitants	Déploiement de l'AVP pour 68 habitants au total	Pilote	Contributeur

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→Informer et mobiliser les outils mis à disposition, dédiés à l'ingénierie territoriale ou à l'investissement (programmes nationaux pour l'aide à l'ingénierie, soutien à l'investissement, etc.)

Tab. 47

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Recenser les outils, la documentation en sollicitant notamment les membres de la CFHI et plus largement les acteurs de l'habitat		X			Contributeur	Pilote

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→[S'orienter vers une stratégie politique spécifique pour les aménagements de logements (transversal aux PA et PH, diagnostic partagé avec les services CD et l'ANAH, modalités de financement, ..)]

Tab. 48

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Poursuivre les programmes d'intérêt général habitat adapté portés par le Conseil départemental depuis 2017 et accompagnés par l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat	X	X	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
La collectivité départementale porte depuis 2017 des PIG "Habitat adapté ": 2017/2020 et 2021/2023. Le bilan est fait chaque année en instance plénière de la conférence des financeurs . Pour le PIG 2021/2023, ce sont 300 logements de propriétaires occupants visés.

Objectif 2.4 Pilotage de l'offre ESMS et politique d'aide à l'investissement

→Faciliter le bon remplissage des données par les ESSMS : dépôt sur les plateformes ImportCA, ImportEPRD, ImportERRD, tableau de bord de la performance du médico-social, PrixESMS et/ou le cas échéant après analyse et concertation sur cette modalité transmettre en masse les données des ESMS

Tab. 49

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : Relancer les ESMS n'ayant pas communiqués leurs tarifs à la CNSA	Relances effectuées	X	X	X	Pilote	
Projet/action n°2 : Développer l'utilisation du TDBESMS*	En cours	X	X	X	Pilote	
Projet/action n°3 : Inciter les ESMS à déposer leurs éléments sur les plateformes ImportCA, ImportEPRD, ImportERRD	X	X	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**
*Travaux articulés avec l'ARS

→Transmettre annuellement à la CNSA la valeur du point GIR départemental, l'objectif annuel d'évolution des dépenses

Tab. 50

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : Poursuivre la communication de la valeur du point GIR départemental tous les ans	X	X	X	X	Pilote	
Projet/action n°2 : Mettre en place la communication de l'objectif annuel d'évolution des dépenses		X	X		Pilote	

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→[Option – pour personnalisation] [Participer aux travaux de préparation de réformes tarifaires, en particulier l'expérimentation SERAFIN-PH et les travaux sur l'avenir de la section dépendance des EHPAD]

Tab. 51

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : Participer aux travaux en cours avec l'interlocuteur désigné	X	X	X	X	Pilote	Contributeur
Projet/action n°2 : Communiquer à l'ARS le détail des calculs de la section dépendance dans le cadre de l'avenir de cette section	Réalisé	X	X	X		

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→Participer et contribuer aux travaux de la CNSA sur la connaissance de l'offre en ESSMS et de son évolution : information sur les EAP, AAP, AAC, AMI, etc., la politique d'habilitation / déshabilitation / conventionnement aide sociale des EHPAD

Tab. 52

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : Participer aux différents groupes de travail mis en place par la CNSA	Autant que possible participation MDPH ou CD	Autant que possible participation MDPH ou CD	Autant que possible participation MDPH ou CD	Autant que possible participation MDPH ou CD	Contributeur	Contributeur

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→Concourir à la bonne articulation des stratégies de réponse aux besoins en investissement des ESMS en lien avec les ARS, caisses, etc.

Tab. 53

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1: Accompagner les projets d'investissements immobiliers des ESMS dans le souci d'offrir un service contribuant au bien vivre des résidents	Montant des subventions d'investissement attribuées et nombre de structures bénéficiaires	Montant des subventions d'investissement attribuées et nombre de structures bénéficiaires	Montant des subventions d'investissement attribuées et nombre de structures bénéficiaires	Montant des subventions d'investissement attribuées et nombre de structures bénéficiaires	Pilote	
Projet/action n°2 : Accompagner les projets d'investissements mobiliers des EHPAD dans le souci du bien vivre des résidents en strcture et les conditions de travail du personnel .	Montant des subventions d'investissement attribuées et nombre de structures bénéficiaires	Montant des subventions d'investissement attribuées et nombre de structures bénéficiaires	Montant des subventions d'investissement attribuées et nombre de structures bénéficiaires	Montant des subventions d'investissement attribuées et nombre de structures bénéficiaires	Pilote	

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→Faciliter le développement des dossiers usagers informatisés conformes au virage du numérique en santé

Tab. 54

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : Déployer l'outil PARCEO (chat personnalité sécurisé) mis en place par PULSY dans le cadre de la MAIA		Nombre de situations suivies avec la fonctionalité PARCEO	Nombre de situations suivies avec la fonctionalité PARCEO	Nombre de situations suivies avec la fonctionalité PARCEO		

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→[Option dans le cadre de la personnalisation] [Participer aux travaux de préparation de réformes tarifaires, en particulier l'expérimentation SERAFIN-PH et les travaux sur l'avenir de la section dépendance des EHPAD]

Tab. 55

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Se reporter au tableau 51

3. Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches

Objectif 3.1 Définir et mettre en œuvre une politique coordonnée de prévention de perte d'autonomie à l'échelle départementale

→Animer et piloter les travaux de la CFPPA (Participation aux groupes techniques organisés par la CNSA)

Tab. 56

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Poursuivre la participation aux groupes techniques (pilotage et évaluation, inclusion numérique, soutien aux aidants et alimentation des personnes âgées)	Autant que possible, participation aux groupes techniques de la CNSA	Autant que possible, participation aux groupes techniques de la CNSA	Autant que possible, participation aux groupes techniques de la CNSA	Autant que possible, participation aux groupes techniques de la CNSA	Pilote	

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→Développer la politique de prévention en mobilisant les crédits des concours versés par la CNSA

Tab. 57

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Poursuivre le lancement des appels à projets pour la mise en place d'actions de prévention	3 AAP	3 AAP	3 AAP	3 AAP	Pilote	
Projet/action n°2 Travailler sur un appel à projets commun avec des membres de la CFPPA		X	X		Pilote	
Projet/action n°3 Maintenir les CPOM avec les résidences autonomie pour la mise en place d'un programme d'actions de prévention	5 CPOM signés				Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
La CFPPA dans le 52 est active. Une programmation annuelle d'actions collectives de prévention est faite . Des réunions avec les résidences autonomie sont mises en place .

→S'inscrire dans la mise en œuvre de priorités partagées définies au niveau national avec le comité de pilotage national CFPPA, en particulier dans le déploiement sur l'ensemble des territoires d'actions portant sur la lutte contre l'isolement, la lutte contre la dépression/le risque suicidaire, la nutrition et l'activité physique adaptée

Tab. 58

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Maintenir les thématiques d'actions favorisant le lien social, l'activité physique et l'alimentation	X	X	X	X	Pilote	
Projet/action n°2 Poursuivre le travail d'instruction des dossiers et d'articulation des financements lors des appels à candidatures de la délégation territoriale de l'ARS relatifs à la prévention en EHPAD	X	X	X	X	Contributeur	
Projet/action n°3 Continuer à faire émerger de nouveaux projets contre la lutte contre l'isolement et la dépression et trouver de nouveaux porteurs	X	X	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→Intégrer les problématiques des proches aidants pour proposer des actions ciblées

Tab. 59

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Maintenir un appel à projets annuel spécifique aux proches aidants dans le cadre de la CFPPA	1 AAP	1 AAP	1 AAP	1 AAP	Pilote	
Projet/action n°2 Maintenir la prestation d'information et d'éducation des aidants sur une tâche donnée réalisée par l'UTACAP-CICAT dans le cadre de la CFPPA et proposée lors de l'évaluation APA de la personne âgée	Bilan annuel à produire	Bilan annuel à produire	Bilan annuel à produire	Bilan annuel à produire	Pilote	

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

Objectif 3.2 Structurer une politique territoriale de soutien aux proches aidants.

→Evaluer les besoins et la situation des proches aidants dans le cadre de l'évaluation des besoins des personnes, le cas échéant en développant des partenariats avec des experts et/ou le champ associatif

Tab. 60

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
Le CD 52 évalue les besoins et la situation des proches aidants depuis plusieurs années déjà, notamment avec la mise en place de cafés des aidants (une fois par mois sur le nord et le centre du département)

→Réaliser un diagnostic des besoins et des ressources du territoire (cartographie) et structurer une politique de soutien aux proches aidants de personnes âgées et en situation de handicap à l'échelle départementale en lien avec le schéma autonomie et les conférences de financeurs

Tab. 61

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Continuer à lister, via une cartographie, les actions financées par la CFPPA sur le site du Conseil départemental	X	X	X	X	Pilote	
Projet/action n°2 Poursuivre les travaux avec la MSA et la CARSAT pour communiquer sur les actions financées sur leurs sites internet respectifs	Entamé	Finalisé			Pilote	

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→Mettre en œuvre un plan d'actions « soutien aux proches aidants » permettant le développement du repérage, de la prise en compte des besoins, du soutien aux proches aidants (collectif et individuel) concourant ainsi à la mise en œuvre de la stratégie nationale « Agir pour les aidants »

Tab. 62

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Poursuivre les travaux au sein de la CFPPA relatifs au soutien des proches aidants	X	X	X	X	Pilote	
Projet/action n°2 Veiller à ce que les actions retenues au titre de la de CFPPA participent au repérage et à la prise en compte des besoins des aidants lors de l'instruction des projets	X	X	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→Contribuer à l'amélioration de la connaissance notamment dans le cadre de la remontée des informations permise par le rapport d'activité des CFPPA sur la thématique de l'aide aux aidants

Tab. 63

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Continuer à alimenter le rapport d'activité annuel sur les différentes actions financées relatives aux aidants	X	X	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→Faire connaître aux proches aidants les droits et les ressources du territoire qui leurs sont destinées (via notamment la centralisation de l'information sur un site ou portail) ainsi que sensibiliser le grand public

Tab. 64

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : Recenser et communiquer notamment avec le numéro vert de l'accueil gérontologique sur les actions à destination des aidants	X	X	X	X	Pilote	Contributeur

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→Sensibiliser les professionnels (notamment en charge de l'accueil, de l'information ou encore du repérage, de l'évaluation) à l'aide aux aidants

Tab. 65

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Continuer à participer au groupe de travail « parcours santé des aidants » du contrat local de santé	GT	GT			Contributeur	Contributeur

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→Contribuer au développement et la diversification à des solutions de répit et à l'accès à cette offre

Tab. 66

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
La collectivité déploie plusieurs actions : allocation personnalisée d'autonomie répit, une prestation de relayage et des temps d'échanges avec les aidants mensuellement animés par les coodinatrices gérontologiques.

Objectif 3.3 Développer des réponses en faveur de la mobilité et de la lutte contre l'isolement des personnes

→Promouvoir la réalisation d'un diagnostic partagé en vue de structurer une politique de lutte contre l'isolement à l'échelle départementale

Tab. 67

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
Le Conseil départemental et ses partenaires ne mènent pas une stratégie particulière sur l'isolement des personnes mais y sont attentifs.

→Conduire une réflexion partagée relative à la mobilité des personnes afin de lutter contre leur isolement social et géographique

Tab. 68

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : Participer aux travaux de réflexion sur les plateformes mobilité et les accompagner financièrement	X	X			Contributeur	

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

Ojectif 3.4 Favoriser le développement de dispositifs permettant l'information et l'accès aux aides techniques

→Recenser les dispositifs existants sur le territoire proposant de l'information et l'évaluation sur les besoins en aides techniques et de l'accompagnement et leur prise en main, le cas échéant identifier et faire connaître le ou les lieux ressources d'information sur les aides techniques à destination des professionnels et des personnes concernées

Tab. 69

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Poursuivre les travaux avec le bus de l'autonomie, outil de communication sur l'adaptation du logement et les aides techniques	Pas de sorties du fait de la crise sanitaire	Une douzaine de sorties du bus envisagées par an	Une douzaine de sorties du bus envisagées par an	Une douzaine de sorties du bus envisagées par an	Pilote	
Projet/action n°2 Poursuivre la convention avec le CICAT/UTACAP autour de l'évaluation des besoins en matière d'aide technique et de l'accompagnement dans l'utilisation des aides techniques en place depuis 2018	Bilan à produire	Bilan à produire	Bilan à produire	Bilan à produire	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
Sur 2021, le bus de l'autonomie a été transformé en vaccibus pour vacciner contre la COVID19 les personnes fragiles éloignées des centres de vaccination et les collégiens.

→Appuyer ces dispositifs par la promotion et le soutien de leurs actions ou le recours à leur service dans le cadre de la construction et la mise en œuvre des plans de compensation individualisé ou des plans d'aide APA.

Tab. 70

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Maintenir la délégation de gestion des aides techniques (GIR 5 et 6) de la CFPPA à un prestataire afin de favoriser la promotion et la prescription des aides techniques	Bilan annuel	Bilan annuel	Bilan annuel	Bilan annuel	Pilote	
Projet/action n°2 Maintenir la prise en charge financière d'aides techniques par la CFPPA lors de la saturation des plans d'aide APA	Bilan annuel	Bilan annuel	Bilan annuel	Bilan annuel	Pilote	

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→Favoriser et mettre en œuvre une stratégie départementale (ou plan d'actions) « aides techniques » pour les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie

Tab. 71

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
Stratégie déployée avec le bus de l'autonomie et les dispositifs de prise en charge financière

→Favoriser l'information des personnes (PA et PH) et les professionnels sur les aides techniques et les aménagements de logement

Tab. 72

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Poursuivre l'information des personnes et des professionnels par l'opérateur du PIG Habitat adapté et autonomie et les évaluatrices APA	X	X	X	X	Pilote	
Projet/action n°2 Maintenir la formation des 5 évaluatrices APA par l'UTACAP sur les aides techniques et leur prescription	X	X	X	X	Pilote	
Projet/action n°3 Poursuivre les tournées du bus de l'autonomie pour diffuser un message de prévention et de promouvoir les aides techniques auprès des personnes et des professionnels		X	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→Favoriser une politique coordonnée avec les partenaires dans le cadre d'une gouvernance pouvant s'appuyer sur les CFPPA

Tab. 73

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
La CFPPA et HI est positionnée comme l'instance de gouvenance par l'ensemble des partenaires.

→Accompagner les SAAD dans le développement de l'utilisation des AT par les professionnels intervenant auprès des personnes (objectif QVT notamment) ainsi que dans le repérage des besoins en aides techniques

Tab. 74

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Proposer des formations autour des aides techniques aux SAAD		A voir dans le cadre du schéma	A voir dans le cadre du schéma	A voir dans le cadre du schéma	Pilote	

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→Mettre à disposition des SAAD les éléments clés disponibles pour favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux relatifs à l'aménagement de logement des personnes accompagnées

Tab. 75

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : Poursuivre la sensibilIsation des SAAD avec le bus de l'autonomie.		X	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
L'amnénagement du logement est un sujet qui est travaillé dans le cadre de l'action habitat adapté dans le cadre de la conférence des financeurs

Objectif 3.5 Favoriser l’aménagement des logements

→S’orienter vers une stratégie politique spécifique pour les aménagements de logements (transversal aux PA et PH, diagnostic partagé avec les services CD et l’ANAH, modalités de financement...)

Tab. 76

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l’action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Poursuivre la convention avec l’ANAH sur la politique d’adaptation du logement à travers le PIG Habitat adapté et autonomie relatif au programme coordonné de la CFPPA après 2023.			X		Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
Renégocier un nouveau programme d'habitat adapté à compter de 2023

4. Renforcer le pilotage local et national et harmoniser les systèmes d'information

Objectif 4.1 Améliorer la connaissance partagée des besoins des personnes à l'échelle du territoire

Objectif 4.1.1 Faire des MDPH/MDA le lieu de connaissance des besoins des personnes, à même d'irriguer la transformation de l'offre territoriale et l'évolution des orientations

→Conduire, en lien avec les organismes gestionnaires, le déploiement territorial effectif du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS et assurer une pleine utilisation de cet outil

Tab. 77

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Poursuivre le déploiement de Via trajectoire avec un travail d'harmonisation avec les ESMS handicap autour des suites données après les décisions CDAPH	Engagement des travaux	Rédaction d'un processus partagé	Processus effectif	Processus effectif	Contributeur	Pilote

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→Contribuer à l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions permettant ainsi la construction d'une stratégie de planification et de la création de solution et de l'évolution de l'offre

Tab. 78

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Utiliser Via trajectoire comme outil d'observation des besoins des personnes en situation de handicap	X	X	X	X	Contributeur	Pilote

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→Travailler en lien étroit avec les acteurs du territoire, pour l'accompagnement des personnes et le partage des diagnostics et solution du territoire

Tab. 79

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH -
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Mettre en place un observatoire des établissements pour PA	Conception de l'observatoire	Déploiement et animation de l'observatoire	Animation de l'observatoire	Animation de l'observatoire	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Cet axe est travaillé depuis plusieurs années dans le cadre de la Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et du soin dans le champ de l'autonomie : tables de concertation et guichet intégré et observatoire

Objectif 4.1.2 Renforcer une connaissance partagée entre les acteurs à l'échelle nationale, régionale et départementale pour agir sur l'équité de traitement

→Poursuivre l'informatisation des éléments relatifs aux situations individuelles permettant une analyse populationnelle sur les caractéristiques et besoins des personnes (dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles) et leur transmission à la CNSA / DREES

Tab. 80

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
La collectivité départementale et la MPDH disposent d'un outil métiers SOLIS partagé et d'un logiciel spécifique MAIA .

→Garantir la transmission des informations administratives et budgétaires des ESMS à la CNSA dès lors qu'un texte les prévoit

Tab. 81

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : Assurer la transmssion des informations administratives et budgétaires des ESMS à la CNSA dès lors qu'un texte les prévoit	X	X	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→Encourager les ESMS sous compétence du département à transmettre leurs données financières et budgétaires à la CNSA via les outils mis à leur disposition pour le recueil de ces données, le cas échéant contribuer à la conception ou l'évolution de ces outils pour que les cadres de collecte répondent aux besoins des acteurs locaux et nationaux et évite les doubles saisies des données par les ESMS

Tab. 82

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : Désigner un administrateur pour le Conseil départemental 52 habilité à autoriser les ESMS sous compétences propres à avoir accès aux applications CNSA.	Réalisé	X	X	X	Pilote	
Projet/action n°2 : Gérer les demandes de création de profil des ESMS aux applications CNSA	En cours	X	X	X	Pilote	
Projet/action n°3 : Encourager les ESMS sous compétences exclusives à renseigner les données	Relances	Relances	Relances	Relances	Pilote	
Projet/action n°4 Participer aux travaux nationaux pour le développement des outils et cadres de collecte	Selon les disponibilités	Selon les disponibilités	Selon les disponibilités	Selon les disponibilités	Contributeur	

Objectif 4.2 Conforter le pilotage local et national

→Développer une culture de pilotage, d'amélioration de la qualité et de contrôle interne

Tab. 83

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Action n°1 : Mettre en place des procédures à toutes les étapes d'instruction du dossier en MDPH		GT procédures	Contrôle qualité interne	Contrôle qualité interne	Pilote	Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
Le Conseil départemental a mis en place, depuis plusieurs années, des contrôles qualité internes aux différentes étapes d'instruction des demandes.

→S'inscrire dans un objectif d'amélioration continue de la qualité des données

Tab. 84

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Poursuivre les contrôles qualité	X	X	X	X	Pilote	
Projet/action n°2 : Mettre en place des fiches procédures et un contrôle qualité au sein de la MDPH		X				Pilote

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→Partager des données de qualité utiles au pilotage des politiques de l'autonomie à l'échelle locale et nationale

- Transmission des données pseudonymisées au Centre de Données SIMDPH selon le rythme défini règlementairement et mise en place/maintenance des solutions techniques adaptées pour cela
- Transmission des données de rapport d'activité MDPH/MDA, utilisation de l'application mise à disposition par la CNSA pour réaliser et remonter annuellement avant le 30 juin de chaque année
- Transmission des éléments du rapport d'activité CFPPA dans le cadre défini par la CNSA avant le 30 juin de chaque année (bilan annuel, état des dépenses, utilisation des concours ainsi que les dépenses du département contribuant à la prévention et au soutien de l'habitat inclusif)
- Transmission des données de rapport d'activité des CDCA de manière biennale
- Transmission des données de suivi et de pilotage de la présente convention pluriannuelle (convention socle et feuille de route stratégique et opérationnelle)

Tab. 85

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Continuer à recueillir, vérifier la fiabilité des données des bilans financiers des porteurs afin de compléter les données du rapport d'activité. Compléter et transmettre les informations, données, utilisation des concours sur l'outil de pilotage dédié	X	X	X	X	Pilote	
Projet/action n°2 Aller vers la généralisation de remise de bilans qualitatifs et évaluatifs des actions des porteurs financés par la CFPPA		X	X	X	Pilote	
Projet/action n°3 Continuer à mettre en place une réunion spécifique avec les membres du CDCA pour la complétude du rapport d'activité biennal		X	X	X	Contributeur	

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

Objectif 4.3 Assurer le déploiement du système d'information harmonisé des MDPH et ses usages : faire des systèmes d'information et de la transition numérique des MDPH/MDA la colonne vertébrale de leur modernisation

→Inscrire dans les priorités de la DSI du Département l'appui aux MDPH/MDA et désigner à cet effet un référent dédié à la MDPH/MDA pour assurer le déploiement des évolutions majeures des solutions harmonisées dans les délais prévus

Tab. 86

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Créer un poste de référent SI (0.5 ETP) sur 2021 pour renforcer l'accompagnement du déploiement du SI MDPH	Poste en place depuis juillet 2021					Pilote
Projet/action n°2 Poursuivre l'accompagnement de la DSI du Conseil départemental dans l'informatisation de la MPDH tant sur les logiciels métiers, que le logiciel de gestion électronique de documents (GED), que le télé-service et l'acquisition de matériel informatique	X	X	X	X	Pilote	Contributeur

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Mettre en œuvre une solution de GED (gestion électronique des documents) connectée au SIH [au plus tard le xx/xx/xx – date à personnaliser - sous réserve des contraintes techniques et de la mobilisation des éditeurs]

Tab. 87

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Rendre effective la GED Multigest à compter du 05/10/2021	Toute nouvelle demande passe en GED	X	X	X	Pilote	Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
GED depuis 20214
Déploiement de la nouvelle GED au sein du Conseil départemental et de la MDPH

→Mettre en œuvre le SI harmonisé des MDPH labellisé par palier (cf. repères en Annexe « Repères sur le programme de déploiement », Pour 2021)

Tab. 88

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Poursuivre le déploiement du SI MDPH : Le palier 1 est opérationnel Le palier 2 est en cours de déploiement	Palier 1 fait et palier 2 en cours	Palier 2 déployé			Contributeur	Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
Le déploiement du SI MDPH est accompagné etroitement par la DSI du Conseil départemental.

→Déployer l'outil de suivi des décisions d'orientation en ESMS (ViaTrajectoire, Osmose pour La Réunion et Mayotte) [au plus tard le xx/xx/xx – date à personnaliser] et en assurer la complétude.

Tab. 89

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
L'outil Via trajectoire est déployée depuis juin 2018 à la MPDH et au sein des ESMS dans le champ du handicap. Les travaux ont été entamés pour le champ de la personne agée mais sans suite.

→Participer au pilotage territorial du suivi de la mise en œuvre du SI de suivi des décisions d'orientation

Tab. 90

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Poursuivre les travaux déjà entamés en 2019 en comité technique de la RAPT autour du traitement des décisions déposées par la MPDH dans Via trajectoire.	X	X	X		Contributeur	Pilote

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→Assurer le codage des déficiences, pathologie et des besoins, conformément aux dispositions de l'article R146-39 du CASF

Tab. 91

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Maintenir le codage (palier1 du SI)	Codage	Codage	Codage	Codage		Pilote

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→Respecter les indicateurs d'usage définis par la CNSA

Tab. 92

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Zone de commentaires libres (300 caractères max.) : Les indicateurs d'usages sont utilisés.						

Objectif 4.4 Participer aux travaux d'harmonisation des données informatisées relatives à l'APA pour améliorer la connaissance, la définition et le pilotage de la politique de l'autonomie et de l'APA

→Participer à la définition d'un socle commun d'information, d'indicateurs populationnels et de pilotage des politiques de l'autonomie (APA)

Tab. 93

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : Poursuivre les travaux dans le cadre de l'observatoire gérontologique	X	X	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

→Disposer d'un outil SI répondant aux besoins :
- Mettre en place la gestion électronique des documents (GED)
- De pilotage de la prestation APA (en lien avec l'allocation des financements aux SAAD)
- D'un recueil et d'une analyse harmonisée des données et indicateurs relatifs aux personnes âgées et à l'APA
- D'un transfert de données entre les départements facilitateur pour l'usager"

Tab. 94

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Faire évoluer la GED en place depuis 2013 vers le nouvel outil de GED MULTIGEST à compter du 5 octobre 2021	Formation des agents, nouveaux équipements (écrans)	Numériser les dossiers	Numériser les dossiers	Numériser les dossiers	Pilote	Contributeur

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h06
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-21-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 17 décembre 2021**	
Direction de l'Autonomie	**N° 2021.12.21**
OBJET : **Convention relative au Vaccibus entre le Conseil départemental et l'Agence Régionale de Santé**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attribution à la Commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission réunie le 16 novembre 2021,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Anne Leduc, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant l'intérêt de favoriser la vaccination contre la COVID 19 notamment en permettant aux personnes fragiles en milieu rural d'avoir un accès facilité à la vaccination,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention relative à la participation financière de l'ARS Grand Est au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire, ci-annexée ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention et tout autre acte se rapportant au Vaccibus sur le second semestre 2021.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h06
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-21-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

PROGRAMMATION BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

LE FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) AU SERVICE DE LA STRATEGIE REGIONALE DE SANTE POUR LE SOUTIEN DES ACTIONS CONTRIBUANT A LA TRANSFORMATION DU SYSTEME DE SANTE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
Liberté Égalité Fraternité

Convention

relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Grand Est au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

Intitulé du projet	**Financement du vaccibus du Conseil départemental**
Nom du bénéficiaire	**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**
N° Convention	**202104500**

Années et montants de la convention

Année(s) couverte(s) par la subvention	Montant maximum de la subvention pour l'année concernée
2021	9 664 €

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-9, L. 1435-10 et R. 1435-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 174-1-2 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et notamment l'article 158 ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par le bénéficiaire le 23/08/2021 auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;

Paraphe bénéficiaire :

Vu l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale

Paraphe bénéficiaire :

IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre :

D'une part, l'Agence régionale de santé Grand Est

Adresse	3, boulevard JOFFRE
Code postal - Commune	54000 - NANCY
Représentée par	Madame Virginie CAYRÉ, La Directrice Générale

Ci-après dénommée « **ARS Grand Est** »,

Et d'autre part :

Raison sociale	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
N° SIRET	22520001300012
N° FINESS de financement (le cas échéant)	
Code APE (Activité principale exercée)	8411Z - Administration publique générale
Statut juridique	7220 - Département
Adresse	1 RUE DU COMMANDANT HUGUENY
Code postal - Commune	52000 - CHAUMONT
Représentée par (représentant légal et qualité du signataire)	Nicolas Lacroix Président
Coordonnées complémentaires (téléphone – mail)	0325328801 nicolas.lacroix@haute-marne.fr

Ci-après dénommée « **le bénéficiaire** »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Paraphe bénéficiaire :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet »

Objectif général du projet :

Financement du vaccibus porté par le Conseil Départemental de la Haute-Marne. Le vaccibus a été mis en place le 1er mars 2021. Il a été autorisé par l'arrêté préfectoral n° 52-2021-04-00099 désignant les centres de vaccination en Haute-Marne. Itinérant, la mise en place de ce vaccibus trouve sa place pour permettre aux personnes les moins mobiles d'avoir accès à la vaccination en proximité.

Contexte du projet :

Dans le contexte d'épidémie de COVID 19, il est primordial de déployer la stratégie vaccinale contre le SRAS-Cov-2 qui permettra soit de protéger la population contre l'infection, soit de diminuer la sévérité de la maladie et éviter des hospitalisations.

Le vaccibus porté par le Conseil Départemental de la Haute-Marne répond à cet enjeu, de plus, il contribue à un maillage territorial qui répond à une demande forte des élus du département de la Haute-Marne qui est un département rural. La priorité a été donnée de vacciner les populations cibles de la campagne de vaccination.

Territoire(s) d'intervention : Zone géographique ou territoire de réalisation du projet

Département(s) : Haute-Marne

Déclinaisons opérationnelles du projet :

Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :

Action : Organisation d'un bus de vaccination itinérant

Montant **2021 : 9 664 €**

Description détaillée de l'action :

Le vaccibus s'est organisé pour créer un espace réservé à l'activité vaccination et dédier du temps de coordination avec l'équipe de soignants, du temps de secrétariat pour la prise de RDV, du temps pour accueillir et orienter les patients, veiller aux gestes barrière et gérer l'attente.

Le vaccibus porté par le Conseil Départemental a été ouvert jours 51 et a réalisé 2165 injections de vaccins.

Typologie(s) de l'action :

Coordination locale
Acquisition de matériel

Thématique(s) de l'action :

1 : Thématique principale concernée
2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

Vaccination	1

L'action relève-t-elle de la politique de la ville ?

Non

Paraphe bénéficiaire :

Population(s) de l'action :

Tout public	1

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants…)	**Outils d'évaluation** (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	**Personne en charge de l'évaluation**	**Date à laquelle sera effectuée l'évaluation**
Equipements du vaccibus	Factures	Nicolas LACROIX	31/07/2021

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général du projet :

Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement…)	**Outils d'évaluation** (questionnaire, focus groupe, etc.)	**Personne en charge de l'évaluation**	**Date à laquelle sera effectuée l'évaluation**
Nombre de jours d'ouverture et nombre de vaccinations	Bilan d'activité du centre de vaccination	Nicolas LACROIX	31/07/2021

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Grand Est, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

ARTICLE 2 - PERIODE DE LA CONVENTION

2.1 Période de réalisation du projet

La période de réalisation du projet est comprise entre le 01/03/2021 et le 31/07/2021 Cette période correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

2.2 Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

2.3 Période de validité de la convention

La période de validité de la convention est comprise entre le 01/03/2021 et le 01/03/2022.

Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

ARTICLE 3 – SUBVENTION

3.1 Montant de la subvention

Paraphe bénéficiaire :

L'ARS Grand Est accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une **subvention non pérenne d'un montant maximum de 9 664 €,** conformément aux budgets prévisionnels présentés en annexe 2.

3.2 Coût éligible du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2)
- Être liées et nécessaires à la réalisation du projet
- Ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Grand Est
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire

3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

L'ARS Grand Est pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Grand Est pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels le bénéficiaire ne peut s'opposer.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT

4.1 Echéancier et imputation comptable

La **subvention non pérenne d'un montant maximum de 9 664 €** sera versée en une ou plusieurs modalités définies ci-après :

Imputation comptable	Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement
MI1-9-2 : Vaccination	9 664 €	100%	15/11/2021

4.2 Conditions de versement

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe 1 selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est La Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Grand Est.

4.3 Modalités de reversement à un bénéficiaire ultime

Le bénéficiaire de la subvention est :

X Autorisé à reverser tout ou partie de la subvention versée pour l'objet financé ;

☐ ~~N'est pas autorisé à reverser la subvention versée pour l'objet financé ;~~

Si aucune case n'est cochée, la subvention octroyée ne peut être reversée

Sous l'hypothèse d'une autorisation de reversement :

- ✓ Le bénéficiaire ultime est soumis aux mêmes dispositions que le bénéficiaire de la subvention en matière de justifications qualitatives et financières dans l'emploi de la subvention ;

Paraphe bénéficiaire :

- ✓ Le bénéficiaire de la subvention doit solliciter, préalablement à son action de reversement, l'ARS Grand Est pour en déterminer le montant ;

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

5.1 Engagements administratifs

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 1 de la présente convention ;
- A informer l'ARS Grand Est, dès qu'il en a connaissance, de tout changement :
  - D'adresse ;
  - De coordonnées bancaires ;
  - De ses statuts ou de son règlement intérieur ;
  - De l'instance décisionnelle ;
- A soumettre à l'ARS Grand Est, dès qu'il en a connaissance, toute modification juridique ou administrative du projet ;
- A informer l'ARS Grand Est, en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- A se tenir à jour de ses cotisations sociales.

5.2 Engagements budgétaires

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- A utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses directement liées à l'objet mentionné à l'article 1 et couvertes par la subvention de l'ARS ;
- A signaler à l'ARS Grand Est les autres soutiens financiers ;
- A fournir ses comptes annuels certifiés, le cas échéant, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- A fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Grand Est ;
- A ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention;
- A reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10 [Clauses de reversement].

5.3 Engagements en termes de communication externe

- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ARS Grand Est à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins au titre du projet financé.
- L'utilisation du logo de l'ARS sur les documents destinés au public impose une demande préalable auprès de l'ARS
- Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre de ses propres opérations, ne puisse en aucun cas porter atteinte à l'ARS Grand Est ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que l'ARS Grand Est apporte sa caution ou son soutien à ces partenaires.

ARTICLE 6 – PRODUCTION DES BILANS D'EXÉCUTION DU PROJET

Le bénéficiaire a fourni à l'ARS Grand Est les pièces suivantes :

Paraphe bénéficiaire :

- Les factures justifiant les dépenses relatives à la présente subvention pour la période **du 01/03/2021 au 31/07/2021** : les factures ont été réceptionnées le 26/07/2021.
- Le bilan d'activité du centre de vaccination relatif à la période du **01/03/2021 au 31/07/2021** : cf annexe 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXÉCUTION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer l'ARS Grand Est de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution du projet, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.
- Prévenir l'ARS de tout changement dans ses statuts ou son règlement intérieur, dans la composition de son conseil d'administration ou de son bureau ;
- Ne pas introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération.

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modifications du changement de dénomination du bénéficiaire
- Toute modification des articles 2 à 4

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties avant la date fixée à l'article 2.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 –SUSPENSION DU PROJET LIÉE À UN CAS DE FORCE MAJEURE

L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Grand Est.

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention
- Soit la résiliation de la présente convention

ARTICLE 9 –RÉSILIATION DE LA CONVENTION

9.1 A l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Grand Est au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 *[Clauses de reversement de la subvention].*

Paraphe bénéficiaire :

9.2 A l'initiative de l'ARS Grand Est

L'ARS Grand Est peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Grand Est pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Grand Est. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Grand Est notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.3 Effets de la résiliation

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Grand Est constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Grand Est, après contrôle du service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Grand Est procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

ARTICLE 10 – CLAUSES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'ARS Grand Est pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Grand Est procèdera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- Résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 9 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 5 et à l'article 6 ;
- De décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Grand Est après contrôle de service fait

Paraphe bénéficiaire :

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINALES

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Fait à le

Le bénéficiaire,

Président Nicolas Lacroix

ARS Grand Est

Madame Virginie CAYRÉ,
La Directrice Générale

Cachet de la structure

Paraphe bénéficiaire :

ANNEXE 1 -Extrait d'un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire

CODE BANQUE/ÉTABLISSEMENT	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLÉ RIB
30001	00295	C5210000000	51

I.B.A.N	FR3630001002 95C521000000051

B.I.C	BDFEFRPPCCT

Paraphe bénéficiaire :

ANNEXE 2-Budget prévisionnel

Demande de financement des surcoûts relative au vaccibus du Conseil départemental de la Haute-Marne 2021

Nature des dépenses	Montant
Gestion des DASRI	876,00 €
Salaire des chauffeurs (avec charges)	7 665,96 €
Réfrigérateur	138,00 €
Nettoyage	1 034,10 €
Produits phamaceutiques	1 112,21 €
Total	**10 826,27 €**

Montant accordé au titre des moyens humains (chauffeurs) : 6503,08€ (manque bulletin de paie)

Montant total accordé : 9663.39€

Temps effectué par les infirmières

Mois	Volume horaire
Mars	35
Avril	105
Mai	91
Juin	91
Juillet	14
Total	**336**

Le volume horaire est indiqué à titre d'information et n'est pas valorisé car il s'agit d'interventions effectuées sur le temps de travail habituel.

Signature

VIRGINIE DOYON
2021.08.23 11:13:40 +0200
Ref:20210820_122027_1-1-O
Signature numérique
l'Agent de la collectivité

Virginie DOYON

Haute Marne le Département

Paraphe bénéficiaire :

ANNEXE 3

Bilan d'activité du centre de vaccibus du Conseil Départemental

Période	Nombre de jour d'ouverture
Mars	**7**
Avril 2021	**15**
Mai 2021	**13**
Juin 2021	**14**
Juillet 2021	**2**

Période	Nombre d'injections
Mars	**222**
Avril 2021	**662**
Mai 2021	**546**
Juin 2021	**653**
Juillet 2021	**82**

Paraphe bénéficiaire :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h06
Référence de l'AR : 052-225200013-20211217-22-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 17 décembre 2021**	
Direction Enfance, Insertion et Accompagnement Social	**N° 2021.12.22**
OBJET : **Avenants n°1 aux conventions relatives aux centres d'éducation et de planification familiale (CPEF) de Chaumont et de Saint-Dizier**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.2112-2, alinéa 3 et L.2112-4,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la VIIe commission lors de sa réunion du 16 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Rachel Blanc, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant que les Départements ont pour mission d'organiser les activités de planification et d'éducation familiale, soit directement, soit par convention,

Considérant l'intérêt pour le Département que cette mission d'intérêt public d'écoute et d'accompagnement puisse être garantie gratuitement et anonymement,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au CPEF de Chaumont, joint en annexe à la présente délibération,
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au CPEF de Saint-Dizier, également joint en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur application.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h06
Référence de l'AR : 052-225200013-20211217-22-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

Avenant n°1 à la convention relative au Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) de Chaumont

Entre :

Le Département de la Haute-Marne,
Représenté par le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, Monsieur Nicolas LACROIX,

Dûment habilité à cet effet par la délibération de la commission permanente en date du 17 décembre 2021 ;

et

Le Centre hospitalier de Chaumont,
Représenté par son Directeur, Monsieur Guillaume KOCH.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention en date du 31 décembre 2018 conclue entre le Département de la Haute-Marne et le Centre hospitalier de Chaumont, relatif à l'organisation et au financement.

ARTICLE 2 : L'article 3 est ainsi rédigé :

Article 3 : Organisation et Financement

« Le solde est versé sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif justifiant du temps effectivement consacré à la mission CPEF **par la sage-femme de PMI** au plus tard au 31 mars de l'année N+1 ».

Le présent avenant modifie la convention de la manière suivante :

« Le solde est versé sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif justifiant du temps effectivement consacré à la mission CPEF **par la sage-femme référente du centre hospitalier de Chaumont** au plus tard au 31 mars de l'année N+1 ».

Le présent avenant prend effet à compter du 1er décembre 2021, pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 : Autres dispositions

Les autres articles de la convention du 31 décembre 2018 demeurent sans changement.

Fait à Chaumont, le

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne	Le Directeur du Centre Hospitalier de Chaumont
Nicolas LACROIX	Guillaume KOCH

Avenant à la convention relative au Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) de Saint-Dizier

Entre :

Le Département de la Haute-Marne,
Représenté par le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, Monsieur Nicolas LACROIX,

Dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 17 décembre 2021 ;

Et

Le Centre hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz de Saint-Dizier,
Représenté par son Directeur délégué, Monsieur Frédéric LUTZ.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention en date du 26 décembre 2018 conclue entre le Département de la Haute-Marne et le Centre hospitalier de Saint-Dizier, relatif à l'organisation et au financement.

ARTICLE 2 : **L'article 3 est ainsi rédigé :**

Article 3 : Organisation et Financement

« Le solde est versé sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif justifiant du temps effectivement consacré à la mission CPEF **par la sage-femme de PMI** au plus tard au 31 mars de l'année N+1 ».

Le présent avenant modifie la convention de la manière suivante :

« Le solde est versé sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif justifiant du temps effectivement consacré à la mission CPEF **par la sage-femme du centre hospitalier de Saint-Dizier** au plus tard au 31 mars de l'année N+1 ».

Le présent avenant prend effet à compter du 1er décembre 2021, pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 : Autres dispositions

Les autres articles de la convention du 26 décembre 2018 demeurent sans changement.

Fait à Chaumont, le

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne	Le Directeur délégué du Centre Hospitalier de Saint-Dizier
Nicolas LACROIX	Frédéric LUTZ

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h06
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-23-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 17 décembre 2021**	
Direction Enfance, Insertion et Accompagnement Social	**N° 2021.12.23**
OBJET : **Subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de la Côte d'Or - 2021**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi dite Besson n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement modifiée notamment par la loi n°2004 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission le 16 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Anne Leduc, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant que ce dispositif permet d'informer les particuliers et les professionnels sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées au logement,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre de l'année 2021, une subvention de 8 000 € à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Côte d'Or (ADIL 21) pour le soutien apporté aux habitants haut-marnais.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h06
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-24-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 17 décembre 2021**	
Direction Enfance, Insertion et Accompagnement Social	**N° 2021.12.24**

OBJET :

Subvention pour le transport à la demande (lignes solidaires) : Langres - Vaillant

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission le 16 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Rachel Blanc, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant la volonté du Département d'accompagner la mobilité des salariés du chantier d'insertion de la Régie Rurale du Plateau de Vaillant,

Considérant la ligne solidaire développée depuis plusieurs années par le Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres (SMTPL),

Considérant le transfert de compétence entre le SMTPL et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres à compter du 1er janvier 2022, et notamment la reprise par le PETR de cette ligne solidaire,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 19 213 € au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres pour le financement de navettes permettant aux salariés du chantier d'insertion de la Régie Rurale du Plateau de Vaillant de se rendre sur leur lieu de travail ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h12
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-25-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 17 décembre 2021**	
Direction Enfance, Insertion et Accompagnement Social	**N° 2021.12.25**
OBJET : **Subvention 2021 à l'association ' SOS femmes accueil ' pour l'accueil des femmes enceintes et des mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.222-5,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au vote du budget 2021 de l'action sociale départementale,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention de partenariat signée le 7 janvier 2020 avec l'association « SOS femmes accueil »,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 16 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Dominique Viard, rapporteur au nom de la VIIe commission,

Considérant l'intérêt de soutenir les femmes enceintes et les mères isolées accompagnées de leurs enfants de moins de trois ans pour éviter l'aggravation de leur situation dans les moments les plus fragiles de leur parcours,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de 52 000 € à l'association « SOS Femmes accueil » au titre de l'année 2021.

Des versements prévisionnels sont intervenus mensuellement en 2021, correspondants à 1/12è de la subvention versée en 2020 soit 52 000 €.

La subvention pourra être modulée en 2022 à la réception des documents financiers, administratifs et comptables définitifs de l'année 2021. Une nouvelle délibération interviendra si la subvention définitive devait excéder 52 000 €.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h16
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-26-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 17 décembre 2021**	
Direction Enfance, Insertion et Accompagnement Social	**N° 2021.12.26**
OBJET : **Subvention 2021 à l'association "PHILL" pour l'accueil des femmes enceintes et des mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.222-5,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au vote du budget 2021 de l'action sociale départementale,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention de partenariat signée le 13 janvier 2020 avec l'association « Parcours d'Hébergement et d'insertion par le Logement Langrois (PHILL) »,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 16 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Rachel Blanc, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant l'intérêt de soutenir les femmes enceintes et les mères isolées accompagnées de leurs enfants de moins de trois ans pour éviter l'aggravation de leur situation dans les moments les plus fragiles de leur parcours,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre de l'année 2021, une subvention de 14 500 € à l'association « PHILL » pour l'accueil des femmes enceintes et des mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h06
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-27-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 17 décembre 2021**	
Direction Enfance, Insertion et Accompagnement Social	**N° 2021.12.27**

OBJET :

Financement des droits de visite d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance encadrés par l'Association Départementale d'Aide au Justiciable (ADAJ) au titre de l'année 2021

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au vote du budget 2021 de l'action sociale départementale,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention de partenariat pour l'encadrement des droits de visite des enfants de l'aide sociale à l'enfance entre le Département et l'ADAJ signée en date du 9 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 16 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Dominique Viard, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant l'intérêt du Département à organiser des visites médiatisées en week-end et sa volonté de soutenir la médiation dans le cadre de sa politique de prévention,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 € à l'Association Départementale d'Aide au Justiciable (ADAJ) pour l'encadrement des droits de visite des enfants confiés au Président du Conseil départemental au titre de l'année 2021 (imputation budgétaire 6568//51).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h06
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-28-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 17 décembre 2021**	
Direction de l'Autonomie	**N° 2021.12.28**
OBJET : **Demande de subvention à caractère social - Black Maria**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission le 16 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Dominique Viard, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant que la construction d'une société plus inclusive nécessite une évolution du regard porté par tous sur la situation et le parcours des personnes rendues fragiles, en raison de leur âge ou de leur handicap,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 250 € en faveur de Black Maria, pour l'acquisition de kits pédagogiques « 12 regard sur les handicaps ».

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h06
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-29-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 17 décembre 2021**	
Direction Culture, Sports et Monde Associatif	**N° 2021.12.29**
OBJET : **Aides au monde culturel et à la vie associative**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au budget primitif pour l'année 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 26 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Madame COLOMBO, rapporteure au nom de la VIIIe commission,

Considérant l'intérêt départemental de soutenir la culture, le patrimoine et la vie associative, permettant de concourir au dynamisme de la vie départementale et de contribuer au maillage du territoire haut-marnais, notamment dans le contexte actuel de crise sanitaire.

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- de rejeter les demandes tel qu'indiqué dans le tableau joint ;

- d'attribuer la subvention d'investissement mentionnée dans le tableau annexé pour un montant total de **6 300 €** ;

- d'attribuer la subvention à une association de jeunesse et d'éducation populaire présentée dans le tableau ci-annexé pour un montant total de **3 000 €** ;

- d'attribuer la subvention au titre des manifestations d'intérêt départemental présentée dans le tableau ci-annexé pour un montant total de **2 000 €** ;

- d'attribuer à la « Fondation du Patrimoine » pour l'année 2021 la subvention complémentaire inscrite dans le tableau ci-annexé pour un montant de **3 000 €** ;

- d'attribuer à la « Fondation du Patrimoine » pour l'année 2022 la subvention inscrite dans le tableau ci-annexé pour un montant de **19 000 €** en investissement et **1 000 €** pour l'opération « A nous le patrimoine » ;

- d'approuver les termes de l'avenant ci-annexé, à intervenir avec la « Fondation du Patrimoine »,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant et tous les actes pour sa mise en œuvre.

- d'attribuer une subvention d'investissement à la Commune de Dommartin-le-Saint-Père d'un montant total de **996,90 €**, soit 30% du montant total des travaux HT comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h06
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-29-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

Dispositif	Porteur du projet	objet du projet	subvention année N-1	coût total du projet	demande du porteur de projet	VIIIe commission	montant de la subvention
Investissement	Comité départemental Judo Haute-Marne	Renouvellement du parc informatique, deux balances de pesée et panneaux d'affichages des scores pour l'organisation des compétitions	- €	6 300 €	- €	Favorable : sur présentation des factures et dans la limite de 6 300 €	6 300 €
Investissement	La Pagaie Wasseyenne	Location de deux embarcations à moteur et un chariot transporteur pour l'aide à la pose d'un ponton amovible, modulable transportable de 60 m x 2 m	200 € (dotation cantonale)	2 000 €	500,00 €	Défavorable : demande pour une location de matériel hors règlement	Rejet
Investissement	Association La Montagne	Achat de deux surfs électriques - Demande supplémentaire pour la mise en place d'une nouvelle activité.	5 000 € (convention)	15 600 € (coût du matériel = 9 991 €)	3 000,00 €	Défavorable : 5 000 € déjà attribués pour 2021 en investissement dans le cadre de la convention annuelle	Rejet
204/20421/311 COM4 P092 O008 E21 - 2092 Subv Equipt aux personnes de droit privé (biens mobiliers, matériels et études)						**Total**	**6 300 €**
aide aux associations de jeunesse et d'éducation populaire	Fédération départementale familles rurales de Haute-Marne	Actions 2021	3000	171230	5000	Favorable	3 000 €
65/6574/311 COM4 P169 O005 E03 989 - Autres partenaires (FDR)						**Total**	**3 000 €**
manifestation d'intérêt départemental P154O003 E10 837	Institut Universitaire du Temps Libre	Diffusion culturelle 2021-2022	2 000 €	53 553 €	6 000 €	Favorable	2 000 €
manifestation d'intérêt départemental P154O003 E10 837	Krav Maga Contact Défense Colombey-les-deux-Églises	Rencontre débat / Lutter contre la sédentarité / Ensemble pour bouger	- €	3 220 €	- €	Défavorable : dossier incomplet	Rejet
manifestation d'intérêt départemental P154O003 E10 837	Association de Promotion de la Cancoillotte	Actions 2021	- €	- €	- €	Défavorable : hors règlement association basée dans la Haute-Saône	Rejet
65/6574/32 P154 O003 E10 837						**Total**	**2 000 €**
Fondation du Patrimoine	Fondation du patrimoine	Demande complémentaire 2021 et 2022	13 000 €	- €	- €	Favorable : avenant n°2 à la convention en date du 03/12/2020	Pour 2021 = 3 000 € Pour 2022 = 19 000 € en investissement et 1 000 € pour l'opération "A nous le patrimoine"
204/20421/312 COM P019 O014 E38 - 2092 Subv Equipt aux personnes de droit privé (biens mobiliers, matériels et études)						**Total**	**3 000 €**

Restauration Mobilier culturel classé	Mairie de Dommartin-le-Saint-Père	Restauration du tableau du retable du Maître-Autel de l'église	- €	3 323, 00 € HT	996, 90 € HT	Favorable	996,90 €
201/204141/312 COM4 P019 O002 - E89 - 941 Subv Equip culturel (biens mobiliers, matériels et études)						**Total**	**996,90 €**
Vie associative	Marie-Claude Bournot	Création d'un carnet touristique	- €	Non précisé	Non précisé	Défavorable : hors règlement dotations cantonales le soutien ne peut être apporté qu'auprès d'une association	Rejet
Vie associative	Association carrefour des savoirs	Aide au fonctionnement de l'association suite à la crise sanitaire	- €	Non précisé	Non précisé	Défavorable : non financement au titre des dotations cantonales	Rejet
Vie associative	L'école d'autrefois	Aide au fonctionnement pour pérénniser le musée	200,00 €	Non précisé	Non précisé	Défavorable : non financement au titre des dotations cantonales	Rejet
Vie associative	association REMP-ARTS	Exposition REMP-ARTS (peintures, scultures, photos)	- €	1980	300	Défavorable : non financement au titre des dotations cantonales	Rejet
Demandes diverses hors règlements							

Direction de la culture, des sports et du monde associatif
Service « action culturelle, sportive et territoriale »

Avenant n°2 relatif à la convention de partenariat entre le Département de la Haute-Marne et la Fondation du Patrimoine

Avenant conclu entre :

D'une part :

Le Département de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 – 52905 Chaumont cedex représenté par le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021,

et d'autre part :

La Fondation du patrimoine, ayant son siège social au 153 bis avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine (92200) et représentée par son Délégué régional, Monsieur Pierre POSSEME, dûment habilité aux fins des présentes,

Vu la délibération n°2020.I.8 du Conseil départemental en date du 20 novembre 2020,

Vu la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine en date du 3 décembre 2020,

Vu l'avenant n°1 du 29 juin 2021 à la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine en date du 3 décembre 2020,

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant financier est pris en application de la convention établie entre le Conseil départemental et la Fondation du Patrimoine, **en date du 3 décembre 2020.**

Le présent avenant financier a pour objet de préciser le montant de l'aide accordée par le Département de la Haute-Marne, en ce qui concerne les années 2021 et 2022. Cet avenant vient également modifier l'article 6 de la convention.

Le présent avenant financier abroge l'avenant n°1 du 29 juin 2021 à la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine en date du 3 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Modifications

L'article suivant de la convention est modifié comme suit :

Article 6 : Modalités de versement

Pour l'année 2021, le Département accorde une subvention globale d'un montant de **16 000 €** à la Fondation du patrimoine (15 000 € pour sa quote-part minimum de 2% sur chaque opération haut-marnaise labellisée « Fondation du patrimoine », et 1 000 € pour le concours "A nous le patrimoine" pour l'année 2021. Sous réserve du vote des crédits.

Pour l'année 2022, le Département accorde une subvention globale d'un montant de **20 000 €** à la Fondation du patrimoine (19 000 € pour sa quote-part minimum de 2% sur chaque opération haut-marnaise labellisée « Fondation du patrimoine », et 1 000 € pour le concours "A nous le patrimoine". Sous réserve du vote des crédits.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de la Fondation du patrimoine.

Une réunion annuelle sera organisée, au cours de laquelle la Fondation du patrimoine présentera au Département les projets de restauration à soutenir et un bilan qualitatif et financier au titre de l'année N-1 permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Département. À cet égard, les pièces suivantes devront être également adressées au Département à l'issue des opérations :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative des projets.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, le Département se réserve le droit de réclamer tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée à la Fondation du patrimoine.

ARTICLE 3 – Durée de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification, et reste valable jusqu'au 30 juin 2023.

ARTICLE 4 – Divers

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le délégué régional de la Fondation du Patrimoine	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne**
Pierre POSSEME	**Nicolas LACROIX**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h12
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-30-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 17 décembre 2021**	
Direction Culture, Sports et Monde Associatif	**N° 2021.12.30**
OBJET : **Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire - avenant-programme pour l'année scolaire 2021-2022**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

N'ont pas participé au vote :
Madame Karine COLOMBO, Monsieur Paul FOURNIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au budget primitif pour l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 26 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Mokhtar Kahlal, rapporteur au nom de la VIIIe commission,

Considérant l'intérêt départemental de soutenir le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle, permettant de concourir au dynamisme de la vie départementale et de contribuer au maillage culturel du territoire haut-marnais,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions au titre des projets artistiques globalisés et des résidences d'artistes de l'année scolaire 2021-2022, récapitulés dans le tableau ci-joint et représentant un montant de 35 000 €,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à attribuer et à verser les subventions relatives aux opérations « Ecole au cinéma », « Collège au cinéma » et « Des livres et vous » de l'année scolaire 2021-2022 aux écoles, collèges, communes, établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre et structures culturelles concernées, sur présentation des pièces justificatives,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à attribuer et à verser les subventions relatives à l'opération « séjours découverte de la nature » de l'année 2021-2022 aux collèges, sur présentation des pièces justificatives,

- approuver les termes de l'avenant-programme ainsi que les termes des conventions à intervenir avec « Le Signe » et « Le Nouveau Relax », ci-annexés,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer, ainsi que tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de la politique publique de l'Education Artistique et culturelle.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h12
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-30-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

PAG 21-22														
Titre	Domaine	Structure ou artiste porteur pour le CD	Structures partenaires	établissements concernés	intervenants	DRAC	DSDEN	RECT	CANOPE	Conseil Depart	Arts Vivants 52	collectivité	autres	coût global
Enfance de l'art	théâtre		**Ligue de l'enseignement,** Nouveau relax, scène conventionnée de chaumont	Foulain, Chamarandes (3), Herriot (2), Nogent (**3**), Voltaire (2)	Aude de Rouffignac, cie Un caillou dans la fontaine	12450	1000					1600	15700	30750
Chants du monde	chant choral		**Arts Vivants 52**, conservatoire de Saint-Dizier, service culturel Saint-Dizier, Der et Blaise, INECC Lorraine, Vall art, château du grand jardin	Pillon (Chaumont) 3, Biesles 4, Brottes 3, Esnouveaux (2) + Neuilly l'évêque, Dampierre, Humes, Jorquenay, Saint-Ciergues, Perrancey les veiux Moulins, Esnoms au Val, Vaux sous Aubigny	enseignants des conservatoires de Chaumont et Langres	7000	1000		1500		2030	6200	2000	21230
Bal en liance	danse		**OCCE**, cie Amok 21, Arts Vivants 52	Cassin (2), Macé (2), Froncles (2), Mandres (2)	cie Amok 21	8600	800				3000	1000		13400
Des étoiles plein les yeux	culture scientifique, arts plastiques	**Télécentre bernon**	Canopé, association haut-marnaise d'astronomie, Observatoire de Valcourt	Moeslains (2, Péguy (2), Chamouilley , Diderot	Simon Leclercq, réalisateur	6000	500		1500				3300	11300
Contes de Louise	théâtre	**Résurgences**	Résurgences, abbaye d'Auberive	Prauthoy , Les Ouches (3), Langres Marne, Saint-Geosmes (2)	cie Résurgences, Sylvain Marmorat, Laurence Boyenval	6138	800			1000		1000	1750	9688

Peindre le mur de l'école	arts plastiques, patrimoine		Fabrication maison	Avrainville, Bienville	Thimotée Gouraud, Fabrication maison	5500	600					800		6500
Arts du cirque	arts du cirque	**cie Non Négociable**	cie Non négociable	Langres Marne (3), Chassigny , Chalindrey (3), Vaux sous Aubigny (2), Culmont	Sigrid Mettetal	4300	800			1000			800	6900
Ecriture et marionnettes	livre, arts plastiques	**cie Atipik**	médiathèque de Joinville	Echenay (2), Diderot (3) Les Chanoines	cie Atipik	4700	900			2000		900	500	9000
Journal intime	écriture, théâtre	**cie Préface**	service culturel ville de Langres	Sarrey , Jean Duvet à Langres(2)	Marion sancellier, Sylvain Chiarelli	1590	150			1000		1000	280	4020
Enluminures et lettrines	patrimoine, livre arts plastiques	**Vanesssa Hié**	médiathèque de Chaumont, les Silos	Bologne (2), , Pillon, Condes, Colombey (2)	Vanessa Hié	4000	450		220	2000		450	300	7420
Théâtre et développement durable	éducation à l'environnement, arts plastiques, théâtre	**cie Azimut**	Ecurey, pôle d'avenir	Louise Michel (3), Puellemontier, Michelet	comédiens de la cie Azimut	3160	770			1500			400	5830
Jeu me livre	livre, arts plastiques	**Céline Gay**	le Signe, Canopé	Gambetta , Humbécourt , Villiers en lieu , La Fontaine	Céline Gay	1650	900			1000			300	6550
		Marie Biaudet			Marie Biaudet	1650				1000				
Lecture à voix haute	litt, lecture	**Théartô**	Médiathèque départementale, médiathèques de secteur	Franchises (2), Montigny (2), Colombey	comédiens de la cie Théartô: CélineBardin, Myriam Cruzel	3364		640		2000			500	6504
Ecole du spectateur/ Théatre en REP Chaumont	théâtre	**Nouveau relax**	Nouveau Relax, scène conventionnée Chaumont, diverses compagnies	collèges la Rochotte et Saint-Saens de Chaumont, collèges de Chateauvilain, Montigny-le-roi , collège de Froncles (14cl)	diverses compagnies programmées	5000		4500		4000			10415	23915
Patrimoine et bande dessinée	patrimoine, livre arts plastiques	**association la Conciergerie**		collège de Prauthoy (classes de 4ème)	Frédéric Gagné	3100		1180		2000		1000	1438	8718
Dire les maux	théâtre et danse		cie Grimoireet chandelles, service culturel Sait-Dizier, der et Blaise	collège la Noue à Saint-Dizier(2)	Anguérande et Perseline Perriaux	2800		570				600	300	4270

S'exprimer par le rap et le slamRap et slam	musique, chant		Arts Vivants 52, association festival Bernard Dimey, Ligue de l'enseignement	collège de Nogent (2), collège de Montigny	Alan Sapritch	5000		800			2100		3400	11300
Chronologie et écriture	patrimoine, poésie, arts plastiques		la Rambleur, médiathèque de Joinville	lycée de Joinville	Claudia Galera	2500		400					600	3500
Esprit des forêts	patrimoine, photographie, EDD	**Sandrine Mulas**	Maison Laurentine, Simone	collège de Chateauvillain(2), écoles de Bricon, Arc en Barrois, Laferté sur Aube	Sandrine Mulas	5100	1300	1440	700	1800		500	2000	12840
Eloquence et théâtre	théâtre, livre, danse		cie Grimoire et chandelles, Allégresse du pourpre, la Rambleur	lycée saint-Exupéry, collège Ortiz, collège Anne Frank Saint-Dizier	Pascal Adam	1300							350	5350
		cie Grimoires et chandelles			Anguérande et Perseline Perriaux, cie Grimoire et chandelles	1700		1000		1000				
Patrimoine et photographie	patrimoine arts plastiques	**Eric Girardot**	Musée de Langres	Rolampont , Langres-Marne, Culmont	Eric Girardot	2200	850	1050		1500			1500	10850
		Frédéric Debilly		collège Saint-Saens , Prauthoy , Villegusien, Provenchères sur Meuse	Frédéric Debilly	2250				1500				
Les petits ambassadeurs	arts plastiques, patrimoine	**Le Signe**	Canopé, collectif	école Ferry , école de Nogent (2) , Breuvannes (2°, Curel (2), lycée Charles de Gaulle	Adrien Tison - Chlotilde Aubeau	6000	500		1200	4500			2900	15400
			studio Château fort fort	collège de Nogent, école de Semoutiers, école Cassin, école Pillon	Sébastien Noguera	7300		850					2750	10900

Théâtre en REP Joinville	litt, lecture	**Théartô**	OCCE 52, médiathèque de Joinville	collège de Joinville (4), école Diderot (2) et Jean de Joinville (2), école de Donjeux (2) et Graffigny(2)	cie Théartô (Raynald Flory-Benoit-Marie Bénudeau), Sabine Tamisier auteur Théa	10710	500	4200		2000		1200	740	19350
Théâtre de marionnettes	arts plastiques, théâtre EDD	**Tintamars**	cie Méandres	Bourbonne collège (2), Parnoy, Bourbonne (2), Varennes	Aurélie Hubeau, marionnettiste cie Méandres	7520		480		2000		1000	2430	13530
Thermopolium	chnat choral, patrimoine, arts du goût	**cie Appel de la sirène**	cie Appel de de la Sirène, conservation site Andilly, association Ségusia	collège des Franchises	Eléonore Bovon	3520		1400	3000	1200			500	9620
Traces du futur	patrimoine, arts plastiques	**Fabrice Rotenhauser**	musée de Saint-Dizier	Moeslains , Aubrac (2), Valcourt, Anne Frank, lycée Saint-Exupéry	Fabrice Rotenhauser	3050	800	480		1000			600	5930
total PAG						139152	11820	18990	5120	35000	7130	16250	55753	265485
résidences 21-22														
TITRE	Domaine	Structure culturelle ou artiste porteur pour le conseil départemental	Structures partenaires	lieu	intervenants	DRAC	DSDEN	Rectorat	CANOPE	CD	AV52	ville, agglo	autres	coût global
S'exprimer par le théâtre	théâtre		**Arts Vivants 52**, , service culturel Saint-Dizier, Der et Blaise, cie Azimut	collège Anne Frank Saint-Dizier, collège Ortiz, école Ferry, La Fontaine	cie Azimut	9000		600			4360	10000		23960
Musique brésilienne et chant choral	musique, chant choral		**Arts Vivants 52**, école de musique de Bourbonne	collège, Haute Amance (3), Bourbonne mat, Corgirnon (2), Parnoy (2)	cie La Roda	8000		2250	3000		2000	2420		17670
Danse	danse		**Arts Vivants 52,** cie Kalidjo, château du grand jardin de Joinville	collège de Joinville	cie Kalidjo	4000		900			21²00		2500	9500
résidence création en cours			**Ateliers Médicis**	école de Fayl Billot	à déterminer								10000	10000

résidence La fabrique Grand Est			**Caranusca**	collège Anne Frank de Saint-Dizier	Jean Chauvelot								10000	10000
total résidences						21000	0	3150	3000	0	6360	12420	22500	71130
total général						160152	11820	22140	8120	35000	13490	28670		336615

REPORT PROJETS 2020-2021

Diderot papers: droit des femmes/report projet 20 21	EMI, patrimoine, écriture	**Association Pourquoi pas**	Musée de Langres	lycée de Joinville, collège Anne Frank Saint-Dizier, lycée Charles de Gaulle Chaumont, lycée Diderot de Langres	Audrey Lebel journaliste, CIDFF	5000		2100		2000		2000		11100
Découvrir l'opéra/ report projet 20 21	musique, chant choral	**Fugue à l'opéra**	**Fugue à l'opéra**, Opéra du jour, service culturel Saint-Dizier, Der et Blaise	collège de Nogent, lycée Charles de Gaulle, école Pillon	Opéra du jour, Faenza	3900		3860		2000			10800	20560

AVENANT-PROGRAMME 2021-2022 au
Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle

ENTRE :

Le rectorat de l'académie de Reims, représenté par monsieur Olivier Brandouy, en sa qualité de recteur,

ci-après désigné par le terme "l'éducation nationale",

ET :

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny-CS 62127-52905 Chaumont Cedex 9, représenté par monsieur Nicolas Lacroix, en sa qualité de président, dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision de la commission permanente du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021,

ci-après désigné par le terme "le Conseil départemental",

ET :

La direction régionale des affaires culturelles, Palais du Rhin, 2 Place de la République 67082 Strasbourg, représentée par madame Christelle Creff, en sa qualité de directrice régionale des affaires culturelles

ci-après désignée par le terme " DRAC Grand Est "

ET :

Réseau Canopé, Téléport 1, bâtiment 4, 1 avenue du Futuroscope, CS 80158, 86961 Futuroscope, représenté par madame Marie-Caroline Missir, en sa qualité de directrice générale Grand Est

ci-après désigné par le terme " Canopé",

ET :

L'association « Arts Vivants 52 », 2 rue du 14 Juillet, 52000 Chaumont, représentée par madame, en sa qualité de présidente,

ci-après désignée par le terme "Arts Vivants 52".

SOMMAIRE

1- **Préambule**
2- **Objectifs**
3- **Présentation générale des actions**
4- **Descriptif des actions**
5- **Fiches Action**
6- **Modification ou résiliation**
7- **Règlement des litiges**
8- **Durée et validité**

1- Préambule

Le Conseil départemental et Arts Vivants 52, la DRAC Grand-Est, la DSDEN de la Haute-Marne, le réseau Canopé ont décidé de rapprocher leurs efforts en vue de promouvoir une action culturelle ambitieuse sur le département. Le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle signé le
pour une période de trois ans, fixe les objectifs de cette politique commune en faveur de l'éducation artistique et culturelle.
Cet avenant-programme présente, pour l'année scolaire 2021-2022 les actions qui seront menées à destination des élèves, dans différents domaines artistiques et sous diverses formes; il en fixe les modalités.

2- Objectifs

Ce sont les objectifs affirmés dans le contrat territorial : permettre à tous les élèves du département de suivre un parcours artistique et culturel, par la rencontre ou la fréquentation, dans la durée, de différentes formes d'art ou de pratiques culturelles; contribuer ainsi à la réussite scolaire et sociale des élèves par un meilleur ancrage des apprentissages, tout en favorisant leur épanouissement personnel.

3- Présentation générale des actions:

Les actions mises en place pour l'année scolaire 2021-2022 détaillées dans les fiches action jointes proposent aux élèves cette rencontre avec l'art et les pratiques culturelles, dans le cadre de divers dispositifs qui s'inscrivent majoritairement dans le temps scolaire de l'élève :

- le programme "Arts Vivants à l'école" propose aux écoles et aux établissements du département des rencontres avec des artistes dans les domaines de la danse, de la musique et du théâtre sur la base d'une coopération étroite entre Arts Vivants 52 et la DSDEN,

- l'opération "Collège au cinéma", permet aux élèves et à leurs enseignants le visionnement d'un film par trimestre et par niveau (6e/5e et 4e/3e) et fournit ainsi la base d'une initiation à la lecture de l'image mobile et à l'analyse filmique,

- sur le même principe, le dispositif "École au cinéma" propose trois films (un par trimestre) pour les écoles,

- la visite de cinq sites majeurs du département par les élèves des collèges du département est encouragée et facilitée: collège à Andilly, au Mémorial Charles-de-Gaulle, au Château du Grand Jardin, aux Archives départementales et au site de Metallurgic Park,

- l'opération visant à inciter à la lecture, "Des livres et vous", se propose de récompenser les élèves participant à ce jeu-concours qui les invite à lire un certain nombre d'ouvrages; il s'agit de faire découvrir au plus grand nombre d'élèves le plaisir de la lecture,

- les projets artistiques globalisés (PAG), 29 pour l'année scolaire 2021-2022, offrent à des groupements d'écoles et/ou d'établissements du second degré, la possibilité de travailler sur une question artistique, à partir de la rencontre avec une structure culturelle ou un partenaire culturel. Ce dispositif correspond aux deux objectifs réaffirmés : celui d'harmonisation des projets sur tout le département en tenant compte des structures culturelles de proximité, et celui de recherche d'une notion de parcours d'élève sur un territoire donné.

- Les résidences d'artistes (cinq résidences pour l'année scolaire 2021-2022) offrent à des écoles et des établissements du second degré la possibilité d'une rencontre entre un établissement et un artiste ou un groupe d'artistes. Elles favorisent un rayonnement à l'extérieur de l'établissement au travers d'actions culturelles de sensibilisation, de création et de diffusion développées dans le cadre d'un projet porté conjointement par l'artiste et des équipes pédagogiques. Le projet artistique développé par l'artiste en résidence intègre un processus global de création par les élèves, et plus généralement l'ensemble des personnels de l'établissement. Le projet de la résidence développe dans la mesure des possibilités un partenariat avec les structures artistiques et culturelles situées dans la périphérie de l'établissement.

4- <u>Mise en œuvre, évaluation et répartition financière</u> (cf. fiches techniques et avenant financier en annexe)

Les modalités de mises en œuvre, d'évaluation et de répartition financière sont propres à chaque domaine artistique. Il convient donc de se rapporter aux fiches actions et aux tableaux financiers ci-joints.

6- <u>Modification ou résiliation</u>

Toute modification fera l'objet d'un avenant approuvé par toutes les parties. En cas de non respect par les parties des engagements mis à leur charge, le présent avenant pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, 30 jours après une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception

7- <u>Règlement des litiges</u>

En cas de litige relatif à l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent à le résoudre à l'amiable préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

8- <u>Durée et validité de l'avenant programme</u>

Cet avenant est conclu pour l'année scolaire 2021-2022 et entrera en vigueur à compter de sa notification.

Fait à Chaumont, en cinq exemplaires originaux, le

Le Recteur de l'académie de Reims

M. Olivier BRANDOUY

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne

Nicolas LACROIX

La Directrice régionale des affaires culturelles

Christelle CREFF

La Directrice générale de réseau Canopé

Marie-Caroline Missir

La Présidente d'Arts Vivants 52

Karine Colombo

Fiche action 1 : ARTS VIVANTS A L'ÉCOLE

ACTIONS DE L'OPÉRATION "ARTS VIVANTS A L'ÉCOLE"

Des rencontres ou sensibilisations au spectacle vivant sont proposées aux élèves dans une recherche constante de qualité artistique et d'accompagnement pédagogique adapté. Une attention particulière est portée sur l'articulation de ces propositions avec la présence des artistes dans les structures culturelles du territoire et notamment les artistes en résidence.

Le dispositif d'Arts Vivants 52 propose différents niveaux d'interventions en milieu scolaire, variable en fonction du volant horaire des interventions: brigades d'interventions artistiques, rencontres, sensibilisations à la pratique, projets de pratique.

Certains projets sont "ponctuels", visent à une découverte, une sensibilisation et d'autres sont construits sur une durée d'année scolaire: Arts Vivants 52 est partenaire de l'Éducation nationale dans des Projets artistiques globalisés ou des résidences d'artistes (certaines opérations de sensibilisation donnent lieu, l'année suivante, à un projet sur le long terme de type classe à projet artistique et culturel).

Par ailleurs, les objectifs partagés sont réaffirmés par les partenaires :

- visée d'une couverture territoriale la plus efficace possible,

- souci de la qualité des interventions,

- recherche du volet formation dans toutes les actions, et particulièrement dans les actions longues (de type PAG),

- inscription de la démarche pédagogique au cœur de l'action, par les inspecteurs de l'Éducation nationale et la coordinatrice culturelle départementale, ainsi que les conseillers pédagogiques, les personnels d'Arts Vivants 52, leur objectif commun étant de chercher à rendre l'enseignant réceptif à la rencontre artistique et autonome dans son enseignement de la discipline artistique, et l'artiste ouvert à la dimension pédagogique.

Dans cet objectif de cohérence, c'est moins le nombre d'actions qui est recherché qu'une lisibilité dans la recherche des objectifs et un souci commun d'œuvrer à la réalisation d'un vrai parcours de l'élève.

Les rencontres artistiques sont accompagnées de sensibilisation et/ou d'exploitation, selon les champs artistiques.

LES ACTIONS

Différents niveaux d'intervention en milieu scolaire sont proposés, variables selon la durée et les objectifs :

- **les rencontres artistiques et la sensibilisation à la pratique** (possibilité donnée aux enfants de découvrir des artistes de renom dans une véritable proximité),

- des spectacles de prévention aux risques auditifs (Peace and lobe) seront organisés

- en lien avec le PAG Bal en liance porté par l'OCCE, représentation du spectacle à la salle des fêtes de Chaumont pour huit classes des écoles Cassin et Macé de Chaumont, écoles de Froncles et de Mandres la Côte.

- en lien avec le PAG rap, la conférence-spectacle d'Alan Sapritch sur l'histoire du rap le 10 novembre 2021 au centre socio-culturel sera proposée aux classes du collège de Nogent et du collège de Montigny, mais aussi à d'autres établissements.

- **les projets longs,**
  projets de type classe à PAC proposant à des enfants éloignés de la culture pour des raisons sociales et/ou géographiques une pratique artistique collective encadrée par un professionnel,

  - Dans le domaine de la musique**,** interventions de Marie-Christine Remongin de l'école de musique de Chalindrey au collège et à l'école d'Heuilley-le-grand (classes orchestre).
  - Dans le domaine du théâtre, partenariat avec les Guêpes rouges et Simone autour d'interventions à Chateauvillain.

- **Les projets artistiques globalisés et résidences**

  « PAG chant choral : le tour du monde en chansons»

Il s'agit de permettre aux élèves et aux enseignants des écoles de pratiquer le chant choral et de préparer en commun et avec des musiciens une représentation en public.
Objectifs : développer la pratique chorale dans les écoles, former les enseignants à la direction de chœur, permettre de découvrir le Conservatoire et les pratiques musicales.
Concerne huit écoles :
Le projet est mené par des professeurs des conservatoires de Chaumont et de Langres et porté par Arts Vivants 52. Une représentation aura lieu à la salle Jean Favre à Langres en mai-juin 2021 et une à la salle des fêtes de Chaumont, si les conditions sanitaires le permettent. Les classes seront accompagnées par un groupe de musiciens. Le projet est soutenu également par Canopé dans le cadre de l'APAC.

« PAG rap »

Permettre aux élèves et aux enseignants des écoles de pratiquer la composition de chansons, pratiquer le rap et préparer une représentation en public.
Objectifs : Développer les compétences d'écriture et en éducation musicale. Découvrir une structure culturelle de proximité. Participer à un évènement culturel organisé par une association locale. Concerne des classes des collèges de Nogent et de Montigny-le-roi.

En partenariat avec l'association du festival Bernard Dimey, Arts vivants 52 et Alan Sapritch Le projet est soutenu également par la Ligue de l'enseignement.

Les représentations auront lieu au centre culturel de Nogent lors du festival 2022 les 14 et 15 mai. Ils assisteront également à une conférence-spectacle le 10 novembre 2021.

« Résidence théâtre en REP Saint-Dizier »

Depuis plusieurs années, Arts Vivants 52 accompagne le projet théâtre proposé au réseau d'éducation prioritaire de Saint-Dizier. Les classes assistent à des représentations et mènent des ateliers de pratique avec des comédiens professionnels en vue d'une représentation.
Objectifs : Développer les compétences langagières et le climat des groupes classes par un projet commun autour du théâtre. Découvrir les métiers de la scène et les structures culturelles de proximité.
Concerne les collèges Anne Frank et Ortiz, les écoles La Fontaine, Ferry.
Les classes mèneront des ateliers de pratique avec la compagnie Azimut et verront, si possible, un spectacle de la compagnie. En partenariat avec Arts Vivants 52, le service culturel de Saint-Dizier, Der et Blaise

La résidence danse de la Compagnie Kalidjo

Mener des ateliers pour les élèves de création et de pratique corporelle, sensibiliser à la pratique environnant le spectacle.
Objectifs : développer la culture chorégraphique (vidéos, exposition), développer l'aisance corporelle par la pratique de la danse.
Les élèves seront invités à la représentation du spectacle de la compagnie au château du grand jardin de Joinville.
Cette résidence concerne les classes de quatrième du collège de Joinville. La résidence a été initiée en 2020-2021 mais n'a pu se dérouler entièrement en raison de la crise sanitaire.
En partenariat avec Arts Vivants 52, la compagnie Kalidjo, le château du grand jardin de Joinville.

Résidence musique brésilienne

Faire découvrir et pratiquer une forme de chant traditionnel brésilien, le choro.
Objectifs : rencontrer une compagnie de musique professionnelle et développer les liens avec l'école de musique. Découvrir un répertoire et développer la pratique du chant choral.
Cette résidence concerne les classes de cinquième du collège de Bourbonne et les écoles du secteur du collège. En partenariat avec arts Vivants 52, la compagnie la Roda, le conservatoire de musique de Bourbonne les Bains.

- Dans le cadre de la **charte départementale de chant choral** qui repose sur un partenariat entre la DSDEN, Arts Vivants 52, Atelier Canopé de la Haute-Marne, plusieurs actions seront menées, avec l'aide de l'Appel à projets arts et culture de Canopé, soutenu par l'Education nationale et la fondation Daniel et Nina Carasso :

  - **une formation départementale de chant choral direction de chœurs** à destination d'enseignants du premier degré qui animent une chorale d'écoles

    En partenariat avec deux professeurs de guitare du conservatoire de Chaumont et du conservatoire de Saint-Dizier, deux formations d'accompagnement à la guitare à destination

d'enseignants du premier degré du secteur de Saint-Dizier et du secteur de Langres

B- ENGAGEMENT DES PARTIES

1- Le rectorat, par les services de la DSDEN s'engage à :

- assurer le relais de l'information auprès des établissements et des enseignants,
- établir le planning des rencontres et des interventions et en assurer le suivi, en collaboration avec la structure,
- participer à la mise en place des réunions de coordination avec les enseignants,
- accompagner le choix des programmes (expertise pédagogique et éducative) et assurer la préparation et le suivi pédagogique des actions.

2- Arts Vivants 52 s'engage à :

- assurer l'expertise artistique du programme,
- participer à la préparation générale des concerts et spectacles aux côtés des conseillers pédagogiques et des enseignants,
- prendre en charge l'organisation artistique et technique des prestations, en lien avec la DSDEN et les partenaires culturels
- prendre en charge l'ensemble des frais liés à l'organisation des spectacles « Arts Vivants à l'école » dans la limite du budget alloué.

3- Le Conseil départemental s'engage à :

- soutenir les projets décrits ci-dessus en en assurant le financement via Arts Vivants 52.

4- L'atelier Canopé participe au comité de pilotage de la charte départementale de chant choral et participe financièrement aux actions grâce aux fonds obtenus du réseau Canopé national, avec l'Appel à projets arts et culture, soutenu par l'Education nationale et de la fondation Daniel et Nina Carasso

5- L'Etat/Ministère de la Culture/DRAC Grand Est est partenaire de l'action décrite ci-dessus en apportant son expertise et en soutenant financièrement l'opération Arts Vivants à l'école.

C- ÉVALUATION

Des grilles d'évaluation académiques et départementales sont mises en place conjointement par les partenaires, afin d'être au plus près des objectifs fixés au départ des opérations, et de leur apporter à chaque fois les améliorations souhaitables.
En fin d'année, un bilan quantitatif et qualitatif sera mené et adressé à l'ensemble des partenaires; il s'appuiera sur une réunion bilan avec les artistes, l'Éducation Nationale et Arts Vivants 52, pour chaque programme.

FICHE Action 2 : COLLÈGE AU CINÉMA

L'opération «Collège au cinéma» est un dispositif national qui a été mis en place en Haute-Marne grâce à une convention liant le Conseil départemental, la DRAC et la DSDEN. Elle concernera en 2021-2022, 15 établissements de Haute-Marne (13 collèges + EREA + IME de Brottes) qui ont choisi d'inscrire ce dispositif dans le cadre de leur projet d'établissement, et qui s'engagent à faire assister les classes et leurs enseignants à trois séances de cinéma programmées pendant l'année scolaire. Chaque séance donne lieu à une préparation et une exploitation par l'enseignant, sur la base de documents pédagogiques fournis par l'association Passeurs d'images qui lui ont été distribués. L'action repose sur les principes suivants:

- appuyer l'opération sur l'accompagnement des enseignants qui en 2021-2022 bénéficieront d'une formation par trimestre et pourront trouver des ressources en ligne pour l'exploitation des films sur le site de la DSDEN,

- donner aux élèves une véritable éducation à l'image leur permettant d'accéder à un statut de spectateurs actifs et critiques en face du flot d'images fixes et mobiles qui les assaillent,

faire déboucher cette éducation à l'image sur l'acquisition d'une culture cinématographique

.

Les films choisis pour cette année 2021-2022 sont les suivants :

- 1er trimestre : « Chicken run» (6e et 5e), « D'ici et d'ailleurs» (4e et 3e),
- 2e trimestre : «Le garçon et le monde» (6e et 5e), «Diamond island» (4e et 3e) ;
- 3e trimestre : «Moonrise Kingdom» (6e et 5e), «Bienvenue à Gattaca» (4e et 3e).

B- ENGAGEMENT DES PARTIES

1- Le rectorat, par les services de la DSDEN

- coordonne l'opération du point de vue de la pédagogie et de la communication avec les établissements scolaires,
- arrête la liste définitive des films proposés par le comité de pilotage pour l'année scolaire,
- organise en lien avec le rectorat la formation des enseignants (trois journées de formation)
- propose aux enseignants impliqués dans l'opération des ressources en ligne pour l'exploitation pédagogique des films.

2- Le Conseil départemental

- participe au pilotage de l'opération, finance le transport des élèves vers les salles de cinéma les plus proches, en versant une subvention aux établissements, correspondant à 100% des factures de transport.

3- L'Etat/Ministère de la Culture /DRAC Grand Est est partenaire de l'action décrite ci-dessus (cf. annexe 3) en :

- versant une subvention au coordinateur départemental du dispositif, qu'elle missionne pour prendre en charge les frais occasionnés par la coordination, la circulation des films, l'animation de l'opération et du réseau des participants,
- participant à la coordination départementale de l'opération,
- coordonnant le partenariat avec le Centre national de la cinématographie, qui prend en charge les frais de diffusion des films, la conception, l'impression et l'envoi des documents pédagogiques réalisés en concertation avec l'éducation nationale.

4- L'atelier **Canopé Haute-Marne**

- fournit des ressources documentaires, prête salles et matériels pour les formations

C- ÉVALUATION

Un comité de pilotage réunissant les partenaires définit les orientations, s'assure du suivi et de l'évaluation de l'opération ainsi que du choix des films. En matière d'évaluation, une attention particulière sera portée sur :

- l'intérêt des professeurs pour cette opération et la participation des établissements scolaires (cf. le stage de début d'année) : la DSDEN procédera à un bilan écrit permettant de mesurer les acquis,
- l'impact pédagogique de ces projections et l'acquisition d'une culture de l'image par les élèves,
- le respect des bonnes conditions de projection: accueil des élèves, qualité des projections, respect d'un nombre raisonnable d'élèves pour chaque séance.
-

FICHE Action 3 : ÉCOLE AU CINÉMA

L'opération « École au cinéma » s'est mise en place depuis l'année 2006 en différentes étapes, qui témoignent de la richesse et de la complexité des dispositifs partenariaux, mais l'objectif affirmé était d'offrir à tous les élèves du département une initiation à la lecture de l'image sans pénaliser les écoles en leur imposant des frais qu'elles peuvent rarement assumer.

En 2021-2022, le dispositif concerne 54 écoles élémentaires et établissements spécialisés et fonctionne

avec un soutien important du Conseil départemental de la Haute-Marne et des communes et communautés de communes. Pour des raisons budgétaires, les écoles participent en principe au dispositif pour trois années scolaires; les écoles ont été renouvelées en juin 2019, avec une nouvelle organisation par cycle.
Une expérimentation est menée depuis l'année scolaire 2019-2020 avec les écoles maternelles 30 écoles participantes)

Les principes sont communs au dispositif "Collège au cinéma ":

- assurer aux élèves un parcours de spectateur sur l'année scolaire, en leur donnant la possibilité de voir un film chaque trimestre,
- s'assurer que ce film sera le point de départ d'un travail sur la lecture de l'image en donnant aux enseignants impliqués une formation,
- veiller à ce que la participation au dispositif s'inscrive dans la cohérence du projet de l'école.

Les films de l'année scolaire 2021-2022 sont les suivants :

Pour le cycle 1 :
- 1er trimestre : « Le chant de la mer » (uniquement pour les grandes sections)
- 2e trimestre : « Les contes de la mère Poule »
- 3e trimestre : « 1,2,3, Léon »

Pour le cycle 2 :

- 1er trimestre : « Le chant de la mer» film d'animation
- 2e trimestre : « L'histoire sans fin » de Wolfgang Petersen
- 3e trimestre : « Peau d'âne » de Jacques Demy

Pour le cycle 3 :
- 1er trimestre : « La vallée des loups », documentaire de Jean-Michel Bertrand
- 2e trimestre : « L'histoire sans fin » de Wolfgang Petersen
- 3e trimestre : «Le jour où la terre s'arrêta», de Robert Wise
-

Une formation destinée aux enseignants a été mise en place au titre de la formation continue le 10 septembre 2021. D'autres formations pourront être organisées ponctuellement, animées par la conseillère pédagogique en arts plastiques qui met en ligne des ressources.

B- ENGAGEMENT DES PARTIES

1- Le rectorat, par les services de la DSDEN
- coordonne l'aspect pédagogique de l'opération et assure la communication avec les écoles,
- arrête la liste définitive des films proposés par le comité de pilotage,
- organise la formation pour les enseignants impliqués, soit sous forme de stages, soit sous forme d'animations pédagogiques et participe aux rencontres nationales des coordinateurs du dispositif
- propose aux enseignants des ressources en ligne sur le site de la DSDEN

2- Le Conseil départemental
participe à la coordination de l'opération, finance le transport des élèves des écoles primaires vers les salles de cinéma les plus proches, en versant une subvention aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, correspondant à 100 % des factures de transport.

3- L'Etat/Ministère de la Culture /DRAC Grand Est est partenaire de l'action décrite ci-dessus en versant une subvention au coordinateur départemental du dispositif, qu'elle missionne pour prendre en charge les frais occasionnés par la coordination, la circulation des films, l'animation de l'opération et du réseau des participants.

4- L'atelier **Canopé Haute-Marne**
- fournit des ressources documentaires, prête salles et matériels pour les formations

C- ÉVALUATION

Un comité de pilotage réunissant les partenaires fixe le choix des films et s'assure du suivi de l'opération.

Pour un bilan précis, il sera procédé à l'analyse des points suivants :

- nombre d'écoles ayant participé à l'opération,
- nombre d'enseignants faisant acte de candidature aux stages proposés,
- respect des bonnes conditions de projection : accueil des élèves et qualité des projections.

FICHE Action 4: COLLÈGE À ANDILLY, AU MÉMORIAL, AU CHÂTEAU DU GRAND JARDIN, AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES, À METALLURGIC PARK

A- LES ACTIONS

Le département de la Haute-Marne possède avec la villa gallo-romaine d'Andilly, le château du Grand Jardin à Joinville, les sites de Métallurgic Park, le Mémorial Charles-de-Gaulle à Colombey-les-Deux-Eglises, et les Archives départementales à Chaumont-Choignes cinq remarquables sites patrimoniaux et culturels, supports du développement des connaissances historiques des jeunes haut-marnais.

Le Conseil départemental souhaite encourager les visites des cinq sites en assurant la prise en charge des frais de transport des collégiens, lors de l'organisation par les établissements de visites de la villa gallo-romaine d'Andilly (classes de 6e et de latinistes prioritaires); du château et des jardins Renaissance de Joinville (classes de 5e prioritaires); du site de Metallurgic Park à Dommartin-le-Franc (classes de 4e prioritaires), du Mémorial Charles-de-Gaulle à Colombey-les-Deux-Églises (classes de 3e prioritairement) et des Archives départementales (tous niveaux). Metallurgic Park bénéficie de la présence d'un service éducatif ; le poste est ouvert aux Archives départementales, en attente de candidat(e)s.

Le Conseil départemental prend en charge les entrées des élèves pour le Mémorial Charles-de-Gaulle, les accompagnateurs bénéficient d'une exonération.

Les objectifs sont de développer la fréquentation de ces structures et de faciliter l'accès des collégiens au patrimoine culturel et historique départemental, contribuant ainsi au développement de leurs connaissances.

B- ENGAGEMENT DES PARTIES

1- Le rectorat, par les services de la DSDEN

- coordonne l'opération du point de vue de la communication avec les établissements scolaires.

2- Le Conseil départemental

- finance le transport des élèves vers les sites indiqués plus haut,
- verse une subvention aux établissements, correspondant à 100% des factures de transport vers les sites d'Andilly, de Colombey-les-Deux-Églises, de Joinville, de Choignes et de Dommartin-le-Franc pour le niveau de classe indiqué,
- prend en charge les entrées pour le Mémorial Charles-de-Gaulle (les accompagnateurs bénéficient d'une exonération).

C- ÉVALUATION

. En matière d'évaluation, une attention particulière sera portée sur :

- l'intérêt des professeurs pour cette opération et la participation des établissements scolaires,
- l'impact pédagogique de ces visites.

FICHE 5 : "DES LIVRES ET VOUS", OPÉRATION LECTURE

A– LES ACTIONS

Un concours lecture, né de la volonté de plusieurs enseignants que les élèves puissent associer plaisir et lecture, a été mis en place. Son objectif est de faire découvrir aux élèves la littérature de jeunesse récente et de les inciter à lire un certain nombre d'ouvrages.

L'opération est aussi l'occasion privilégiée d'augmenter la fréquentation des lieux de lecture que sont les CDI, les bibliothèques des communes, les médiathèques…

Le Conseil départemental, partenaire depuis le début, a choisi, par le biais de la Médiathèque départementale de la Haute-Marne, de s'investir dans cette opération lecture, sous le titre "Des livres et vous". Le concours, qui concerne les collèges, permet aux élèves finalistes et demi-finalistes d'être récompensés par la remise de chèques lire. Un spectacle est en outre offert aux élèves finalistes.

L'action s'enrichit encore du lien établi avec un PAG qui s'est mis en place à partir du concours; il donne l'occasion aux collèges qui y ont adhéré de travailler sur un des aspects du concours: la lecture à haute voix d'extraits d'un livre choisi transmis aux autres élèves, ainsi qu'au public lors de la remise des prix du concours.

A titre d'exemples, voici quelques titres retenus pour l'année scolaire 2021-2022 :

- 6e et 5e : « La maison sans sommeil de Benoît Malewicz-« Sixtine-L'or des aztèques » de Maupomé- « Il était 6 fois Hanaé » de Matthieu Radénac
- -4e et 3e : « Plein gris » de Marion Brunet, « Le gang des vieux schnocks » de Florence Tinard

Deux champs sont constitués :

- Champ 1 : élèves de 6e et 5e de collège et de SEGPA,
- Champ 3 : élèves de 4e et 3e et EREA.

- **Les demi-finales se déroulent selon deux modalités**
  - l'élève doit répondre à un questionnaire prévu pour une liste de six livres,
  - un groupe d'élèves peut choisir de présenter un livre de manière originale afin de susciter chez un public qui ne connaît pas l'œuvre, l'envie de la lire.

A titre d'exemple, les années précédentes, les élèves ont écrit des lettres, des poèmes, des articles de journaux; ils ont aussi simulé des conversations téléphoniques, présenté des saynètes, créé des affiches, des romans photos, réalisé un produit informatique, des maquettes ou divers objets, enregistré des films, etc.

Dans le recadrage du dispositif, toutes les présentations qui accéderont à la finale seront récompensées grâce au Conseil départemental, via la médiathèque départementale.

.

- **La finale aura lieu le 11 mai 2022, si les conditions sanitaires le permettent**
  - la finale des "super questionnaires",
  - la présentation orale d'un livre,
  - la présentation des maquettes et autres réalisations

Les récompenses: de nombreux chèques lire sont distribués par le Conseil départemental et la DSDEN. Un spectacle est offert par le Conseil départemental à l'occasion de cette finale. Il s'agira cette année d'un spectacle par la Ligue d'improvisation, Lisa 21.

B- ENGAGEMENT DES PARTIES

1- Le rectorat, par les services de la DSDEN s'engage à :

- assurer le relais de l'information aux établissements et aux enseignants,
- assurer la coordination de l'ensemble de l'opération par la présence et le travail d'un professeur relais, documentaliste au collège Saint-Saens de Chaumont, de personnels administratifs et de la coordinatrice culturelle,
- financer les chèques lire récompensant les élèves classés lors de la finale.

2 - Le Conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à :

- soutenir financièrement l'opération, et en particulier l'objectif qui est d'amener tous les élèves à la lecture, en offrant des chèques lire à tous les élèves classés en finale (ces chèques lire seront remis dans la médiathèque la plus proche de l'établissement scolaire des élèves concernés),
- prendre en charge le coût du transport des élèves, en versant à l'établissement organisateur une subvention à hauteur de 100 % de la facture de transport,
- financer le spectacle offert aux élèves à l'issue de la finale.

C- ÉVALUATION

Seront considérés comme indicateurs pertinents: le nombre d'établissements participant au concours, le nombre d'élèves parvenant aux demi-finales et recevant des chèques lire, le nombre de points minimum à atteindre lors de

cette finale (20 points par questionnaire et par livre): en lisant la liste de livres proposés, ils répondent à la règle du jeu d'un concours et découvrent le plaisir de la lecture.

FICHE 6 : LES PROJETS ARTISTIQUES GLOBALISÉS ET CLASSES À PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

LES PROJETS ARTISTIQUES GLOBALISÉS

Le PAG est un dispositif global permettant de fédérer, autour d'une thématique commune, un ensemble de projets artistiques se déclinant autour de cette thématique. Il s'agit soit d'un PAG inter établissements qui réunit des classes d'établissements différents, soit d'un PAG de référence qui lie l'ensemble d'un établissement à une structure culturelle.

Le projet peut donc rassembler plusieurs classes d'un même niveau ou de niveaux différents. Il est construit dans le cadre d'une collaboration entre une équipe pédagogique et une structure culturelle reconnue. Cette démarche a pour objectif, en particulier, de favoriser la fréquentation des espaces publics de rencontre des œuvres d'art que sont les structures culturelles. Une organisation plus rigoureuse du projet permet ainsi aux enseignants:

- de construire un projet pédagogique en lien avec la proposition d'un partenaire culturel,
- de bénéficier de temps de formation et de rencontre, les aidant dans l'élaboration de leurs pistes pédagogiques et leur apprenant à mettre à profit les temps de rencontre avec les artistes/intervenants,
- de donner aux élèves le goût et l'habitude de fréquenter les structures culturelles.

En outre, l'offre des PAG permet de pallier les inégalités géographiques du département, en présentant dans la mesure du possible des projets à tous les élèves, quel que soit le lieu où ils se trouvent. Ils s'appuient ainsi sur une proposition culturelle d'un département, visant aussi un développement des publics de demain.

Vingt –neuf projets artistiques globalisés fonctionnent en 2021-2022, douze PAG pour le premier degré, neuf PAG pour le second degré; hui projets concernent à la fois des écoles primaires et des classes du second degré.

- **"PAG Enfance de l'Art"**

Préparer les élèves au rôle de spectateur, en leur permettant d'assister à un ou plusieurs spectacles et en les sensibilisant par la pratique à quelques fondamentaux du spectacle vivant, tels le corps dans l'espace et la parole adressée. Les élèves assistent à un spectacle professionnel au moins, bénéficient d'une répétition au théâtre avec l'équipe technique du Nouveau Relax et assistent pendant le festival «Enfance de l'art» aux représentations préparées dans les différentes classes. Le projet contribue également à la formation des enseignants: une journée de formation en septembre 2021 est inscrite au plan départemental: atelier avec les intervenants de la compagnie, présentation de ressources par le Nouveau relax et l'atelier Canopé de la Haute-Marne.
Objectifs: accompagner les élèves dans un parcours de spectateur et d'acteur; leur donner les outils de la "lecture" d'un spectacle et quelques clés de ce que peut être l'art de la scène; concevoir avec l'aide de la conseillère en arts plastiques l'affiche du festival.
Concerne onze classes des écoles Herriot, Voltaire-Moulin de Chaumont, les écoles de Chamarandes-Choignes, Nogent et Foulain et repose sur le partenariat avec la Ligue de l'enseignement de la Haute-Marne et Aude de Rouffignac (compagnie « Un caillou dans la fontaine »). Le Nouveau Relax accueille et soutient le festival « Enfance de l'Art »; Canopé est également partenaire de ce projet en mettant des locaux à disposition et en proposant des ressources.

- **« PAG chant choral : le tour du monde en chansons »**

Permettre aux élèves et aux enseignants des écoles de pratiquer le chant choral et de préparer en commun

et avec des musiciens une représentation en public. S'ouvrir aux langues étrangères à travers la pratique du chant.
Objectifs : développer la pratique chorale dans les écoles, former les enseignants à la direction de chœur, permettre de découvrir les pratiques musicales et chorales, rencontrer des professionnels. Découvrir des langues étrangères et d'autres cultures.
Concerne 8 écoles des circonscriptions de Chaumont et Langres : écoles de Biesles, Esnouveaux, Brottes, école Pillon à Chaumont ; écoles de Humes-Jorquenay, Neuilly l'évêque, Dampierre, Saint-Ciergues, Perrancey les veiux Moulins, Esnoms au Val, Vaux sous Aubigny
Le projet est mené par en partenariat avec le conservatoire de musique de Chaumont et l'école de Musique de Langres et porté par Arts Vivants 52. Une représentation aura lieu à la salle Jean Favre à Langres et à la salle des fêtes de Chaumont si les conditions sanitaires le permettent. Les classes seront accompagnées par des musiciens. Le projet est soutenu également par Canopé dans le cadre de l'APAC.

- **« PAG danse Bal en liance »**

Découvrir la danse contemporaine, rencontrer des danseurs professionnels, mener un projet coopératif.
Objectifs : découvrir et pratiquer les bases de l'expression corporelle, aiguiser son regard de spectateur, développer la créativité et l'aisance corporelle.
Concerne 8 classes des écoles Cassin et Macé à Chaumont, écoles de Froncles et de Mandres la Côte.
En partenariat avec l'OCCE 52, interventions de Agnès Butet et Daniella Carrasquer de la compagnie Amok 21 et restitution sous forme de bal où les enfants deviennent ambassadeurs des protocoles de danse qu'ils auront travaillé dans leur classe.
Une formation pour les enseignants concernés est organisée le 22 novembre 2021.
En partenariat avec arts Vivants 52, les élèves assisteront à la représentation du spectacle de la compagnie Amok 21 à la salle des fêtes de Chaumont le 23 novembre.
La restitution aura lieu à la salle des fêtes de Froncles, si les conditions sanitaires permettent un regroupement des classes.

- **« PAG théâtre Louise Michel et le conte »**

Rencontrer une compagnie de théâtre qui met en scène des contes écrits par Louise Michel, figure historique du département.
Objectifs : développer des compétences dans le domaine du théâtre et de la lecture. Découvrir un lieu patrimonial et culturel, l'abbaye d'Auberive et une personnalité appartenant à l'histoire du département.
Concerne 7 classes (cycle 2 et cycle 3) des écoles de Prauthoy, Saint-Geosmes, Les Ouches, Langres Marne, Le projet repose sur un partenariat avec la compagnie Résurgences, Sylvain Marmorat et Laurence Boyenval. La restitution aura lieu à l'abbaye d'Auberive.

- **« PAG écriture et marionnettes »**

Rencontrer des professionnelles du théâtre et du livre et concevoir avec elles un livre-objet.
Objectifs : Développer le goût de la lecture et la fréquentation de la médiathèque. Développer la créativité et l'habileté manuelle.
Concerne 5 classes des écoles les Chanoines et Diderot à Joinville, l'école d'Echenay.
Le projet repose sur un partenariat avec la compagnie Atipik (Elisabeth Algessi et Nicole Pérignon), la médiathèque de Joinville. Les classes visiteront les expositions au Signe.
Les travaux seront exposés à la médiathèque de Joinville.

- **« PAG arts du cirque »**

Permettre aux élèves de cycle 1 une initiation aux arts du cirque à travers les disciplines du clown, du jonglage, de l'acrobatie et de l'équilibre sur objets.
Objectifs : Echanger avec une artiste, apprendre à maîtriser son corps et à coopérer, développer le vocabulaire et les compétences langagières.
Concerne 10 classes de cycle 1 des écoles de Chassigny, Chalindrey, Culmont, Vaux-sous-Aubigny, Langres-Marne. Le projet repose sur un partenariat avec Sigrid Mettetal de la compagnie Non négociable.

- **« PAG théâtre Jardin intime, journal intime »**

Rencontrer une compagnie de théâtre et concevoir avec les artistes la présentation d'une production sur le

thème de l'intime.
Objectifs : Améliorer les compétences en lecture, grâce à l'oralité en mettant l'accent sur la sociabilité et le partage. Découvrir différents genres de textes : confessions, mémoire, autobiographie, journal intime.
Concerne 3 classes des écoles Jean Duvet à Langres et de Sarrey.
Le projet repose sur un partenariat avec la compagnie Préface, Marion Sancellier, Sylvain Chiarelli. Les élèves assisteront au spectacle « le jardin de Lulu » à la salle Jean Favre à Langres. Ce projet peut accompagner la participation au concours « les petits champions de la lecture ».

- **«PAG fresque»**

Réaliser une fresque sur le mur des écoles avec l'aide d'un graphiste professionnel.
Objectifs : découvrir le patrimoine local ; le traduire en éléments graphiques ; développer les compétences en arts plastiques et la connaissance du métier de graphiste
Concerne les écoles d'Avrainville et de Bienville. Le projet repose sur un partenariat avec Fabrication maison et Thimotée Gouraud.

- **«PAG enluminures et lettrines»**

Rencontrer un auteur jeunesse, et mener avec lui des ateliers autour de l'enluminure et de la calligraphie.
Objectifs : développer le goût de la lecture par la rencontre d'un auteur contemporain, la découverte de ses albums ; connaître la médiathèque et prendre l'habitude de la fréquenter. Développer la créativité, découvrir des outils graphiques et l'histoire de l'écriture et du livre.
Concerne les écoles de Condes, Colombey, Bologne, Pillon à Chaumont. Le projet repose sur un partenariat avec Vanessa Hié, la médiathèque Les Silos à Chaumont. Les classes visiteront l'exposition « Raretés de peu » à la médiathèque, rencontreront Vanessa Hié dans le cadre du Salon du livre de Chaumont en novembre. Les travaux seront exposés en fin d'année à la médiathèque.

- **«PAG Théâtre et EDD»**

Mener un projet théâtre et développement durable avec des artistes professionnels.
Objectifs : initier les élèves de cycle 1 au jeu théâtral et au land art ; découvrir des albums jeunesse sur le thème de la nature ; rencontrer
Concerne les écoles maternelles de Puellemontier, Michelet et Louise Michel à Saint-Dizier.
En partenariat avec la compagnie Azimut en résidence à Ecurey.

- **« PAG astronomie et cinéma : des étoiles plein les yeux »**

Permettre de faire découvrir l'astronomie et une structure culturelle scientifique, l'Observatoire de Valcourt. Mener un projet inter disciplinaire alliant culture scientifique et artistique.
Objectifs : enrichir les connaissances des élèves dans le domaine de l'astronomie en s'appuyant sur une association locale et l'observation. Mener un projet artistique en créant un film d'animation, avec l'aide d'un réalisateur.
Concerne 6 classes des écoles Péguy et Diderot à Saint-Dizier, les écoles de Moeslains et Chamouilley.
En partenariat avec Canopé, la société d'astronomie de Haute-Marne, Observatoire de Valcourt, le Blackmaria et Télécentre bernon et le réalisateur Simon Leclercq.

- **« PAG jeu-me livre »**

Construire un récit par le biais du jeu et de la création artistique. Réaliser une édition imprimée.
Objectifs **:** Développer les compétences dans le domaine des arts plastiques, de la lecture et de l'écriture. Découvrir le rôle du graphisme dans l'édition, les métiers du graphisme et une structure culturelle de proximité.
Concerne 4 classes des écoles Gambetta, la Fontaine à Saint-Dizier, les écoles d'Humbécourt, Villiers en lieu.
En partenariat avec Céline Gay et Marie Biaudet, l'atelier Canopé. Les clases découvriton les expositions du Signe, centre national du graphisme.

.

- **"PAG lecture à voix haute"**

Mener avec les collégiens un travail sur la mise en voix et mise en espace de textes lus, issus de la liste du concours lecture, éventuellement associés à des textes « coups de cœur » des élèves; travailler la prise de parole en public.
Objectif : favoriser l'accès au livre par le jeu et l'oralité, connaître et fréquenter les médiathèques du secteur du collège. Donner des outils techniques pour la prise de parole en public et préparer les épreuves orales.
Concerne 5 classes des collèges de Montigny-le-roi, Colombey-les-deux-églises et Les Franchises à Langres. Le projet repose sur le partenariat avec la compagnie Théartô (Céline Bardin, Myriam Crouzel). La Médiathèque départementale de la Haute-Marne et les médiathèques de secteur sont également partenaires du projet pour les collèges. Elles mettent à disposition des élèves et des enseignants les livres, reçoivent les classes pour des visites et/ou animations, accueillent, dans la mesure du possible, la restitution (en même temps que la remise des prix du concours lecture).

- **« PAG Diderot papers : droit des femmes » (report du projet 2020-2021)**

Le projet initialement prévu pour l'année scolaire 2020-2021 n'a pu être mené en raison du contexte sanitaire et notamment la fermeture pendant une longue période des musées.
Il s'agit de mener avec l'aide d'un journaliste une enquête sur les droits des femmes du 18ème siècle à l'époque contemporaine.
Objectif : développer l'esprit critique, l'analyse des médias, développer les compétences dans la recherche documentaire, en écriture et dans la présentation des documents à l'écrit ou à l'oral. Découvrir une structure culturelle de proximité, la maison des Lumières de Langres.
Concerne 5 classes du lycée Diderot de Langres, du lycée de Joinville, du collège Anne Frank de Saint-Dizier, du collège Louise Michel de Chaumont.
En partenariat avec l'association *Pourquoi pas !* le Musée de langres et la Maison des Lumières, le CDIFF et la journaliste Audrey Level.

- **"PAG : découvrir l'opéra" (report du projet 2020-2021)**

Découvrir le monde de l'opéra par la rencontre avec les structures de diffusion et les compagnies professionnelles. Il s'agit du report d'une action qui devait être menée en 2020-2021 et n'a pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire.
Objectifs : favoriser l'accès au monde de l'opéra, découvrir le répertoire et les métiers de la scène. Développer le chant choral. Concerne quatre classes du collège la Rochotte à Chaumont, classes de cinquièmes, le collège de Nogent.
En partenariat avec l'association Fugue à l'opéra et les compagnies Faenza et Opéra du jour. Les classes assisteront à Chaumont à trois spectacles: « Et bien chantez, maintenant », « le bestiaire baroque », « Bastien, bastienne ». Des rencontres seront organisées en amont avec des musiciens de la compagnie Faenza et de la compagnie Opéra du jour : présentation des spectacles, apprentissage de chœurs.

- **« PAG Ecole du spectateur (Nouveau Relax, Chaumont) »**

En lien avec la programmation du Nouveau relax, scène conventionnée de Chaumont, faire découvrir aux élèves le spectacle vivant par la rencontre des œuvres et des professionnels.
Objectifs: Faire découvrir l'univers et les métiers du spectacle vivant à travers la rencontre avec les œuvres et les compagnies, la fréquentation de la structure culturelle et la pratique d'ateliers théâtre. Découvrir les textes de théâtre par l'approche scénique et la représentation.
Concerne le collège La Rochotte (REP), le collège Saint-Saens à Chaumont, les collèges de Chateauvillain, Colombey-les-deux-églises, Froncles et de Montigny le Roi. S'inscrivent dans ce projet également les classes théâtre du collège de la Rochotte à Chaumont qui bénéficient d'un enseignement de trois heures hebdomadaires: découverte culturelle de l'histoire du théâtre et des textes avec le professeur, découverte des œuvres, des locaux et des métiers du spectacle vivant en partenariat avec le Nouveau

Relax, pratique artistique avec Marie-Aude Weiss.
Dans ce cadre, le dispositif « collégiens au spectacle » a été initié à la rentrée 2019. Les six collèges concernés inscrivent leurs élèves pour deux représentations au minimum sur les trois spectacles programmés :
26 novembre Pister les créatures fabuleuses, Cie L'Imaginarium
Lundi 6 décembre, 10h et 14h15, mardi 7 : La rivière, Cie En attendant…
Jeudi 6 janvier, 10h et 14h15 : Soudain, chutes et envols, Cie Le Bredin
Vendredi 25 mars à 10h et 14h15 : Gens du Pays, Cie Les Méridiens
Les enseignants bénéficient d'une journée de formation pour chacun des spectacles programmés, animée par les artistes, les professionnels du Nouveau relax et le professeur relais du service éducatif. Les établissements bénéficient d'une aide financière du rectorat pour le déplacement des élèves et la billetterie.
Le projet est construit sur un partenariat avec le Nouveau Relax, scène conventionnée de Chaumont, les compagnies En attendant, le Bredin, Les Méridiens, l'Imaginarium.

- **« PAG patrimoine et chronique »**

Mener une série d'ateliers d'écriture dont le but sera d'élaborer des chroniques qui pourront être écrites ou filmées.
Objectifs : Découvrir le genre de la chronique en relation avec le patrimoine historique de la ville. Développer les compétences en écriture, dans la prises de parole.
Concerne le lycée de Joinville.
Le projet repose sur un partenariat avec Claudia Galera et l'association la Rambleur.

- **«PAG théâtre et danse»**

Jouer les mots et le mouvement pour éloigner les maux. Ateliers d'écriture et de danse contemporaine en vue d'une restitution en lien avec la création de la compagnie Grimoire et chandelles, « On dirait qu'elle danse ».
Objectifs : rencontrer des artistes du spectacle vivant et des œuvres; donner les bases de l'analyse du spectacle de danse contemporaine; développer les connaissances de l'histoire de la danse, développer l'aisance corporelle et la confiance en soi.
Concerne le collège La Noue à Saint-Dizier (deux classes de 5 ème)
En partenariat avec la compagnie Grimoire et chandelles, Enguérande et Perseline Perriaux, service culturel Saint-Dizier, Der et Blaise.

- **«PAG théâtre, éloquence et danse»**

Ateliers d'écriture, de pratique orale, corporelle et théâtrale en vue d'une restitution.
Objectifs : rencontrer des artistes professionnels : auteur, metteur en scène, danseur- développer les compétences d'expression orale, écrite et corporelle devant un public
Concerne le lycée Saint-Exupéry, le collège Ortiz et le collège Anne Frank à Saint-Dizier.
En partenariat avec la compagnie Grimoire et chandelles, Pascal Adam de la compagnie Allégresse du pourpre, Claudia Galera de l'association la Rambleur.

- **«PAG mythologie et territoire»**

Construire une narration visuelle à partir des mythologies du territoire : réaliser et publier des planches dessinées.
Objectifs : Connaître le patrimoine local- Développer les compétences en lecture d'images et arts plastiques et connaître les bases de la réalisation d'une bande dessinée. Découvrir une structure dédiée aux images : le musée d'Epinal. Découvrir des métiers de la culture.
Concerne les classes de 4ème du collège de Prauthoy. En partenariat avec l'association la Conciergerie et l'artiste plasticien Frédéric Gagné.

- **«PAG s'exprimer par le rap, le slam»**

Rencontrer un auteur-compositeur, découvrir l'histoire du rap et du slam et mener avec ce musicien des ateliers d'écriture et de mise en voix.
Objectifs : rencontrer un musicien professionnel et d'autres professionnels de la culture. Découvrir le

festival Bernard Dimey qui promeut la chanson française et sa programmation. Connaître des éléments de l'histoire de la musique. Développer les compétences en expression écrite, orale.
Concerne trois classes de troisième des collèges de Nogent et Montigny-le-Roi.
En partenariat avec l'Association du festival Bernard Dimey, Arts Vivants 52, Alan Sapritch.
Les classes assisteront à un concert-conférence le mercredi 10 novembre au centre socio-culturel de Nogent.

- **« PAG patrimoine et photographie »**

Permettre aux élèves de s'initier à la photographie avec un professionnel. Découvrir l'histoire de la photographie à travers une exposition. Découvrir le patrimoine et une structure culturelle de proximité.
Objectifs : Acquérir par la pratique des outils de fabrique et analyse de l'image photographique : composition, cadre, lumière. Découvrir une structure culturelle, le Musée de Langres et l'histoire de la photographie à travers une exposition temporaire. Développer les compétences dans l'analyse d'image et les connaissances en histoire de l'architecture.
Concerne neuf classes de cycle 3 du collège Saint-Saens de Chaumont, des écoles de Prauthoy, Provenchères-sur-Meuse, Villegusien-le-lac, Rolampont, Langres-Marne, Culmont, en partenariat avec le Musée de Langres, les photographes Frédéric Debilly et Eric Girardot. Les classes bénéficieront d'une visite et d'un atelier au Musée de Langres qui accueillera la restitution.

- **«PAG esprit des forêts»**

Sensibiliser les élèves à la protection de l'environnement à travers la découverte du nouveau parc national des forêts de Champagne-Bourgogne et la rencontre avec une photographe professionnelle.
Objectifs : Connaître l'histoire de la photographie. Découvrir une structure culturelle de proximité (la Maison Laurentine) et le patrimoine naturel local. Savoir réaliser un anthotype et un cyanotype. Rencontrer des artistes et des professionnels de la culture.
Concerne huit classes de cycle 3 du collège de Chateauvillain et des écoles du secteur : Chateauvillain, Bricon, Laferté sur Aube, Arc-en-Barrois.
En partenariat avec la Maison Laurentine et l'artiste Sandrine Mulas. Les classes visiteront en septembre l'exposition « Origines des mondes » proposée par la Maison Laurentine; certaines classes visiteront également le patrimoine architectural de Chateauvillain. Les travaux seront exposés à la médiathèque.
Le projet est soutenu par le Conseil départemental et Canopé.

- **« PAG graphisme les petits ambassadeurs »**

Réaliser des blasons et des motifs, à partir de la découverte du patrimoine local, avec l'aide d'un graphiste professionnel.
Objectifs : Apprendre à regarder et analyser le patrimoine de proximité et les œuvres graphiques ; rencontrer des œuvres et connaître une structure culturelle. Développer ses compétences dans le domaine des arts plastiques.
Concerne 12 classes du lycée Charles de gaulle à Chaumont, le collège de Nogent, l'école de Nogent, les écoles de Breuvannes, Curel et Semoutiers, les écoles Pillon et Cassin à Chaumont.
En partenariat avec le Signe, centre national du graphisme, les graphistes Adrien Tison et Clotilde Auboeuf, Sébastien Noguera de Château fort fort.
Les classes visiteront les expositions du Signe, où seront également exposés les travaux. Le projet est soutenu par le Conseil départemental et Canopé.

- **«PAG THEA»**

Faire découvrir un auteur de théâtre contemporain, Sabine Tamisier. Rencontrer cet auteur. Travailler des textes de cet auteur avec l'aide de comédiens professionnels. Assister à un spectacle professionnel. Restituer le travail d'ateliers lors de journées de rencontres.
Objectifs : développer les compétences de lecteur et d'orateur et enrichir le vocabulaire; fréquenter les lieux culturels; connaître des auteurs contemporains. Mener un projet qui développe la confiance en soi et la cohésion du groupe. Les enseignants bénéficient d'une journée de formation avec l'animatrice de l'OCCE et les comédiens intervenants.
Concerne 12 classes : les classes de sixième du collège Cressot de Joinville, des classes de cycle 3 des écoles Diderot et jean de Joinville, l'école de Donjeux et l'école de Graffigny.

En partenariat avec l'OCCE 52, interventions de comédiens de la compagnie Théartô.
Les classes rencontreront Sabine Tamisier en novembre 2021, assisteront à une représentation de théâtre professionnel dans une salle proche. Une restitution des travaux aura lieu en juin 2022 à la salle des fêtes de Joinville ou à l'Auditoire.

- **« PAG théâtre de marionnettes et EDD » : « si j'étais un animal »**

Construire des animaux en marionnettes et par ce biais découvrir le monde animal.
Objectifs : développer l'habileté manuelle et connaître certaines techniques de construction de marionnettes, rencontrer des artistes professionnels et une structure culturelle de proximité, acquérir des compétences dans l'expression orale.
Concerne 7 classes du collège de Bourbonne-les-bains (sixièmes) et des écoles du secteur : Bourbonne-les-bains, Parnoy en Bassigny, Varennes sur Amance.
En partenariat avec Tintamars et la compagnie Méandres (Aurélie Hubeau, Elise Combet). Les classes assisteront dans le cadre du festival Tintamars au spectacle « Nos petits enterrements) et mèneront des ateliers de construction de marionnettes et de manipulation avec les artistes de la compagnie.

- **« PAG chant et patrimoine Thermopolium »**

Réaliser une performance culinaro-musicale autour d'un food-truck gallo-romain, basée sur les pratiques alimentaires de l'antiquité, avec écriture de chansons originales par les élèves et création musicale à partir des sons et gestes du travail.
Objectifs : Découvrir une structure culturelle de proximité, la villa gallo-romaine d'Andilly-en-Bassigny ; développer l'expression écrite et orale et les compétences en chant choral. Acquérir des connaissances en histoire et développer des compétences techniques.
Concerne le collège Les Franchises à Langres et notamment les classes de SEGPA.
En partenariat avec l'Appel de la sirène et la compositrice et chanteuse Eléonore Bovon, la conservation départementale et l'association Ségusia. Le projet est soutenu par Canopé.

- **« PAG Traces du futur »**

Sensibiliser les élèves au temps qui passe, aux différentes traces laissées par l'homme dans l'histoire et à la manière de les interpréter. Concevoir des œuvres plastiques en lien avec celles d'un artiste exposé au musée.
Objectifs : découvrir le musée de Saint-Dizier et une exposition temporaire « Ce qu'il reste de nous » de Fabrice Rotenhauser; échanger avec un artiste plasticien ; acquérir des connaissances en histoire de l'art et développer des compétences en arts plastiques ; développer également les compétences dans l'expression écrite et orale par la réalisation de la médiation de l'exposition présentant les œuvres réalisées. Concerne des classes du lycée Saint-Exupéry, des écoles Lucie Aubrac, Peguy de Saint-Dizier, les écoles de Valcourt et Moeslains.
En partenariat avec le musée de Saint-Dizier, l'artiste Fabrice Rotenhauser qui interviendra dans les classes pour des ateliers plastiques.
Les classes visiteront le musée qui accueillera également la restitution des travaux réalisés.

- **« PAG Ecole du spectateur /théâtre en REP : Saint-Dizier»**

Assister à des représentations et mener des ateliers de pratique avec des comédiens professionnels en vue d'une représentation.
Objectifs : Développer les compétences langagières et le climat des groupes classes par un projet commun autour du théâtre. Découvrir les métiers de la scène et les structures culturelles de proximité.
Concerne les collèges Anne Frank et Ortiz, les écoles La Fontaine, Ferry.
Les classes verront au moins un spectacle programmé par « les 3 scènes », mèneront des ateliers de pratique avec la compagnie Azimut. La représentation des restitutions aura lieu en juin 2022.
Le projet repose sur un partenariat avec Arts Vivants 52 et la compagnie Azimut.

B- ENGAGEMENT DES PARTIES

1- Le rectorat, par les services de la DSDEN s'engage à :

- assurer l'émergence, la coordination et le suivi de tous les PAG grâce aux personnes qui sont à la fois porteuses et soutiens des projets : coordinatrice culturelle, équipes de circonscription et conseillers pédagogiques départementaux
- permettre :
    - le bon déroulement des projets tout au long de l'année en favorisant et facilitant les liens entre les établissements, les artistes et les établissements, les établissements et la structure culturelle partenaire,
    - la circulation des informations,
    - le suivi administratif des dossiers
- solliciter auprès des services rectoraux le paiement d'heures supplémentaires pour les enseignants du second degré qui s'engagent dans les projets,
- offrir aux enseignants la possibilité de prendre en compte l'opportunité de formation représentée par un projet, en favorisant les temps de rencontre – journées ou demi-journées – et en prenant éventuellement en charge la formation continue.

2- Le Conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à :

- favoriser l'émergence des PAG et leur répartition homogène sur l'ensemble du département, par un travail de coordination avec la DSDEN,
- assurer leur soutien en finançant les PAG tels que récapitulés dans l'annexe 1 ci-jointe, par le biais des structures et partenaires culturels qui en sont le "noyau artistique" ou des collèges.

3- L'Etat/Ministère de la Culture /DRAC Grand Est s'engage à :

- collaborer à l'émergence et au suivi des projets en apportant son expertise sur les intervenants artistiques et en incitant les structures culturelles qu'elle soutient à participer à ce type de projet,
- assurer le soutien des PAG en finançant les interventions artistiques.

4- **Canopé s'engage à :**

- présenter aux enseignants les ressources disponibles en lien avec les thématiques et les disciplines des différents projets
- participer à la mise en place des formations, au financement et à la valorisation des projets, notamment à travers l'APAC

C- ÉVALUATION

Des fiches-évaluation sont envoyées aux établissements et aux structures en fin de projet, permettant une réflexion sur le projet en cours d'achèvement.

Fiche 7 : LES RÉSIDENCES D'ARTISTES

A- LES ACTIONS

1- Les résidences d'artistes

Les actions sont celles qui découlent de spécificité propre à l'artiste ou au groupe d'artistes. D'une manière générale, elles sont de quatre sortes :

- des rencontres – qui sont aussi des temps de formation – entre les artistes, les responsables de la coordination de la résidence – partenaires culturels et éducation nationale – et les enseignants,
- les temps de présence et d'intervention des artistes dans l'établissement,
- des visites (ou des temps de présence) des élèves sur les lieux des structures culturelles partenaires.

- **Résidence "Danse" de la compagnie Kalidjo (suite de la résidence 2020-2021)**

Objectifs : Découvrir la danse contemporaine par la rencontre d'artistes et d'œuvres, des éléments de culture chorégraphique et des ateliers de pratique. Développer le regard et le vocabulaire critique. Mener un projet collectif et interdisciplinaire.

Le projet concerne les classes de quatrième du collège de Joinville. Les élèves (en cinquième en 2020-2021) ont rencontré la compagnie au mois de juin, mais le projet n'a pu être mené dans sa totalité en raison du contexte sanitaire. Aussi le projet est prolongé au premier trimestre de l'année scolaire 2021-2022. Les classes assisteront au spectacle de la compagnie au château du grand jardin de Joinville qui accueillera

également la restitution des ateliers des classes.
En partenariat avec Arts Vivants 52 et la compagnie Kalidjo.

- **Résidence théâtre REP de Saint-Dizier**

Depuis plusieurs années, Arts Vivants 52 accompagne le projet théâtre proposé au réseau d'éducation prioritaire de Saint-Dizier. Les classes assistent à des représentations et mènent des ateliers de pratique avec des comédiens professionnels en vue d'une représentation.
Objectifs : Développer les compétences langagières et le climat des groupes classes par un projet commun autour du théâtre. Découvrir les métiers de la scène et les structures culturelles de proximité.
Concerne les collèges Anne Frank et Ortiz, les écoles La Fontaine, Ferry, Camus.
Les classes mèneront des ateliers de pratique avec la compagnie Azimut et verront, si possible, un spectacle de la compagnie et d'autres spectacles programmés dans le cadre des En partenariat avec Arts Vivants 52, le service culturel de Saint-Dizier, Der et Blaise.

- **Résidence musique brésilienne : collège de Bourbonne et écoles du secteur**

Mener un projet musique et chant choral autour du répertoire du choro.
Objectifs : fréquenter une structure culturelle de proximité, l'école de musique, développer les compétences en chant choral, découvrir un répertoire et une musique traditionnelle, développer l'ouverture vers d'autres cultures (Brésil, langue portugaise)
Concerne des classes du collège de Bourbonne-les-bains, les écoles de Bourbonne, Haute Amance , Corgirnon, Parnoy.
En partenariat avec Arts Vivants 52, l'école de musique de Bourbonne-les-bains, la compagnie la Roda.

- **Résidence La fabrique Grand Est : collège Anne Frank**

Mener un projet avec de jeunes artistes issus des écoles d'art de la région.
Objectifs : Découvrir le territoire avec les classes et réaliser des planches de bande dessinée.
Concerne le collège Anne Frank de Saint-Dizier
En partenariat avec l'association Caranusca et Jean Chauvelot , auteur de bande dessinée originaire de Haute-Marne.

- **Résidence création en cours 21-22 école de Fayl-Billot**

Le Ministère de la culture a souhaité depuis l'année scolaire 2016-2017 mettre en place des résidences en milieu scolaire, plus précisément dans des classes de cycle 3, de jeunes artistes, récemment diplômés d'une école d'art.
Objectifs : favoriser l'ouverture culturelle et la créativité par la rencontre avec de jeunes artistes.
Les résidences création en cours sont mises en place dans des classes de cycle 3 des écoles rurales ou d'éducation prioritaire.
Les intervenants sont récemment issus des écoles d'art. Les résidences sont portés par les Ateliers Médicis.

B- ENGAGEMENT DES PARTIES

1- L'éducation nationale, par les services de la DSDEN s'engage à : assurer l'émergence, la coordination et le suivi des résidences grâce à la coordinatrice culturelle, les conseillers départementaux et les conseillers pédagogiques de circonscription,

- permettre :
    - le bon déroulement des projets tout au long de l'année en favorisant et facilitant les liens entre les artistes et les établissements, les établissements et les structures culturelles partenaires,
    - la circulation des informations,
    - le suivi administratif des dossiers.
- solliciter auprès des services rectoraux le paiement d'heures supplémentaires ou d'indemnités pour les enseignants du second degré qui s'engagent dans les projets,
- offrir aux enseignants la possibilité de prendre en compte l'opportunité de formation représentée par un projet, en favorisant les temps de rencontre – journées ou demi-journées –.

2- Le Conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à :

- favoriser l'émergence des résidences en collège et dans les écoles, par un travail de coordination avec la DSDEN,
- assurer leur soutien en finançant les résidences telles que récapitulées dans l'annexe 1 ci-jointe par le biais des structures culturelles qui en sont le "noyau artistique".

3- L'Etat/Ministère de la Culture /DRAC Grand Est partenaire de l'action décrite ci-dessus, en finançant la structure culturelle ou les artistes partenaires,

4- **Canopé s'engage à :**

- présenter aux enseignants les ressources disponibles en lien avec les thématiques et les disciplines des différents projets
- participer à la mise en place des formations, au financement et à la valorisation des projets, notamment à travers l'APAC

C- ÉVALUATION

Des fiches-évaluation sont envoyées aux établissements et aux structures en fin de projet, permettant une réflexion sur le projet en cours d'achèvement.

direction de la culture, des sports
et du monde associatif

Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Marne et le groupement d'intérêt public Le Signe au titre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire pour l'année 2022

Cette convention est établie en application de l'avenant programme 2021-2022 de la convention cadre pour le parcours d'éducation artistique et culturelle du

Entre d'une part,

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 17 décembre 2021,

et d'autre part,

Le Signe, groupement d'intérêt public, 1 place Goguenheim, 52000 Chaumont, représenté par son directeur général, Monsieur Jean-Michel GÉRIDAN, ci-après désigné sous le terme « le Signe »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le Département de la Haute-Marne et le Signe pour l'année scolaire 2021-2022, dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire.

Le Signe s'engage à mener pour l'année scolaire 2021-2022 les actions suivantes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution :

- projet artistique globalisé « Les petits ambassadeurs ».

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Pour permettre au Signe de mener à bien ces projets, le Département de la Haute-Marne s'engage, sur présentation des pièces justificatives, à lui verser pour l'année scolaire 2021-2022 une somme de **4 500 €** pour le projet artistique globalisé « Les petits ambassadeurs ».

Ces montants sont fixés en application de l'avenant programme 2021-2022.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire qui sévit actuellement et en cas d'empêchement du Signe dans son activité, le Département se réserve la possibilité de verser toute ou partie de l'aide attribuée.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association « le Signe ».

Article 3 : obligations du Signe

Le Signe s'engage à faire apparaître le logo du Département (disponible sur www.haute-marne.fr / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au Département un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Département. A cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Département à l'issue de l'opération :

- la copie des articles de presse, de communication ou de promotion,
- le compte de résultat et le bilan financier conformes au plan comptable révisé,
- un rapport d'activité détaillé, propre à chaque action, faisant apparaître les innovations et les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de l'année écoulée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le directeur général du Signe,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne,**
Jean-Michel GÉRIDAN	**Nicolas LACROIX**

Haute Marne le Département

direction de la culture, des sports
et du monde associatif

Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Marne et le Nouveau Relax, scène conventionnée au titre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire pour l'année 2022

Entre d'une part,

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 17 décembre 2021,

et d'autre part,

Le Nouveau Relax, sis 15 bis rue Lévy-Alphandéry, 52000 Chaumont, établissement public local à caractère industriel et commercial (RCS de Chaumont 844 697 961), représenté par son directeur/sa directrice, Madame/Monsieur ……., dûment habilité(e) par délibération du Conseil d'administration en date du ……., ci-après désigné sous le terme « Le Nouveau Relax ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le Département de la Haute-Marne et le Nouveau Relax pour l'année scolaire 2021-2022, dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire.

Le Nouveau Relax s'engage à mener pour l'année scolaire 2021-2022 l'action suivante et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution :

- projet artistique globalisé « Ecole du spectateur ».

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Pour permettre au Nouveau Relax de mener à bien ces projets, le Département de la Haute-Marne s'engage, sur présentation des pièces justificatives, à lui verser pour l'année scolaire 2021-2022 une somme de **4 000 €** pour le projet artistique globalisé « Ecole du spectateur ».

Ces montants sont fixés en application de l'avenant programme 2021-2022.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire qui sévit actuellement et en cas d'empêchement du Nouveau Relax dans son activité, le Département se réserve la possibilité de verser toute ou partie de l'aide attribuée.

La subvention sera versée sur le compte ouvert du Nouveau Relax.

Article 3 : obligations du Nouveau Relax

Le Nouveau Relax s'engage à faire apparaître le logo du Département (disponible sur www.haute-marne.fr / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au Département un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Département. A cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Département à l'issue de l'opération :

- la copie des articles de presse, de communication ou de promotion,
- le compte de résultat et le bilan financier conformes au plan comptable révisé,
- un rapport d'activité détaillé, propre à chaque action, faisant apparaître les innovations et les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de l'année écoulée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

La directrice ou le directeur du Nouveau Relax,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne,**
	Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h06
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-31-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 17 décembre 2021**	
Direction Culture, Sports et Monde Associatif	**N° 2021.12.31**
OBJET : **Aide aux associations sportives**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au budget primitif pour l'année 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 26 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Madame Colombo, rapporteure au nom de la VIIIe commission,

Considérant l'intérêt de soutenir le développement des disciplines sportives en Haute-Marne et de valoriser le rôle social du sport,

Considérant l'intérêt socio-éducatif d'une politique de développement du sport en milieu scolaire,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- De rejeter les demandes telles qu'indiquées dans le tableau n°1 ci-joint ;

- d'attribuer au Judo Club Saint-Dizier/Marnaval Haute-Marne les aides inscrites dans le tableau n°1 ci-annexé et représentant un montant total de **76 470 €** et les verser suivant les modalités indiquées dans l'avenant n°1 à la convention avec le Judo club de Marnaval/Saint-Dizier Haute-Marne en date du 10 septembre 2021 ;

    - une subvention de **22 100 €** pour ses activités ;

    - une subvention de **10 000 €** pour son école technique de judo au titre des clubs évoluant en championnat national ;

    - une subvention de **40 000 €** pour les actions de communication du club et pour permettre de mener à bien ses actions au niveau national et international lors des échéances sportives à venir.

Celles-ci seront prélevées sur le chapitre 6574//32 " subvention aux clubs évoluant en championnat national ".

    - une subvention de **2 870 €** au titre de l'aide aux clubs locaux comme participation forfaitaire pour l'année 2022. Le montant de cette aide pourra être ajusté en fin d'année au vu des justificatifs transmis au Conseil départemental ;

    - une subvention de **1 000 €** pour l'organisation du tournoi international annuel de la Ville de Saint-Dizier et une subvention de **500 €** pour l'organisation du tournoi interdépartemental benjamins, au titre de l'aide aux manifestations sportives officielles. Le montant de ces aides pourra être ajusté en fin de saison au vu des justificatifs transmis au Conseil départemental, au plus tard le 30 septembre 2022.

- d'approuver les termes de cet avenant à intervenir avec le Judo club de Marnaval/Saint-Dizier Haute-Marne ;

- d'attribuer aux clubs évoluant en championnat national, pour la saison 2021-2022, les aides présentées dans le tableau n°1 ci-annexé, pour un montant total de **36 000 €** ;

- de déroger au règlement et accorder une aide au Saint-Dizier Basket qui évolue en championnat régional ;

- d'approuver les termes des conventions ci-annexées, à intervenir avec les associations le « Saint-Dizier Basket », le « Langres haltéro musculation », l'« Entente Chaumontaise Athlétique Cheminote Handball », le « Club Olympique Saint-Dizier natation » et « Athlé 52 » ;

- d'attribuer dans le cadre de « l'aide aux clubs locaux », les subventions détaillées dans le tableau n°1 annexé, pour un montant total de **4 670 €** ;

- d'attribuer dans le cadre de « l'aide à l'emploi sportif », la subvention indiquée dans le tableau 1, pour un montant total de **1 000 €** ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention relative à cette subvention avec l'organisme bénéficiaire, sur la base du modèle dont les termes ont été approuvés par la commission permanente du 16 décembre 2011, et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- d'attribuer au titre de l'accueil de manifestations sportives officielles, les subventions détaillées dans le tableau n°1 ci-annexé, pour un montant total de **1 200 €** ;

- de déroger au règlement et accorder, dès la réalisation de la première sortie, une aide aux écoles primaires qui n'ont pu réaliser leur cycle natation en totalité ;

- d'attribuer aux différents organismes (collectivités, établissements publics de coopération intercommunale, coopératives scolaires) organisant des séances d'apprentissage à la natation les aides récapitulées dans le tableau n°1 ci-annexé pour un montant total de total de **23 787 €**, soit :

    - une prise en charge de 1,07 € par élève pour les locations de piscine et pour l'ensemble du cycle ;

    - une aide, pour l'année scolaire 2020-2021, évaluée à 72% des frais de transport calculés suivant un prix forfaitaire kilométrique en fonction de la catégorie de véhicule utilisée pour le transport des enfants.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental, à verser ces subventions sur lettre de notification aux différents organismes détaillés dans le tableau n°1 ci-annexé ;

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Marne, ci-annexée ;

- de répartir définitivement les aides aux dix neuf comités sportifs départementaux dans le cadre des conventions d'objectifs, selon le tableau n°2, ci-annexé ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions et avenants ci-annexés, ainsi que tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre ;

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h06
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-31-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

Tableau 1

Dispositif	Porteur du projet	objet du projet	subvention année N-1	coût total du projet	demande du porteur de projet	VIIIe commission	montant de la subvention
Aide aux clubs évoluant en championnat national	Judo Club Marnaval Saint-Dizier 52	avenant 2022 à la convention 2021-2023	76470	76470	76470	Favorable	76 470 €
Aide aux clubs évoluant en championnat national	Athlé 52	National 2	5500			Favorable (sous réserve de complétude du dossier)	5 500 €
Aide aux clubs évoluant en championnat national	Saint-Dizier Basket	Equipe sénior masculin en pré-national	6500	142700	10000	Favorable	6 500 € (dont 3 000 € pour le volet social)
Aide aux clubs évoluant en championnat national	Langres Haltérophilie Musculation	Equipe 1ère en championnat N1 féminin	10000			Favorable	10 000 € (dont 5 500 € pour les résultats obtenus lors des compétitions nationales et internationales)
Aide aux clubs évoluant en championnat national	Chaumont Handball 52	Equipe 1ère en championnat N2 féminin	6000		10000	Favorable	6 000 €
Aide aux clubs évoluant en championnat national	Club Olympique Saint-Dizier Natation	Equipe 1ère en championnat N1 féminin	6000			Favorable (sous réserve de complétude du dossier)	6 000 €
Aide aux clubs locaux	Saint-Dizier Boxe 52	aide aux jeunes licenciés 10 €	490		950	Favorable	950 €
Aide aux clubs locaux	Judo Club Nogentais	aide aux jeunes licenciés 10 €	820		820	Favorable	820 €
Aide aux clubs locaux	Club nautique de la Liez	aide aux jeunes licenciés 10 €	860		860	Favorable	860 €
Aide aux clubs locaux	SLO Tennis	aide aux jeunes licenciés 10 €			370	Favorable	370 €
Aide aux clubs locaux	Tennis Club Neuilly	aide aux jeunes licenciés 10 €	340		340	Favorable	340 €
Aide aux clubs locaux	Groupement Sud 52	aide aux jeunes licenciés 10 €	1910		1330	Favorable	1 330 €
Aide à l'emploi sportif	COSD Natation	aide à l'emploi sportif : nouvelle demande				Favorable	1 000 €
					65/6574/32 COM4P168O002 E07 4104 - Subv aux clubs	**Total**	**116 140 €**
Aide aux athlètes de haut niveau	[redacted]	bourse athlète haut niveau non inscrit sur les listes haut niveau		17430		Défavorable	Rejet
					65/6574/32 COM4P168O003 E07 815 - Bourse athlètes	**Total**	**0 €**
Aide aux manifestations sportives officielles	Eurville Bienville Trail 52	Trail " La Forgeronne "	1ère demande	8100	1200	Favorable	500 €
Aide aux manifestations sportives officielles	ECAC Triathlon	Bike and Run de Chaumont		8050	1000	Favorable	500 €
Aide aux manifestations sportives officielles	Comité départemental de triathlon	Bike and Run 2021	2 000 € (2018)	4750	2000	Défavorable	Rejet : accompagnement du Conseil départemental directement auprès des clubs organisant les étapes du challenge
Aide aux manifestations sportives officielles	Cercle Hippique Chaumont Choignes	Concours de saut d'obstacles	600 € saut d'obstacles 300 € dressage			Défavorable	Rejet : dossier incomplet
					65/6574/32 COM4P168O002 E07 639 - Subv manifestations sportives officielles	**Total**	**1 000 €**

Encouragement à la natation	BOURBONNE-LES-BAINS (C.C des savoir-faire)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines	125		forfait piscine et transport	Favorable	121 €
Encouragement à la natation	BREUVANNES (C.C Meuse Rognon)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines	483		forfait piscine et transport	Favorable	578 €
Encouragement à la natation	PARNOT (C.C des savoir-faire)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines			forfait piscine et transport	Favorable	149 €
Encouragement à la natation	COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES (Agglomération de Chaumont)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines			forfait piscine et transport	Favorable	688 €
Encouragement à la natation	LAFERTE/AUBE (SIVOS des deux Moulins)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines	589		forfait piscine et transport	Favorable	720 €
Encouragement à la natation	AUTREVILLE-sur-la-RENNE (Commune)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines			forfait piscine et transport	Favorable	149 €
Encouragement à la natation	BIESLES (Agglomération de Chaumont)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines			forfait piscine et transport	Favorable	92 €
Encouragement à la natation	BOLOGNE (Agglomération de Chaumont)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines	395		forfait piscine et transport	Favorable	466 €
Encouragement à la natation	BRICON (SIVOM DES 3B)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines	231		forfait piscine et transport	Favorable	272 €
Encouragement à la natation	BROTTES (Agglomération de Chaumont)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines	133		forfait piscine et transport	Favorable	127 €
Encouragement à la natation	CHÂTEAUVILLAIN (Commune)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines	791		forfait piscine et transport	Favorable	746 €
Encouragement à la natation	CHAUMONT (Agglomération de Chaumont)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines	765		forfait piscine et transport	Favorable	345 €
Encouragement à la natation	CONDES (Agglomération de Chaumont)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines			forfait piscine et transport	Favorable	71 €
Encouragement à la natation	DONJEUX (C.C du bassin de Joinville en Champagne)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines	1224		forfait piscine et transport	Favorable	214 €
Encouragement à la natation	EUFFIGNEIX (Agglomération de Chaumont)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines			forfait piscine et transport	Favorable	143 €
Encouragement à la natation	FOULAIN (Agglomération de Chaumont)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines			forfait piscine et transport	Favorable	113 €
Encouragement à la natation	FRONCLES (Agglomération de Chaumont)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines			forfait piscine et transport	Favorable	395 €
Encouragement à la natation	POULANGY (Agglomération de Chaumont)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines	276		forfait piscine et transport	Favorable	180 €
Encouragement à la natation	SEMOUTIERS (Agglomération de Chaumont)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines	219		forfait piscine et transport	Favorable	214 €
Encouragement à la natation	VIEVILLE (Agglomération de Chaumont)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines	274		forfait piscine et transport	Favorable	309 €
Encouragement à la natation	VILLIERS-LE-SEC (Agglomération de Chaumont)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines			forfait piscine et transport	Favorable	164 €
Encouragement à la natation	AUBERIVE (C.C Auberive Vingeanne Montsaugeonnais)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines	471		forfait piscine et transport	Favorable	818 €
Encouragement à la natation	BANNES (C.C du Grand Langres)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines			forfait piscine et transport	Favorable	158 €

Encouragement à la natation	BUSSIERES-LES-BELMONT (C.C des savoir-faire)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines			forfait piscine et transport	Favorable	650 €
Encouragement à la natation	CHALINDREY "Curie/Ferry" (C.C des savoir-faire)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines	731		forfait piscine et transport	Favorable	244 €
Encouragement à la natation	CHASSIGNY (C.C Auberive Vingeanne Montsaugeonnais)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines	323		forfait piscine et transport	Favorable	369 €
Encouragement à la natation	CHAUFFOURT (C.C du Grand Langres)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines			forfait piscine et transport	Favorable	256 €
Encouragement à la natation	CORGIRNON (C.C des savoir-faire)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines			forfait piscine et transport	Favorable	251 €
Encouragement à la natation	CUSEY (C.C Auberive Vingeanne Montsaugeonnais)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines	451		forfait piscine et transport	Favorable	537 €
Encouragement à la natation	ESNOMS AU VAL / VAL D'ESNOMS (C.C Auberive Vingeanne Montsaugeonnais)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines	767		forfait piscine et transport	Favorable	378 €
Encouragement à la natation	GUYONVELLE (C.C des savoir-faire)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines	76		forfait piscine et transport	Favorable	643 €
Encouragement à la natation	HAUTE-AMANCE (C.C des savoir-faire)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines			forfait piscine et transport	Favorable	342 €
Encouragement à la natation	HEUILLEY LE GRAND (C.C des savoir-faire)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines	196		forfait piscine et transport	Favorable	202 €
Encouragement à la natation	HEUILLEY COTTON (C.C Auberive Vingeanne Montsaugeonnais)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines	207		forfait piscine et transport	Favorable	240 €
Encouragement à la natation	IS-EN-BASSIGNY (C.C du Grand Langres)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines			forfait piscine et transport	Favorable	353 €
Encouragement à la natation	LANGRES (C.C du Grand Langres)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines	255		forfait piscine et transport	Favorable	299 €
Encouragement à la natation	NEUILLY-l'EVEQUE (C.C du Grand Langres)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines	480		forfait piscine et transport	Favorable	233 €
Encouragement à la natation	PRESSIGNY (C.C des savoir-faire)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines	539		forfait piscine et transport	Favorable	498 €
Encouragement à la natation	ROLAMPONT (C.C du Grand Langres)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines	621		forfait piscine et transport	Favorable	199 €
Encouragement à la natation	SAINT-LOUP/AUJON (C.C Auberive Vingeanne Montsaugeonnais)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines	374		forfait piscine et transport	Favorable	408 €
Encouragement à la natation	SAULXURES (C.C du Grand Langres)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines			forfait piscine et transport	Favorable	294 €
Encouragement à la natation	TORCENAY - CULMONT (C.C des savoir-faire)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines			forfait piscine et transport	Favorable	313 €
Encouragement à la natation	VAL-DE-MEUSE (C.C du Grand Langres)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines	1162		forfait piscine et transport	Favorable	398 €
Encouragement à la natation	VILLEGUSIEN (C.C Auberive Vingeanne Montsaugeonnais)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines	279		forfait piscine et transport	Favorable	464 €
Encouragement à la natation	BOURMONT (C.C Meuse Rognon)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines	773		forfait piscine et transport	Favorable	860 €
Encouragement à la natation	ÉCHENAY (C.C du bassin de Joinville en Champagne)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines	567,5		forfait piscine et transport	Favorable	1 075 €

Encouragement à la natation	ÉPIZON (C.C du bassin de Joinville en Champagne)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines			forfait piscine et transport	Favorable	438 €
Encouragement à la natation	GRAFFIGNY (C.C Meuse Rognon)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines	366		forfait piscine et transport	Favorable	489 €
Encouragement à la natation	HARRÉVILLE-LES-CHANTEURS (C.C Meuse Rognon)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines	226		forfait piscine et transport	Favorable	213 €
Encouragement à la natation	POISSONS (C.C du bassin de Joinville en Champagne)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines	570,5		forfait piscine et transport	Favorable	1 106 €
Encouragement à la natation	SAINT-BLIN (C.C Meuse Rognon)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines	471		forfait piscine et transport	Favorable	567 €
Encouragement à la natation	BETTANCOURT-la-FERREE (Commune)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines			forfait piscine et transport	Favorable	197 €
Encouragement à la natation	BROUSSEVAL (Commune)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines			forfait piscine et transport	Favorable	351 €
Encouragement à la natation	CHAMOUILLEY (Commune)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines	149		forfait piscine et transport	Favorable	168 €
Encouragement à la natation	CHEVILLON (Commune)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines	290		forfait piscine et transport	Favorable	433 €
Encouragement à la natation	CUREL (Commune)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines			forfait piscine et transport	Favorable	471 €
Encouragement à la natation	DOMMARTIN-LE-FRANC (SIGRS Dommartin le Franc)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines	457		forfait piscine et transport	Favorable	431 €
Encouragement à la natation	PLANRUPT (Commune)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines	241		forfait piscine et transport	Favorable	287 €
Encouragement à la natation	RACHECOURT-SUR-MARNE (Commune)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines			forfait piscine et transport	Favorable	434 €
Encouragement à la natation	SAINT-DIZIER (Ville)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines	789		forfait piscine et transport	Favorable	599 €
65/6574/32 COM4P168O001 E07 850 - Subv encouragement natation (communes)						**Total**	**22 922 €**
Encouragement à la natation	CLEFMONT (Coopérative Scolaire)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines			forfait piscine et transport	Favorable	438 €
Encouragement à la natation	MAGNEUX (Coopérative Scolaire)	Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines			forfait piscine et transport	Favorable	427 €
65/6574/32 COM4P168O001 E07 2478 - Subv encouragement natation (associations)						**Total**	**865 €**

Tableau 2

Dispositif	Porteur du projet	objet du projet	subvention année N-1	Attribution CP du 28/05/2021	Observations	VIIIe commission	montant définitif de la subvention
Bilan conventions d'objectifs	Comité départemental d'athlétisme	saison 2020-2021	2604,13	2 554 €	*Actions réalisées partiellement en raison de la crise sanitaire*	Favorable	2 554 €
Bilan conventions d'objectifs	Comité départemental de badminton Aube - Haute-Marne	saison 2020-2021	0	1 000 €	*Actions réalisées partiellement en raison de la crise sanitaire*	Favorable	1 000 €
Bilan conventions d'objectifs	Comité territorial Aube Haute-Marne de basket	saison 2020-2021	4868	4 818 €	*Actions réalisées partiellement en raison de la crise sanitaire*	Favorable	4 818 €
Bilan conventions d'objectifs	Comité départemental de cyclotourisme	saison 2020-2021	267,67	269 €	*Actions réalisées partiellement en raison de la crise sanitaire*	Favorable	269 €
Bilan conventions d'objectifs	Comité départemental d'escrime	saison 2020-2021	3655,46	3 605 €	*Actions réalisées partiellement en raison de la crise sanitaire*	Favorable	3 605 €
Bilan conventions d'objectifs	District Haute-Marne de football	saison 2020-2021	10790	10 740 €	*Actions réalisées partiellement en raison de la crise sanitaire*	Favorable	10 740 €
Bilan conventions d'objectifs	Comité départemental de gymnastique	saison 2020-2021	1211,02	1 161 €	*Actions réalisées partiellement en raison de la crise sanitaire*	Favorable	1 161 €
Bilan conventions d'objectifs	Comité départemental de handball	saison 2020-2021	9012,38	8 962 €	*Actions réalisées partiellement en raison de la crise sanitaire*	Favorable	8 962 €
Bilan conventions d'objectifs	Comité départemental de judo	saison 2020-2021	12683,99	12 634 €	*Actions réalisées partiellement en raison de la crise sanitaire*	Favorable à une bascule du solde de la subvention en investissement pour l'année 2022	bascule de 6 300 € en investissement pour l'année 2021
Bilan conventions d'objectifs	Comité départemental de karaté et disciplines associées	saison 2020-2021	1960	1 910 €	*Actions réalisées partiellement en raison de la crise sanitaire*	Favorable	1 910 €
Bilan conventions d'objectifs	Comité départemental de motocyclisme	saison 2020-2021	345,72	346 €	*Actions réalisées partiellement en raison de la crise sanitaire*	Favorable	346 €
Bilan conventions d'objectifs	Comité départemental de pétanque	saison 2020-2021	530,4	530 €	*Actions réalisées partiellement en raison de la crise sanitaire*	Favorable	530 €
Bilan conventions d'objectifs	Comité départemental de rugby	saison 2020-2021	3031	2 981 €	*Actions réalisées partiellement en raison de la crise sanitaire*	Favorable	2 981 €
Bilan conventions d'objectifs	Comité départemental de ski nautique	saison 2020-2021	2465	2 415 €	*Actions réalisées partiellement en raison de la crise sanitaire*	Favorable	2 415 €
Bilan conventions d'objectifs	Comité départemental de sport adapté	saison 2020-2021	2486	2 436 €	*Actions réalisées partiellement en raison de la crise sanitaire*	Favorable	2 436 €

Bilan conventions d'objectifs	Comité départemental sportif des foyers ruraux de Haute-Marne	saison 2020-2021	3519	3 469 €	*Actions réalisées partiellement en raison de la crise sanitaire*	Favorable	3 469 €
Bilan conventions d'objectifs	Comité départemental de tennis	saison 2020-2021	12494	12 444 €	*Actions réalisées partiellement en raison de la crise sanitaire*	Favorable	12 444 €
Bilan conventions d'objectifs	Comité départemental de triathlon	saison 2020-2021	2411,23	2 361 €	*Actions réalisées partiellement en raison de la crise sanitaire*	Favorable	2 361 €
Bilan conventions d'objectifs	Comité départemental de UFOLEP	saison 2020-2021	3579	3 529 €	*Actions réalisées partiellement en raison de la crise sanitaire*	Favorable	3 529 €
Bilan conventions d'objectifs	Comité départemental de vol à voile	saison 2020-2021	5949	5 899 €	*Actions réalisées partiellement en raison de la crise sanitaire*	Favorable	5 899 €
				65/6574/32 COM4P168O002 E07 4105 - Soutien aux comités		**Total**	**71 429 €**

Haute Marne le Département

Direction du développement et de l'animation du territoire
Service « culture, sports et vie associative »

Avenant n°1 relatif à la convention de partenariat avec le « judo club Marnaval/Saint-Dizier Haute-Marne » 2021-2023

Avenant conclu entre :

Entre d'une part :

Le Département de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 – 52905 Chaumont cedex représenté par le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 17 décembre 2021,

et d'autre part :

Le « Judo Club Marnaval/Saint-Dizier Haute-Marne », sis 27 rue Jean-Pierre Timbaud - 52100 Saint-Dizier, représenté par Monsieur Armand LESAGE, Président du Judo Club Marnaval/Saint-Dizier Haute-Marne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020.12.16 de la commission permanente du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020,

Vu la convention de partenariat entre le « Judo Club Marnaval/Saint-Dizier Haute-Marne » et le Département du 10 septembre 2021,

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant financier est pris en application de la convention établie entre le Conseil départemental et Judo Club Marnaval/Saint-Dizier Haute-Marne, en date du 10 septembre 2021.

Le présent avenant financier a pour objet de préciser le montant de l'aide accordée par le Département de la Haute-Marne, en ce qui concerne l'année 2022.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS

L'article suivant de la convention est modifié comme suit :

Article 5 : Versement de la subvention

Le Département de la Haute-Marne s'engage à verser au Judo Club Marnaval/Saint-Dizier Haute-Marne une subvention dans le cadre de ce partenariat.

5.1 - En 2022, le Département versera au judo club Marnaval/Saint-Dizier Haute-Marne une subvention totale d'un montant plafond de **76 470 €,** dont la répartition se décompose de la façon suivante :

- une subvention de 22 100 € (vingt deux mille cent euros) pour lui permettre de mener à bien les actions décrites dans les articles 2 et 4 de la convention ;
- une subvention de 10 000 € (dix mille euros) pour le fonctionnement de son école technique de judo.

Un premier acompte de 50 % sera attribué à la notification de la présente convention signée des parties, sur présentation d'un budget prévisionnel distinguant la répartition financière entre le volet école technique et le volet fonctionnement courant.
Le solde sera quant à lui versé sur présentation des justificatifs cités à l'article 6 de la convention.

- une subvention maximale de 40 000 € (quarante mille euros) pour permettre au club de mener à bien ses actions au niveau national et international lors des échéances sportives à venir.

Un premier acompte de 50 % sera attribué à la notification de la présente convention signée des parties, le solde sera quant à lui apprécié par le Département et déterminé au vu de l'évolution des résultats présenté sur un état détaillé par le club en fin d'année 2022 et en fonction des attributions définitives de subventions directes et indirectes (office municipal des sports) de la ville de Saint-Dizier et de la communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise.

- Au titre de l'aide aux clubs locaux, le Département accorde une subvention d'un montant de **2 870 €** (deux mille huit cent soixante dix euros) au judo club Marnaval/Saint-Dizier Haute-Marne. Le montant de cette aide pourra être ajusté au vu des justificatifs transmis au Département, au plus tard le 30 septembre 2022.

- Au titre de l'aide aux manifestations sportives officielles, le Département accorde, au judo club Marnaval/Saint-Dizier Haute-Marne, une subvention d'un montant de **1 000 €** (mille euros) pour l'organisation du tournoi international annuel de la Ville de Saint-Dizier et une subvention d'un montant de **500 €** (cinq cent euros) pour l'organisation du tournoi interdépartemental benjamins. Le montant de ces aides pourra être ajusté en fin de saison au vu des justificatifs transmis au Département, au plus tard le 30 septembre 2022.

L'ensemble des justificatifs devra faire figurer notamment les financements et les subventions détaillés obtenus auprès de toute autre collectivité, organisme ou partenaire.

Les aides accordées au « Judo club Marnaval/Saint-Dizier Haute-Marne» seront versées sur le compte ouvert au nom de l'association.

5.2 – Les années suivantes, les montants de la subvention de fonctionnement du club, de la subvention de fonctionnement de l'école technique et de la subvention permettant au club de mener à bien ses actions au niveau national et international, seront examinés par la VIIIe commission et feront l'objet d'un avenant financier à la présente convention.

La demande de ces trois subventions annuelles sera adressée au Département au plus tard le 30 septembre de l'année n-1. Elle sera obligatoirement accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé des activités du club et de l'école technique, établi pour la saison à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

ARTICLE 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification, et reste valable jusqu'au 30 juin 2023.

ARTICLE 4 : DIVERS
Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du « Judo Club Marnaval/Saint-Dizier Haute-Marne »	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne**
Armand LESAGE	**Nicolas LACROIX**

Haute Marne le Département

Direction du développement et de l'animation du territoire
Service « action culturelle, sportive et territoriale »

CONVENTION de partenariat entre le Conseil départemental et le « Saint-Dizier Basket »

Entre d'une part :

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 - 52905 Chaumont cedex représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 17 décembre 2021,

ci-après désigné le « Conseil départemental »,

Et d'autre part :

Le « Saint-Dizier Basket », 21 avenue du général Giraud – 52100 Saint-Dizier, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie HARAT,
ci-après désigné le « Saint-Dizier Basket »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Conseil départemental, dans le cadre de sa politique de développement du sport en Haute-Marne, favorise les clubs évoluant en championnat national, afin qu'ils participent aux compétitions de haut niveau et qu'ils progressent dans leur discipline. Ces clubs doivent être un des vecteurs de développement du sport de haut niveau en Haute-Marne.

De plus, les clubs sportifs, lors des compétitions, présentations et autres, véhiculent l'image de la Haute-Marne et contribuent par leurs performances et leurs différentes interventions à donner une image positive du département, et de son institution, le Conseil départemental.

Par ailleurs, le Conseil départemental, soucieux de valoriser le rôle social de sa politique sportive qui est de permettre l'accès au sport au plus grand nombre et d'apporter un appui aux sportifs de haut niveau, souhaite soutenir les initiatives et actions structurantes mises en place et développées par le « Saint-Dizier Basket ».

Le club est reconnu comme vecteur de lien social important sur l'agglomération de Saint-Dizier. Le sport en général et le basket en particulier véhiculent des valeurs morales fondamentales de respect, d'entraide et de dépassement de soi, qui servent de repères pour une vie harmonieuse en société.

Le Conseil départemental souhaite accompagner le travail du Saint-Dizier Basket à destination des jeunes, pour leur inculquer ces valeurs.

Article 1 : objet

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le Conseil départemental souhaite soutenir le « Saint-Dizier Basket » au vu de son engagement en championnat régional pré-national au cours de la saison 2021-2022, afin qu'il puisse participer à ce championnat et qu'il progresse dans sa discipline. Il importe que le club se donne les moyens de se distinguer au cours de cette compétition officielle et accède au niveau supérieur la saison prochaine.

Le Conseil départemental soutient le travail engagé en 2020 et 2021 par le Saint-Dizier basket, ses athlètes et ses bénévoles, en direction des jeunes de l'agglomération de Saint-Dizier, à titre exceptionnel.

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le Conseil Départemental de la Haute-Marne et « Saint-Dizier Basket ».

Article 2 : montant et modalités du versement

Le Conseil départemental accorde une subvention de 6 500 € (dont 3 000 € au titre du volet social qui se rajoutent aux 3 500 € d'aide aux clubs évoluant en championnat national) au « Saint-Dizier Basket », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2021-2022.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du Conseil départemental interviendra sous forme de deux versements :

- 75 % à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme de la saison, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du « Saint-Dizier Basket ».

Article 3 : obligation du « Saint-Dizier Basket »

La mention de l'aide du Conseil départemental, son logotype ainsi que la mention « En Haute-Marne, on est sport » ou « Haute-Marne, sportive par nature » ou « Haute-Marne, sportive, naturellement » doivent figurer dans l'ensemble des documents ainsi que sur le matériel de promotion. Des panneaux ou banderoles aux couleurs du Conseil départemental seront apposés dans la salle du club. Il est à noter que les communiqués de presse diffusés par les soins du club devront mentionner la participation du Conseil départemental et son rôle de partenaire. Aussi souvent que possible, il sera demandé aux personnes appelées à s'exprimer lors d'interviews de rappeler le rôle de partenaire du Conseil départemental.

Le « Saint-Dizier Basket » fournira au Conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Conseil départemental à l'issue de la saison 2021-2022 :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé de la saison 2021-2022,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé,

- le classement final de la division dans laquelle le club a évolué pour la saison 2021-2022,
- une attestation d'engagement officiel dans le championnat national pour la saison 2022-2023,
- le budget prévisionnel 2022-2023.

Dans le cadre des travaux de raccordement du gymnase Anne Frank au réseau de fibre optique réalisés par le Département en vue de développer l'usage des technologies numériques durant les activités physiques et sportives et sous réserve de l'accord de la Fédération Française de Basket-Ball, le « Saint-Dizier Basket » s'engage à assurer la retransmission d'un match avant le 31 décembre 2022.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du « Saint-Dizier Basket »,	Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne,
Jean-Marie HARAT	**Nicolas LACROIX**

Haute Marne le Département

Direction de la culture, du sport et de la vie associative
Service « action culturelle, sportive et territoriale »

Convention de partenariat entre le Conseil départemental et le « Langres haltéro musculation »

Entre d'une part :

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 - 52905 Chaumont cedex représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 17 décembre 2021,
ci-après désigné le « Conseil départemental »,

Et d'autre part :

Le « Langres haltéro musculation », 15 rue Victor Hugo – 52600 Chalindrey, représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis GUDIN,
ci-après désigné le « Langres haltéro musculation »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Conseil départemental, dans le cadre de sa politique de développement du sport en Haute-Marne, favorise les clubs évoluant en championnat national, afin qu'ils participent aux compétitions de haut niveau et qu'ils progressent dans leur discipline. Ces clubs doivent être un des vecteurs de développement du sport de haut niveau en Haute-Marne.

De plus, les clubs sportifs, lors des compétitions, présentations et autres, véhiculent l'image de la Haute-Marne et contribuent par leurs performances et leurs différentes interventions à donner une image positive du département, et de son institution, le Conseil départemental.

Par ailleurs, le Conseil départemental, soucieux de valoriser le rôle social de sa politique sportive qui est de permettre l'accès au sport au plus grand nombre et d'apporter un appui aux sportifs de haut niveau, souhaite soutenir les initiatives et actions structurantes mises en place et développées par le « Langres haltéro musculation ».

Article 1 : objet

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le Conseil départemental souhaite soutenir le « Langres haltéro musculation » au vu de l'engagement de son équipe féminine en nationale 1, pour la saison 2021-2022, afin qu'il puisse participer à ces championnats de haut niveau et qu'il progresse dans sa discipline. Il importe que le club se donne les moyens de se distinguer au niveau national au cours de ces compétitions officielles.

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le Conseil départemental de la Haute-Marne et « Langres haltéro musculation ».

Article 2 : montant et modalités du versement

Le Conseil départemental accorde une subvention de 10 000 € (dont 5 500 € à titre des résultats et du rayonnement international qui se rajoutent aux 4 500 € d'aide aux clubs évoluant en championnat national) au « Langres haltéro musculation », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2021-2022.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du Conseil départemental interviendra sous forme de deux versements :

- 75 % à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme de la saison, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du « Langres haltéro musculation ».

Article 3 : obligation du « Langres haltéro musculation »

La mention de l'aide du Conseil départemental, son logotype ainsi que la mention « En Haute-Marne, on est sport » ou « Haute-Marne, sportive par nature » ou « Haute-Marne, sportive, naturellement » doivent figurer dans l'ensemble des documents ainsi que sur le matériel de promotion. Des panneaux ou banderoles aux couleurs du Conseil départemental seront apposés dans la salle du club. Il est à noter que les communiqués de presse diffusés par les soins du club devront mentionner la participation du Conseil départemental et son rôle de partenaire. Aussi souvent que possible, il sera demandé aux personnes appelées à s'exprimer lors d'interviews de rappeler le rôle de partenaire du Conseil départemental.

Le « Langres haltéro musculation » fournira au Conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Conseil départemental à l'issue de la saison 2021-2022 :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé de la saison 2021-2022,
- le compte rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé,
- le classement final de la division dans laquelle le club a évolué pour la saison 2021-2022,
- une attestation d'engagement officiel dans le championnat national pour la saison 2022-2023,
- le budget prévisionnel 2022-2023.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du « Langres haltéro musculation »,	Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne,
Jean-Louis GUDIN	**Nicolas LACROIX**

Direction de la culture, du sport et de la vie associative
Service « action culturelle, sportive et territoriale »

Convention de partenariat entre le Conseil départemental et le' « Chaumont handball 52 »

Entre d'une part :

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 - 52905 Chaumont cedex représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 17 décembre 2021,

ci-après désigné le « Conseil départemental »,

Et d'autre part :

Le « Chaumont handball 52 », Nouveau gymnase - rue Youri Gagarine – 52000 Chaumont, représenté par sa Présidente, Madame Rachel SUGNEAU,
ci-après désigné le « Chaumont handball 52»,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Conseil départemental, dans le cadre de sa politique de développement du sport en Haute-Marne, favorise les clubs évoluant en championnat national, afin qu'ils participent aux compétitions de haut niveau et qu'ils progressent dans leur discipline. Ces clubs doivent être un des vecteurs de développement du sport de haut niveau en Haute-Marne.

De plus, les clubs sportifs, lors des compétitions, présentations et autres, véhiculent l'image de la Haute-Marne et contribuent par leurs performances et leurs différentes interventions à donner une image positive du département, et de son institution, le Conseil départemental.

Par ailleurs, le Conseil départemental, soucieux de valoriser le rôle social de sa politique sportive qui est de permettre l'accès au sport au plus grand nombre et d'apporter un appui aux sportifs de haut niveau, souhaite soutenir les initiatives et actions structurantes mises en place et développées par le « Chaumont handball 52».

Article 1 : objet

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le Conseil départemental souhaite soutenir le « Chaumont handball 52 » au vu de l'engagement de son équipe féminine en nationale 2, pour la saison 2021-2022, afin qu'elle puisse participer à ces championnats de haut niveau et qu'elle progresse dans sa discipline. Il importe que le club se donne les moyens de se distinguer au niveau national au cours de ces compétitions officielles.

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le Conseil départemental de la Haute-Marne et le « Chaumont handball 52 ».

Article 2 : montant et modalités du versement

Le Conseil départemental accorde une subvention de 6 000 € au « Chaumont handball 52 », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2021-2022.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du Conseil départemental interviendra sous forme de deux versements :

- 75 % à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme de la saison, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du « Chaumont handball 52 ».

Article 3 : obligation du « Chaumont handball 52»

La mention de l'aide du Conseil départemental, son logotype ainsi que la mention « En Haute-Marne, on est sport » ou « Haute-Marne, sportive par nature » ou « Haute-Marne, sportive, naturellement » doivent figurer dans l'ensemble des documents ainsi que sur le matériel de promotion. Des panneaux ou banderoles aux couleurs du Conseil départemental seront apposés dans la salle du club. Il est à noter que les communiqués de presse diffusés par les soins du club devront mentionner la participation du Conseil départemental et son rôle de partenaire. Aussi souvent que possible, il sera demandé aux personnes appelées à s'exprimer lors d'interviews de rappeler le rôle de partenaire du Conseil départemental.

Le « Chaumont handball 52 » fournira au Conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Conseil départemental à l'issue de la saison 2021-2022 :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé de la saison 2021-2022,
- le compte rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé,
- le classement final de la division dans laquelle le club a évolué pour la saison 2021-2022,
- une attestation d'engagement officiel dans le championnat national pour la saison 2022-2023,
- le budget prévisionnel 2022-2023.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente du « Chaumont handball 52»,	Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne,
Rachel SUGNEAU	**Nicolas LACROIX**

Direction de la culture, du sport et de la vie associative
Service « action culturelle, sportive et territoriale »

Convention de partenariat entre le Conseil départemental et le « club olympique Saint-Dizier natation »

Entre d'une part :

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 - 52905 Chaumont cedex représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 17 décembre 2021,

ci-après désigné le « Conseil départemental »,

Et d'autre part :

le « club olympique Saint-Dizier natation », 20 rue de la Commune de Paris 52100 SAINT-DIZIER, représenté par son Président, Monsieur Christope CAUSSIN,
ci-après désigné l'association le « club olympique Saint-Dizier natation »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Conseil départemental, dans le cadre de sa politique de développement du sport en Haute-Marne, favorise les clubs évoluant en championnat national, afin qu'ils participent aux compétitions de haut niveau et qu'ils progressent dans leur discipline. Ces clubs doivent être un des vecteurs de développement du sport de haut niveau en Haute-Marne.

De plus, les clubs sportifs, lors des compétitions, présentations et autres, véhiculent l'image de la Haute-Marne et contribuent par leurs performances et leurs différentes interventions à donner une image positive du département, et de son institution, le Conseil départemental.

Par ailleurs, le Conseil départemental, soucieux de valoriser le rôle social de sa politique sportive qui est de permettre l'accès au sport au plus grand nombre et d'apporter un appui aux sportifs de haut niveau, souhaite soutenir les initiatives et actions structurantes mises en place et développées par le « club olympique Saint-Dizier natation ».

Article 1 : objet

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le Conseil départemental souhaite soutenir le « club olympique Saint-Dizier natation » au vu de l'engagement de ses équipes en championnat national, pour la saison 2021-2022, afin qu'elles puissent participer à ces championnats de haut niveau et qu'elles progressent dans leur discipline. Il importe que l'association se donne les moyens de se distinguer au niveau national au cours de ces compétitions officielles.

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le Conseil départemental de la Haute-Marne et le « club olympique Saint-Dizier natation ».

Article 2 : montant et modalités du versement

Le Conseil départemental accorde une subvention de 6 000 € au « club olympique Saint-Dizier natation », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2021-2022.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du Conseil départemental interviendra sous forme de deux versements :

- 75 % à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme de la saison, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du le « club olympique Saint-Dizier natation ».

Article 3 : obligation du « club olympique Saint-Dizier natation »

La mention de l'aide du Conseil départemental, son logotype ainsi que la mention « En Haute-Marne, on est sport » ou « Haute-Marne, sportive par nature » ou « Haute-Marne, sportive, naturellement » doivent figurer dans l'ensemble des documents ainsi que sur le matériel de promotion. Des panneaux ou banderoles aux couleurs du Conseil départemental seront apposés dans la salle du club. Il est à noter que les communiqués de presse diffusés par les soins du club devront mentionner la participation du Conseil départemental et son rôle de partenaire. Aussi souvent que possible, il sera demandé aux personnes appelées à s'exprimer lors d'interviews de rappeler le rôle de partenaire du Conseil départemental.

Le « club olympique Saint-Dizier natation » fournira au Conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Conseil départemental à l'issue de la saison 2021-2022 :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé de la saison 2021-2022,
- le compte rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé,
- le classement final de la division dans laquelle le club a évolué pour la saison 2021-2022,
- une attestation d'engagement officiel dans le championnat national pour la saison 2022-2023,
- le budget prévisionnel 2022-2023.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du « club olympique Saint-Dizier natation,	Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne,
Christophe CAUSSIN	**Nicolas LACROIX**

Direction de la culture, du sport et de la vie associative
Service « action culturelle, sportive et territoriale »

Convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association « Athlé 52 »

Entre d'une part :

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 - 52905 Chaumont cedex représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 17 décembre 2021,

ci-après désigné le « Conseil départemental »,

Et d'autre part :

L'association « Athlé 52 », 5 rue de la Varenne d'en Haut 52410 EURVILLE-BIENVILLE, représenté par son Président, Monsieur Pascal KONECNY,
ci-après désigné l'association « Athlé 52 »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Conseil départemental, dans le cadre de sa politique de développement du sport en Haute-Marne, favorise les clubs évoluant en championnat national, afin qu'ils participent aux compétitions de haut niveau et qu'ils progressent dans leur discipline. Ces clubs doivent être un des vecteurs de développement du sport de haut niveau en Haute-Marne.

De plus, les clubs sportifs, lors des compétitions, présentations et autres, véhiculent l'image de la Haute-Marne et contribuent par leurs performances et leurs différentes interventions à donner une image positive du département, et de son institution, le Conseil départemental.

Par ailleurs, le Conseil départemental, soucieux de valoriser le rôle social de sa politique sportive qui est de permettre l'accès au sport au plus grand nombre et d'apporter un appui aux sportifs de haut niveau, souhaite soutenir les initiatives et actions structurantes mises en place et développées par l'association « Athlé 52 ».

Article 1 : objet

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le Conseil départemental souhaite soutenir l'association « Athlé 52 » au vu de l'engagement de ses équipes en championnat national, pour la saison 2021-2022, afin qu'elles puissent participer à ces championnats de haut niveau et qu'elles progressent dans leur discipline. Il importe que l'association se donne les moyens de se distinguer au niveau national au cours de ces compétitions officielles.

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le Conseil départemental de la Haute-Marne et l'association « Athlé 52 ».

Article 2 : montant et modalités du versement

Le Conseil départemental accorde une subvention de 5 500 € à l'association « Athlé 52 », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2021-2022.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du Conseil départemental interviendra sous forme de deux versements :

- 75 % à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme de la saison, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association « Athlé 52 ».

Article 3 : obligation de l'association « Athlé 52 »

La mention de l'aide du Conseil départemental, son logotype ainsi que la mention « En Haute-Marne, on est sport » ou « Haute-Marne, sportive par nature » ou « Haute-Marne, sportive, naturellement » doivent figurer dans l'ensemble des documents ainsi que sur le matériel de promotion. Des panneaux ou banderoles aux couleurs du Conseil départemental seront apposés dans la salle du club. Il est à noter que les communiqués de presse diffusés par les soins du club devront mentionner la participation du Conseil départemental et son rôle de partenaire. Aussi souvent que possible, il sera demandé aux personnes appelées à s'exprimer lors d'interviews de rappeler le rôle de partenaire du Conseil départemental.

L'association « Athlé 52 » fournira au Conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Conseil départemental à l'issue de la saison 2021-2022 :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé de la saison 2021-2022,
- le compte rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé,
- le classement final de la division dans laquelle le club a évolué pour la saison 2021-2022,
- une attestation d'engagement officiel dans le championnat national pour la saison 2022-2023,
- le budget prévisionnel 2022-2023.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'association « Athlé 52 »,	Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne,
Pascal KONECNY	**Nicolas LACROIX**

Direction de la culture, du sport et de la vie associative
Service « action culturelle, sportive et territoriale »

CONVENTION de partenariat
relative au dispositif d'aide « encouragement à la natation»

Entre d'une part :

Le Département de la Haute-Marne,
sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 - 52905 Chaumont cedex
représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Nicolas LACROIX dûment habilité par délibération de la commission permanente du 17 décembre 2021,

ci-après désigné le « Département »,

Et d'autre part :

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Marne,
21 boulevard Gambetta - BP 2070 - 52903 CHAUMONT CEDEX 9**,**
représentée par l'inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Marne, Monsieur Michel FONNÉ,
ci-après désigné le « DSDEN de la Haute-Marne »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Marne a instauré une action d'encouragement à la natation en milieu scolaire. Il s'agit de promouvoir la natation, en partenariat avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Marne, et de favoriser l'accès des élèves des écoles primaires aux piscines du département ou des départements limitrophes.

<u>Article 1</u> : objet

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport dans le cadre des activités scolaires, le Département soutient les établissements scolaires primaires qui ont organisé, au cours de l'année scolaire écoulée des cycles d'apprentissage à la natation.

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le Département de la Haute-Marne et la DSDEN de la Haute-Marne.

Article 2 : Objectifs

À travers cette action, le Département soutient l'apprentissage de la natation scolaire pour prévenir les risques de noyades chez les enfants et favoriser ainsi la pratique des activités aquatiques et nautiques existantes.

Article 3 : Montant et modalités de calcul

Au titre de l'encouragement à la natation, le Département a attribué par délibération de la commission permanente du 17 décembre 2021 une aide globale de 23 787 € en faveur des écoles primaires qui ont organisé des cycles natation au cours de l'année scolaire 2020-2021.

Ces subventions subordonnées à une intervention financière communale, sont calculées en fonction du nombre de séances réalisées et des frais de déplacement engagés.

Les modalités de répartition de cette aide sont les suivantes :
- une subvention forfaitaire par élève pour la location des piscines ;
- une prise en charge forfaitaire des frais de déplacement.

Cette subvention est calculée sur une base de quatorze séances maximum.

Article 4 : engagement commun

À travers ce partenariat, la DSDEN de la Haute-Marne et le Département s'engagent à favoriser l'accès de tous les élèves à la maîtrise du savoir nager et à valider l'attestation scolaire du savoir nager (ASSN).

Les objectifs définis par les programmes d'enseignement de l'école primaire et dans le socle commun de connaissances et de compétences et de culture seront poursuivis au collège.

Le partenariat entre DSDEN de la Haute-Marne et le Département sera mentionné dans toute communication de l'une ou de l'autre partie.

Article 5 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 6 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification et jusqu'au 30 juin 2022. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

<u>Article 7</u> : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

L'inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Marne,	Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne,
Michel FONNÉ	**Nicolas LACROIX**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h16
Réference de l'AR : 052-225200013-20211217-32-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 17 décembre 2021**	
Direction Culture, Sports et Monde Associatif	**N° 2021.12.32**
OBJET : **Dotations cantonales**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au budget primitif pour l'année 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Kahlal, rapporteur au nom de la VIIIe commission,

Considérant l'intérêt départemental de soutenir les associations dans l’organisation de projets d’intérêt local,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer aux associations au titre des « dotations cantonales » les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé pour un montant de **8 250 €**.

  Ces subventions seront versées sur lettre de notification aux porteurs de projet mentionnés dans le tableau annexé.

Chapitre 65, 6574//311

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 10h16
Référence de l'AR : 052-225200013-20211217-32-DE
Affiché le 22/12/2021 - Certifié exécutoire le 22/12/2021

Tableau annexe dotations cantonales

Commission permanente du 17 décembre 2021			Montant de l'aide
	Dotation disponible :	**3 000,00 €**	
	UNION SPORTIVE BOURBONNAISE		250,00 €
Canton de	FOYER RURAL DE CHAUFFOURT		250,00 €
BOURBONNE	JUDO CLUB BOURBONNAIS		250,00 €
	VELO CLUB MONTIGNY ROUE LIBRE		250,00 €
	FOYER RURAL VAL-DE-MEUSE		250,00 €
	AQUACLUB BOURBONNAIS		250,00 €
	FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE MONTMORENCY		750,00 €
	FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE DE MONTIGNY		750,00 €
		Montant total	**3 000,00 €**
	Reste à répartir	***0,00 €***	
	Dotation disponible :	**1 800,00 €**	
Canton de	COLOMBEY FOOTBALL CLUB		900,00 €
CHATEAUVILLAIN	LA MALTERIE		500,00 €
	LA FONTAINE JOYEUSE		400,00 €
		Montant total	**1 800,00 €**
	Reste à répartir	***0,00 €***	
	Dotation disponible :	**500,00 €**	
Canton de	ASSOCIATION LOISIRS ET DETENTE VILLIERS-LE-SEC		500,00 €
CHAUMONT - 2			
		Montant total	**500,00 €**
	Reste à répartir	***0,00 €***	

	Dotation disponible :	**2 700,00 €**	
Canton de	AMICALE SAPEURS POMPIERS DE DOULEVANT - SECTION JSP		300,00 €
JOINVILLE	LE BELON DU HAUT PERTHOIS		300,00 €
	LES ECHOS DU VALLAGE		500,00 €
	FOOTBALL CLUB DE JOINVILLE-VECQUEVILLE		900,00 €
	LA PLUME VERTE		700,00 €
		Montant total	**2 700,00 €**
	Reste à répartir	***0,00 €***	
	Dotation disponible :	**250,00 €**	
Canton de	COMITE DES FETES DE PERTHES		250,00 €
SAINT-DIZIER - 1			
		Montant total	**250,00 €**
	Reste à répartir	***0,00 €***	

INCIDENCE DU RAPPORT	***8 250,00 €***